

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 7 juin 2021 à 19 h

Séance diffusée en direct sur le site Internet de l'arrondissement

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juin 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Commentaires

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de commentaires du maire et des conseillers.

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

12 – Orientation

12.01 Énoncé de politique

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219160001

Approuver la prolongation de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce prévue de 2017 à 2021 jusqu'en juin 2022.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1218720004

Accorder à Ramcor construction inc., le contrat au montant de 277 123,09 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 336 835,40 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-015.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1218720005

Accorder un contrat à Construction Viatek inc., au montant de 582 620,87 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique consistant en la construction de saillies et d'intersections surélevées à diverses intersections à proximité de l'Hôpital Sainte-Justine, quatre intersections, et autoriser une dépense à cette fin de 720 882,96 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-010.

20.03 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1218424001

Accorder un contrat de travaux à Construction Argozy inc., d'une somme de 66 800,48 \$, incluant les taxes, pour le projet de réfection des surfaces amortissantes de l'aire de jeux d'enfants (section 5-12 ans) du parc Martin-Luther-King et autoriser une dépense à cette fin de 73 480,52 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - contrat de gré à gré en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038) - demande de prix CDN-NDG-21-AOGG-20210329-10.

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1213604001

Autoriser le versement d'une contribution financière maximale de 15 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à deux organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et le Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2021 dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver les projets d'entente à cet effet.

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1219145001

Autoriser le versement d'une contribution financière de 18 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables) à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de La Semaine des arts NDG, pour la période du 7 au 28 août 2021 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1214385009

Autoriser le versement d'une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN), totalisant 35 338 \$, (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 8 juin 2021 au 31 mai 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.07 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1216609004

Accorder à Groupe ABF inc., le contrat au montant de 1 145 172,74 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 1 499 690,01 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014.

20.08 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1216609005

Accorder à GENINOV, le contrat #1 au montant de 71 327,62 \$, taxes incluses, et le contrat #2 au montant de 69 365,85 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021). Autoriser une dépense à cette fin de 82 327,62 \$ pour le contrat #1, et de 80 365,85 \$ pour le contrat #2, incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires pour chaque contrat) - Contrats de gré à gré accordés en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038).

20.09 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1215265005

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 10 350 \$.

| Organisme | Justification | Montant et Donateur |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Club sportif de Vaanavil <i>Vaanavil Sports Club</i> 4750, avenue Barclay, bureau 5 Montréal (Québec) H3S 1C7</p> <p>a/s M. Raveendrarajah Nagarajah, président</p> | <p>Pour aider le club dans ses activités sociales et culturelles et pour couvrir les frais de bureau et de courrier.</p> | <p>TOTAL : 650 \$</p> <p>Sue Montgomery 150 \$ Marvin Rotrand 250 \$ Lionel Perez 250 \$</p> |
| <p>Creative Social Club 5237, avenue Clanranald Montréal (Québec) H3X 2S5</p> <p>a/s Mme Diana Fraid, présidente</p> | <p>Aider le club à poursuivre ses services aux membres dans le contexte de la pandémie en ce qui concerne ses frais d'envoi et d'abonnement à Zoom.</p> | <p>TOTAL : 600 \$</p> <p>Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 400 \$ Lionel Perez 100 \$</p> |
| <p>Association des résidents de l'HLM Plamondon 6550, avenue Victoria Bureau 707 Montréal (Québec) H3W 3G5</p> <p>a/s Mme Helen E. Andren, présidente</p> | <p>Pour l'achat de chaises et de fournitures pour la salle communautaire.</p> | <p>TOTAL : 800 \$</p> <p>Sue Montgomery 200 \$ Marvin Rotrand 500 \$ Lionel Perez 100 \$</p> |
| <p>Association des Aînés Philippins de Montréal <i>Association of Filipino Seniors of Montreal</i> 4115, avenue de Kent Montréal (Québec) H3S 1N5</p> <p>a/s M. William Fabia Président</p> | <p>Pour soutenir l'association dans ses événements en ligne pour ses membres et faciliter l'organisation d'un service offert aux personnes ayant besoin d'être conduites à un centre de vaccination de masse pour pouvoir obtenir l'aide dont elles ont besoin.</p> | <p>TOTAL : 1 300 \$</p> <p>Sue Montgomery 200 \$ Marvin Rotrand 300 \$ Lionel Perez 300 \$ Magda Popeanu 300 \$ Christian Arseneault 200 \$</p> |
| <p>Centre International de l'Espoir (CIE) 3841, avenue Barclay Bureau 10 Montréal (Québec) H3S 1K9</p> <p>a/s M. Claude Chupenga Fondateur et directeur général</p> | <p>« La Banque du bébé et de l'enfant ». Ce projet vise à apporter un soutien matériel et social aux familles de CDN-NDG qui font face aux contraintes financières liées à la naissance de leur bébé. L'organisme met à leur disposition tous les équipements et accessoires de qualité dont elles ont besoin pour leur enfant de 0-5 ans.</p> | <p>TOTAL : 1 100 \$</p> <p>Sue Montgomery 500 \$ Magda Popeanu 500 \$ Lionel Perez 100 \$</p> |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>La Ligue des Noirs du Québec 5201, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2</p> <p>a/s M. Gabriel Bazin, président</p> | <p>Pour aider à défrayer les coûts relatifs à l'organisation des activités « en ligne » de la Semaine de commémoration de la Journée du Souvenir de la Traite Transatlantique des Noirs et de son Abolition du 16 au 23 août 2021.</p> | <p>TOTAL : 1 000 \$</p> <p>Sue Montgomery 166,67 \$ Marvin Rotrand 166,67 \$ Lionel Perez 166,67 \$ Peter McQueen 166,67 \$ Magda Popeanu 166,66 \$ Christian Arseneault 166,66 \$</p> |
| <p>Association jamaïcaine de Montréal/ <i>Jamaica Association of Montreal</i> 4085, rue Jean-Talon Ouest Montréal (Québec) H4P 1S6</p> <p>a/s Mme Sharon Nelson 1^{re} Vice-présidente</p> | <p>L'association jamaïcaine gère des programmes qui fournissent des services importants aux résidents de notre arrondissement. Il s'agit notamment d'une banque alimentaire, d'un programme de leadership pour les jeunes, d'un programme pour les jeunes mères et d'un programme d'alphabétisation de base.</p> <p>La subvention permettra également de couvrir le coût d'un événement virtuel dans le cadre des Weekends du Monde.</p> | <p>TOTAL : 1 300 \$</p> <p>Sue Montgomery 200 \$ Marvin Rotrand 300 \$ Lionel Perez 200 \$ Peter McQueen 200 \$ Magda Popeanu 200 \$ Christian Arseneault 200 \$</p> |
| <p>Ordre des chevaliers de Rizal, chapitre de Montréal 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 692-3 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s Sir Gerry Danzil, KGOR LM Président</p> | <p>Célébration virtuelle par les chapitres de Montréal, Mackenzie et Mahrlika des Chevaliers de Rizal pour le 160^e anniversaire de naissance du Dr Jose Rizal, héros national des Philippines. L'événement s'inscrit dans le cadre du Mois du patrimoine philippin.</p> | <p>TOTAL : 650 \$</p> <p>Sue Montgomery 150 \$ Marvin Rotrand 250 \$ Lionel Perez 250 \$</p> |
| <p>Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau New Hope Senior Center 6225, avenue Godfrey Montréal (Québec) H4B 1K3</p> <p>a/s Mme Evita Karasek a/s Mme Susan Goel, Coordonnatrices des programmes</p> | <p>Yoga dans le parc Leduc pour les personnes âgées de 50 et plus. Les classes de yoga sont données par Giovanna Carrubba deux fois par semaine lorsque le temps le permet.</p> | <p>TOTAL : 1 450 \$</p> <p>Sue Montgomery 250 \$ Lionel Perez 200 \$ Peter McQueen 500 \$ Christian Arseneault 500 \$</p> |

| | | | | | | | | | | | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------|----------------|--------|--------------|--------|---------------|--------|---------------|--------|----------------------|--------|
| <p>Filipino Canadian Artist Association of Quebec (FCAAQ) 2525, boulevard Cavendish bureau 218 Montréal (Québec) H4B 2Y6</p> <p>a/s Mme Michelle Vargas-Lao Présidente</p> | <p>Célébration virtuelle de la troisième année de la fête du Canada « Extravaganza ».</p> <p>L'association a délibéré sur un plan alternatif pour organiser un événement public tout en adhérant aux restrictions provinciales et locales actuellement en vigueur.</p> <p>Cet événement lui permettra de poursuivre ses initiatives afin de paver la voie aux artistes en herbe à Montréal et dans tout le Canada.</p> | <p>TOTAL : 1 500 \$</p> <table> <tr><td>Sue Montgomery</td><td>250 \$</td></tr> <tr><td>Marvin Rotrand</td><td>250 \$</td></tr> <tr><td>Lionel Perez</td><td>250 \$</td></tr> <tr><td>Peter McQueen</td><td>250 \$</td></tr> <tr><td>Magda Popeanu</td><td>250 \$</td></tr> <tr><td>Christian Arseneault</td><td>250 \$</td></tr> </table> | Sue Montgomery | 250 \$ | Marvin Rotrand | 250 \$ | Lionel Perez | 250 \$ | Peter McQueen | 250 \$ | Magda Popeanu | 250 \$ | Christian Arseneault | 250 \$ |
| Sue Montgomery | 250 \$ | | | | | | | | | | | | | |
| Marvin Rotrand | 250 \$ | | | | | | | | | | | | | |
| Lionel Perez | 250 \$ | | | | | | | | | | | | | |
| Peter McQueen | 250 \$ | | | | | | | | | | | | | |
| Magda Popeanu | 250 \$ | | | | | | | | | | | | | |
| Christian Arseneault | 250 \$ | | | | | | | | | | | | | |

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1218241009

Offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la coordination et la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur les terrains privés, en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre des contrats de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb (RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021) et du contrat de travaux de réfection routière (PRR-1-2021) sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1216954002

Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020, d'une somme de 7 502 900 \$, et affecter un montant de 7 485 930 \$ à la réalisation de divers projets et un montant de 16 970 \$ au surplus libre.

30.03 Reddition de comptes

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1211389003

Rembourser la somme de 24 130,40 \$ payée en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

30.04 Reddition de comptesCA Direction des services administratifs et du greffe - 1219060001

Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2020.

30.05 Budget - Autorisation de dépenseCA Direction des services administratifs et du greffe - 1215265006

Autoriser une dépense totalisant 2 124,06 \$ à trois organismes pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

| Organisme | Justification | Montant et Donateur |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce 5435, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 a/s Mme Nancy Ho, présidente a/s Mme Jasmin Fischer Vice-présidente | La Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce prépare déjà la rentrée 2021. La Fondation vient en aide aux familles du quartier NDG. Autoriser une dépense de 350 \$ pour l'achat d'un espace publicitaire d'une <u>bannière complète</u> pour un mois. La publicité mentionnera le nom et les coordonnées de Sue Montgomery et Peter McQueen avec un message de courtoisie. | TOTAL : 350 \$ Peter McQueen 350 \$ |
| L'Étoile Nord-Américaine des Philippins The North American Filipino Star Filcan Publications Inc. 7159, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3R 2M2 a/s Mme Zanalda Ferryi-Kharroubi Rédactrice et publiciste | Pour l'achat d'une publicité d'une demi-page en couleur à paraître dans le journal The North Filipino Star / L'Étoile Nord-Américaine des Philippins) pour l'édition spéciale du mois de juin 2021 qui souligne le Jour de l'Indépendance Philippine et le Mois du patrimoine philippin. | TOTAL : 854,26 \$ Sue Montgomery 142,38 \$ Marvin Rotrand 142,38 \$ Lionel Perez 142,38 \$ Peter McQueen 142,38 \$ Magda Popeanu 142,37 \$ Christian Arseneault 142,37 \$ |

| | | | | | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------|----------------------|-----------|--------------|-----------|
| <p>Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec - Festival de la Semaine italienne de Montréal 302-8370, boulevard Lacordaire Montréal (Québec) H1R 3Y6</p> <p>a/s M. Antonio Sciascia Président</p> <p>a/s Mme Claudia Mastrocola Gestionnaire des événements</p> | <p>Pour l'achat d'une publicité (1/4 page) dans le programme de la 28^e édition de la « Semaine italienne de Montréal 2021 » version hybride qui se tiendra du 6 au 22 août 2021.</p> | <p>TOTAL : 919,80 \$</p> <table> <tr> <td>Peter McQueen</td> <td>229,95 \$</td> </tr> <tr> <td>Christian Arseneault</td> <td>229,95 \$</td> </tr> <tr> <td>Lionel Perez</td> <td>459,90 \$</td> </tr> </table> | Peter McQueen | 229,95 \$ | Christian Arseneault | 229,95 \$ | Lionel Perez | 459,90 \$ |
| Peter McQueen | 229,95 \$ | | | | | | | |
| Christian Arseneault | 229,95 \$ | | | | | | | |
| Lionel Perez | 459,90 \$ | | | | | | | |

30.06 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1216954003

Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2020 et approuver le partage du surplus pour les activités de charges interunités du département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1215284009

Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley aux mêmes fins par le « Marché bonne bouffe NDG » du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2021.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1214385010

Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juin 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

40.03 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1216290004

Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), les travaux visant le remplacement des colonnes et garde-corps pour les balcons du bâtiment situé au 5009, avenue Victoria - dossier relatif à la demande de permis 3002748754.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1218159001

Renouveler la liste des membres du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1214570009

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue d'un registre concernant la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

60.02 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1217479006

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2021 et toutes les dépenses du mois d'avril 2021.

60.03 Information

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1217479007

Approuver la liste des projets inscrits sur le bulletin de vote citoyen qui sera tenu en juin, dans le cadre de l'exercice du budget participatif 2021, et qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1213571011

Motion visant à dénoncer l'antisémitisme, les menaces et actes de haine, et de la violence dirigés envers les personnes juives à Montréal.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1213571010

Motion pour l'élaboration d'un Plan local de déplacement 2022-2027 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

65.03 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1213571009

Motion visant à réaffirmer et à renforcer les expressions d'amitié entre Montréal et Manille.

65.04 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1213571008

Motion pour demander l'intégration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au Centre de services 311.



| | |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable | Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce |
| Niveau décisionnel proposé | Conseil d'arrondissement |
| Sommet | - |
| Contrat de ville | - |
| Projet | - |
| Objet | Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce. |

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe

Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 3 mai 2021 à 19 h, le tout en conformité avec l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 26 avril 2020, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola;
 Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur de l'arrondissement;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement;
 Julie Faraldo-Boulet, secrétaire recherchiste.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA21 170106

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 mai 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en retirant le dossier au point 20.15 :

1216609003 - Accorder à Groupe Rock-Sol inc., le contrat au montant de 1 058 787,53 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 1 404 666,28 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014.



Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

D'ajouter une motion demandant au conseil municipal de permettre le vote par correspondance aux électeurs de 70 ans et plus aux élections municipales 2021 et de présenter cette motion au point 10.05.01, soit immédiatement après la période de questions et de demandes du public.

Madame la mairesse Sue Montgomery et les conseillers Marvin Rotrand et Lionel Perez votent en faveur de l'amendement.

La conseillère Magda Popeanu et les conseiller Peter McQueen et Christian Arseneault votent contre l'amendement

SUIVANT L'ARTICLE 20.1 DE LA *CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL* (RLRQ, c. C-11.4), LA VOIX DE LA MAIRESSE DE L'ARRONDISSEMENT QUI PARTICIPE À L'ÉGALITÉ DU VOTE DEVIENT PRÉPONDÉRANTE

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.02

RÉSOLUTION CA21 170107

APPROBATION - PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03



PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

| | |
|----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Sue Montgomery | <p>Annonce l'octroi d'un contrat pour la démolition du 5010, rue Paré, premier pas pour l'aménagement d'une école et possiblement, l'ajout de logements sociaux.</p> <p>Souligne l'octroi de contributions financières totalisant 374 000 \$ aux 5 organismes de l'arrondissement suivants : Cafétéria communautaire Multicaf, Jeunesse Loyola, Parents engagés pour la petite enfance, Prévention CDN-NDG et Conseil des éducatrices noires du Québec.</p> <p>Est heureuse de pouvoir offrir de l'argent obtenu auprès de promoteurs pour 2 grands immeubles qui comprendront des logements sociaux, ce qui contribuera à atténuer la pénurie de logements sociaux dans la région.</p> <p>Offre ses condoléances à la communauté juive et aux familles des deux Montréalais décédés en Israël lors d'un pèlerinage pour la fête juive <i>Lag Ba'omer</i>.</p> <p>Invite les citoyens des groupes d'âge visés à se faire vacciner et à continuer de respecter les consignes sanitaires et le couvre-feu désormais à 21 h 30.</p> <p>Souhaite une bonne fête des mères, le 9 mai prochain et félicite les mères pour leur endurance et persévérance.</p> |
| Magda Popeanu | <p>Offre ses condoléances à la communauté juive et aux familles des deux Montréalais décédés en Israël lors d'un pèlerinage pour la fête juive <i>Lag Ba'omer</i>.</p> <p>Invite les citoyens à se faire vacciner et à continuer de suivre les directives de la Santé publique, et remercie les groupes communautaires qui font du porte-à-porte pour expliquer aux personnes issues de l'immigration l'importance de se faire vacciner.</p> <p>Se dit convaincue que le règlement sur la mixité fait partie de la solution pour les logements sociaux et abordables et indique que la Ville a conclu une entente d'investissement de 79 millions de dollars avec le gouvernement du Québec dans le cadre du programme Accès Logis, lequel permettra de financer la création de 3500 logements sociaux et abordables.</p> <p>Indique que la Ville de Montréal a accordé un soutien financier de 300 000 \$ pour la réalisation de 17 murales, dont trois projets dans l'arrondissement.</p> <p>Remercie les citoyens et les services de leur mobilisation pour obtenir l'accès aux vélos au parc Marie-Gérin-Lajoie</p> <p>Joyeuses Pâques orthodoxes notamment aux communautés russes, roumaines, bulgares, serbes, arméniennes, syriennes.</p> <p>Bon Ramadan aux communautés de confession musulmane.</p> |
| Peter McQueen | <p>Mentionne de bonnes nouvelles pour les parcs de l'arrondissement, lesquels sont très importants pour la communauté de Notre-Dame-de-Grâce.</p> <p>Indique que les clôtures seront enlevées autour du terrain de l'ancien YMCA, dont le terrain sera ouvert au public en mai, annonce qu'une consultation publique se tiendra plus tard cet été et portera sur les améliorations dans le parc et mentionne qu'un contrat pour aménager un jardin communautaire sera accordé afin de permettre le déplacement du jardin communautaire des Enfants du Monde devant être fermé pour permettre la construction du nouveau Centre communautaire Loyola-Walkley.</p> |



| | |
|---------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <p>Indique que les travaux au parc Georges-Saint-Pierre ont débuté : réfection des sentiers, aménagement d'une aire d'exercice canin et installation de jeux pour enfants handicapés.</p> <p>Souligne le point 20.04 de l'ordre du jour, lequel prévoit l'octroi d'un contrat pour la rénovation des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van Horne. Il indique par ailleurs que les toilettes y sont fonctionnelles.</p> <p>Souligne le point 20.24 de l'ordre du jour, lequel prévoit l'octroi d'une contribution financière à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Les amis du parc NDG ayant pour but l'organisation d'événements virtuels et dans le parc Notre-Dame-de-Grâce pendant l'été.</p> <p>Indique avoir participé au ménage de la Falaise Saint-Jacques avec les membres de Sauvons la falaise, rappelle que les services doivent s'assurer que les garages et autres entreprises cessent de faire des dépôts sauvages de leurs débris à cet endroit et indique avoir envoyé un courriel détaillé à la mairesse et aux services demandant des clôtures plus hautes et l'interdiction d'accès, la nuit, aux voies de circulation situées sur deux lots.</p> |
| Lionel Perez | <p>Souligne les dossiers de l'ordre du jour relatifs au district de Darlington :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Octroi de 2 contrats pour améliorer l'éclairage au parc Martin-Luther-King : terrains de baseball, de basketball et de tennis; • Contrat pour l'aménagement du nouveau parc Elie-Wiesel; • Contrat pour l'installation de dos-d'âne; • Contrat pour l'agriculture urbaine sur le site de l'ancien Hippodrome; • Contrat pour l'essouchement des arbres; • Contrat pour le projet de corridor écologique Darlington. <p>En lien avec la tragédie lors d'un pèlerinage en Israël pour la fête juive <i>Lag Ba'omer</i>, rappelle qu'il y a eu 45 victimes dont 2 Montréalais. Il mentionne avoir offert ses condoléances à la famille de Shraga Gestetner, père de famille laissant dans le deuil sa femme et ses 6 enfants. Il souligne avoir un lien particulier avec une autre victime, Dovi Steinmetz, 21 ans, garçon qu'il a vu grandir à une rue de chez lui, un ami de son fils qui était en Israël depuis quelques mois pour étudier dans l'une des plus grandes écoles de la religion juive au monde, Mir Yeshiva. Il demande de tenir une minute de silence.</p> |
| Chistian Arseneault | <p>Ajoute sa voix pour offrir ses condoléances aux familles des victimes de la tragédie en Israël et remercie à M. Perez d'avoir partagé un message si émouvant.</p> <p>Souligne certains dossiers de l'ordre du jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrat pour dos-d'âne sur les rues Westmore, Mariette, Madison, Doherty, O'Bryan, Place Borden, Bessborough, King-Edward, Montclair, Cumberland, Belmore, Saint-Ignatius, et MacMahon; • Édiction d'une ordonnance pour l'ajout de panneaux d'arrêt aux intersections des avenues Somerled/Mariette et Fielding/Doherty • Octroi d'un contrat pour le remplacement d'entrées d'eau en plomb sur trois tronçons des avenues Cumberland, Madison, MacMahon, et Westmore; • Octroi d'un contrat pour l'élagage d'arbres sous les lignes d'Hydro-Québec. |



| | |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Marvin Rotrand | <p>Rappelle la demande d'aide de Saint-Vincent-et-les-Grenadines suivant l'éruption volcanique ayant entraîné l'évacuation d'une bonne partie de la population et indique que le conseil d'arrondissement attribuera une contribution financière à l'Association Saint-Vincent et Grenadines de Montréal pour soutenir ses efforts à l'aide d'urgence. Il mentionne que l'Association de la communauté noire de Côte-des-Neiges (CDNBCA) a été mandatée par l'Association Saint-Vincent et Grenadines de Montréal pour collecter des fonds et les remettre à la Croix rouge canadienne et invite les citoyens à faire un don.</p> <p>Indique que l'avenue Barclay sera repavée cet été entre les avenues Victoria et Trans Island, tout comme la chaussée du chemin Queen-Mary, entre le boulevard Décarie et l'avenue Ponsard, et propose, puisque l'arrondissement a terminé 2020 avec un surplus et que le 1^{er} semestre de 2021 indique également un surplus, qu'une portion de celui-ci soit allouée à la réfection de certaines rues de l'arrondissement.</p> <p>Indique que le conseil municipal a approuvé, le 20 avril dernier, le nom d'Elie-Wiesel pour le nouveau parc dans le secteur Westbury, que la famille en est ravie et qu'une cérémonie d'inauguration aura lieu en 2022.</p> <p>Mentionne que la motion pour avoir davantage de diversité sur la monnaie canadienne a été adoptée par le conseil municipal, le 20 avril 2021, et que Chrystia Freeland lui a écrit pour lui indiquer qu'il s'agissait d'une merveilleuse idée.</p> <p>Remercie M. Perez et les autres membres du groupe ayant proposé au gouvernement du Canada de renouveler son soutien aux réfugiés Rohingyas dont la plupart sont au Bangladesh et indique que le gouvernement du Canada a renouvelé son soutien pour 289 millions de dollars.</p> <p>Souligne que le Jour du Génocide Tamoul aura lieu le 18 mai prochain, rappelle son importance et indique que la communauté tamoule demande au conseil de faire quelque chose de plus permanent pour l'an prochain.</p> <p>Mentionne que le chalet des parcs MacKenzie-King et Van Horne feront l'objet d'une rénovation, représentant un budget de 2 millions de dollars.</p> |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| • Lisa Gardhouse | Parc Coffee – clôture et chalet |
| • Jeremie Alarci | Service de la STM |
| • Line Bonneau | Protection du boisé Dora-Wasserman |
| • Derek Nowrouzezahrai | Pistes cyclables |
| • Sonya Konzak | Sécurité des piétons et des cyclistes |
| • Michael White <i>NDG roadrunners</i> | Piste de course au parc de la Confédération |
| • Seryl Shore | Jardin de cantaloup et verger |
| • Yianni Georgantas | Parc de planches à roulettes dans Côte-des-Neiges |
| • Françoise Caron | Centre Trenholme |



| | |
|-----------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| • Nicolas Hebert | Parc Georges-Saint-Pierre |
| • Pauline Le Tron | Piétonisation partielle de la rue Jean-Brillant |
| • Devyn Vincelli | REV |
| • Carol Lewis | Jardin communautaire et lumières au parc de la Confédération |
| • Ron Pelletier | Sécurité à l'intersection du boulevard Cavendish et de la rue Sherbrooke |
| • Joanna Pasturczyk | Terrain du YMCA |
| • Guy Gaudreault | Sécurité à l'intersection du boulevard Cavendish et de la rue Sherbrooke |
| • Odile Lapierre | Bruit – souffleurs à feuilles |
| • Liam Mooney | Cours de tennis à l'arrondissement |
| • Louise Kold-Taylor | Comité de travail Terrebonne |
| • Ray Taylor <i>Comité citoyen Loyola-NDG</i> | Interventions de M. Arseneault lors des conseils |
| • Isabelle Pivotto | Prix des loyers |
| • Nick Wheeler-Hughes | Stations de recharge des véhicules électriques |
| • Debbie Goel Salari | Tennis Somerled |
| • Norman Sabin | Installation de boutons pour permettre aux piétons de traverser |
| • Nancy Turcotte | Limite de vitesse sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine |
| • Sharon Sweeney <i>Habitations communautaires NDG</i> | Accès aux toilettes dans les parcs |
| • Sonya Ramian | Arbres à fruits au YMCA |
| • Elisabeth Faure | Toilettes publiques au parc Loyola |
| • Gunhild Berendsen | Préservation du boisé Dora Wassermann au parc MacKenzie-King |
| • Caroline Guistini | Jardin communautaire du YMCA |
| • Anita Berthier | Couloir cyclable sécuritaire sur de Terrebonne |
| • Sharon Leslie | Questions en direct au conseil d'arrondissement |

RÉSOLUTION CA21 170108

MOTION - VOTE PAR CORRESPONDANCE - ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021

ATTENDU QUE l'élection générale pour les municipalités du Québec se tiendra en novembre 2021 et que les craintes liées à la pandémie de la COVID-19 seront encore bien présentes, ce qui peut réduire le taux de participation des citoyens les plus vulnérables et les plus âgés;



ATTENDU QUE le vote par correspondance est un outil utilisé à travers le monde dans plusieurs démocraties;

ATTENDU QUE, jusqu'à tout récemment, la loi ne permettait le vote par correspondance que pour les propriétaires d'un actif immobilier dans une municipalité lorsqu'ils ne résident pas dans cette municipalité, alors que les résidents de cette même municipalité n'y ont pas droit;

ATTENDU QUE la possibilité de voter par correspondance confortera grandement les personnes qui hésitent à se rendre à un bureau de vote en raison du coronavirus ou celles qui se considèrent trop à risque pour se déplacer;

ATTENDU QUE le vote par correspondance est une méthode sécuritaire et éprouvée qui permet d'augmenter la participation des électeurs;

ATTENDU QUE sans vote par correspondance, on pourrait s'attendre à une réduction importante du taux de participation aux prochaines élections municipales;

ATTENDU QUE la Commission de la présidence du conseil de la Ville de Montréal a recommandé, dans son rapport adopté le 24 août 2020, de « poursuivre la réflexion avec le gouvernement du Québec et l'Union des municipalités du Québec (UMQ), afin d'identifier et mettre en œuvre des alternatives au vote traditionnel dans un contexte de distanciation, mais également dans la perspective d'ouvrir davantage les modes de participation pour rejoindre le plus grand nombre »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 20 octobre 2020 la résolution CM20 1054 par laquelle elle demandait à la Ville de Montréal de :

« 1- poursuive ses représentations auprès du gouvernement du Québec afin d'assurer des modes de participation alternatifs au cours des prochaines élections municipales que ce soit le vote par correspondance et la tenue d'un scrutin sur plusieurs journées;

2- donner le mandat à Élection Montréal de se tenir prêt à permettre techniquement aux Montréalais de voter par correspondance en novembre 2021. »

ATTENDU QUE l'arrêté numéro 2020-060 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 28 août 2020 remplace le vote itinérant par le vote par correspondance et permet aux gens isolés chez eux d'utiliser cette méthode de votation;

ATTENDU QU'Ensemble Montréal, le parti de l'Opposition officielle à l'Hôtel de Ville de Montréal, a déposé un mémoire demandant à la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'étendre le vote par correspondance minimalement à tous les électeurs de 65 ans et plus;

ATTENDU QUE lors de l'étude du projet de loi 85 la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec a adopté, l'amendement suivant :

À l'article 3 de ce projet de loi : remplacer, dans le paragraphe 1° du deuxième alinéa, « *et de tout électeur pour lequel les autorités de santé publique ordonnent ou recommandent son isolement en raison de la pandémie de la COVID-19* » par « *, de tout électeur pour lequel les autorités de santé publique ordonnent ou recommandent son isolement en raison de la pandémie de la*



COVID-19 et, pour toute municipalité ayant pris une résolution favorable au plus tard le 1er juillet 2021, de tout autre électeur âgé de 70 ans ou plus »;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté le projet de loi 85 le 25 mars 2021 intitulé la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (la « Loi »)*;

ATTENDU QUE l'article 3 de la Loi autorise le vote par correspondance pour les électeurs âgés de 70 ans et plus « *pour toute municipalité ayant pris une résolution favorable au plus tard le 1er juillet 2021* »;

ATTENDU QUE d'après le recensement de 2016, la proportion de citoyens de 70 ans et plus représente 10,1% de la population de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite que ces électeurs montréalais puissent démocratiquement avoir accès à ce vote par correspondance;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a adopté à l'unanimité la résolution CA21 170070 demandant au gouvernement du Québec, entre autres, « *de permettre à tous les électeurs ou, au minimum, à tous les électeurs de 65 ans et plus de voter par la poste dans le cadre d'élections municipales au Québec* »;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite que ces électeurs montréalais puissent démocratiquement avoir accès à ce vote par correspondance;

ATTENDU QUE le conseil souhaite inviter le conseil municipal permettra de satisfaire l'exigence prévue dans la Loi donnant droit au vote par correspondance aux électeurs montréalais âgés de 70 ans et plus;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la démocratie montréalaise que les électeurs disposent de plus d'alternatives pour exercer leur droit de vote;

ATTENDU QUE l'administration montréalaise a donné, pour le moment, une fin de non-recevoir à la proposition de faciliter le vote des personnes âgées de plus de 70 ans et qu'il est aussi dans la mission des arrondissements de défendre leurs citoyens et citoyennes;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal doit adopter le résolu permettant le vote par correspondance avant le 1^{er} juillet;

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demande au conseil municipal de la Ville de Montréal d'adopter avant le 1^{er} juillet 2021 une résolution favorable afin que la Ville de Montréal permette à tout électeur de 70 ans et plus de voter par correspondance tel que lui permet l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre dans le contexte*;

Que l'administration de la Ville de Montréal s'assure de satisfaire toutes les exigences légales pour donner suite à la volonté déclarée de permettre à tout



électeur de 70 ans et plus de voter par correspondance à Montréal lors de l'élection municipale du 7 novembre 2021; et

Qu'une copie de cette motion soit envoyée au Service du greffe pour dépôt au conseil municipal de la Ville de Montréal.

Un débat s'engage.

Monsieur Lionel Perez dépose une correspondance datée du 15 avril 2021 et signée par M^e Yves Saindon, greffier de la Ville, concernant les élections générales du 7 novembre 2021.

Madame la mairesse Sue Montgomery et les conseillers Marvin Rotrand, et Lionel Perez votent en faveur de la proposition.

La conseillère Magda Popeanu et les conseillers Peter McQueen et Christian Arseneault votent contre la proposition.

SUIVANT L'ARTICLE 20.1 DE LA *CHARTRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL* (RLRQ, c. C-11.4), LA VOIX DE LA MAIRESSE DE L'ARRONDISSEMENT QUI PARTICIPE À L'ÉGALITÉ DU VOTE DEVIENT PRÉPONDÉRANTE

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

10.05.01 1213571007

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Marvin Rotrand S'enquiert de l'échéancier pour la livraison des parcs Saidye-Bronfman et de la Savane.
 - Christian Arseneault Demande à la mairesse les orientations qu'elle a données aux services pour obtenir un meilleur financement pour l'arrondissement.
 - Peter McQueen En lien avec une pétition pour le secteur Crowley, demande si l'arrondissement prend en considération les commentaires des citoyens diffusés sur Facebook sur ce sujet.
Demande à la mairesse si elle ou sa cheffe de cabinet a rencontré des promoteurs du secteur Crowley.
 - Magda Popeanu Demande à la mairesse si elle est prête à accélérer le processus pour adopter un plan local de déplacement et aménager un lien cyclable est-ouest reliant les secteurs de Côte-des-Neiges et Notre-Dame-de-Grâce.
-

Mme Montgomery quitte et demande à M. Lionel Perez de prendre le relais à titre de maire suppléant.



CORRESPONDANCE

Mme Geneviève Reeves dépose :

- un courriel de M. Andy Froncioni daté du 27 avril 2021 et une pétition des résidents de l'avenue Prud'homme concernant le projet de développement du secteur Crowley;
 - un courriel du 30 avril 2021 de M. Jean Côté pour le Comité du patrimoine et du bon voisinage - avenue Hingston et une mise en demeure du 23 avril 2021 des promoteurs du projet particulier PP-122.
-

RÉSOLUTION CA21 170109**CONTRAT - LUMISOLUTION INC. - PARC MARTIN LUTHER-KING**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Lumisolution inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour le terrain de baseball du parc Martin Luther-King pour une somme maximale de 122 350,03 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

D'autoriser une dépense à cette fin de 122 350,03 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 18 352,50 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 34 492,50 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 175 195,03 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De procéder à une évaluation du rendement de Lumisolution inc.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1218690002



RÉSOLUTION CA21 170110

CONTRAT - DEL INNOVATION DESIGN INC. - PARC MARTIN LUTHER-KING

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Del Innovation Design inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'éléments d'éclairage pour les terrains de tennis et basketball du parc Martin Luther-King pour une somme maximale de 97 194,12 \$, incluant les taxes, conformément aux documents de l'appel d'offres public.

D'autoriser une dépense à cette fin de 97 194,12 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 14 579,12 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 34 492,50 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 146 265,74 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1218690003

RÉSOLUTION CA21 170111

CONTRAT - AFFLECK DE LA RIVA ARCHITECTES - PARC ELIE WIESEL

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez
Peter McQueen

D'accorder à Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C., le contrat de services professionnels pour le projet d'aménagement du nouveau parc Elie Wiesel, aux prix et conditions de sa soumission.

D'autoriser une dépense à cette fin de 310 432,50 \$, incluant toutes les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 46 564,88 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 46 564,88 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 403 562,25 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

De procéder à une évaluation du rendement de Affleck de la Riva Architectes S.E.N.C.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1214921002

RÉSOLUTION CA21 170112

CONTRAT - LES ARCHITECTES LABONTÉ MARCIL - PARCS SOMERLED, MACKENZIE-KING ET VAN HORNE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C., le contrat de services professionnels pour le projet de réaménagements et rénovations des chalets des parcs Somerled, Mackenzie-King et Van-Horne, aux prix et conditions de sa soumission.

D'autoriser une dépense à cette fin de 423 291,96 \$, incluant toutes les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 63 493,79 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 34 492,50 \$, incluant toutes les taxes applicables, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 521 278,25 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

De procéder à une évaluation du rendement de Les Architectes Labonté Marcil S.E.N.C.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1214921003



RÉSOLUTION CA21 170113

**DÉPENSE ADDITIONNELLE - CONTRAT - LES EXCAVATIONS SUPER INC. -
TERRAIN DE BASKETBALL AU PARC COFFEE**

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser une dépense additionnelle de 13 391,46 \$, incluant les taxes, pour l'ajustement de contingences dans le cadre du contrat accordé à l'entreprise Les Excavations Super inc. (CA20 170249), majorant ainsi le montant total du contrat de 286 969,47 \$ à 300 360,93 \$, incluant les taxes.

D'imputer cette dépense après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1208424001

RÉSOLUTION CA21 170114

**CONTRAT - SHELLEX INFRASTRUCTURES - SURVEILLANCE DES
CONSTRATS DE CONSTRUCTION**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'approuver la première prolongation de douze mois, du 4 juin 2021 au 5 juin 2022, de l'entente-cadre conclue avec la firme Shellex Infrastructures (4368894 Canada inc.), pour des services professionnels de surveillance des contrats de construction, aux prix et conditions de la soumission, et sans majoration de la dépense totale de l'entente-cadre, maintenue à 1 005 755,31 \$, taxes incluses - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-033.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1195153012

Mme Sue Montgomery reprend la présidence de la séance.

RÉSOLUTION CA21 170115

CONTRAT - AM DÉMOLITION INC. - 5010, RUE PARÉ



Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder un contrat au montant de 544 192,92 \$ incluant les taxes à AM Démolition inc. pour les travaux de démolition du bâtiment au 5010, rue Paré, décontamination du terrain et remblayage et terrassement du terrain à la suite de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-21-AOP-DAUSE-013, et autoriser une dépense à cette fin de 638 835,16 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De procéder à une évaluation du rendement de AM Démolition inc.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1213558023

RÉSOLUTION CA21 170116

CONTRAT - LES PAVAGES CÉKA INC. - TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE DOS-D'ÂNE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Lionel Perez

D'accorder à Les Pavages Céka inc., le contrat au montant de 382 004,44 \$, taxes incluses (excluant les contingences), portant sur les travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce DOS D'ÂNE-2021- CDN-NDG-21-AOP-TP-001.

D'autoriser une dépense à cette fin de 382 004,44 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 38 200,44 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 70 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 490 204,88 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser le financement des travaux de construction de dos-d'âne sur divers tronçons de rues du PTI 2021 de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas



échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De procéder à une évaluation du rendement de Les Pavages Céka inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1218241007

RÉSOLUTION CA21 170117

CONTRAT - SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. - RESEP-1-2021

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 7 479 462,93 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021) (rues locales).

D'autoriser une dépense à cette fin de 7 479 462,93 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 821 975,82 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 320 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 8 621 438,75\$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1218720003

RÉSOLUTION CA21 170118

CONTRAT - DE SOUSA - PRR-1-2021

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.) le contrat au montant de 3 691 864,50 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb associés aux travaux de planage et de



revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2021).

D'autoriser une dépense à cette fin de 3 691 864,50 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 379 639,97 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 130 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 4 201 504,47 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.10 1218241006

RÉSOLUTION CA21 170119

CONTRAT - SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. - RESEP-2-2021

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., le contrat au montant de 6 416 553,54 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2021) (rues locales).

D'autoriser une dépense à cette fin de 6 416 553,54 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 718 665,61 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 320 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 7 455 219,15 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.



Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.11 1218720002

RÉSOLUTION CA21 170120

CONTRAT - DE SOUSA - RMTUP-2021

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.) , le contrat au montant de 717 990,02 \$, taxes incluses (excluant les contingences), portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, de bordures et de travaux d'utilités publiques, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RMTUP-2021) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-006.

D'autoriser une dépense à cette fin de 717 990,02 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 71 799 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 75 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 864 789,02 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'autoriser le financement des travaux de réfection de trottoirs et de réparation de puisards dans le cadre des programmes de réfection mineure et de réparation de puisards, du PTI - 2021 de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De procéder à une évaluation du rendement de De Sousa (4042077 Canada inc.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.12 1216609002



RÉSOLUTION CA21 170121

CONTRAT - ÉMONDAGE SBP - TRAVAUX D'ESSOUCEMENT

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Marvin Rotrand

D'accorder à Émondage SBP (9211-4560 Québec inc.), le contrat pour des travaux d'essoucement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

D'autoriser une dépense à cette fin de 183 528,84 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (4 soumissionnaires) - Appel d'offres public 21-18658.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De procéder à une évaluation du rendement de Émondage SBP (9211-4560 Québec inc.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.13 1217413002

RÉSOLUTION CA21 170122

CONTRAT - ARBORICULTURE DE BEAUCE INC. - ÉLAGAGE ET RABATTAGE D'ARBRES PUBLICS

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder à Arboriculture de Beauce inc. un contrat, comprenant 3 lots de 200 arbres, d'élagage systématique et rabattage d'arbres publics sous le réseau de distribution d'Hydro-Québec pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce 2021.

D'autoriser une dépense à cette fin de 303 336,25 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires le cas échéant (1 soumissionnaire) - Appel d'offres public 21-18717.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De procéder à une évaluation du rendement de Arboriculture de Beauce inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1217413003



RÉSOLUTION CA21 170123**CONTRAT - RDQ CONSTRUCTION INC. - BACS SURÉLEVÉS - JARDIN COMMUNAUTAIRE DU PARC YMCA-MONKLAND**

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'accorder un contrat à RDQ Construction inc. d'une somme de 104 857,20 \$, incluant les taxes, pour l'acquisition et l'installation de 60 bacs surélevés pour le nouveau jardin communautaire du parc YMCA-Monkland, et autoriser une dépense à cette fin de 104 857,20 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel de proposition CDN-NDG-21-AOGG-12042021 - contrat de gré à gré en vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.16 1214921001

RÉSOLUTION CA21 170124**PROLONGATION DE BAIL - 6225, RUE GODFREY**

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le projet de prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Église presbytérienne Kensington Church, situé au 6225, rue Godfrey, des locaux d'une superficie d'environ 360,93 m², à des fins d'activités communautaires et de loisirs, pour la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juin 2021. La dépense totale est de 33 713,40 \$, non-taxable.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.17 1216025003

RÉSOLUTION CA21 170125**SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - CSSDM - SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE**

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Magda Popeanu

D'autoriser la signature d'une convention à intervenir entre l'arrondissement et le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) afin de rembourser les coûts associés au service de transport scolaire des élèves admissibles qui fréquentent l'école des Nations, et ce, pour les deux périodes scolaires s'échelonnant respectivement du 1^{er} septembre 2021 au 30 juin 2022 et du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023.

D'autoriser le versement au CSSDM, à même les surplus de gestion, d'une contribution financière de 183,91 \$ par élève admissible, pour une valeur maximale de 11 000 \$ par période scolaire et un montant total maximal de 22 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.18 1213408001

RÉSOLUTION CA21 170126

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - SOVERDI - PROJET DE CORRIDOR ÉCOLOGIQUE DARLINGTON

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder une contribution financière de 27 000 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement de Montréal Métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation du Projet de corridor écologique et vivrier Darlington, pour la période du 15 mai au 1^{er} décembre 2021 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 27 000 \$, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.19 1215284006

RÉSOLUTION CA21 170127

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - SOCENV - PROJET DE CONTRÔLE D'HERBE À POUX 2021



Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder un contrat de service de 35 000 \$, incluant les taxes si applicables, à la Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV) pour la réalisation du Projet de contrôle d'herbe à poux 2021, pour la période du 15 mai au 30 novembre 2021 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 35 000 \$, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.20 1215284007

RÉSOLUTION CA21 170128

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - MIEL MONTRÉAL - COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ - PROJET TEMPORAIRE D'AGRICULTURE URBAINE

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

D'accorder un contrat de services de 10 459,28, toutes taxes incluses, à Miel Montréal - Coopérative de Solidarité, pour la réalisation d'un projet temporaire d'agriculture urbaine (volet apiculture et biodiversité) sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 avril au 31 décembre 2021, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense de 10 459,28, toutes taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.21 1213558012

RÉSOLUTION CA21 170129

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - SOVERDI - PROJET TEMPORAIRE DE VERDISSEMENT ET DE PLANTATIONS

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez



D'accorder une contribution financière de 23 100 \$ incluant les taxes si applicables, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour la réalisation d'un projet temporaire de verdissement et de plantations sur le site de l'ancien Hippodrome, pour la période du 6 avril au 31 décembre 2021, et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

D'autoriser une dépense à cette fin de 23 100 \$, incluant les taxes si applicables.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

D'autoriser l'organisme SOVERDI a utilisé le site de l'ancien hippodrome pour ses activités pour les années 2021, 2022 et 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.22 1213558020

RÉSOLUTION CA21 170130

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - 5 ORGANISMES - VILLE-MTESS 2018-2023 ET PROJET VIVRE ENSEMBLE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'accorder un soutien financier de 79 000 \$ à Jeunesse Loyola afin de réaliser le projet « Soutien communautaire pour les jeunes et les familles vivant dans la pauvreté » pour la période 4 mai 2021 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

D'accorder un soutien financier de 85 000 \$ à La cafétéria communautaire MultiCaf afin de réaliser le projet « Vivre ensemble » pour la période du 4 mai 2021 au 31 mars 2023, à l'Aide de deux Fonds, soit 70 000 \$ dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023) et 15 000 \$ dans le cadre de la mesure temporaire en sécurité urbaine en lien avec l'impact de la pandémie sur les personnes et les quartiers afin de bonifier le projet.

D'accorder un soutien financier de 70 000 \$ à Parents engagés pour la petite enfance afin de réaliser le projet « Des mini jardins communautaires et un programme de jardins urbains pour les parents de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce » pour la période du 4 mai 2021 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

D'accorder un soutien financier de 70 000 \$ à Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de Grâce afin de réaliser le projet « Équipe d'intervention mobile » pour la période du 4 mai au 31 mars 2022 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).



D'accorder un soutien financier de 70 000 \$ à *Quebec Board of Black Educator* afin de réaliser le projet « Réduction de la pauvreté et inclusion des familles minoritaires dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce » pour la période du 4 mai 2021 au 31 mars 2023 dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2018-2023).

D'approuver les cinq projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.23 1211247003

RÉSOLUTION CA21 170131

SOUTIEN FINANCIER AVEC CONVENTION - NOTRE-DAME-DES-ARTS - LES AMIS DU PARC NDG

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une contribution financière de 17 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation du projet Les amis du parc NDG, pour la période du 29 mai au 26 juin 2021.

D'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.24 1218942002

RÉSOLUTION CA21 170132

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 10 ORGANISMES

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Peter McQueen

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 7 900 \$.



| Organisme | Justification | Montant et Donateur |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Société Bangladesh de Montréal inc. <i>Bangladesh Society of Montreal inc.</i> 4600, avenue Isabella, bureau 606 Montréal (Québec) H4V 2P1 a/s M. Toufiq Ezaz, président | Pour la célébration de Boishakhi, (nouvel an bengali) avec une performance culturelle ZOOM. Aide aux communications avec les membres en 2021. | TOTAL : 900 \$ Marvin Rotrand 300 \$ Lionel Perez 300 \$ Magda Popeanu 300 \$ |
| Association des locataires de l'habitation « Place Lucy » 5600, boulevard Décarie, bureau 001 Montréal (Québec) H3X 3Z4 a/s Mme Salvacion De Vera, présidente | Pour soutenir les activités sociales du Comité des locataires de Place Lucy : Fête des mères, Fête des pères, Fête nationale et la Fête du Canada. | TOTAL : 500\$ 700 \$ Marvin Rotrand 500\$ 700 \$ |
| Association St-Vincent et Grenadines de Montréal inc. Case postale 396, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T3 a/s M. Alfred Dear, président | Soutenir les efforts de l'Association pour fournir des secours d'urgence aux personnes déplacées par la grande éruption volcanique de Saint-Vincent. | TOTAL : 1 300 \$ Sue Montgomery 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$ Magda Popeanu 300 \$ Lionel Perez 200 \$ Peter McQueen 200 \$ Christian Arseneault 200 \$ |
| Association des Philippins de Montréal et Banlieues (FAMAS) Filipino Association of Montreal and Suburbs (FAMAS) 4708, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7 a/s M. Romeo Remegio, président a/s M. Joseph Gonzales, vice-président | Pour offrir des classes de ZUMBA aux membres de FAMAS. | TOTAL : 600 \$ Marvin Rotrand 200 \$ Lionel Perez 200 \$ Magda Popeanu 200 \$ |
| Association de la journée culturelle de l'Île aux épices du Québec Spice-Island Cultural Day Association of Quebec (SICDAQ) 4604, avenue Van Horne Montréal (Québec) H3W 1H7 a/s Mme Gemma Raeburn Baynes | Pour apporter notre soutien à la production en ligne de la Journée culturelle de l'île aux épices du Québec qui célèbre la culture de la Grenade et des Caraïbes. Cette année sera la 5 ^e célébration annuelle. | TOTAL : 1 100 \$ Marvin Rotrand 300 \$ Magda Popeanu 300 \$ Lionel Perez 200 \$ Peter McQueen 200 \$ Christian Arseneault 100 \$ |
| Geordie Productions a/s Théâtre Geordie 550, rue Delinelle Montréal (Québec) H4C 3B1 a/s M. Brett Hooton, président a/s Mme Kathryn Westoll Directrice générale | Diffusion aux communautés ethniques « en ligne » de la performance gratuite de la pièce <i>The Little Mighty Superhero</i> le 6 juin 2021. | TOTAL : 800 \$ Marvin Rotrand 300 \$ Lionel Perez 300 \$ Peter McQueen 200 \$ |



| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>La Communauté unie de Juifs russophones du Québec / United Community of Russian Speaking Jews of Quebec 308, Blue Haven Drive Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9R 2K3</p> <p>a/s M. Mark Groysberg, président</p> | <p>Pour la programmation 2021 incluant la commémoration virtuelle du massacre de Babi Yar et la célébration de Chanukah.</p> | <p>TOTAL : 250 \$</p> <p>Marvin Rotrand 250 \$</p> |
| <p>Université Concordia - Centre des arts en développement humain Centre for the Arts in Human Development 7079, avenue de Terrebonne Annexe TA Montréal (Québec) H4B 1E1</p> <p>a/s Mme Lenore Vosberg, PSW Directrice</p> | <p>Pour la célébration virtuelle du 25^e anniversaire du Centre des arts en développement humain qui aura lieu le 17 juin 2021 à 19 h.</p> <p>Il y aura des animations par les participants et des témoignages du Dr Graham Carr, le personnel et la communauté.</p> <p>À cette occasion, il y aura le lancement d'un documentaire rétrospectif soulignant l'impact que le Centre a eu sur la communauté de Montréal depuis les 25 dernières années.</p> | <p>TOTAL : 450 \$</p> <p>Christian Arseneault 250 \$ Peter McQueen 200 \$</p> |
| <p>École Saint-Luc 6300, chemin de la Côte Saint-Luc Montréal (Québec) H3X 2H4</p> <p>a/s M. Stéphane Richard, directeur a/s Mme Louise Lehoux Responsable de l'OPP</p> | <p>Projet de revitalisation de la cour intérieure de l'école Saint-Luc en créant un espace vert et polyvalent qui répond aux besoins et aux souhaits de la communauté de l'école.</p> | <p>TOTAL : 1 750 \$</p> <p>Peter McQueen 1 000 \$ Magda Popeanu 500 \$ Christian Arseneault 250 \$</p> |
| <p>Société québécoise d'ensemble claviers 4397, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H4A 3G1</p> <p>a/s Mme Irina Krasnyanskaya Directrice artistique</p> <p>a/s M. Jean-Fabien Schneider</p> | <p>Pour la 9^e édition du Festival des Saisons russes de Montréal du 15 au 30 juin 2021.</p> <p>Le programme propose trois concerts mettant en vedette certains des meilleurs musiciens classiques du pays incluant Nathalie Choquette, Philip Chiu et Cameron Crozman, un film et un spectacle pour enfants.</p> <p>Tous les événements seront filmés à l'avance et diffusés en ligne pendant le festival.</p> <p>Si les circonstances et les consignes sanitaires le permettent, les enregistrements seront également présentés gratuitement sur un écran géant dans les parcs de l'arrondissement.</p> | <p>TOTAL : 250 \$</p> <p>Peter McQueen 250 \$</p> |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez



D'ajouter la somme de 200 \$ provenant du fonds discrétionnaire de M. Marvin Rotrand pour l'Association des locataires de l'habitation « Place Lucy », pour un montant total de 700 \$, tel que corrigé au tableau ci-dessus.

La somme totale du montant des contributions financières est maintenant de 8 100 \$.

L'AMENDEMENT À LA PROPOSITION PRINCIPALE EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

LA PROPOSITION PRINCIPALE TELLE QU'AMENDÉE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.25 1215265004

RÉSOLUTION CA21 170133

PROJET ACL - 5533 - WESTBURY MONTRÉAL (SITE ARMSTRONG)

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand
Magda Popeanu

D'autoriser le Service de l'habitation a utiliser un montant de 1 673 661 \$ du fonds d'inclusion social pour compléter le montage financier du projet ACL-5533 Westbury Montréal (Site Armstrong).

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1213558027

RÉSOLUTION CA21 170134

RÈGLEMENT HORS COUR - MME SUE MONTGOMERY

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen
Magda Popeanu

Mme Montgomery déclare son intérêt avant le début des délibérations, et mentionne qu'elle s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter sur cette question. M. Lionel Perez prend le relai à titre de maire suppléant pour coordonner les échanges.



D'autoriser le règlement hors cour de la demande de pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sauvegarde intentées par la mairesse d'arrondissement Sue Montgomery contre la Ville de Montréal dans le dossier 500-17-114125-209, pour la somme de 362,92 \$ payable par la Ville de Montréal, en règlement complet et définitif.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

M. Lionel Perez dépose deux documents :

- La Demande de pourvoi en contrôle judiciaire et demande d'ordonnance de sauvegarde – Sue Montgomery contre la Ville de Montréal;
- Le jugement rendu par la juge Janick Perreault dans la cause 500-17-114125-209.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1213571005

RÉSOLUTION CA21 170135

ORDONNANCE - AJOUT DE PANNEAUX D'ARRÊT

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Magda Popeanu

D'édicter l'ordonnance numéro OCA21 17018 établissant l'implantation de panneaux d'arrêt toutes directions aux intersections des avenues Somerled/Mariette et Fielding/Doherty.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1216880002

RÉSOLUTION CA21 170136

ORDONNANCE - PLACOTTOIR PUBLIC



Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les tarifs* (RCA20 17343), l'ordonnance numéro OCA21 17019 pour accorder une réduction totale des tarifs pour l'étude et la délivrance d'un permis ainsi que pour les frais d'occupation du domaine public visant l'installation d'un placotoir public aménagé par une Société de développement commercial ou une association de commerçants reconnue.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1212703006

RÉSOLUTION CA21 170137

ORDONNANCES - PROMOTION COMMERCIALE

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Peter McQueen

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les promotions commerciales* (R.R.V.M., chapitre P-11 modifié par le RCA20 17341, article 17.4), l'ordonnance numéro OCA21 17020 à la présente décrétant une promotion commerciale dans toutes les zones où sont autorisées les usages de la famille commerce en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), du 4 mai au 14 septembre 2021, afin de permettre la vente et les cafés-terrasses dans les cours avant, sous réserve de tout décret ou arrêté ministériel du gouvernement du Québec, à certaines conditions.

D'édicter, en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276, art. 515), l'ordonnance numéro OCA21 17021 permettant des enseignes temporaires du 4 mai au 14 septembre 2021, à certaines conditions.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1212703005

RÉSOLUTION CA21 170138

AVIS DE MOTION



Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal.

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA21 17348

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA21 17348 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) relativement aux bâtiments du campus de la montagne de l'Université de Montréal et de ses écoles affiliées et aux travaux concernant la station de métro Université de Montréal, puis mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1213558006

RÉSOLUTION CA21 170139

AVIS DE MOTION

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066).

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA21 17349

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA21 17349 abrogeant le *Règlement concernant le programme de développement de l'université de Montréal et de ses écoles affiliées* (R.V.M 96-066), puis mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1213558007



RÉSOLUTION CA21 170140**AVIS DE MOTION**

Mme Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal).

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA21 17350

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA21 17350 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0501 à même une partie de la zone 0451 (4018, avenue Royal), puis mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1213558026

RÉSOLUTION CA21 170141**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA21 17351**

ATTENDU QUE le règlement modifiant le *Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de procéder à diverses modifications et d'ajuster les conditions d'aménagement des cafés-terrasses a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le règlement RCA21 17351 modifiant le *Règlement d'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (R.R.V.M. c. O-0.1) afin de procéder à diverses modifications et d'ajuster les conditions d'aménagement des cafés-terrasses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1202703001



RÉSOLUTION CA21 170142**DÉROGATION MINEURE - 4855, AVENUE DE KENSINGTON**

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé favorablement, à sa séance du 17 mars 2021, la demande de dérogation mineure en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006);

ATTENDU QU'un avis relativement à la demande de dérogation mineure a été publié dans sur le site Internet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce le 24 mars 2021 afin de statuer sur la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'accorder une dérogation mineure à l'article 571.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), afin de permettre le recouvrement d'une voie d'accès en pierre concassée sur le lot 3 015 821, voisin du bâtiment sis au 4855, avenue deKensington, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006), tel que présenté aux documents soumis, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 23 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1213558018

RÉSOLUTION CA21 170143**RÉSOLUTION APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-124**

ATTENDU QUE le projet de résolution approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, a été adopté à la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020 , conformément aux articles 214 et 145.38 et 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ci-après désignée « la LAU »;

ATTENDU QU'une affiche ou une enseigne a été placée le 12 janvier 2021 dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, de manière à annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier, conformément à l'article 145.39 de la LAU ;

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de résolution a été tenue du 20 janvier au 3 février 2021, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 et à la résolution CA20 170263 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;



ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 27 janvier 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le second projet de résolution a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021, conformément aux articles 145.38 et 128 de la LAU, et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, 3 demandes ont été reçues.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumise la résolution approuvant le projet particulier PP-124 visant à autoriser la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages situé au 4845, chemin de la Côte-Saint-Luc, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*(RCA02 17017).

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la propriété sise sur le lot 1 581 175 du cadastre du Québec, tel qu'illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint en annexe A à la présente résolution.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'un nouveau bâtiment de 12 étages est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

À cette fin, il est notamment permis de déroger aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- à l'article 9, afin d'autoriser une hauteur maximale de 12 étages et 42 m;
- à l'article 34 afin d'autoriser une densité maximale de 5.5.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III

CONDITIONS

SECTION 1

CONDITIONS GÉNÉRALES

SOUS-SECTION 1

CADRE BÂTI



3. La hauteur maximale en mètre et en étage pour chaque bâtiment ou partie de bâtiment doit correspondre à celle identifiée sur les plans intitulés « Coupes projetées » joints en annexe C à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédant, la hauteur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 1 m.

4. Les marges minimales doivent correspondre à celles identifiées sur le plan intitulé « Implantation projetée » joint en annexe B à la présente résolution.

Malgré l'alinéa précédent l'implantation d'un mur d'un bâtiment peut varier de plus ou moins 15 cm mais doivent respecter les marges de recul prescrites à la grille des usages et spécifications 0663.

5. La densité maximale autorisée est de 5.5.

6. La superficie de plancher maximale autorisée pour l'usage habitation est de 9 700 m².

SOUS-SECTION 2

AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

7. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site.

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

9. Aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique.

10. Tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment.

Lorsque des équipements destinés à la collecte des ordures ou des matières recyclables sont temporairement déposés à l'extérieur, en vue d'une collecte, un espace spécifique doit leur être dédié.

11. Les toits du bâtiment doivent être aménagés avec une terrasse, un patio ou une pergola.

12. Les abris temporaires pour automobiles, vélos ou piétons, autres que les auvents, sont interdits en cour avant. Ils sont également interdits au-dessus d'une voie d'accès à un stationnement.

13. Une clôture doit être approuvée selon les critères de l'article 19.

SOUS-SECTION 3

STATIONNEMENT

14. Aucune unité de stationnement n'est autorisée à l'extérieur du bâtiment.



SECTION 2

AUTRES CONDITIONS

15. Une demande de permis de construction déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants:

- 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
- 2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
- 3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);
- 4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- 5° la méthode de collecte privée ou publique;
- 6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes.

SECTION 3

CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

16. Aux fins de la délivrance d'un permis de construction ou de transformation impliquant un agrandissement ou une modification de l'apparence extérieure, de l'implantation ou de l'aménagement des espaces extérieurs relatifs à un bâtiment autorisé par la présente résolution, les travaux doivent être approuvés conformément au titre VIII du règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276), du paragraphe 7° de l'article 668 de ce même règlement et selon les objectifs et critères de la présente section.

SOUS-SECTION 1

IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT

17. L'objectif est de favoriser l'implantation des bâtiments, dont l'alignement de construction, l'implantation au sol, la composition volumétrique et le traitement des basiliaires ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Plan d'implantation projetée », joints en annexe B à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants:

- 1°** L'implantation du bâtiment doit exprimer le caractère unique de son positionnement dans la trame urbaine et contribuer à son animation;
- 2°** Le recul du bâtiment doit permettre d'assurer la réalisation d'un aménagement paysager de qualité sur le site, notamment des lieux de détente conviviaux ainsi que la plantation d'arbres d'alignement à grand déploiement sur le domaine public;
- 3°** Des mesures de mitigation doivent être intégrées afin d'atténuer les impacts éoliens, soit par la densification de la végétation ou l'installation d'écrans protecteurs sur les toits.

SOUS-SECTION 2

ARCHITECTURE D'UN BÂTIMENT



18. L'objectif est de favoriser la construction d'un bâtiment d'architecture contemporaine qui tient compte des caractéristiques particulières du terrain, de son milieu d'insertion et de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire et doit respecter les principes et le caractère général des constructions et des aménagements extérieurs illustrés sur les plans intitulés « Perspectives projetées », joints en annexe D à la présente résolution.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Les caractéristiques architecturales doivent permettre de bien lire qu'il s'agit d'une construction contemporaine, tant par le design que par les matériaux;
- 2° L'effet de masse créé par les volumes du bâtiment doit être atténué par la présence de retraits, des ouvertures, des terrasses et l'utilisation des matériaux;
- 3° L'apparence architecturale de toutes les façades doit être traitée comme des façades principales;
- 4° La fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
- 5° Le rez-de-chaussée doit favoriser un lien avec le domaine public et contribuer à l'animation de la rue;
- 6° Les matériaux employés doivent présenter des qualités de durabilité;
- 7° L'utilisation de matériaux de revêtement d'un toit et d'un mur extérieur réfléchissant la chaleur et la lumière d'une manière diffuse est privilégiée.

SOUS-SECTION 3

AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS

19. L'objectif est d'accroître la présence de la végétation sur le site et de créer un milieu de vie et des espaces à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les lieux de rencontres et les interactions entre les différents usagers de ces espaces.

Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs sont les suivants :

- 1° Toutes les cours doivent être pourvues d'un aménagement paysager comprenant soit des espaces de détente, soit des placettes, des végétaux et des arbres à grand déploiement. La présence de verdure doit être largement privilégiée à celle d'un revêtement minéral;
- 2° Le verdissement des toits du bâtiment et l'utilisation de matériaux perméables doivent être privilégiés;
- 3° L'aménagement d'une voie d'accès véhiculaire doit se faire de façon à minimiser son impact par rapport à la sécurité des piétons;
- 4° L'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales. Le projet devrait recourir à un aménagement plus durable, par exemple, en optant pour une gestion écologique des eaux de pluie;
- 5° Les équipements techniques et mécaniques situés sur un toit doivent être dissimulés derrière des écrans architecturalement liés au bâtiment ou recevoir un traitement qui favorise leur intégration aux bâtiments. Ils doivent être localisés de manière à favoriser une utilisation du toit par les résidents;
- 6° Le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et doit contribuer à la mise en valeur du site;
- 7° Un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvue, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace.



ANNEXE A

Intitulée "Territoire d'application"

ANNEXE B

Intitulée "Coupes projetées"

ANNEXE C

Intitulée "Implantation projetée"

ANNEXE D

Intitulée "Perspectives projetées"

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1203558050

RÉSOLUTION CA21 170144

PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER PP-125

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'un bâtiment commercial vacant et la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 étages de la catégorie H.7 (36 logements et plus), au 2655, chemin Bates, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble(RCA02 17017).

De mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé du lot 2 174 989 et d'une partie du lot 6 260 204 du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan intitulé « Territoire d'application » joint à son annexe A.



CHAPITRE II AUTORISATION

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment commercial existant situé au 2655 chemin Bates, la construction et l'occupation du bâtiment aux fins de l'usage de la catégorie H.7 (36 logements et plus) de la famille Habitation sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

- a. articles 9 et 25 afin d'autoriser une hauteur de 6 étages;
- b. article 21 afin d'autoriser une cage d'ascenseur dépassant de 3 mètres la hauteur maximale prescrite;
- c. article 81 afin d'autoriser que la façade soit revêtue de maçonnerie dans une proportion de moins de 80 % de la surface excluant les ouvertures;
- d. article 386.1 afin d'autoriser une largeur d'une voie piétonnière supérieure à 1,5 mètre;
- e. article 573.4 par. 2° afin d'autoriser une voie d'accès qui ne respecte pas une distance minimale de 7,5 m de largeur entre deux voies d'accès.

2° à l'article suivant du Règlement sur les clôtures et les haies à l'égard de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (R.R.V.M c. C-5) :

- a) article 6, afin d'autoriser un mur anti-collision d'une hauteur de plus de 2 mètres.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III CONDITIONS

SECTION I CONDITIONS RELATIVES À LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 2655 CHEMIN BATES

4. En plus des documents normalement exigés au règlement de démolition, la demande de démolition doit être accompagnée des documents supplémentaires suivants :

- a) un plan de gestion des matériaux issus de la démolition;
- b) un plan de gestion des matières résiduelles des futures occupations;
- c) un plan de gestion et de mitigation des impacts du chantier.

5. Préalablement à la délivrance du permis de démolition, le requérant doit produire :

- a) une demande de permis complète pour la construction d'un projet conforme à la réglementation et à la présente résolution, et ce, dans les 12 mois suivants la date d'entrée en vigueur de la présente résolution;



b) une lettre de garantie bancaire d'un montant de 140 000\$ à titre de garantie monétaire visant à assurer le respect des conditions imposées et l'exécution du projet de construction et d'aménagement paysager.

SECTION II

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 2655 CHEMIN BATES

6. La réalisation du projet de construction et d'occupation est soumise au respect des conditions suivantes :

- a) le taux d'implantation maximal du bâtiment est de 60 %;
- b) la hauteur du bâtiment ne doit pas dépasser 6 étages;
- c) la seule construction hors-toit pouvant dépasser de 2 mètres la hauteur maximale prescrite est la cage d'ascenseur qui peut dépasser la hauteur maximale prescrite de 3 m;
- d) l'aire de stationnement intérieure doit comprendre un maximum de vingt-quatre (24) unités de stationnement;
- e) aucune aire de stationnement extérieure n'est autorisée;
- f) aucun équipement de type transformateur sur socle (TSS) ne doit être visible d'une voie publique;
- g) un équipement mécanique installé sur le toit doit être dissimulé par un écran architectural;
- h) tout élément technique tel une chambre annexe ou un espace d'entreposage de déchets et de matières recyclables et compostables doit être situé à l'intérieur d'un bâtiment;
- i) le toit du bâtiment doit être aménagé avec une terrasse commune et 10% ou plus de la superficie du toit doit être recouvert d'un substrat de croissance et végétalisé.

SECTION III

CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES À LA DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE

7. Les documents suivants sont requis lors de la demande de permis:

- a) Une demande de permis de lotissement doit être déposée préalablement à la demande de permis de construire afin de créer un nouveau lot;
- b) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un expert dans le domaine et comprenant un tableau de plantation indiquant le nombre, les variétés et les dimensions des arbres qui seront plantés sur le site;
- c) Une demande de permis de construire déposée en vertu de la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de gestion des déchets comprenant les éléments suivants:
 - 1° les méthodes utilisées pour la gestion des matières résiduelles (déchets, recyclage, compostage);
 - 2° les espaces intérieurs qui sont destinés à trier et entreposer les matières résiduelles (ex. : conteneurs, bacs, salle réfrigérée, salle ventilée, compacteurs, etc.);
 - 3° les espaces extérieurs utilisés le jour de la collecte et la méthode utilisée pour le déplacement des matières résiduelles (entrée et sortie du bâtiment);



- 4° la méthode d'entretien de ces espaces extérieurs;
- 5° la méthode de collecte privée ou publique;
- 6° s'il y a lieu, la circulation des véhicules de collecte sur le terrain et la fréquence des collectes;

d) Des plans et devis présentant les mesures de protection contre les collisions et les déraillements doivent être déposés au soutien d'une demande de permis de construction.

Ces plans et devis doivent être conformes à l'annexe F du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrer des recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution.

e) Des plans et devis relatifs aux mesures de protection contre le bruit et les vibrations doivent être déposés au soutien d'une demande d'un permis de construction afin de respecter les dispositions des articles 122.10 à 122.14 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et intégrant les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution.

SECTION IV

DÉLAIS DE RÉALISATION

8. Les travaux d'aménagement paysager prévus à la présente résolution doivent être exécutés dans les 24 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

9. La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant une modification au volume du bâtiment est assujettie à l'approbation préalable des plans par le Conseil d'arrondissement.

10. L'évaluation du conseil doit tenir compte, en plus des critères cités à l'article 9 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02-17017), et des critères d'évaluation cités aux articles 22 et 122.14 du Règlement d'urbanisme (01-276) des objectifs et des critères d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer ou à construire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° l'expression architecturale traduit la logique constructive du bâtiment et les enjeux particuliers reliés au développement du site;
- 2° le choix des matériaux de revêtement est justifié en fonction de leurs caractéristiques physiques (i.e propriétés acoustiques et résistance à l'impact) et de leur emplacement dans le bâtiment;



- 3° la composition architecturale du mur latéral (est) et du mur arrière correspond au traitement utilisé pour la façade;
- 4° le traitement de la façade est sobre, ordonné et reflète l'organisation interne des logements;
- 5° le rythme des pleins et des vides, la disposition des saillies ainsi que la trame exprimée en façade contribuent à une lecture claire et cohérente du parti architectural;
- 6° la fenestration doit être maximisée pour assurer un grand apport de lumière aux espaces intérieurs et profiter des vues possibles;
- 7° les aménagements extérieurs proposés en cour avant doivent être aménagés en coordination avec les interventions projetées sur le domaine public;
- 8° l'impact des équipements techniques et mécaniques situés sur le toit doit être minimisé;
- 9° l'utilisation de végétaux sur les toits est favorisée;
- 10° le projet doit tendre à respecter l'implantation et le gabarit général de construction présenté aux plans en annexe D.

Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° la plantation d'arbres à grand déploiement ainsi que la création d'espaces verts et de lieux de détente conviviaux est favorisé;
- 2° les équipements mécaniques sont positionnés de manière à ne pas nuire à l'utilisation du toit par les occupants;
- 3° le traitement d'une clôture doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment et le terrain de la Caisse des dépôts adjacent et doit contribuer à la mise en valeur du site;
- 4° l'aménagement des espaces extérieurs doit intégrer des approches environnementales, tel que, par exemple, une gestion écologique des eaux de pluie;
- 5° le verdissement du toit du bâtiment est favorisé;
- 6° les matériaux perméables au sol sont retenus pour l'aménagement paysager;
- 7° un aménagement paysager dense permet de diminuer la visibilité d'un équipement de type transformateur sur socle (TSS);
- 8° la gestion des déchets proposée a un impact mineur sur les circulations piétonnes, cyclables et véhiculaires;
- 9° un espace dédié à l'entreposage temporaire des matières résiduelles doit être pourvu, sur au plus 3 côtés, d'un écran paysager à feuillages persistants ou d'une clôture opaque ou d'un élément architectural qui s'harmonisent avec le bâtiment. Cet écran doit avoir comme fonction de protéger et de dissimuler cet espace.

Objectif 3 :

Assurer l'intégration des mesures adéquates en matière de sécurité, acoustique et vibratoire.

Les critères permettant d'atteindre cet objectif sont :

- 1° les recommandations issues du rapport intitulé « Étude de viabilité pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655, chemin Bates, Montréal, Québec » joint en annexe B à la présente résolution doivent être prises en compte.
- 2° les recommandations issues du rapport intitulé « Étude acoustique et vibratoire pour un projet de redéveloppement d'un site localisé en bordure de la voie ferrée au 2655 chemin Bates, Montréal, Québec », jointe en annexe C à la présente résolution doivent être prises en compte.



ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Étude de viabilité

ANNEXE C

Étude acoustique et vibratoire

ANNEXE D

Implantation et perspectives projetées

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1213558017

RÉSOLUTION CA21 170145

ORDONNANCE - MULTICAF - VENTE DE FRUITS ET LÉGUMES - PARCS NELSON-MANDELA ET DE LA SAVANE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu
Marvin Rotrand

D'autoriser la tenue du Marché social itinérant MultiCaf dans les parcs Nelson-Mandela et de la Savane ainsi qu'à la place de Darlington.

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance numéro OCA21 17022 permettant à l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 14 juin au 31 octobre 2021.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1215284008

RÉSOLUTION CA21 170146

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - MARS 2021



Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour le mois de mars 2021 et toutes les dépenses du mois de mars 2021.

60.01 1217479005

RÉSOLUTION CA21 170147

DÉPÔT - DEMANDE DE SUBVENTION - PAM 2021-2025

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'approuver le dépôt de la demande de subvention dans le cadre du programme aquatique Montréal (PAM 2021-2025) pour la mise aux normes et la rénovation majeure de la piscine communautaire Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

60.02 1210639001

RÉSOLUTION CA21 170148

DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS - ANNÉE 2021

Mme Sue Montgomery dépose l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 mars 2021 et l'état comparatif des revenus et des dépenses réels au 31 mars 2020 par rapport au 31 mars 2021, pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

61.01 1216954001

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.

La séance est levée à 22 h 40.

Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA21 170106 à CA21 170148 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

ANNEXE : Liste complète des citoyens inscrits et leurs questions.



Questions du public – Séance ordinaire du 3 mai 2021 à 19 h

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s

| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Question |
|---|---------|-----------|--------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Lisa | Gardhouse | | Question for Christian Arseneault. Follow up with regards Coffee Park | <p>I want to follow up on a question I asked you at the February borough council meeting about the fencing put up in Coffee Park at the future set of a basketball court. Since the fencing went up last November, aside from putting gravel down, absolutely no work has been done.</p> <p>Borough director Stephane Plante told me the fencing would be coming down in 2 weeks, but it is still up.</p> <p>This left children with much less space to toboggan over the winter, and now takes away a huge chunk of park space as we head into summer weather. It also makes it difficult for residents & daycares in the neighbourhood to share the space.</p> <p>Some people in the area think the park is closed.</p> <p>This fencing serves no purpose and should be removed immediately, at least until COVID restrictions are lifted.</p> <p>I also want to know when the chalet will be repaired and opened with functional washrooms, as right now people are urinating behind the building. You have admitted this chalet is a shambles. When will it be fixed?</p> |
| 2 | Jeremie | Alarci | | Service de la STM pour Lionel Perez | <p>En décembre dernier, vous avez suggéré que l'on devrait réduire l'offre de service de la STM. Vous avez fait référence à réduire le service sur des lignes au 5-7 minutes, mais les lignes du genre dans CDN-NDG comme la 165 ou la 51 sont fréquemment très remplies. J'aimerais savoir combien de fois par semaine vous prenez le transport en commun et si vous croyez que la distanciation sociale n'est pas un privilège à offrir à ceux qui prennent l'autobus?</p> |

| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Question |
|---|--------|----------------|--------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3 | Line | Bonneau | AmiEs du boisé Dora-Wasserman | Protection du boisé Dora-Wasserman | Depuis l'été 2018, les AmiEs du boisé Dora-Wasserman sont partie prenante des activités de revitalisation dans cet îlot de fraîcheur et zone de biodiversité du quartier Snowdon. Les activités des AmiEs incluent le contrôle des plantes envahissantes comme le nerprun et l'anthriscue, la plantation d'arbres et d'arbustes indigènes, l'épandage de paillis sur les sentiers, des corvées de propreté, et cette année, un concours de dessins en vue de développer des panneaux de sensibilisation aux enjeux écologiques. Le plan local de développement durable 2019-2022 de l'arrondissement prévoit la protection du Boisé Dora-Wasserman (section 4.6). Quelles démarches entendez-vous prendre en vue d'inscrire le boisé dans les aires protégées de l'agglomération et selon quel échéancier? |
| 4 | Derek | Nowrouzezahrai | | Bike paths | Last month I urged the borough to prioritize re-painting our NDG bike lanes, since most of the paint is gone. Since then, I have noticed that only minor segments of Cote St Antoine have been done. The western part of this street has been completely left out. NDG avenue has also been completely left out of the repainting. Street cleaning started over a month ago, yet we're still waiting to have our bike lanes repainted in May. This is particularly bad at intersections, where the paint is most faded because vehicles often drive into the bike lane to use it as a passing lane through the intersection. This is extremely dangerous. When will our bike lanes be fully repainted and why isn't the borrow installing bollards at intersections to protect people and reduce the heavy paint fading that occurs there. |
| 5 | Sonya | Konzak | | Pedestrian and cycling safety | There are more cyclists and pedestrians using the roads than ever before due to social distancing needs, yet, zero new protective measures are in place in NDG to protect them. While other boroughs will have beautiful pedestrian streets and new cycling paths this summer, we're doing nothing. With the nicer weather, I'm worried we're going to be hearing about more and more accidents (we've already had two cyclist and pedestrians deaths from motorists in Montréal since spring started). What will you do to protect the roads most vulnerable users this summer, while social distancing remains a reality? I think it's clear that your Terrebonne committee is not providing any solutions. Action is needed now. |

| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Question |
|---|---------|------------|--------------------------------------|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 6 | Michael | White | NDG roadrunners | Confederation track | The track is in disrepair, no surface maintenance for 3 years, signage vandalized.nonexistant lighting, will the burrough please do maintenance of this very important sports facility this year . |
| 7 | Sheryl | Shore | | Cantaloup garden and orchard | What actions will you take to preserve the Cantaloupe orchard, and to protect the Cantaloup collective garden when the fences to the field are removed? Can you put a barrier around it to prevent dogs from entering, and to discourage theft and vandalism? |
| 8 | Yianni | Georgantas | n/a | Skatepark in CDN | <p>Would it be possible for the council to research investing in a skatepark for the CDN region? (for skateboarding)</p> <p>A search on Google Maps for the keyword "skatepark" shows the distribution of all the parks in Montreal. The nearest to the CDN region would probably be in Plateau Mont-Royal or in Ville Saint Laurent. It would be nice to have one closer to the Borough as CDN becomes more dense in population.</p> <p>According to Google: the average price to design and build a skatepark is \$45 per square foot. I think residents would get a great return on investment for this price.</p> <p>Some good examples of skateparks is the "Verdun Skatepark" and the "Van Horne Skatepark": https://www.youtube.com/watch?v=iGZIt0SLRHc</p> <p>Thank you for taking my question, and for your open-minded consideration of this idea.</p> |

| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Question |
|----|-----------|---------|--------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 9 | Françoise | Caron | | Centre Trenholme | Un article du journal Métro a annoncé la démolition du Centre Trenholme ! Je suis renversée! Pouvez-vous me rassurer ? Il s'agit d'un de nos plus beaux exemples d'architecture moderne, il faut le préserver et le mettre à contribution dans l'évolution du parc! Prenez SVP le temps de vraiment le regarder! Il a été conçu avec grand soin et avec une grande attention portée à la qualité de son implantation. Il est remarquable avec sa pierre, sa céramique, son beau gymnase clair, ses toilettes (qui devraient être davantage accessibles !), sa salle des patineurs, son interface avec les niveaux de terrain, sa passerelle, sa statue et marquise. Victime comme tant d'autres d'importantes lacunes d'entretien, il demeure tellement plus durable qu'un grand nombre de constructions contemporaines. Les engagements pris par la Ville à l'égard des GES et du développement durable visent aussi le stock immobilier municipal qui doit être davantage considéré et soigné ! |
| 10 | Nicolas | Hebert | | Georges St. Pierre park | I live next to Georges St. Pierre park, and was very surprised to see a large construction project start last week, which I had not been notified about. A large portion of the park is currently fenced off, which is unfortunate as the weather is getting nicer and we all want to get outside having spent a year in COVID lockdown. I was not consulted, we have no timeline, and no details about the project. What is going on? I also noted the park's washrooms are not opened to the public, yet another impediment to spending a pleasant time in the park. When will the washrooms be opened? |
| 11 | Pauline | Le Tron | | Piétonnisation partielle de la rue Jean-Brillant | Depuis la piétonnisation partielle de la rue Jean-Brillant entre Decelles et Côte-des-Neiges, l'autobus 119 emprunte l'avenue Gatineau vers le nord pour tourner sur Jean-Brillant vers l'ouest. J'habite sur la rue Gatineau, en face du parc, et je dois utiliser le coin sud-ouest de l'intersection Gatineau/Jean-Brillant pour traverser la rue. Le rétrécissement de la rue Jean-Brillant, à cet endroit, oblige l'autobus 119 à passer très près du trottoir en tournant, ce qui est peu sécuritaire pour les piétons se trouvant sur le coin de la rue. Ayant une limitation visuelle, je peux difficilement évaluer si l'autobus empiétera sur le trottoir lors de son virage et je me sens souvent en danger. Comment comptez-vous sécuriser cette intersection afin que les piétons se trouvant sur ce coin de rue soient mieux protégés? |

| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Question |
|----|--------|-----------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 12 | Devyn | Vincelli | | Importance of the REV for Cyclists' Safety and the Wellbeing of all Street Users | <p>As a concerned cyclist and citizen,</p> <p>This question is for M. Perez:</p> <p>In light of this past weekend's ceremonies in honour of Mathilde Blais, it has come to my attention that you are refractory towards the continued construction and bolstering of the REV project that provides safety and peace of mind for cyclists. As part of a future administration, can I expect that you will uphold the progress made for cyclists' safety in Montreal and continue to prioritize this infrastructure?</p> <p>Follow up for Mr. McQueen: As part of a future administration, can I expect that you continue to support efforts to expand and maintain the REV project?</p> <p>as a cyclist and concerned citizen</p> |
| 13 | Carol | Lewis | Non | Community garden and lights at the Conferation park. | <p>1. How do I aquire a space at the community garden that will be moved behind the YMCA?</p> <p>2. I will like to know why are there no lights at the coronation soccer field. This terrain is used by kids and adults alike. There is a race track around it but can't be used at night because its so dark. We need an upgrade. Thank you.</p> |
| 14 | Ron | Pelletier | | Crossing at Cavendish/Sherbrooke | <p>This question to Mayor Sue Montgomery is from Ron Pelletier on behalf of the dozens and more visually impaired residents who regularly cross the intersection Cavendish/Sherbrooke. Comme vous devez savoir, cette intersection est identifié dangereuse depuis plusieurs années. Many visually impaired residents live in the vicinity due to the proximity of many necessary services. For us, because of our disability, crossing is even more challenging. We feel like we are putting our lives on the line each time we need to cross at this location. A four-way stop would contribute enormously to pedestrian safety and be the best option, or at least an additional audible signal on the north-west corner for north/south crossing. This intersection is a classic "deadly accident waiting to happen". What have you done in the past 3 years to bring about the needed improvements? What will you do NOW to ensure that additional solutions such as above be put in place to rectify the situation? Merci</p> |

| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Question |
|----|--------|------------|--------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 15 | Joanna | Pasturczyk | | YMCA land | In what part of the land will the community garden plots be located? When will you start the community consultation regarding the future use of the land and how can we participate? |
| 16 | Guy | Gaudreault | QC | Intersection dangereuse Sherbrooke/Cavendish | Cette question s'adresse à Madame Montgomery. On écrit au nom de plusieurs piéton(nes) qui ne se sentent pas en sécurité en traversant l'intersection Cavendish et Sherbrooke. Compte tenu de la proximité de Benny Farm, le Forêt Sherbrooke et le CLSC Benny Farm, une proportion élevée des citoyens âgées, des personnes avec des défis de mobilité, les personnes aveugles et les jeunes familles fréquentent cette intersection. Those who are unable to walk at a fast pace have difficulty making it across in the time currently allotted. Will you advocate for lengthening the crossing times so that more pedestrians can cross safely? A four-way stop is the ideal solution preferred by many. We realize that such requests are often dismissed because they would slow down the traffic. Yet pedestrians are extremely vulnerable, missing the tons of protective metal of cars. Will you give priority to pedestrian safety over the speed of cars? What will you do to make that happen? |
| 17 | Odile | Lapierre | | BRUIT | Avez vous un plan pour réduire le bruit et notamment l'utilisation de souffleuses à feuilles? Comptez-vous interdire les souffleuses à feuilles à essence comme notre voisine Saint-Lambert? |
| 18 | Liam | Mooney | Qc | cours de tennis CDN-NDG | Je suis entraîneur de tennis pour Tennis Montréal depuis maintenant 10 ans. Chaque année, les règles étant mises en place pour les installations m'empêchent de répondre à la demande de leçons particulières de tennis. Il est très difficile, voir impossible de contribuer au développement du tennis sur vos installations quand vous empêchez les gens de réserver un terrain et d'apprendre le tennis avec un entraîneur. Oui, il y a tennis Montréal, mais les cours de groupe offerts que je donne sous la volonté de la ville rejoint 100 personnes par été au maximum. Allez-vous enfin laisser les gens apprendre le tennis sur les installations publiques à travers lesquelles nous payons et réservons les terrains? Si les installations sont publiques et que la ville souhaite y offrir des activités, pourquoi empêcher l'activité qui est le plus en demande? La situation devient décourageante pour les entraîneurs aussi! |

| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Question |
|----|--------|-------------|--------------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 19 | Louise | Kold-Taylor | | Terrebonne working committee | <p>I am a pedestrian, cyclist, public transit user, driver, car owner, parent and resident of the Terrebonne Village with working experience in urban planning and mobility stakeholder conversations. In my work, I help groups of diverse stakeholders come together to collaborate on making progress on their shared, often difficult situation.</p> <p>When the Terrebonne committee was formed, I immediately let the council know that I believed Peter McQueen was given a difficult task as chairing a group of dissenting perspectives towards consensus and that I had the education, skills, experience and integrity to help facilitate this work, but after a formal application and interview process, my facilitation offer was rejected.</p> <p>My question is to Lionel Perez. Given how the Terrebonne Committee's work has unfolded, do you regret not bringing on a professional facilitator who could have supported the committee and its chair in its work?</p> |
| 20 | Ray | Taylor | Loyola-NDG Citizen's Committee | Mr Arsenault's tone during council meetings | <p>I am increasingly troubled by the dismissive and condescending manner in which you respond to citizen's questions.</p> <p>At February's borough council. I referenced Judge Synott's Quebec Superior court ruling, asking you to apologize to Annalisa Harris. Not only did you refuse to do so, you said: "I would encourage you to actually read the ruling". I had, in fact, read the entire ruling.</p> <p>In April, you suggested my question about your plans for Somerled contained a lot of 'inaccuracies'. You further suggested that I had not read the motion, which I have.</p> <p>At the same meeting, you suggested another citizen had read a different report than you had regarding our borough's SPVM response time, when there is only one such report available.</p> <p>Your tone comes across very poorly, and extends to your own colleagues on council.</p> <p>You must stop assuming citizens do not do their research before asking questions, and adopt a more collegial tone with your constituents and colleagues.</p> <p>Will you commit to this?</p> |

| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Question |
|----|----------|----------------|--------------------------------------|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 21 | Isabelle | Pivotto | | Prix des loyers | <p>Nous sommes toujours dans la tourmente de la pandémie. Les rénovations de building fleurissent et les prix des loyers continuent de s'envoler. M. Legault ne pense pas que la hausse des loyers soit un problème mais quand on est propriétaire de son chez-soi c'est autre chose que de subir la spéculation locative. Notre loyer représente pour notre famille (2 adultes/2 enfants autistes) 30% de notre revenu mensuel. Nous avons la "chance" de vivre dans un 51/2, au 2eme étage d'un immeuble non insonorisé ce qui en passant engendre des situations désagréables avec les voisins qui sont dérangés par la respiration de nos enfants. Mais nous connaissons de nombreuses familles de 4 personnes qui vivent dans des 31/2 faute de moyens de trouver mieux à prix décent.</p> <p>Ma question: à quand l'encadrement des loyers à Montreal et dans notre arrondissement? On a été capable de faire des suspensions de taxes municipales pendant la pandémie, je peine à croire qu'on ne peut influencer sur la spéculation locative.</p> |
| 22 | Nick | Wheeler-Hughes | | EV charging stations | <p>Hey everyone, and happy "Return to 9:30 Curfew" day! My question is: do you think building more electric vehicle charging stations in the borough would be an effective way to encourage CDN - NDG residents to purchase EVs? Thanks!</p> |
| 23 | Debbie | Goel Salari | | Tennis Somerled | <p>Hi, Thank you for opening the Somerled courts. Unfortunately only 5/12 courts had nets and 4 courts were completely closed. Would it be possible to open all 12 courts to avoid people waiting in line and not being able to play. Thank you</p> |

| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Question |
|----|--------|----------|--------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 24 | Norman | Sabin | | Borough Council Meeting May 3: Push buttons for pedestrian signals? | <p>Good day,</p> <p>Our borough has hundreds of intersections controlled by traffic signals, and many now have pedestrian signals that run 24/7. The most common types are 10 second straight greens and 20 second four-way reds, but over the past year 30 second reds have appeared at Cavendish and St Jacques, as well as 60 second reds at Decarie and de Maisonneuve.</p> <p>The problem is when there are no pedestrians. Cars, trucks, and buses wait unnecessarily, burn extra fuel, and cause excessive GHG emissions. Spend an hour at Decarie and Van Horne, Girouard and Upper Lachine, Grand and Monkland, or CSL Road and Wilson and you'll see what I mean. This makes no sense, especially in a borough that prides itself on environmental protection.</p> <p>Why not install push buttons for pedestrian signals? If the button is pushed, the pedestrian signal is activated, if not, the signal is suppressed and vehicles get more green time. Isn't it worth testing out?</p> <p>Thanks for your consideration.</p> <p>Norman Sabin NDG</p> |
| 25 | Nancy | Turcotte | | Limite de vitesse Chemin Côte-St-Antoine | <p>J'aimerais savoir pourquoi la limite de vitesse change de 30km/h à 40km/h sur une distance de moins de 500 mètres entre Décarie et Côte-St-Antoine, puis revient à 30km/h une fois passé la rue Girouard. La circulation sur Côte-St-Antoine avant la lumière de Girouard est très dense, et les automobilistes circulent beaucoup trop vite, surtout à l'approche de la lumière lorsqu'elle passe au jaune-rouge. Il y a deux écoles tout près, un parc et donc beaucoup de piétons et cyclistes empruntent cette intersection et cette rue chaque jour. Je vois passer des voitures qui circulent trop souvent trop vite, et j'ai peur pour mes enfants et ceux qui traversent. J'aimerais savoir pourquoi ce changement de vitesse sur un si petit tronçon de route, et s'il était possible de faire réduire à un maximum de 30km/h comme ailleurs et faire poser un dos d'âne pour ralentir le trafic à l'approche de la lumière de circulation sur Côte-St-Antoine. Merci</p> |

| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Question |
|----|-----------|---------|--------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 26 | Sharon | Sweeney | Habitations Communautaire NDG | Public Facilities in the parks | NDG,needs a network of safe, free, clean and environmentally responsible public toilets and water fountains that are accessible to all persons including, youth, seniors, parents, toddlers and persons with disabilities in all of our parks. Available toilets that are accessible to all are a public health issue. Covid has laid bare the hardship for families. The stay at home order is much easier when you have a backyard and toys and facilities with the luxury of space. Families, seniors, persons with mobility issues and youth no longer have access to public washrooms in parks to use in their daily lives. Public washrooms should be comfortable and convenient so that everyone can spend time in public areas and feel included. It is very much an equity issue. Can you confirm a timeline for the following : Gilbert Layton Park, Loyola Park, Trenholme (appears to be open some days), William Bowie, Somerled, Georges St Pierre, William Hurst A chemical toilet at both Coffee and Benny Park. |
| 27 | Sonya | Ramian | | ymca fruit trees | How will - you determine who will get the community garden plots? Is it possible to prioritize those who do not have any yard space? Will you also require that no pesticides are used please? |
| 28 | Elisabeth | Faure | | Public toilets in Loyola Parks | Mr Arseneault: this past weekend, I visited some of the parks in your district. In each case, access to public washrooms was not available, and these doors were locked. In Coffee Park, this is hardly a new problem, as the park has not had washrooms or a functioning chalet for years. The borough has delivered mixed messaging on this front, and with the nice summer weather upon us, citizens are eager to get outside after a long winter spent in lockdown. It is much harder to spend a sunny afternoon in the park without access to a public washroom. As our local councillor, public toilets are an important part of your job, just like garbage. I know the times when you do come to your district you like to visit with Stephane Plante. Can you both commit to visiting the parks in your area by next week, and to have this work done in the next 30 days? |

| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Question |
|----|----------|-----------|-------------------------------------------|----------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 29 | Gunhild | Berendsen | amie et bénévole du Boisé Dora Wassermann | Préservation du Boisé D. W. du parc M. King. | Ce boisé me tient à coeur, j'y ai passé des heures à arracher les racines de plantes envahissantes, je participerai aux plantations et je m'inquiète des dommages infligés aux plantations actuelles et futures par des feux, des b.b.q., des cyclistes avec tremplins, des déchets, des éceureuils en surnombre,.Alors que compte faire l'arrondiss. pour préserver ce boisé, unique dans son genre, en signalisation, surveillance, sensibilisation de la population quant à la fragilité et le besoin de protection de ce beau boisé ? |
| 30 | Caroline | Guistini | | YMCA community garden | Good evening, I have a garden plot at the NDG garden (corner Rosedale and Côte St-Luc) that will be relocated to the YMCA this season. Although I am very saddened about the very last minute move of gardens, I am happy that at least we are being relocated and that we will have a gardening season (absolutely essential at all times, but especially in Covid times). My question is, how long will the gardens be able to stay in the YMCA area? If I understand correctly, that land will be used for social housing at some point. Where will the gardens be moved to then? Why not move them to a more final location from the start? Thank you, Caroline Guistini |
| 31 | Anita | Berthier | Resident NDG | Safety for school corridor biking | Please could you elaborate on how we can provide a safe school cycling corridor on terrebonne for families riding to school/daycare twice a day with young children. Without the bike path I am nervous to do this. I would like to ride along terrebonne twice a day. |

| | Prénom | Nom | Organisme représenté (s'il y a lieu) | Sujet de la question | Question |
|----|--------|--------|--------------------------------------|--------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 32 | Sharon | Leslie | | Live Borough Council questions | <p>Madame Montgomery: Depuis que le CA tient les réunions virtuelles, les questions du publique doivent etre soumis à l'avance par écrit. Ceci défavorise les citoyen(nes) vis a vis les élu(es). Questions must be less than 1000 characters, with no limits to responses. Borough Council members receive questions ahead of time, enabling preparation of responses. The Mayor or Councillors do not even answer questions at times. Residents cannot ask a follow-up, which often serves to further clarify the response.</p> <p>The OCPM consultation regarding the Bay development project is permitting questions to be asked both in writing and on the phone. If they can do it, why not this Borough Council? It would contribute enormously to leveling the playing field, rather than the elected members holding most of the cards. In support of increased democracy and citizen participation, will you implement a live function, either by phone or over Zoom, to procedures. When will you make this happen?</p> |



Dossier # : 1219160001

| | |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la prolongation de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce prévue de 2017 à 2021 jusqu'en juin 2022. |

IL EST RECOMMANDÉ:

D'approuver la prolongation de la Politique de reconnaissance et de soutien des OSBL
prévue de 2017 à 2021 jusqu'en juin 2022.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-01 15:43

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1219160001**

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la prolongation de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce prévue de 2017 à 2021 jusqu'en juin 2022. |

CONTENU

CONTEXTE

La pandémie a eu comme conséquence de mettre l'emphase sur plusieurs dossiers de la DCSLDS afin de mieux soutenir la population. Du même fait cela a, entre autres, retardé la révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (2017-2021). Pour amorcer le travail et faciliter l'implication des parties prenantes, dont celle du milieu communautaire, durant la période COVID-19, il serait approprié de faire cette révision sur une période plus étendue. Il est donc souhaitable de maintenir la Politique jusqu'en juin 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1167059018 - Adopter la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et le Cadre de référence en sports et loisirs de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. (2016-06-27)

1163558023 - Reconnaître les treize (13) organismes énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) de l'arrondissement pour la période du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016. (2016-08-08)

1163558026 - Reconnaître les 78 organismes énumérés à l'annexe 1 conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) pour la période du 1er janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021. (2016-12-05)

DESCRIPTION

Le mandat de révision de la Politique permettra de répondre aux objectifs suivants:

- Mettre à jour la politique de reconnaissance et de soutien des OSBL en collaboration avec les parties prenantes impliquées
- Procéder à un appel d'intérêt pour la reconnaissance des organismes pour 2022-2027

Les livrables de ce mandat sont:

- Une Politique de reconnaissance et de soutien des OSBL 2022-2027
- Une liste d'organismes reconnus

Le mandat vise aussi les retombées suivantes:

- Une meilleure connaissance et reconnaissance du processus de reconnaissance des OSBL dans les différentes unités administratives de l'Arrondissement et chez les partenaires OSBL

Ce mandat sera réalisé par la conseillère en planification de la DCSLDS en collaboration avec les autres directions concernées.

JUSTIFICATION

En tenant compte de la capacité réelle des équipes et de celle du milieu, le mandat de révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des OSBL doit prévoir une période de révision plus longue. De plus, comme il s'agissait d'une première expérience de reconnaissance et de soutien pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et pour les OSBL, il s'avère indiqué de consulter les différentes parties prenantes en vue de la prochaine Politique de reconnaissance et de soutien des OSBL pour la période de 2022-2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Consolidation du réseau communautaire..

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Politique a comme impact:

- d'uniformiser les pratiques en matière de soutien et de reconnaissance des organismes
- de soutenir plus adéquatement les organismes reconnus
- de clarifier la nature des relations entre l'arrondissement et les organismes et leur rôle respectif
- d'être équitable dans l'octroi du soutien
- de maximiser l'offre de service et l'utilisation des espaces immobiliers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Automne 2021

-Révision de la Politique de reconnaissance et de soutien des OSBL 2022-2027

Hiver 2022

-Approbation de la Politique de reconnaissance et de soutien des OSBL 2022-2027 par le Conseil d'Arrondissement

-Promotion de la Politique auprès de l'ensemble du personnel de l'Arrondissement et des OSBL du milieu

Printemps 2022

-Appel de candidatures et processus de renouvellement de la reconnaissance et du soutien aux OSBL

-Sélection

-Approbation de la liste des organismes reconnus par le Conseil d'Arrondissement

Juillet 2022

Politique de reconnaissance et de soutien des OSBL 2022-2027 en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-6364

Télécop. :

Télécop. :

Dossier # : 1219160001

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Objet : | Approuver la prolongation de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce prévue de 2017 à 2021 jusqu'en juin 2022. |



POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES SANS BUT
LUCRATIF.PDF

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christine BOUCHARD
conseiller(ere) en planification

Tél : 438-350-3129

Télécop. :

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN DES ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF (OSBL)

*de l'arrondissement de
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce*

**Direction de la culture, des sports,
des loisirs et du développement social**

*5160, boul. Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9*

bouger
s'épanouir
s'enrichir | en
santé

#vivacdndg

Document adopté au Conseil d'arrondissement du 27 juin 2016

Résolution CA16 170183

Produit en 2016

MOT DU MAIRE



Chères citoyennes,
Chers citoyens,

C'est avec plaisir que je vous présente la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement qui a été adoptée lors de la séance du conseil du 27 juin 2016.

Ce document est le résultat d'une démarche entamée en décembre 2014. Les membres du conseil d'arrondissement avaient alors mandaté la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) afin qu'elle revoie son cadre d'intervention et ses documents de référence, dans les domaines d'activités sous sa responsabilité.

Une partie importante de la prestation de services en matière de sport, de loisir et de développement social repose sur la force des relations qu'entretient l'arrondissement avec les organismes du milieu. Ces derniers, qui sont des OSBL, des écoles primaires et secondaires, des établissements d'enseignement privés et des universités, constituent un des éléments essentiels à la réalisation de notre mission. Lors de la planification des grandes orientations de notre prestation des services, la DCSLDS doit s'assurer d'impliquer ces importants collaborateurs. Que ce soit dans l'élaboration de différentes politiques ou plans d'action (plan vert, famille, saines habitudes de vie, arrondissement en santé, développement social, sécurité urbaine), de projets particuliers ou même de documents d'orientation stratégique, tous, dans les limites de leurs champs d'action respectifs, sont appelés à participer d'une façon ou d'une autre. Plusieurs consultations avec les organismes ont d'ailleurs permis de mettre de l'avant la gestion en partenariat, qui était au cœur du mandat d'élaboration de la Politique.

Aux termes de la démarche, l'arrondissement a actualisé et clarifié ses stratégies en sport et en loisir afin de mieux circonscrire les liens de collaboration que dorénavant elle souhaite établir et maintenir avec le milieu. La multiplication et la complexification des demandes nécessitaient que l'on uniformise les modes d'attribution de soutien financier. La Politique permet ainsi d'encadrer et de structurer la coopération entre la DCSLDS et les organismes, au bénéfice de tous.

A handwritten signature in blue ink that reads "Russell Copeman". The signature is written in a cursive, flowing style.

Russell Copeman
Maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

TABLE DES MATIÈRES



| | |
|----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| MOT DU MAIRE | 2 |
| 1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE | 4 |
| 1.1 LES PRINCIPES D'INTERVENTION | 4 |
| 1.2 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX | 4 |
| 2. MODALITÉS DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES | 5 |
| 2.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À LA RECONNAISSANCE | 5 |
| 2.2 CRITÈRES D'EXCLUSION DE CERTAINS ORGANISMES | 6 |
| 2.3 CRITÈRES D'ANALYSE | 6 |
| 2.4 CLASSIFICATION DES ORGANISMES | 7 |
| 3. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE | 9 |
| 3.1 DÉPÔT DE LA DEMANDE | 9 |
| 4. CONDITIONS DE MAINTIEN DE RECONNAISSANCE | 10 |
| 4.1 DURÉE DE LA RECONNAISSANCE | 10 |
| 4.2 RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE | 10 |
| 4.3 RÉVISION, PERTE DE RECONNAISSANCE | 10 |
| 5. SOUTIEN DES ORGANISMES RECONNUS | 11 |
| 6. REDDITION DE COMPTES | 11 |
| 7. MISE À JOUR ET SUIVI DE LA POLITIQUE | 11 |
| 8. LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS | 12 |
| ANNEXE 1 CHEMINEMENT DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE ET DE RENOUVELLEMENT | 13 |
| ANNEXE 2 PANIER DE SERVICES | 16 |
| ANNEXE 3 ASSISES LÉGALES | 17 |

1. FONDEMENTS DE LA POLITIQUE

La reconnaissance est un acte posé par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (ci-après «l'Arrondissement») qui officialise une relation avec un organisme sans but lucratif (OSBL). Cette relation est basée sur la réciprocité et permet un échange entre l'organisme offrant des services aux citoyens et l'Arrondissement fournissant un soutien pour le faire. L'obtention d'une reconnaissance rend l'organisme admissible à des services tels que le soutien matériel, technique, professionnel et financier.

1.1 LES PRINCIPES D'INTERVENTION

Les grands principes qui ont guidé la réalisation de la présente politique sont :

- a. Respecter la diversité des organismes et de leurs pratiques de même que celle des milieux de vie et des champs d'activité.
- b. Faire preuve de transparence et d'équité dans le traitement, l'analyse et le suivi des demandes.
- c. Susciter, favoriser et valoriser le développement et le maintien de la vie démocratique au sein des différents organismes qui offrent des services répondant aux besoins des citoyens.
- d. Mobiliser les organismes au développement et à l'application des politiques à être incluses dans l'offre de services.
- e. Encourager les organismes à s'impliquer activement lors des démarches de concertation afin de planifier de façon stratégique l'offre de services aux citoyens.
- f. Encourager les citoyens et citoyennes à devenir des acteurs principaux dans leur communauté en prenant en charge ou en améliorant l'offre de services locale.

1.2 LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Par l'entremise de cette politique, l'Arrondissement a comme objectifs :

- a. Favoriser l'accès des organismes à la reconnaissance et au soutien de l'Arrondissement et maximiser leur utilisation des ressources offertes par ce dernier dans les champs d'activité couverts par celui-ci.
- b. Normaliser le processus d'accès aux mesures de reconnaissance et de soutien de l'Arrondissement pour les organismes.
- c. Permettre aux responsables de prendre des décisions en fonction des critères dont l'Arrondissement s'est doté en matière de reconnaissance et de soutien aux organismes.
- d. Fournir un encadrement administratif précis et connu du public.
- e. Appuyer les organismes dans leur réponse aux besoins des citoyens quant aux domaines d'activités de l'Arrondissement.
- f. Exercer un leadership favorisant la concertation de l'ensemble des organismes afin de contribuer à la diversité, à la complémentarité et à la qualité de l'offre de services aux citoyens.

De plus, cette politique poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- a. Présenter les conditions d'admissibilité, les critères d'analyse et les procédures relatifs au traitement des demandes de reconnaissance.
- b. Déterminer la classification des organismes.
- c. Établir le type et le niveau de soutien offert selon la classification de l'organisme et les programmes de soutien.
- d. Déterminer les exigences liées au maintien de la reconnaissance et de la reddition de comptes.
- e. Décrire les conditions d'accès au soutien offert aux organismes reconnus.

2. MODALITÉS DE RECONNAISSANCE DES ORGANISMES

2.1 CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ À LA RECONNAISSANCE

Les conditions d'admissibilité permettent d'évaluer si un organisme est admissible à la reconnaissance. Un organisme qui ne se conforme pas à l'une ou l'autre de ces conditions ne pourra être reconnu par l'Arrondissement. La conformité aux conditions ne garantit pas l'obtention de la reconnaissance, seule l'analyse réalisée ultérieurement par l'Arrondissement le déterminera.

L'Arrondissement se réserve le droit de reconnaître le nombre d'organismes qu'il jugera suffisant dans un domaine donné. L'Arrondissement se réserve le droit de ne pas reconnaître un organisme offrant des activités ou des services s'ils sont déjà accessibles à toute la population de sa juridiction.

Avant de déposer une demande de reconnaissance, l'organisme s'assure de son admissibilité en étant conforme aux conditions suivantes :

2.1.1 SUR LE PLAN JURIDIQUE

- a. Être un organisme, dûment constitué, notamment selon la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., chapitre C-38), la partie II de la *Loi sur les corporations canadiennes* (S.R.C. 1970, c. C-32, articles 153 et ss.) ou sous forme de coopérative.
- b. Ne pas être en défaut, en vertu de toute loi lui étant applicable. L'organisme doit déposer une déclaration attestant qu'il n'y a pas, à sa connaissance et contre lui, des réclamations relatives à toute exigence légale, notamment en matière de santé et sécurité au travail.
- c. Avoir un dossier à jour au *Registraire des entreprises*.

2.1.2 SUR LE PLAN DE LA MISSION

La mission principale de l'organisme doit être liée à une compétence, une obligation ou un pouvoir particulier dévolu à l'Arrondissement en vertu des articles 130 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal*, comme suit :

- L'urbanisme.
- La sécurité incendie et la sécurité civile.
- L'environnement.
- Le développement économique local, communautaire, culturel et social.
- La culture, les loisirs et les parcs d'arrondissement.
- La voirie locale.



2.1.3 SUR LE PLAN DE LA GOUVERNANCE ET DE LA VIE DÉMOCRATIQUE

L'organisme doit se conformer aux lois et règlements en vigueur régissant la gouvernance et la vie démocratique des OSBL.

- a. Avoir son siège social dans l'Arrondissement ou opérer un point de service et avoir au moins 75 % de sa clientèle qui réside dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
- b. Avoir, comme organisme sportif, son siège social dans l'Arrondissement ou opérer un point de service et avoir au moins 65 % de sa clientèle qui réside dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
- c. Démontrer une gestion financière saine et transparente et une capacité d'autofinancement.
- d. Produire un bilan d'activités en lien avec le dernier exercice financier terminé.
- e. Produire des états financiers selon les principes comptables généralement reconnus.
- f. Être doté de règlements généraux à jour.
- g. Avoir un conseil d'administration constitué d'administrateurs démocratiquement élus en assemblée générale annuelle de ses membres dûment convoquée.
- h. Être membre, comme organisme sportif, de la fédération encadrant la discipline visée par celui-ci et s'engager à le demeurer.
- i. Détenir une assurance responsabilité civile d'au moins 2 M\$. Un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité d'une fédération ou d'un regroupement auquel il est associé.

2.1.4 SUR LE PLAN DE L'OFFRE DE SERVICE

- a. Adhérer aux principes d'intervention de l'Arrondissement.
- b. S'engager à participer sur demande aux démarches de concertation ou autres tables et comités de l'Arrondissement.
- c. Exercer des activités qui prolongent la mission de l'Arrondissement ou qui sont complémentaires à celle-ci.
- d. Proposer une offre de service publique.
- e. Effectuer un renouvellement régulier de cette offre et permettre l'ajout de membres à l'organisme.
- f. Faire connaître l'offre de services auprès de la population par l'entremise de ses propres outils de communication (ex. : site Internet, dépliant, affiche, etc.) ou outils de communication publics (ex. : journaux, répertoire, etc.).
- g. Prioriser la participation des citoyens de l'Arrondissement aux activités et services.
- h. S'engager à mettre en place un plan d'optimisation de la participation des résidants de l'Arrondissement à ses activités, afin que la totalité des activités soutenues par ce dernier se fasse au profit de ses résidants.
- i. Démontrer, comme section locale d'un organisme régional, que les actions posées dans le cadre de sa mission concernent directement le territoire de l'Arrondissement.
- j. Offrir obligatoirement, comme organisme sportif, une pratique de niveau « initiation et récréation ».

L'organisme sportif membre en règle d'une fédération ou d'une association régionale ou l'organisme qui dessert une clientèle ayant des limitations fonctionnelles et ayant le statut « d'organisme PANAM » obtient d'office l'admissibilité à une reconnaissance.

2.2 CRITÈRES D'EXCLUSION DE CERTAINS ORGANISMES

Cette politique s'adresse aux OSBL de l'Arrondissement et ne concerne pas ses partenaires institutionnels tels que: les commissions scolaires, les centres locaux d'emploi, les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) avec qui des ententes spéciales peuvent être conclues.

Certains organismes dont l'action ne répond pas à la mission de l'Arrondissement sont exclus. Bien que constitués en tant qu'OSBL, ceux-ci ne s'inspirent pas, dans leur intervention, des critères définissant la pratique de l'action communautaire. Il s'agit des organismes suivants:

- a. Les organismes institutionnels, publics ou parapublics.
- b. Les organismes religieux qui ont uniquement pour mission la promotion des croyances religieuses ou qui célèbrent des services et des rites religieux.
- c. Les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont uniquement pour mission de soutenir, de régir ou de protéger des intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de ses propres membres.
- d. les organisations politiques qui font la promotion d'une action politique partisane (rattachée à un parti ou à une cause politique).
- e. les fondations et les organismes à vocation philanthropique qui ont uniquement pour mission de recueillir et de redistribuer des fonds.

2.3 CRITÈRES D'ANALYSE

L'analyse de la demande sera effectuée sur la base des critères suivants:

- a. L'offre de services en fonction de son impact dans le milieu et de son lien avec les priorités identifiées par l'Arrondissement.
- b. L'offre de services en fonction de sa contribution à la diversification de l'offre à la population et d'une répartition équitable des services sur le territoire.
- c. La démonstration par l'organisme de réalisations probantes, sur trois ans, et dans un domaine d'expertise en lien avec la mission de l'Arrondissement.
- d. La démonstration par l'organisme qu'il reçoit l'appui d'autres organismes déjà reconnus par l'Arrondissement.

L'analyse réalisée permettra de déterminer:

- a. L'obtention ou non de la reconnaissance.
- b. La classification de reconnaissance obtenue (collaborateur, associé ou partenaire).

RECONNAISSANCE D'ORGANISMES À VOCATION PARTICULIÈRE

Un organisme à vocation particulière, comme celui qui dessert une clientèle ayant des limitations fonctionnelles, peut être reconnu même s'il ne répond pas aux critères de reconnaissance. L'Arrondissement peut toutefois lui demander de soumettre un plan d'action local à être approuvé et réalisé dans des délais prescrits dans le but de maintenir son statut d'organisme reconnu.

Cet organisme est également tenu de joindre certains documents et de s'engager à remettre tout autre document qui pourrait être exigé en appui à sa demande de reconnaissance et selon le format requis par l'Arrondissement. Les organismes qui désirent obtenir une reconnaissance en sport, loisir doivent également prendre connaissance du Cadre de référence ci-joint avant de compléter leur demande de reconnaissance. Ce document est disponible à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

2.4 CLASSIFICATION DES ORGANISMES

L'organisme se voit attribuer une classification dès sa reconnaissance. La présente politique prévoit trois classifications, soit partenaire, associé ou collaborateur. Une brochette de services est ensuite définie pour chacune de ces classifications. S'il est reconnu, la direction mandatée par l'Arrondissement informe aussitôt l'organisme de la brochette de services auquel il a droit.

L'obtention de la classification est déterminée en fonction:

- a. Des obligations de l'Arrondissement par rapport à l'offre de services de l'organisme aux citoyens.
- b. De l'importance du lien unissant l'organisme et l'Arrondissement.
- c. De l'apport de l'organisme à l'offre de services aux citoyens.

Une fois reconnu par l'Arrondissement, un organisme peut, selon les services qu'il propose, occuper l'un ou l'autre des statuts suivants:

ORGANISME PARTENAIRE

Il s'agit d'un organisme dont la mission est compatible avec celle de l'Arrondissement et qui contribue, par son apport spécifique, aux différentes phases de l'offre de services. Cette contribution comprend, entre autres, la définition des besoins et du programme d'activités, la réalisation des activités et leur financement, l'utilisation effective des services par les personnes réputées en avoir besoin et l'évaluation conjointe avec l'Arrondissement des services rendus.

ORGANISME ASSOCIÉ

Il s'agit d'un organisme qui intervient dans le milieu et selon sa propre initiative. Il entretient des relations plus ou moins régulières avec l'Arrondissement. Son impact à l'offre de services identifiée par l'Arrondissement est important; sa contribution est donc complémentaire.

ORGANISME COLLABORATEUR

Il s'agit d'un organisme qui collabore occasionnellement avec l'Arrondissement à la réalisation d'un projet, d'un événement ou d'une activité. Il offre des activités ou des services qui contribuent au mieux-être des citoyens et au développement de la vie communautaire, mais a très peu ou pas d'interaction directe ou régulière avec l'Arrondissement.

REMARQUE

Il importe de préciser qu'un organisme non reconnu, désirant inscrire une nouvelle offre de services peut le réaliser en s'associant avec un organisme reconnu par l'Arrondissement pour le développement de cette offre.

De plus, l'Arrondissement peut décider de procéder de façon ad hoc à une reconnaissance lorsque la situation le requiert. La reconnaissance accordée est valable de la date de son approbation jusqu'au terme de la Politique alors en vigueur.



3. PROCESSUS DE RECONNAISSANCE

3.1 DÉPÔT DE LA DEMANDE

Pour être reconnu officiellement par l'Arrondissement et bénéficier de services, un organisme doit répondre à plusieurs critères et obtenir une résolution de reconnaissance du conseil d'Arrondissement.

Un organisme qui désire obtenir une reconnaissance doit remplir le formulaire de demande et le déposer auprès de l'Arrondissement, avec les documents permettant de vérifier sa conformité aux critères de reconnaissance, comme suit:

- a. Une résolution de son conseil d'administration attestant:
 - qu'il souhaite déposer une demande;
 - qu'il s'engage à respecter les exigences liées à sa reconnaissance;
 - que son siège social est situé dans l'Arrondissement ou qu'il y opère un point de service et qu'au moins 75 % de sa clientèle réside dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce; ou, dans le cas d'un organisme sportif: que son siège social est situé dans l'Arrondissement ou qu'il y opère un point de service et qu'au moins 65 % de sa clientèle réside dans l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
- b. Une copie de l'acte constitutif de son organisme (charte/lettres patentes).
- c. Les règlements généraux de l'organisme.
- d. Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou un extrait du procès-verbal attestant la présentation du rapport d'activités ou du rapport de la présidence et des états financiers aux membres.
- e. Le dernier rapport annuel d'activités ou le rapport de la présidence.
- f. Les états financiers de la dernière année (revenus/dépenses et bilan).
- g. Les coordonnées personnelles des membres du conseil d'administration, incluant le nom et l'adresse postale complète et telles que soumises au Registraire des entreprises du Québec.
- h. Une copie de l'attestation de la fédération encadrant la discipline visée par celui-ci certifiant que l'organisme sportif en est membre.
- i. Une copie du certificat d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 M\$ sachant qu'un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité d'une fédération ou d'un regroupement auquel il est associé.

L'Arrondissement analysera la demande et effectuera la recommandation appropriée au conseil d'arrondissement.



4. CONDITIONS DE MAINTIEN DE RECONNAISSANCE

4.1 DURÉE DE LA RECONNAISSANCE

La reconnaissance définit le statut de l'organisme et le niveau de soutien accordé par l'Arrondissement. Elle est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de son approbation officielle et se renouvelle automatiquement, année après année, à condition que l'organisme respecte les critères de reconnaissance. L'organisme doit envoyer la mise à jour de son dossier à l'Arrondissement chaque année et au plus tard trente (30) jours suite à la tenue de son assemblée générale. Il doit respecter, s'il y a lieu, toutes les exigences liées aux ententes conclues avec l'Arrondissement.

4.2 RENOUVELLEMENT DE LA RECONNAISSANCE

Soixante (60) jours avant le terme de la reconnaissance, l'organisme doit faire la demande de renouvellement en remplissant le formulaire de demande et de renouvellement de reconnaissance et fournir l'ensemble des documents requis pour les organismes reconnus.

4.3 RÉVISION, PERTE DE RECONNAISSANCE

Une révision de la reconnaissance peut s'avérer nécessaire à tout moment lorsqu'un changement majeur survient chez un organisme reconnu. Cette révision peut s'effectuer à la demande de l'organisme ou de l'Arrondissement et sur avis écrit seulement.

L'Arrondissement peut exiger en tout temps d'un organisme reconnu qu'il fournisse des preuves supplémentaires démontrant que les renseignements qu'il a présentés sont véridiques. Si l'organisme omet de présenter ces preuves additionnelles ou fournit de faux renseignements, il est susceptible de perdre sa reconnaissance ainsi que le soutien en biens et services ou soutien financier qui lui ont été accordés.

Un organisme qui ne satisfait plus aux critères relatifs à sa classification perd sa reconnaissance ou voit sa classification changer. Un changement de classification peut entraîner la perte de certaines formes de soutien accordées par l'Arrondissement.

Une perte de reconnaissance signifie une perte d'accès au soutien professionnel, technique ou financier offerts par l'Arrondissement. Un organisme qui perd sa reconnaissance doit respecter un délai de 90 jours pour se qualifier à présenter une nouvelle demande de reconnaissance et être en mesure de profiter à nouveau du soutien offert.

L'organisme qui ne respecte pas l'une ou plusieurs des conditions essentielles au maintien de sa reconnaissance, que ce soit au plan juridique, administratif ou au plan de l'intervention, reçoit un premier avis de la part de l'Arrondissement l'informant des documents, informations ou changements nécessaires au maintien de sa reconnaissance ainsi que du délai prescrit pour remédier à la situation.

L'organisme qui omet de se conformer reçoit un second avis de l'Arrondissement l'invitant à corriger la situation dans un délai prescrit et l'informant des conséquences éventuelles à son manquement. À défaut de recevoir une réponse à ce deuxième avis, l'Arrondissement réclamera une rencontre avec les membres du conseil d'administration et la direction afin d'identifier un dénouement. Dans l'éventualité qu'aucun accord n'est intervenu entre l'organisme et l'Arrondissement, ce dernier transmet un avis final à l'organisme l'informant qu'une recommandation pour le retrait ou la modification de son statut d'organisme reconnu sera présentée à une prochaine séance du conseil d'arrondissement, sans autres avis.

RETRAIT VOLONTAIRE

Un organisme qui souhaite le retrait de sa reconnaissance peut, en tout temps, faire parvenir une demande par écrit à l'Arrondissement en l'appuyant d'une résolution de son conseil d'administration signifiant le souhait de ne plus être reconnu. Le retrait d'une reconnaissance devient effectif au moment de la réception de la demande, laquelle doit être entérinée par le conseil d'arrondissement. L'Arrondissement procédera à la récupération des ressources qui avaient été allouées à cet organisme selon les ententes en vigueur.

5. SOUTIEN DES ORGANISMES RECONNUS

L'Arrondissement offre aux organismes reconnus différentes formes de soutien. Le soutien est octroyé en fonction des priorités de l'Arrondissement, des ressources disponibles, du statut attribué à l'organisme et selon la nature des activités réalisées ou des services rendus (Annexe 2).

Le soutien peut prendre les formes suivantes:

- Soutien administratif et bureautique (ex.: possibilité de faire des photocopies et accès à une ligne téléphonique).
- Soutien technique et événementiel (ex.: prêt de matériel et d'équipement).
- Soutien locatif (ex.: prêt de locaux et d'installations).
- Soutien professionnel (ex.: conseils).
- Soutien promotionnel (ex.: publication sur le site Internet de l'Arrondissement).
- Soutien financier.

6. REDDITION DE COMPTES

L'Arrondissement a un devoir de soutien envers tout organisme qui offre des services à sa communauté, comme il a une obligation de transparence envers les membres de celle-ci. Cette obligation se reflète notamment sur le plan de la gestion des fonds publics, qui permettent à l'organisme reconnu de bien remplir sa mission, et sur le respect de la mission elle-même.

Conséquemment, les OSBL qui reçoivent du soutien ont la responsabilité de fournir à l'Arrondissement, à leur communauté et aux personnes qu'ils desservent toute l'information permettant d'évaluer les services qu'ils offrent.

Certains éléments de reddition de comptes sont déjà identifiés dans les critères de reconnaissance. Ils concernent tous les organismes reconnus et visent, entre autres, la conservation du statut de reconnaissance. D'autres éléments concernent uniquement certains organismes, notamment ceux avec qui l'Arrondissement conclut des ententes de collaboration formelles. Dans ce cas particulier, les résultats et les attentes seront convenus entre l'Arrondissement et les organismes.

7. MISE À JOUR ET SUIVI DE LA POLITIQUE

L'Arrondissement est tenu de procéder à une révision de sa Politique et des documents y afférents dans le but d'améliorer son processus de soutien aux organismes. Cette révision se fera sur une base quinquennale et en fonction des besoins des clientèles, des nouvelles tendances, de l'évolution contextuelle des programmes et ententes ministérielles, des ressources disponibles et de ses propres orientations.

La Politique de reconnaissance et de soutien définit les critères de reconnaissance et le soutien offert aux organismes de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Ce travail doit se poursuivre et des actions doivent être entreprises par les différentes directions de l'Arrondissement pour assurer son maintien.

La Politique de reconnaissance et de soutien vise tous les OSBL désirant être reconnus par l'Arrondissement. **Les organismes qui souhaitent, par ailleurs, proposer des services en sport, loisir doivent également prendre connaissance du Cadre de référence de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (ci-après « DCSLDS ») pour l'attribution du soutien locatif et du soutien financier.** Ce document précise les règles et les orientations stratégiques auxquelles ces organismes devront se conformer. Il a été rédigé dans le cadre d'une révision des programmes et des pratiques de la DCSLDS et dans le but de les uniformiser, d'en simplifier le processus et d'assurer une équité entre les organismes désirant bénéficier de son soutien.

8. LISTE DES DOCUMENTS CONSULTÉS

OBSEVATOIRE QUÉBÉCOIS DU LOISIR. Diagnostic et formulation de recommandations sur l'offre de service en sports et loisirs de l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce par André Thibault, Ph.D., juin 2015.

ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PULIQUE. Actualiser le rôle et les modalités des services CSLDS, par G. Divay et M. Micheau, février 2016

ARRONDISSEMENT D'ANJOU. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien relative aux organismes, Service de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, décembre 2015.

ARRONDISSEMENT DE BEAUPORT. VILLE DE QUÉBEC. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de l'arrondissement de Beauport, 2011.

ARRONDISSEMENT DE LACHINE. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif, 2016.

ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL) 2013, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES–POINTE-AUX-TREMBLES. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL), 2014.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL), Direction des affaires publiques et du développement communautaire, 2011.

ARRONDISSEMENT DU PLATEAU-MONT-ROYAL. VILLE DE MONTRÉAL. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL), 2012.

Arrondissement du Vieux-Longueuil, VILLE DE LONGUEUIL, Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, 18 octobre 2006.

ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION. VILLE DE MONTRÉAL. Cadre de référence en matière de reconnaissance des organismes (OBNL), Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, 2008.

DIRECTION DES SPORTS ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE. VILLE DE MONTRÉAL. Cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien aux organismes à but non lucratif (OBNL), 2013.

GOVERNEMENT DU QUÉBEC. Charte de la Ville de Montréal: RLRQ, chapitre C-11.4, à jour au 1^{er} novembre 2015, [Québec], Éditeur officiel du Québec, 2015.

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES. GOVERNEMENT DU QUÉBEC. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL), 1998.

MINISTÈRE DU LOISIR, DU SPORT ET DU PLEIN AIR. GOVERNEMENT DU QUÉBEC. Cadre d'intervention gouvernementale en matière de loisir et de sport. Pour un partenariat renouvelé, 1997.

SERVICE DES SPORTS, DES LOISIRS ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL. VILLE DE MONTRÉAL. Énoncé d'orientation sur le partenariat avec les organismes sans but lucratif en sports, loisirs et développement social, 2002

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL. Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, chapitre 4, section 4.12.

VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DE LA VILLE DE MONTRÉAL. Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal au conseil municipal et au conseil d'agglomération pour l'exercice entériné le décembre 2014

VILLE DE GATINEAU, Programme cadre de soutien, juillet 2014.

VILLE DE QUÉBEC, Politique municipale de reconnaissance et de soutien à des organismes à but non lucratif, août 2015.

VILLE DE MONTRÉAL. Charte montréalaise des droits et responsabilités, règlement 05-056, adoptée le 20 juin 2005 et modifiée le 21 novembre 2011.

CHEMINEMENT DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE ET DE RENOUVELLEMENT

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- Sont admissibles à la reconnaissance, les organismes qui respectent tous les critères suivants (vous référer au chapitre 2, Modalité de reconnaissance des organismes).
- Le formulaire Demande et renouvellement de reconnaissance est disponible sur le site Internet de l'Arrondissement ou à la réception de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS).
- Soixante (60) jours avant le terme de la reconnaissance, l'organisme doit faire la demande de renouvellement en remplissant le formulaire de Demande et renouvellement de reconnaissance et mettre à jour l'ensemble des documents requis.

1. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Le formulaire « Demande et renouvellement de reconnaissance » complété et accompagné de tous les documents requis peut être transmis :

1) Par courriel à :
rec-osblcdndg@ville.montreal.q.ca

2) Par la poste à :

Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Demande de reconnaissance et renouvellement
Arrondissement de
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie, 4^e étage
Montréal (Québec) H3X 2H9

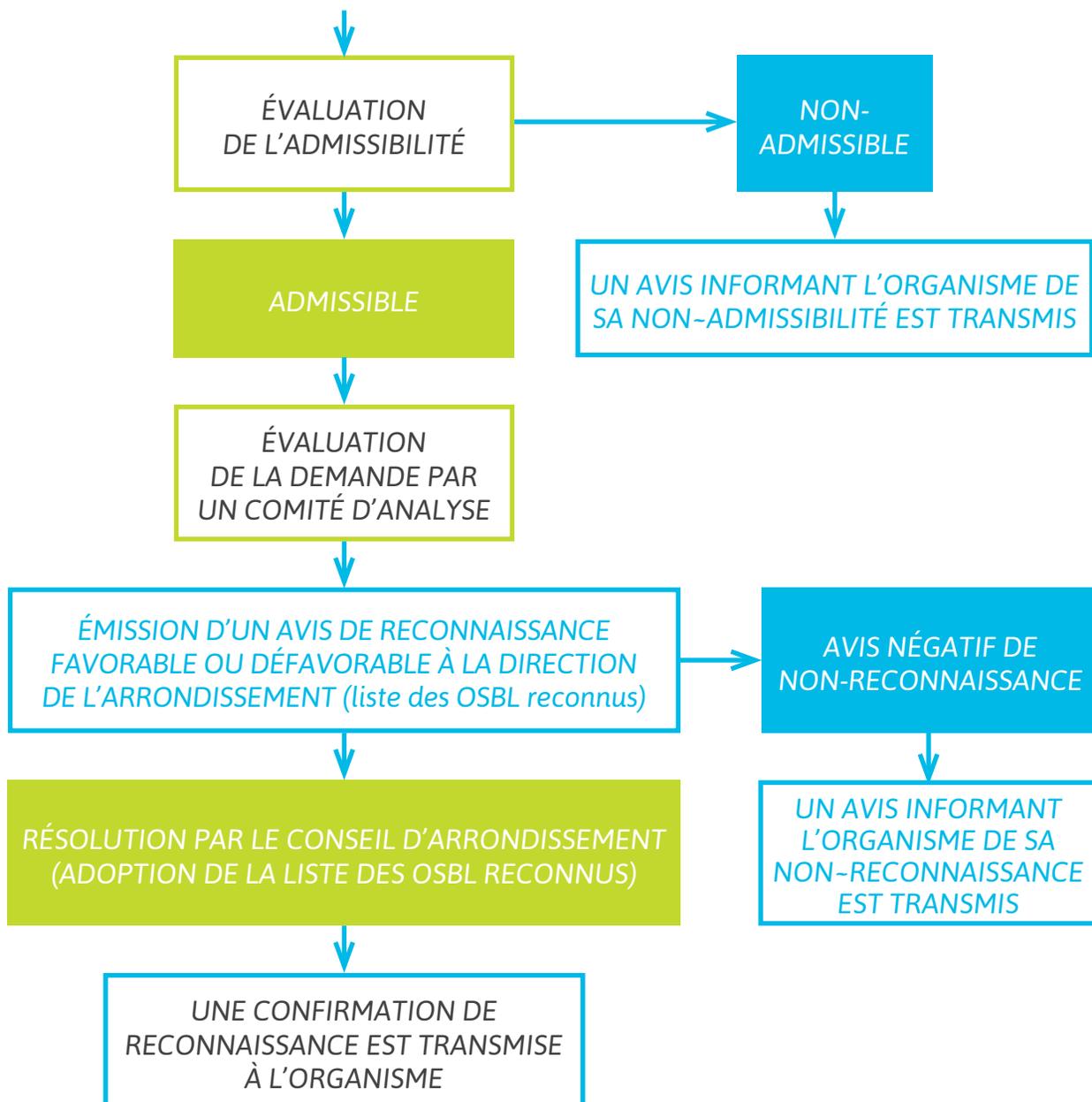
Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer au 514 872-6364.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À INCLURE À LA DEMANDE

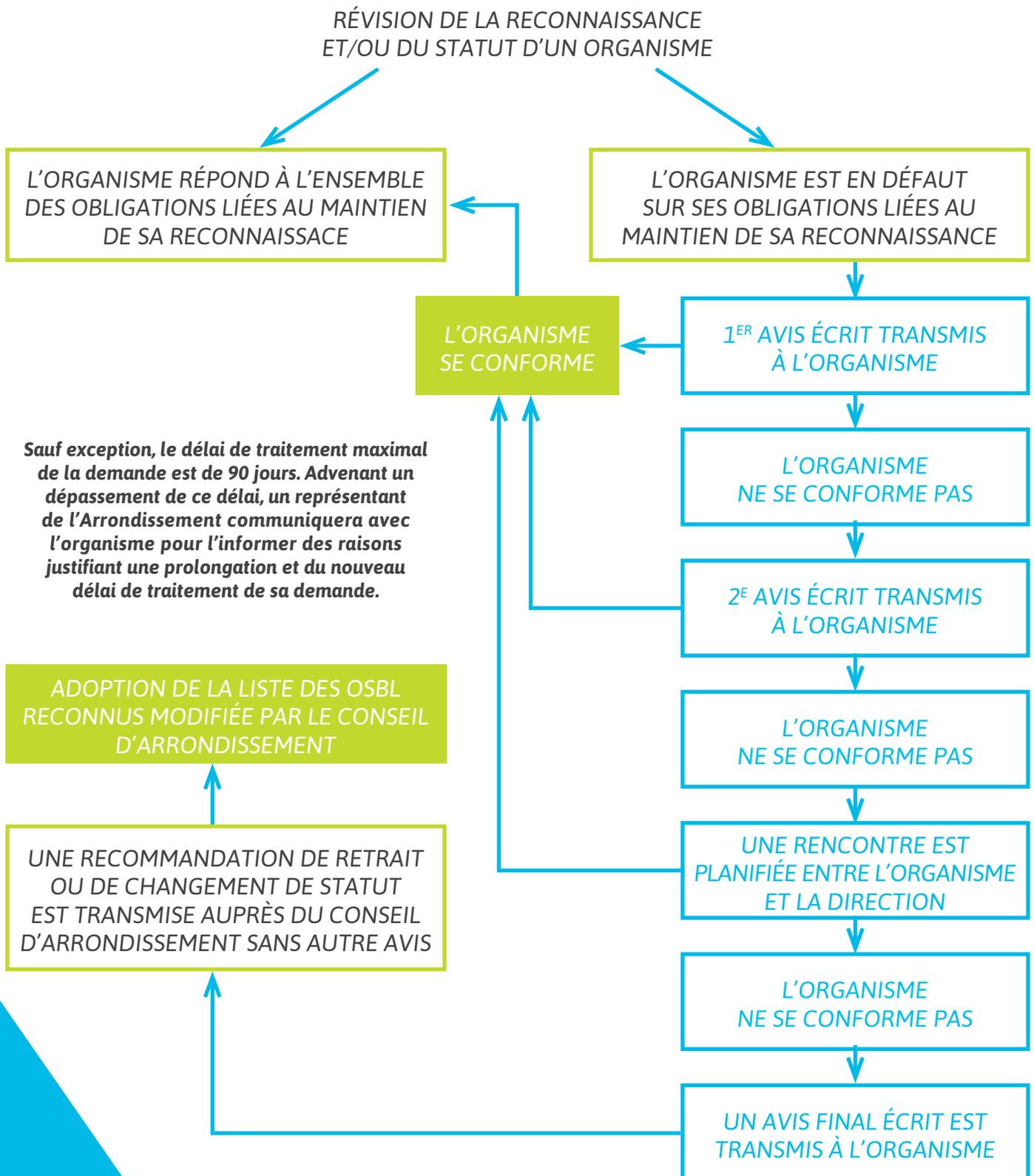
- a. Une résolution du conseil d'administration attestant :
 - que l'organisme souhaite déposer une demande;
 - qu'il s'engage à respecter les exigences liées à la reconnaissance;
 - qu'il a son siège social dans l'arrondissement ou y opère un point de service et a au moins 75 % de sa clientèle qui réside dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce; ou, dans le cas d'un organisme sportif: que l'organisme a son siège social dans l'arrondissement ou y opère un point de service et a au moins 65 % de sa clientèle qui réside dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.
- b. Une copie de l'acte constitutif (charte/lettres patentes);
- c. Les règlements généraux de l'organisme;
- d. Le procès-verbal de la dernière assemblée générale annuelle ou un extrait du procès-verbal attestant le dépôt du rapport d'activités ou du rapport de la présidence et des états financiers aux membres;
- e. Le dernier rapport annuel d'activités ou le rapport de la présidence;
- f. Les états financiers de la dernière année (revenus/dépenses et bilan);
- g. Les coordonnées personnelles des membres du conseil d'administration incluant le nom et l'adresse postale complète, telles que soumises au Registraire des entreprises du Québec;
- h. Une copie de l'attestation que l'organisme sportif est membre de la fédération encadrant la discipline visée par celui-ci;
- i. Une copie du certificat d'assurance responsabilité civile d'au moins 2 M\$. Un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité d'une fédération ou d'un regroupement auquel il est associé.

2. ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE RECONNAISSANCE

TRANSMISSION DU FORMULAIRE:
DEMANDE DE RECONNAISSANCE



3. PROCESSUS D'ÉVALUATION POUR LE MAINTIEN OU LA RÉVISION (ANNUEL OU AD HOC)



PANIER DE SERVICES

TABLEAU A

Panier de services de soutien de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

| | CLASSIFICATION DES ORGANISMES | | |
|-----------------------------------------------|-------------------------------|-------------------|-------------------------|
| | ORGANISME PARTENAIRE | ORGANISME ASSOCIÉ | ORGANISME COLLABORATEUR |
| SOUTIEN PROFESSIONNEL | | | |
| a) Avis, conseils, accompagnement | X | X* | |
| b) Administration de l'organisme | X | | |
| c) Soutien au développement | X | | |
| d) Documents administratifs | X | | |
| SOUTIEN PROMOTIONNEL | | | |
| a) Promotion par d'autres outils | X | X | |
| b) Promotion par la programmation des loisirs | X | X | |
| SOUTIEN LOCATIF | | | |
| a) Assemblées et réunions | X | X | X |
| b) Activités sociales | X | X | X* |
| c) Activités régulières | X | X | |
| d) Local permanent | X | X* | |
| SOUTIEN TECHNIQUE | | | |
| a) Prêt d'équipements et de matériel | X | X | |
| b) Soutien aux événements spéciaux | X | X | X |
| SOUTIEN ADMINISTRATIF | | | |
| Ligne téléphonique | X* | X* | |
| SOUTIEN FINANCIER | | | |
| a) Programmes et activités régulières | X** | X** | |
| b) Activités ponctuelles | X** | X** | X** |

NOTE: 1) Tous les services sont offerts selon la disponibilité des ressources.

2) *Sous réserve de l'évaluation du besoin.

3) **Conformément aux programmes de soutien et sous réserve de l'évaluation du besoin.

ASSISES LÉGALES

LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La Charte de la Ville de Montréal repose sur la Loi du Parlement du Québec qui crée la Ville de Montréal, organise la municipalité, détermine ses compétences et prévoit les dispositions financières et fiscales qui lui sont propres.

La section III de la Charte stipule, relativement à ses compétences, que :

«Le conseil d'arrondissement a, pour l'Arrondissement et dans la mesure prévue par la présente loi ou par le décret du gouvernement pris en vertu de l'article 9, des compétences, pouvoirs et obligations dans les domaines suivants: 1° l'urbanisme; 2° les dérogations à l'interdiction de convertir un immeuble en copropriété divisé; 3° la sécurité incendie et la sécurité civile; 4° l'environnement; 5° le développement économique local, communautaire, culturel et social; 6° la culture, les loisirs et les parcs d'Arrondissement; 7° la voirie locale. (Extrait de l'article 130.)

Le conseil d'arrondissement exerce les compétences de la ville à l'égard des parcs et des équipements culturels, de sports ou de loisirs situés dans l'Arrondissement.

Le conseil d'arrondissement est également responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels. Il peut notamment à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique ou culturelle. (Extrait de l'article 141.)»

LA CHARTE MONTRÉLAISE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS

L'article 22 du chapitre 4 de la Charte montréalaise des droits et responsabilités stipule que :

«Aux fins de favoriser la jouissance par les citoyennes et les citoyens de leur droit au loisir, à l'activité physique et au sport, la Ville de Montréal s'engage à :

- a. Soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif.
- b. Aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie.
- c. Favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs.

LES COMPÉTENCES ET POUVOIRS DE L'ARRONDISSEMENT

En vertu de la Loi sur les cités et villes du Québec et de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'Arrondissement possède des compétences, des pouvoirs et des obligations de nature variée quant à la gestion des affaires municipales dans les limites de son territoire.

En partenariat, l'Arrondissement vise des services ou activités qui prolongent ou qui sont complémentaires à sa mission. Les missions des directions responsables sont énoncées dans les différents programmes.



Recherche et rédaction

Équipe de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Conception graphique

Agence DoubleXpresso

Révision

Les mordus de la langue

REMERCIEMENTS

Aux six organismes communautaires qui ont accepté de bonifier nos travaux en vue d'en favoriser l'adhésion.

Corporation de développement communautaire de CDN

Conseil communautaire de NDG

Table jeunesse de CDN

Table jeunesse de NDG

Loisirs sportifs de CDN–NDG

Centre communautaire de loisir de la CDN



Dossier # : 1218720004

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à Ramcor construction inc., le contrat au montant de 277 123,09 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 336 835,40 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-015. |

Accorder à Ramcor construction inc. le contrat au montant de 277 123,09 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2021).

D'autoriser une dépense à cette fin de 277 123,09 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 27 712,31 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 32 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 336 835,40 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De procéder à une évaluation du rendement de Ramcor Construction inc.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-03 08:30

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218720004**

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à Ramcor construction inc., le contrat au montant de 277 123,09 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 336 835,40 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-015. |

CONTENU

CONTEXTE

Avec l'adoption de son *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* (Ville de Montréal, 2010) et son *Plan Montréal durable 2016-2020* (Ville de Montréal, 2016), la Ville de Montréal s'est engagée à passer d'un indice de canopée de 20 % à 25 % d'ici 2025. Cet engagement se traduit par le *Plan d'action canopée 2012-2021* qui souligne la nécessité de planter 300 000 arbres sur le territoire de l'agglomération d'ici 2025, dont 75 000 sur territoire public.

Suite à la reconduction du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation, mis sur pied par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), la Division des études techniques de l'arrondissement CDN-NDG souhaite accompagner l'effort mis en oeuvre en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Ville de Montréal.

Ce programme consiste en l'allocation d'une aide financière aux arrondissements et un accompagnement qui permettra de créer de nouveaux emplacements, mais aussi d'améliorer les conditions de croissance des arbres.

Ainsi, en collaboration avec la Division de la voirie et des parcs de l'Arrondissement et le SGPVMR, la division des études techniques a procédé à la conception et la planification d'un projet de construction et de réaménagement de fosses d'arbre sur le boulevard Décarie entre l'avenue Isabella et l'avenue Bourret, et la rue De Nancy entre le boulevard Jean-Talon Est et la fin de rue.

Ces travaux seront financés par l'allocation réservée à chaque arrondissement dans le cadre du programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations mis sur pied par le SGPVMR.

Ils permettront notamment le verdissement des zones de vulnérabilité aux vagues de chaleur, l'atténuation des Ilots de chaleur, la construction de nouvelles fosses d'arbres

simples et doubles, la mise aux normes de fosses d'arbres existantes et l'amélioration des conditions de vie d'arbres existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 170047 : D'offrir, au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux d'aménagement de fosses d'arbres dans le cadre du programme « d'Aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantations » sur le boulevard Décarie, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville, en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal (Dossier # 1218720001).

CA 20 170162 : D'accorder à Le Paysagiste C.B.L. inc. le contrat au montant de 203 250,05 \$ taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, sur l'avenue de Monkland entre l'avenue Girouard et Grand Boulevard dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2020) - Appel d'offres public CDN-NDG-20-AOP-TP-003. (Dossier # 1205153006).

CM 20 1374 : d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 57 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine »,

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2021).

Le projet visé par l'Arrondissement consiste à réaliser la construction de nouvelles fosses d'arbres, le réaménagement de fosses d'arbres existantes dénuées d'arbres, et l'agrandissement de fosses dans lesquelles des arbres sont déjà présents, et ce, sur le boulevard Décarie, entre l'avenue Bourret et l'avenue Isabella, appartenant au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal, et la rue De Nancy qui appartient au réseau local de l'Arrondissement.

Sous toutes réserves, 23 nouveaux arbres sont prévus d'être plantés à la suite de ce projet.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. Construction de nouvelles fosses d'arbres agrandies simples et doubles conformément aux dessins techniques normalisés de la Ville de Montréal DNI-3A-501 et DNI-3A-502.
2. Réaménagement de fosses d'arbres existantes dénuées d'arbre.
3. Agrandissement de la surface déminéralisée pour des fosses dans lesquelles des arbres sont déjà présents.
4. Construction de dalle structurale en béton armé;
5. Réfection, nivellement des espaces arrière-bordures ou arrière-trottoir en terre, gazon, pavés de béton, asphalte, etc.;
6. Maintien de la circulation.

Les travaux en question incluent notamment :

Sur le boulevard Décarie, douze (12) fosses d'arbres sont concernées par des travaux d'aménagement ou de réaménagement : quatre (4) fosses simples et cinq (5) fosses doubles sont à construire, et trois (3) fosses déjà existantes, dans lesquelles il n'y a aucun arbre, sont à réaménager en fosse simple (2) et double (1).

| Fosses d'arbre sur le Boulevard Décarie | | | | | | |
|-----------------------------------------|----|---------|---------|-----------------------------|--------------|--------------|
| | | Numéro | Rue | Coin | Rayon / Côté | Type |
| Fosse à créer | 1 | 5400 | Décarie | Montpetit / Isabella | Ouest | Fosse simple |
| Fosse à créer | 2 | 5400 | Décarie | Montpetit / Isabella | Ouest | Fosse simple |
| Fosse à créer | 3 | 5500 | Décarie | lace Belfield / Dupuis | Ouest | Fosse double |
| Fosse existante | 4 | 5600 | Décarie | Place Lucie/Belfield | Ouest | Fosse simple |
| Fosse existante | 5 | 5738 | Décarie | Bourret / Place Lucie | Ouest | Fosse double |
| Fosse à créer | 6 | 5738 | Décarie | Bourret / Place Lucie | Ouest | Fosse double |
| Fosse à créer | 8 | 5405 | Décarie | Lacombe / Montpetit | Est | Fosse double |
| Fosse à créer | 7 | 5405 | Décarie | Lacombe / Montpetit | Est | Fosse simple |
| Fosse existante | 9 | 5499 | Décarie | Dupuis / Montpetit | Est | Fosse simple |
| Fosse à créer | 10 | 5499 | Décarie | Dupuis / Montpetit | Est | Fosse simple |
| Fosse à créer | 11 | 5457-77 | Décarie | Dupuis / Montpetit | Est | Fosse double |
| Fosse à créer | 12 | 5695 | Décarie | Côte -Sainte - Cath /Dupuis | Est | Fosse double |

Sur la rue De Nancy, onze (11) fosses d'arbres simples sont concernées par des travaux d'aménagement ou de réaménagement : cinq (5) fosses déjà existantes dans lesquelles il n'y a aucun arbre sont à réaménager en fosse simple, et six (6) fosses dans lesquelles des arbres sont déjà présents sont à agrandir :

| Fosses d'arbre sur la rue De Nancy | | | | | | |
|------------------------------------|---|-----------|----------|------------------|--------------|------------------------|
| | | Numéro | Rue | Coin | Rayon / Côté | Remarque |
| Fosse existante | 1 | 7233-7235 | de Nancy | Jean-Talon Ouest | Est | Fosse simple |
| Fosse existante | 2 | 7225 | de Nancy | Jean-Talon Ouest | Est | Arbre sur place (ACSA) |
| Fosse existante | 3 | 7225 | de Nancy | Jean-Talon Ouest | Est | Arbre sur place (ACSA) |
| Fosse existante | 4 | 7207-7209 | de Nancy | Jean-Talon Ouest | Est | Arbre sur place (ACSA) |
| Fosse existante | 5 | 7193-7201 | de Nancy | Jean-Talon Ouest | Est | Arbre sur place (ACSA) |
| Fosse existante | 6 | 7177-7185 | de Nancy | Jean-Talon Ouest | Est | Fosse simple |

| | | | | | | |
|-----------------|----|-----------|----------|------------------|-------|--------------------------|
| Fosse existante | 7 | 7177-7185 | de Nancy | Jean-Talon Ouest | Est | Fosse simple |
| Fosse existante | 8 | 7180-7190 | de Nancy | Jean-Talon Ouest | Ouest | Arbre sur place (GLTRIN) |
| Fosse existante | 9 | 7180-7190 | de Nancy | Jean-Talon Ouest | Ouest | Fosse simple |
| Fosse existante | 10 | 7212-7218 | de Nancy | Jean-Talon Ouest | Ouest | Fosse simple |
| Fosse existante | 11 | 7238-7240 | de Nancy | Jean-Talon Ouest | Ouest | Arbre sur place (FRPE) |

L'appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-015 pour la construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation a été lancé le 8 avril 2021, par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Sur les six (6) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont déposé une soumission, chacun avant le 30 avril 2021, à 11 heures.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Ramcor construction inc. pour un montant de **277 123,09 \$** (incluant les taxes et excluant les contingences).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

| <u>SOUSSION :CDN-NDG-21-AOP-TP-015</u> | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------|
| Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2021) | | |
| SOUSSIONS | | |
| 1 | LES ENTREPRISES VENTEC INC. | 362 228,74 \$ |
| 2 | RAMCOR CONSTRUCTION INC. | 277 123,09 \$ |

| <u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u> | |
|----------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 | COJALAC INC. |
| 2 | CONSTRUCTION LAROTEK INC. |
| 3 | GROUPE ROCK-SOL INC. |
| 4 | LES ENTREPRISES VENTEC INC. |
| 5 | RAMCOR CONSTRUCTION INC. |
| 6 | URBEX CONSTRUCTION INC. |

JUSTIFICATION

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme.
L'adjudicataire, Ramcor Construction Inc, a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics, valide pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu de la Loi des contrats des organismes publics

RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont à retrouver en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Montant estimé :

| ESTIMATION | MONTANT TOTAL |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Total (avec taxes) | 298 203,22 \$ |
| Firmes soumissionnaires | Total (taxes incluses) |
| LES ENTREPRISES VENTEC INC. | 362 228,74 \$ |
| RAMCOR CONSTRUCTION INC. | 277 123,09 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 298 203,22 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes | 319 675,92 \$ |
| (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | -15,36 % |
| ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) | 85 105,65 \$ |
| (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | 30,71 % |
| ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | - 21 080,13 \$ |
| (la plus basse conforme - estimation) | |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | -7,07 % |
| ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100 | |

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **277 123,09 \$** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimation est de : **- 21 080,13 \$** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est **inférieure** de **7,07 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du contrat :

| | Projet (avant taxes) | T.P.S. (5 %) | T.V.Q. (9,975 %) | Total (avec taxes) |
|---------|---------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Contrat | 241 029,00 \$ | 12 051,45 \$ | 24 042,64 \$ | 277 123,09 \$ |

T.P.S. (5 %) : 12 051,45 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 24 042,64 \$ RISTOURNE T.P.S. : 12 021,32 \$

Le coût total de la soumission susmentionnée : **277 123,09 \$** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission : **277 123,09 \$** (avec taxes), il faut ajouter :

- Les dépenses incidentes : **12 000 \$** (incluant les taxes);

- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **20 000,00 \$** (avec taxes);
- Les travaux de contingences (10 % du montant du contrat): **27 712,31 \$** (avec taxes);

Au total, le budget requis pour financer la réalisation du projet est de : **336 835,40 \$** = (Soumission 277 123,09 \$ + Laboratoire 20 000 \$ + les contingences 27 712,31 \$ + les frais incidents 12 000 \$) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

Budget à autoriser :

Le budget requis pour financer le projet de « construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2021) » est de **336 835,40 \$** toutes taxes incluses.

Cette dépense sera assumée conjointement par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPVMR) et par l'Arrondissement.

La répartition des coûts entre ces deux entités est détaillée dans le tableau ci-dessous:

| Total des dépenses CDN-NDG-21-AOP-TP-015 | | | |
|--------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|----------------------|
| CFA-2021 | | | |
| Répartition des coûts (Taxes incluses) | Coûts à assumer par le SGPVMR | Coûts à assumer par l'Arrondissement | Coût total |
| Montants relatifs à la soumission | 277 123,09 \$ | 0,00 \$ | 277 123,09 \$ |
| Montants relatifs au contingences | 19 884,91 \$ | 7 827,40 \$ | 27 712,31 \$ |
| Montants relatifs aux frais de laboratoire | 0,00 \$ | 20 000,00 \$ | 20 000,00 \$ |
| Montants relatifs aux incidences | 0,00 \$ | 12 000,00 \$ | 12 000,00 \$ |
| Total des dépenses à autoriser | 297 008,00 \$ | 39 827,40 \$ | 336 835,40 \$ |

Un coût de **297 008,00 \$** taxes incluses, qui représente un coût net de 271 207,90 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale, sera donc assumé par le Service des Grands Parcs, du Verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR)

Un financement d'un montant de **297 008,00 \$** a été accordé dans le cadre du Programme d'aide financière aux arrondissements pour la déminéralisation par la création ou la réfection de fosses de plantation du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports. Celui-ci est assumé par le Règlement d'emprunt N°20-050 Plan de gestion de la forêt urbaine (CM20 1374).

Les fonds du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports ont déjà été virés sur planification et le projet SIMON est le suivant :

| | | | | | | | | | | |
|------|---------|--------|------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|
| 6101 | 7720050 | 800250 | 7163 | 54507 | 000000 | 0000 | 186857 | 000000 | 99000 | 00000 |
|------|---------|--------|------|-------|--------|------|--------|--------|-------|-------|

La dépense totale à assumer par l'Arrondissement est de **39 827,40 \$** taxes incluses, représente un coût net de 36 367,72 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, lequel est financé par le surplus libre de l'arrondissement.

Étant donné que les travaux de construction de fosses d'arbres ne font pas partie des

travaux de réfection mineure des trottoirs, la dépense découlant de la réalisation de ce contrat n'est pas de nature capitalisable.

Le détail des informations budgétaires et comptable se trouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces travaux permettront de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants :

- Diminution des îlots de chaleur composés de zones minéralisées;
- Contribuer au verdissement des tronçons ciblés;
- Favoriser le captage, la rétention et l'infiltration des eaux de pluie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de l'incertitude liée à la pandémie de Covid-19, la date de début des travaux du présent contrat risque d'être repoussée.

Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'une force majeure, incluant, sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale liée au Covid-19, le calendrier des travaux sera révisé en conséquence. Dans le cahier des charges de la présente soumission, des articles font également mention que des quantités de fosses d'arbres agrandies pourraient être retranchées pour des raisons justifiées par l'Arrondissement.

Enfin, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat si requis jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux de fosses d'arbres du projet susmentionné seront informés par lettre de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : 15 juin au 15 août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de

manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;
- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Virginie ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Virginie ANGERS, 18 mai 2021

Jean CARRIER, 17 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOU
Ingénieur

Tél : 438 622-5058

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :

Le : 2021-05-17

514 872-5667

Télécop. :

Télécop. :

514 872-1936

Dossier # : 1218720004

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Objet : | Accorder à Ramcor construction inc., le contrat au montant de 277 123,09 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 336 835,40 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-015. |



RÉSULTATS - CDN-NDG-21-AOP-TP-015.pdf



Récapitulatif PV - CDN-NDG-21-AOP-TP-015.pdf



Attestation de Revenu Québec 2021-05-03.pdf



Attestation de Revenu Québec jointe à la soumissions - Ramcor.pdf



RAMCOR cdn-ndg-21-aop-tp-015 - Résumé soumission.pdf



RAMCOR cdn-ndg-21-aop-tp-015 - Licence RBO.pdf



RAMCOR cdn-ndg-21-aop-tp-015 - AMP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOU
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------|
| CDN-NDG-21-AOP-TP-015 | | |
| Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2021) | | |
| SOUMISSIONS | | |
| 1 | LES ENTREPRISES VENTEC INC. | 362 228,74 \$ |
| 2 | RAMCOR CONSTRUCTION INC. | 277 123,09 \$ |

| | |
|----------------------------------------------|-----------------------------|
| <u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u> | |
| 1 | COJALAC INC. |
| 2 | CONSTRUCTION LAROTEK INC. |
| 3 | GROUPE ROCK-SOL INC. |
| 4 | LES ENTREPRISES VENTEC INC. |
| 5 | RAMCOR CONSTRUCTION INC. |
| 6 | URBEX CONSTRUCTION INC. |

Préparé le 30 avril 2021

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 30 avril 2021 à 11 heures**.

Sont présents :

- Julie Faraldo-Boulet secrétaire d'arrondissement substitut Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe
- Manon Léveillé secrétaire de direction Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
- Mylène Boutin-Jacob technicienne – greffe et archives Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-21-AOP-TP-015 - Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2021)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

| <u>SOUSSIONNAIRES</u> | <u>PRIX</u> |
|-----------------------------|---------------|
| LES ENTREPRISES VENTEC INC. | 362 228,74 \$ |
| RAMCOR CONSTRUCTION INC. | 277 123,09 \$ |

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 8 avril 2021.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

RAMCOR CONSTRUCTION INC.
9434, BOUL. PIE-IX
MONTREAL (QUEBEC) H1Z 4E9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161184792

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 601162-HWTK-0797660

Date et heure de délivrance de l'attestation : 3 mai 2021 à 10 h 54 min 24 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 août 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

RAMCOR CONSTRUCTION INC.
9434, BOUL. PIE-IX
MONTREAL (QUEBEC) H1Z 4E9

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161184792

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 601162-HWTK-0772444

Date et heure de délivrance de l'attestation : 24 février 2021 à 8 h 51 min 55 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 mai 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

N° :

Section A - Sommaire

| Parution : | | | Ouverture : | | | À : |
|------------|-------|-------|-------------|-------|-------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jour | Mois | Année | Jour | Mois | Année | |
| 8 | Avril | 2021 | 30 | avril | 2021 | Division du greffe 5160, Boul Décarie, 6e étage, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h |

Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2021)

| Description et sommaire de soumission | Montant |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2021) | 241 029,00 \$ |
| Montant total avant taxes : | 241 029,00 \$ |
| Taxe sur les produits et services 5 % : | 12 051,45 \$ |
| Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 24 042,64 \$ |
| Montant total : | 277 123,09 \$ |

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1161184792

Si non inscrit au REQ, cocher ici

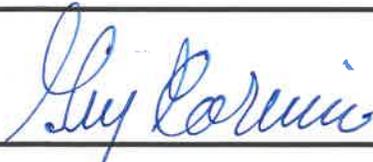
Je (Nous), soussigné(s) : Ramcor Construction inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

9434 boul. Pie-IX, Montréal, Qc, H1Z 4E9

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

| | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------|-------|--|
| Nom et titre du signataire (en majuscules) : Guy Cormier Secrétaire-trésorier | Téléphone : | 514-329-4545 | | |
| | Télécopieur : | 514-329-4818 | | |
| | Courriel : | info@ramcorconstruction.ca | | |
| Signature:  | Jour | Mois | Année | |
| | 29 | 4 | 2021 | |

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q. au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8288-5567-46

Numéro de validation : 1-2410624428

ÉMISE LE : 2003-01-16

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 janvier

TITULAIRE DE LA LICENCE

Ramcor Construction inc.
8085 rue du Champ-d'Eau
Montréal QC
Canada H1P 1Y1

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.2 Petits bâtiments
- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation
- 1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
- 1.6 Ouvrages de génie civil immergés
- 1.7 Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 2.2 Ouvrages de captage d'eau non forés
- 2.4 Systèmes d'assainissement autonome
- 3.1 Structures de béton
- 4.1 Structures de maçonnerie
- 5.1 Structures métalliques et éléments préfabriqués de béton
- 10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide

RÉPONDANTS

Guy Cormier

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.5, Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.7, Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers autorisés(s). _____

Régie du bâtiment du Québec

[Signature]

Président

[Signature]

Secrétaire

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q.
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 8288-5567-46

Numéro de validation : 1-2410624428

ÉMISE LE : 2003-01-16

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 26 janvier

TITULAIRE DE LA LICENCE

Ramcor Construction inc.
8085 rue du Champ-d'Eau
Montréal QC
Canada H1P 1Y1

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

- 11.1 Tuyauterie industrielle ou institutionnelle sous pression
- 15.7 Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 3.2 Petits ouvrages de béton
- 4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
- 6.2 Travaux de bois et plastique
- 7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
- 9 Travaux de finition

----- 21 sous-catégorie(s) autorisée(s). -----

Régie du bâtiment du Québec



Secrétaire



Président

Le 6 février 2020

RAMCOR CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR GUY CORMIER
8085, RUE CHAMP D'EAU
SAINT-LÉONARD (QC) H1P 1Y1

N° de décision : 2020-DAMP-1089
N° de client : 2700008871

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. RAMCOR CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Dossier # : 1218720004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Ramcor construction inc., le contrat au montant de 277 123,09 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 336 835,40 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-015.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[21-AOP-TP-015 - Analyse des soumissions GDD.pdf](#)[21-AOP-TP-015 - Contrat ao public.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-19

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-868-4358
Division : Division du greffe, Côte-des-Neiges
- Notre-Dame-de-Grâce

| Entreprise | NEQ | Autorisation AMP ¹ | Attestation fiscale | Liste RGC ² | RENA ³ | Liste RBQ ⁴ | Licence RBQ ⁵ | LFRI ⁶ | Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B) | Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H) | Commentaire | Conformité |
|-----------------------------|------------|-------------------------------|---------------------|------------------------|-------------------|------------------------|--------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------|------------|
| LES ENTREPRISES VENTEC INC. | 1145668878 | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | | OK |
| RAMCOR CONSTRUCTION INC. | 1161184792 | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | OK | | OK |

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-04-30**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-30**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-30**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-04-30**.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *
* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-----------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| RAMCOR CONSTRUCTION INC. | 277 123,09 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| LES ENTREPRISES VENTEC INC. | 362 228,74 \$ | | |
| | | | |

Information additionnelle

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1218720004

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Objet : | Accorder à Ramcor construction inc., le contrat au montant de 277 123,09 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de construction de fosses d'arbres agrandies dans le cadre du projet de déminéralisation, là où requis, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CFA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 336 835,40 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-015. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218720004 - Ramcor construction -fosses d'arbres -projet de déminéralisation.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-27

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Calcul de la dépense

| Calcul des dépenses | | | | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|--------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| | Montant avant taxes | TPS | TVQ | Montant toutes taxes comprises | Ristournes | Montant net de ristourne | Portion à la charge de l'arrondissement | Portion à la charge du Serv des grands parcs du Mont-Toyal et des sports |
| Contrat Ramcor Construction inc Portion fosses d'arbres | 241 029.00 \$ | 12 051.45 \$ | 24 042.64 \$ | 277 123.09 \$ | 24 072.77 \$ | 253 050.32 \$ | - \$ | 253 050.32 \$ |
| Sous-total - contrat (excluant les entrée en plomb) | 241 029.00 \$ | 12 051.45 \$ | 24 042.64 \$ | 277 123.09 \$ | 24 072.77 \$ | 253 050.32 \$ | - \$ | 253 050.32 \$ |
| Contingences (10%) | 24 102.90 \$ | 1 205.15 \$ | 2 404.26 \$ | 27 712.31 \$ | 2 407.28 \$ | 25 305.03 \$ | 7 147.46 \$ | 18 157.57 \$ |
| Incidences | 10 437.05 \$ | 521.85 \$ | 1 041.10 \$ | 12 000.00 \$ | 1 042.40 \$ | 10 957.60 \$ | 10 957.60 \$ | |
| Frais de laboratoire Contrôle qualitatif des matériaux de construction | 17 395.09 \$ | 869.75 \$ | 1 735.16 \$ | 20 000.00 \$ | 1 737.33 \$ | 18 262.67 \$ | 18 262.67 \$ | |
| Total des dépenses | 292 964.04 \$ | 14 648.20 \$ | 29 223.16 \$ | 336 835.40 \$ | 29 259.78 \$ | 307 575.62 \$ | 36 367.73 \$ | 271 207.89 \$ |

| | Montant | % |
|--------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------|
| Portion à la charge du Serv des grands parcs du Mont-Toyal et des sports | 271 207.89 \$ | 88.18% |
| CDN-NDG | 36 367.73 \$ | 11.82% |
| Total des dépenses | 307 575.62 \$ | 100.00% |

Le financement de ce dossier proviendra à hauteur de 271 207,89 \$ du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Direction gestion des parcs et biodiversité dans le cadre du programme de déminéralisation et à hauteur de 36 367,73 \$ du surplus libre de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

| | Montant net de ristourne (au dollar près) | Clé comptable |
|---------------------------|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Contrat | 271 207.89 \$ | 6101.7720050.800250.07163.54507.000000.0000.186857.000000.990000.00000 |
| Contingences (10%) | 7 147.46 \$ | 2406.0012000.300716.07163.54507.000000.0000.000000.012130.000000.00000 |
| Sous-total contrat | 278 355.35 \$ | |
| Incidences | 10 957.60 \$ | 2406.0012000.300716.07163.54590.000000.0000.000000.012079.000000.00000 |
| Services professionnels | 18 262.67 \$ | 2406.0012000.300716.07163.54301.000000.0000.000000.012079.000000.00000 |
| Total des dépenses | 307 575.62 \$ | |



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3814
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : JUN Année : 2021 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2021/06/07 Nom d'écriture : Z10607umart1m - GDD 1218720004 Contrat Ramcor construction -Fosses d'arbres

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | S.-objet | Inter. | Projet | Autre | C. actif | Futur | Débit | Crédit | Description de ligne |
|------------------------------|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|----------|-------|------------------|------------------|------------------------------------|
| 1 | 2406 | 0000000 | 000000 | 00000 | 31025 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 | 36 367.74 | | GDD 1218720004 Financement surplus |
| 2 | 2406 | 0012000 | 300716 | 41000 | 71120 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 00000 | 00000 | | 36 367.74 | GDD 1218720004 Financement surplus |
| 3 | | | | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | à | de |
| 8 | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | | | | | | | |
| 22 | | | | | | | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | | | | | | | |
| 24 | | | | | | | | | | | | | | |
| 25 | | | | | | | | | | | | | | |
| Total de l'écriture : | | | | | | | | | | | | 36 367.74 | 36 367.74 | |

| Remarques | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | | | | | | | | | | |

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution de la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demander : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
 Période : MAI Année : 2021 MAI-21 Description de l'écriture : 210607umart1m - GDD 1218720004 Contrat Ramcor construction -Fosses d'arbres
 Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD1218720004

Veuillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | S.-objet | Inter. | Projet | Autre | C. actif | Futur | Débit | Crédit | Description de ligne |
|-----------------------|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|----------|--------|-----------|-----------|-----------------------------------------------------------------|
| 1 | 2406 | 0012000 | 300716 | 41000 | 71120 | 000000 | 0000 | 000000 | 000000 | 000000 | 000000 | | 36 367.74 | GDD 1218720004 Financement surplus construction fosses d'arbres |
| 2 | 2406 | 0012000 | 300716 | 07163 | 54507 | 000000 | 0000 | 000000 | 012130 | 000000 | 000000 | 7 147.46 | | GDD 1218720004 Financement surplus construction fosses d'arbres |
| 3 | 2406 | 0012000 | 300716 | 07163 | 54500 | 000000 | 0000 | 000000 | 012079 | 000000 | 000000 | 10 957.60 | | GDD 1218720004 Financement surplus construction fosses d'arbres |
| 4 | 2406 | 0012000 | 300716 | 07163 | 54301 | 000000 | 0000 | 000000 | 012079 | 000000 | 000000 | 18 262.67 | | GDD 1218720004 Financement surplus construction fosses d'arbres |
| 5 | | | | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | | | | |
| Total de l'écriture : | | | | | | | | | | | | 36 367.74 | 36 367.75 | |

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | Sous-objet | Inter. | Projet | Autre | Cat. actif | Futur |
|----|--------|--------|------|----------|-------|------------|--------|--------|-------|------------|-------|
| 1 | | | | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | | | | |
| 22 | | | | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | | | | |
| 24 | | | | | | | | | | | |
| 25 | | | | | | | | | | | |
| 26 | | | | | | | | | | | |
| 27 | | | | | | | | | | | |
| 28 | | | | | | | | | | | |
| 29 | | | | | | | | | | | |
| 30 | | | | | | | | | | | |
| 31 | | | | | | | | | | | |
| 32 | | | | | | | | | | | |
| 33 | | | | | | | | | | | |
| 34 | | | | | | | | | | | |
| 35 | | | | | | | | | | | |
| 36 | | | | | | | | | | | |
| 37 | | | | | | | | | | | |
| 38 | | | | | | | | | | | |
| 39 | | | | | | | | | | | |
| 40 | | | | | | | | | | | |

Remarques

à



Dossier # : 1218720005

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Construction Viatek inc., au montant de 582 620,87 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique consistant en la construction de saillies et d'intersections surélevées à diverses intersections à proximité de l'Hôpital Sainte-Justine, quatre (4) intersections, et autoriser une dépense à cette fin de 720 882,96 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-010. |

Accorder à Construction Viatek inc. le contrat au montant de 582 620,87 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réaménagement géométrique consistant en la construction de saillies et d'intersections surélevées à diverses intersections à proximité de l'Hopital Sainte-Justine, quatre (4) intersections

D'autoriser une dépense à cette fin de 582 620,87 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 58 262,09 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 80 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 720 882,96 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

De procéder à une évaluation du rendement de Construction Viatek inc.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-03 13:06

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218720005**

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Construction Viatek inc., au montant de 582 620,87 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique consistant en la construction de saillies et d'intersections surélevées à diverses intersections à proximité de l'Hôpital Sainte-Justine, quatre (4) intersections, et autoriser une dépense à cette fin de 720 882,96 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-010. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer la sécurité des piétons empruntant le réseau routier de l'Arrondissement, le Bureau technique souhaite réaliser le réaménagement de plusieurs intersections afin de répondre à un besoin de sécurisation accrue. Ainsi, l'équipe technique de l'Arrondissement a mandaté et supervisé une firme de génie-conseil afin de procéder à la conception des plans et devis en prévision d'un appel d'offres publiques pour les travaux de réaménagement géométrique des quatre (4) intersections suivantes:

- Ellendale/Souart
- Ellendale/Dolbeau
- Légaré/Jean Brillant
- Légaré/Lacombe

Parmi les quatre (4) intersections prévues au contrat, les deux intersections sur l'avenue Légaré appartiennent au réseau artériel administratif de la Ville de Montréal. À cet effet, le réaménagement géométrique de ces deux intersections était à l'étude par le carrefour mobilité en 2020 (dossier CDN20-0905), afin d'obtenir un financement pour réaliser les travaux en 2021. L'Arrondissement a transmis, au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM), des plans de géométrie préliminaires et finaux illustrant la nature et la portée des interventions prévues pour sécuriser ces intersections incluant notamment l'ajout d'avancées de trottoirs dotées de fosses de plantation et l'élargissement des trottoirs. Ces plans de géométrie ont fait l'objet d'un avis favorable de la part du SUM au mois d'avril 2021.

Le conseil d'arrondissement a offert au conseil municipal de prendre en charge la conception et réalisation des travaux aux intersections Légaré/Lacombe et Légaré/Jean-Brillant. Le conseil municipal a accepté l'offre de l'arrondissement de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux le 22 mars 2021.

Le présent sommaire vise donc l'octroi du contrat de construction suite au lancement du processus d'appel d'offres. La réalisation des travaux de construction est prévue pour l'été 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170182 (gdd: 1186725002) - Offrir au conseil municipal, la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement des intersections Légaré / Jean-Brillant et Légaré / Lacombe appartenant au réseau artériel en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la Charte de la Ville de Montréal.

CM21 0319 (1211097001) - Accepter les offres de services à venir des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la coordination et la réalisation des travaux d'aménagement de rues et de voies cyclables pour l'année 2021.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de réaménagement géométrique de quatre (4) intersections situées aux croisements entre les rues artérielles Légaré/Lacombe, Légaré/Jean-Brillant et entre les rues locales Ellendale/Souart et Ellendale/Dolbeau afin d'accroître la sécurité du public sur ces lieux, permettant ainsi à l'Arrondissement d'améliorer le volet d'apaisement de la circulation.

Liste des réaménagements géométriques prévus

| Intersection | Réseau | Description du réaménagement projeté | Article 85 |
|--------------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Avenue Ellendale / Rue Souart | Local | Surélévation de l'intersection Réfection des rayons N-O et N-E de l'intersection | |
| Avenue Ellendale / Rue Dolbeau | Local | Surélévation de l'intersection Réfection des rayons N-O et N-E de l'intersection | |
| Rue Légaré / Avenue Lacombe | Artériel | Avancée du rayon S-E Planage Pavage de l'intersection | oui |
| Rue Légaré / Rue Jean-Brillant | Artériel | Construction de deux saillies simples aux rayons N-O et N-E et d'une saillie longue sur le trottoir sud de la rue Jean-Brillant Planage Pavage de l'intersection | oui |

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées comme suit :

1. La construction d'avancées de trottoirs dotées de fosses de plantation et l'élargissement des trottoirs afin de sécuriser les déplacements;
2. Des interventions sur les utilités publiques réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
3. Un planage de la couche d'asphalte;
4. Réparation de la fondation si requise;
5. Surélévation des intersections;
6. La pose de revêtement bitumineux sur les intersections déjà planées.

Les plans des travaux à venir sont à retrouver en pièces jointes du présent dossier décisionnel.

L'appel d'offres a été lancé le 1 avril 2021 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 4 mai 2021.

Sur les huit (8) preneurs du cahier des charges, trois (3) ont déposé une soumission, chacun avant le 4 mai 2021, à 11 heures.

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Construction Viatek inc. pour un montant de **582 620,87 \$** (incluant les taxes et excluant les contingences).

Vous trouverez ci-après la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

| <u>SOUSSION :CDN-NDG-21-AOP-TP-010</u> | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------|
| Projet de réaménagement géométrique: construction de saillies à diverses intersections et construction d'intersections surélevées à proximité de l'hôpital Sainte-Justine (SAILLIES-1-2021) | | |
| SOUSSIONS | | |
| 1 | CONSTRUCTION VIATEK INC. | 582 620,87 \$ |
| 2 | DE SOUSA (4042077 CANADA INC) | 587 797,73 \$ |
| 3 | LES PAVAGES CÉKA INC | 725 204,24 \$ |

| <u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u> | |
|----------------------------------------------|---------------------------|
| 1 | CONSTRUCTION LAROTEK INC. |
| 2 | CONSTRUCTION VIATEK INC. |

| | |
|---|-----------------------------------------------------|
| 3 | DE SOUSA (4042077 CANADA INC) |
| 4 | DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE CRH CANADA INC. |
| 5 | GROUPE ROCK-SOL INC. |
| 6 | LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. |
| 7 | LES ENTREPRISES VENTEC INC. |
| 8 | LES PAVAGES CÉKA INC. |

JUSTIFICATION

L'adjudicataire est le plus bas soumissionnaire conforme.
L'adjudicataire, Construction Viatek Inc, a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics, valide pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont à retrouver en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

Montant estimé :

| ESTIMATION | MONTANT TOTAL |
|---------------------------|----------------------|
| Total (avec taxes) | 551 850,11 \$ |

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Firmes soumissionnaires | Total (taxes incluses) |
| CONSTRUCTION VIATEK INC. | 582 620,87 \$ |
| DE SOUSA (4042077 CANADA INC) | 587 797,73 \$ |
| LES PAVAGES CÉKA INC | 725 204,24 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 551 850,11 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | 631 874,28 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | -8,45 % |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | 142 583,37 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | 24,47 % |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation) | 30 770,76 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100 | 5,58 % |

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **582 620,87 \$** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimation est de : **30 770,76 \$** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est **supérieur** de **5,58 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du contrat :

| | Projet (avant taxes) | T.P.S. (5 %) | T.V.Q. (9,975 %) | Total (avec taxes) |
|---------|---------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Contrat | 506 737,00 \$ | 25 336,85 \$ | 50 547,02 \$ | 582 620,87 \$ |

T.P.S. (5 %) : 25 336,85 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 50 547,02 \$ RISTOURNE T.P.S. : 25 273,51 \$

Le coût total de la soumission susmentionnée : **582 620,87 \$** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission : **582 620,87 \$** (avec taxes), il faut ajouter :

- Les dépenses incidentes : **15 000 \$** (incluant les taxes);
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **25 000,00 \$** (avec taxes);
- Les frais de services professionnels (firme de surveillance) : Surveillance des travaux (approximativement) : **40 000,00 \$** (avec taxes);
- Les travaux de contingences (10 % du montant du contrat): **58 262,09 \$** (avec taxes);

Au total, le budget requis pour financer la réalisation du projet est de : **720 882,96 \$ =** (Soumission 582 620,87 \$ + Laboratoire 25 000 \$ + surveillance 40 000 \$ + les contingences 58 262,09 \$ + les frais incidents 15 000 \$) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

Budget à autoriser :

Le budget requis pour financer le projet de « travaux de réaménagement géométrique consistant en la construction de saillies et d'intersections surélevées à diverses intersections à proximité de l'hôpital Sainte-Justine » est de **720 882,96 \$** toutes taxes incluses incluant un montant de 58 262,09 \$ à titre de contingences et un montant de 80 000 \$ à titre d'incidences.

Cette dépense sera assumée conjointement par le SUM et l'Arrondissement à hauteur de **74 %** pour le **SUM** et **26 %** pour l'**Arrondissement**, ce qui correspond à la proportion du coût des travaux bénéficiant à chaque entité. Les dépenses associées aux travaux de réaménagements géométriques des intersections Légaré/Lacombe et Légaré/Jean-Brillant, situées sur le réseau artériel de la Ville, seront à la charge du SUM, alors que les dépenses associées aux intersections Ellendale/Dolbeau et Ellendale/Souart, situées sur le réseau local, seront à la charge de l'arrondissement.

La répartition des coûts entre ces deux entités est détaillée dans le tableau ci-dessous:

| Total des dépenses CDN-NDG-21-AOP-TP-010 | | | | | |
|------------------------------------------|--------------------------------|---------------|--------------------------------------|---------------|---------------|
| Saillies-2021 | | | | | |
| Répartition des coûts (Taxes incluses) | Coûts à assumer par le central | | Coûts à assumer par l'Arrondissement | | Coût total |
| | Trottoirs | Chaussée | Trottoirs | Chaussée | |
| Montants relatifs à la soumission | 185 278,38 \$ | 243 830,01 \$ | 50 132,54 \$ | 103 379,94 \$ | 582 620,87 \$ |
| Montants relatifs au contingences | 18 527,84 \$ | 24 383,00 \$ | 5 013,25 \$ | 10 337,99 \$ | 58 262,09 \$ |

| | | | | | |
|---------------------------------------------|----------------------|----------------------|---------------------|----------------------|----------------------|
| Montants relatifs aux frais de surveillance | 12 720,34 \$ | 16 740,22 \$ | 3 441,86 \$ | 7 097,58 \$ | 40 000,00 \$ |
| Montants relatifs aux frais de laboratoire | 7 950,21 \$ | 10 462,64 \$ | 2 151,16 \$ | 4 435,99 \$ | 25 000,00 \$ |
| Montants relatifs aux incidences | 4 770,13 \$ | 6 277,58 \$ | 1 290,70 \$ | 2 661,59 \$ | 15 000,00 \$ |
| Total des dépenses à autoriser | 229 246,90 \$ | 301 693,45 \$ | 62 029,52 \$ | 127 913,09 \$ | 720 882,96 \$ |

La dépense à assumer par le central est de **530 940,35 \$ taxes incluses**, incluant un budget de contingence de 42 910,84 \$ et d'incidences de 58 921,12 \$, qui représente un coût net de 484 819,31 \$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense sera financée par le SUM dans le Programme d'aménagement des rues du réseau artériel via le règlement d'emprunt 19-023.

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

| Projet | 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|---------------------------------------------------|------------|----------|----------|------------|
| 59070 Programme d'aménagement des rues - Artériel | 485 | - | - | 485 |
| Total | 485 | - | - | 485 |

La dépense totale à assumer par l'Arrondissement est de **189 942,60 \$ taxes incluses**, incluant un budget de contingences de 15 351,25 \$ et un budget d'incidences de 21 078,88 \$, représente un coût net de 173 442,94 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Ce dossier sera financé par les reports de budget PDI non utilisé et affecté aux mesures d'apaisement de la circulation (règlement d'emprunt RCA18 17309).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux de réaménagements géométriques du présent sommaire décisionnel portant sur les travaux de chaussées, de trottoirs, visent à améliorer l'infrastructure routière et à assurer la sécurité du public ainsi qu'aux usagers du réseau routier de l'Arrondissement tout en utilisant les techniques, les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

Aussi, la réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- améliorer l'état des infrastructures routières à moyen terme;
- assurer la sécurité du public;
- prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'arrondissement et incluant tous les organismes et institutions (Centres universitaires, Hôpitaux, écoles.....etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réaménagements géométriques ont un impact majeur sur la sécurité du public et sur l'apaisement de la circulation.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation ". L'impact sur la circulation est décrit dans les cahiers des charges des documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de l'incertitude liée à la pandémie de Covid-19, la date de début des travaux du présent contrat pourrait être repoussée.

Si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'une force majeure, incluant, sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale liée au Covid-19, le calendrier des travaux sera révisé en conséquence.

Enfin, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. Le Directeur assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat si requis jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux de fosses d'arbres du projet susmentionné seront informés par lettre de la nature et la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : 15 juin au 15 août 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que conformément aux règlements en vigueur, les cahiers des charges préparés pour les documents d'appel d'offres des différents contrats faisaient mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Les dossiers respecteront au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- gestion des contingences et des incidences;
- politique de gestion contractuelle des contrats;
- loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction;
- dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats;

- l'accréditation de l'autorité des marchés financiers pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal;
- respect des clauses contractuelles en matière de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);
- application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Diego Andres MARTINEZ)

Validation du processus d'approvisionnement :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Tommy BEAULÉ, 21 mai 2021

Valérie G GAGNON, 20 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOU
Ingénieur

Tél : 438 622-5058
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2021-05-19

Dossier # : 1218720005

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Objet : | Accorder un contrat à Construction Viatek inc., au montant de 582 620,87 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique consistant en la construction de saillies et d'intersections surélevées à diverses intersections à proximité de l'Hôpital Sainte-Justine, quatre (4) intersections, et autoriser une dépense à cette fin de 720 882,96 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-010. |



RÉSULTATS (3).pdfRécapitulatif PV (3).pdf



Viatek - #CDN-NDG-21-AOP-TP-010 - Licence RBQ.pdf



Viatek - #CDN-NDG-21-AOP-TP-010 - AMP.pdf



Viatek - #CDN-NDG-21-AOP-TP-010 - Sommaire soumission.pdf



Viatek - #CDN-NDG-21-AOP-TP-010 - Revenu Québec.pdfC-05 - Légaré-Lacombe.pdf



C-04 - Légaré-Jean-Brillant.pdfC-02 - Ellendale-Souart.pdfC-01 - Ellendale-Dolbeau.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Driss BENDAOU
Ingénieur

Tél : 438 622-5058

Télécop. :

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------------|
| CDN-NDG-21-AOP-TP-010 Projet de réaménagement géométrique : construction de saillies à diverses intersections et construction d'intersections surélevées à proximité de l'hôpital Sainte-Justine (SAILLIES-1-2021) | | |
| SOUMISSIONS | | |
| 1 | CONSTRUCTION VIATEK INC. | 582 620,87 \$ |
| 2 | DE SOUSA (4042077 CANADA INC.) | 587 797,73 \$ |
| 3 | LES PAVAGES CÉKA INC. | 725 204,24 \$ |

| | |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| <u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u> | |
| 1 | CONSTRUCTION LAROTEK INC. |
| 2 | CONSTRUCTION VIATEK INC. |
| 3 | DE SOUSA (4042077 CANADA INC.) |
| 4 | DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE CRH CANADA INC. |
| 5 | GROUPE ROCK-SOL INC. |
| 6 | LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. |
| 7 | LES ENTREPRISES VENTEC INC. |
| 8 | LES PAVAGES CÉKA INC. |

Préparé le 4 mai 2021

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **mardi 4 mai 2021 à 11 heures**.

Sont présents :

- | | | |
|------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|
| • Julie Faraldo-Boulet | secrétaire d'arrondissement substitut | Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe |
| • Karine Yaacoub | ingénieure | Direction des travaux publics Division des études techniques |
| • Nadine Champagne | responsable de la gestion des documents | Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe |
| • Mylène Boutin-Jacob | technicienne – greffe et archives | Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-21-AOP-TP-010 - Projet de réaménagement géométrique : construction de saillies à diverses intersections et construction d'intersections surélevées à proximité de l'hôpital Sainte-Justine (SAILLIES-1-2021)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement substitut de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

| <u>SOUSSIONNAIRES</u> | <u>PRIX</u> |
|--------------------------------|---------------|
| Construction Viatek inc. | 582 620,87 \$ |
| De Sousa (4042077 Canada inc.) | 587 797,73 \$ |
| Les pavages Céka inc. | 725 204,24 \$ |

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 1^{er} avril 2021.

Le secrétaire d'arrondissement substitut transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport.

Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire d'arrondissement substitut
Division du greffe

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q.
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5730-1731-01

Numéro de validation : 1-3860312118

ÉMISE LE : 2017-01-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 24 janvier

TITULAIRE DE LA LICENCE

Construction Viatek inc.
4915 rue Louis-B.-Mayer
Laval QC
Canada H7P 0E5

RÉPONDANTS

Guy Roy

Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité, Gestion
de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de
chantiers

Patrick Francoeur

Administration, Exécution de travaux de construction,
Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.5,
Gestion de la sécurité 1.6, Gestion de la sécurité 1.7,
Gestion de la sécurité, Gestion de projets et de chantiers
1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.5, Gestion de
projets et de chantiers 1.6, Gestion de projets et de
chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers

..... 2 répondant(s) autorisé(s).

Régie du bâtiment du Québec

Président

Secrétaire

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.2 Petits bâtiments
- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation
- 1.5 Structures d'ouvrages de génie civil
- 1.6 Ouvrages de génie civil immergés
- 1.7 Télécommunication transport transformation et distribution
d'énergie électrique

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 2.2 Ouvrages de captage d'eau non forcés
- 2.4 Systèmes d'assainissement autonome
- 3.1 Structures de béton
- 10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
- 15.7 Ventilation résidentielle

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au
Registre des détenteurs de licence situé sur le site
Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la R.B.Q
au 1800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5730-1731-01

Numéro de validation : 1-3860312118

ÉMISE LE : 2017-01-24

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 24 janvier

TITULAIRE DE LA LICENCE

Construction Viatek inc.
4915 rue Louis-B.-Mayer
Laval QC
Canada H7P 0E5

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction
inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

- 2.5 Excavation et terrassement
- 2.7 Travaux d'emplacement
- 3.2 Petits ouvrages de béton
- 4.2 Travaux de maçonnerie non structurale marbre et céramique
- 7 Isolation étanchéité couvertures et revêtement extérieur
- 9 Travaux de finition
- 11.2 Equipements et produits spéciaux

..... 18 sous-catégorie(s) autorisée(s)

Régie du bâtiment du Québec

[Signature]

Président

[Signature]

Secrétaire

Le 21 septembre 2020

CONSTRUCTION VIATEK INC.
4915, LOUIS-B.-MAYER
LAVAL QC H7P 0E5

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3001157827

N° de demande : 2000034298

N° de confirmation de paiement : 006186

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics



Le 10 janvier 2018

CONSTRUCTION VIATEK INC.
A/S MONSIEUR PATRICK FRANCOEUR
4915, LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QC) H7P 0E5

N° de décision : 2018-CPSM-1001876
N° de client : 3001157827

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

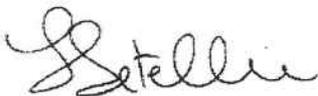
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CONSTRUCTION VIATEK INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **9 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2540, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

www.lautorite.qc.ca

Montréal
960 square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090



Section A - Sommaire

| Parution : | | | Ouverture : | | | À : |
|------------|------|-------|-------------|------|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jour | Mois | Année | Jour | Mois | Année | |
| 1 | 4 | 2021 | 4 | 5 | 2021 | Bureau d'arrondissement CDN-NDG 5160, boul. Décarie, 6e étage, bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h00 |

Projet de réaménagement géométrique : construction de saillies à diverses intersections et construction d'intersections surélevées à proximité de l'hôpital Sainte-Justine

| Description et sommaire de soumission | Montant |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Les travaux couverts dans le présent appel d'offre couvrent sans s'y limiter, l'ajout et la réfection de trottoirs, de bordures et d'entrées charretières, ainsi que les travaux connexes qui s'y rattachent. | |
| Des entrées charretières sont à construire à des endroits devant être déterminés par le Directeur en cours de contrat. Les soumissionnaires doivent en tenir compte dans leurs prix unitaires de trottoirs. | |
| Montant total avant taxes : | 506 737,00 \$ |
| Taxe sur les produits et services 5 % : | 25 336,85 \$ |
| Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 50 547,02 \$ |
| Montant total : | 582 620,87 \$ |

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172284565

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Construction Viatek Inc.

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

4915, rue Louis-B.-Mayer, Laval (Québec) H7P 0E5

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) :

Patrick Francoeur, ing., Président

Téléphone : (514) 370-8371

Télécopieur : (450) 687-9958

Courriel : patrick.francoeur@c-viatek.ca

Signature:



Jour

4

Mois

mai

Année

2021

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.



Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

CONSTRUCTION VIATEK INC.
4915, RUE LOUIS-B.-MAYER
LAVAL (QUEBEC) H7P 0E5

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1172284565

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

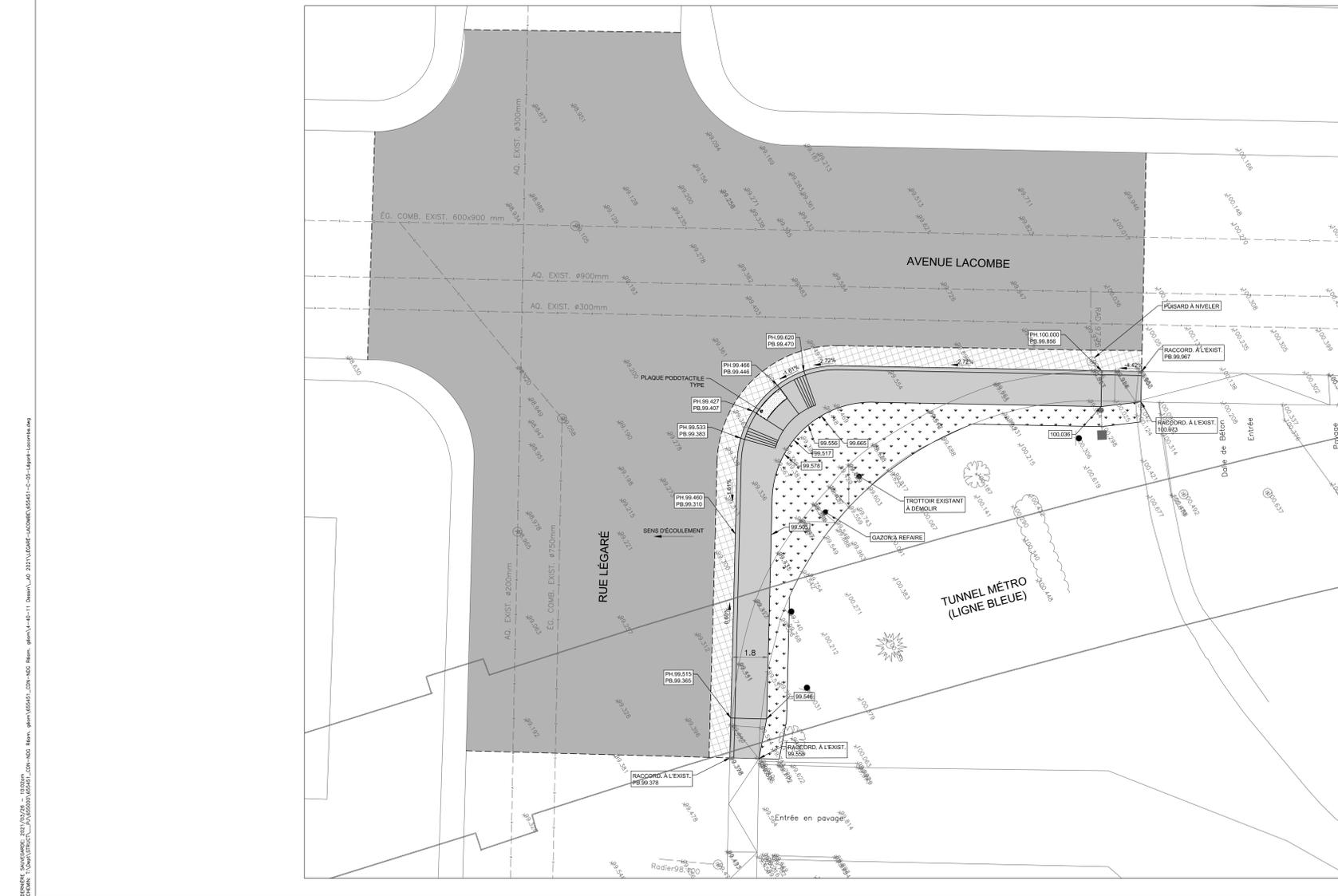
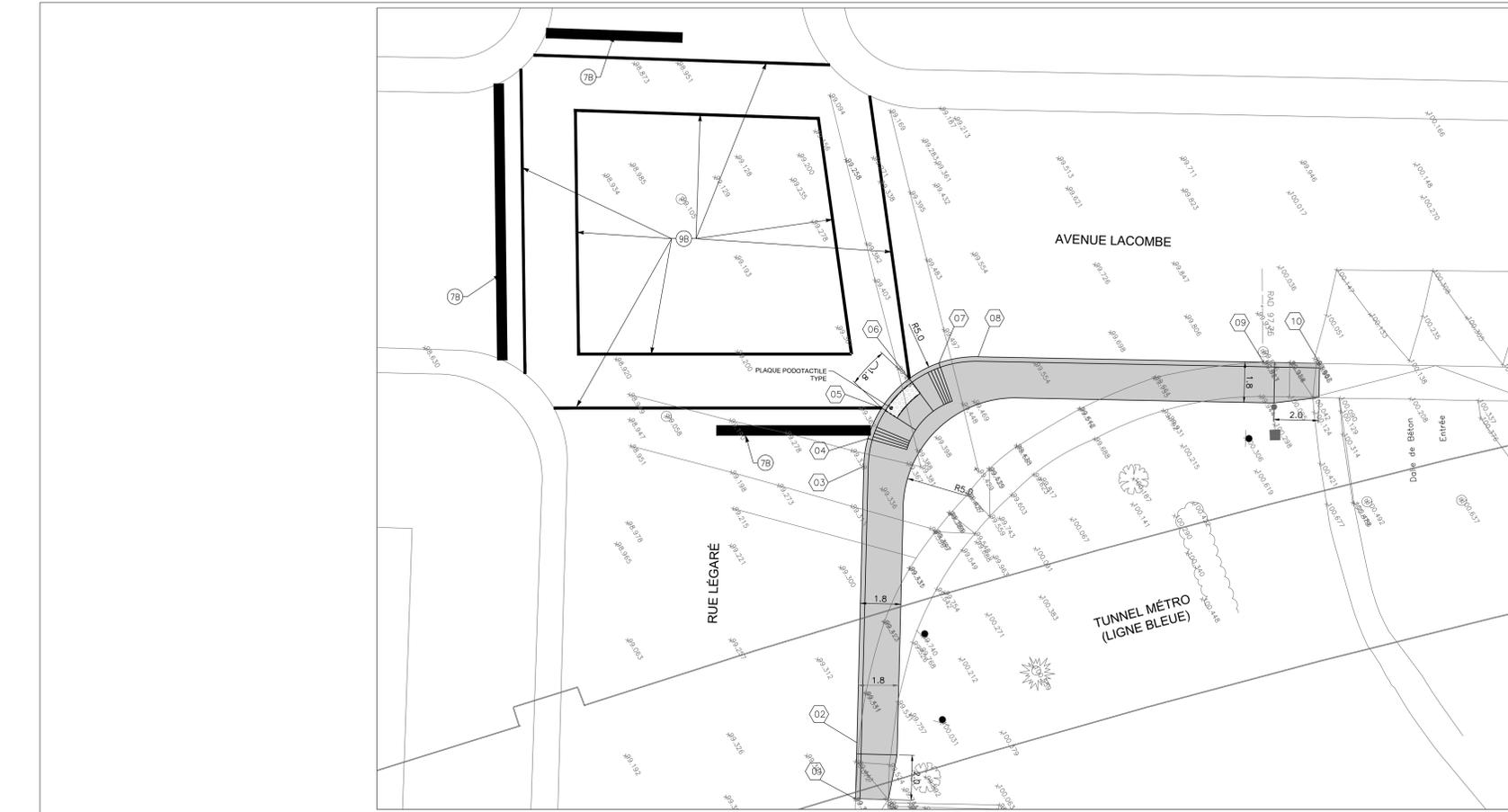
Numéro de l'attestation : 029172-TTFC-0776296

Date et heure de délivrance de l'attestation : 3 mars 2021 à 11 h 15 min 16 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 30 juin 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

G



| COORDONNÉES D'IMPLANTATION | | |
|----------------------------|------------|-------------|
| POINT | X | Y |
| 01 | 295024.208 | 5039404.155 |
| 02 | 295022.094 | 5039405.488 |
| 03 | 295011.676 | 5039412.957 |
| 04 | 295010.715 | 5039412.848 |
| 05 | 295009.861 | 5039414.075 |
| 06 | 295009.379 | 5039415.797 |
| 07 | 295009.446 | 5039417.288 |
| 08 | 295010.101 | 5039418.930 |
| 09 | 295016.823 | 5039429.721 |
| 10 | 295018.145 | 5039431.843 |

| LÉGENDE - TYPES DE LIGNES ET SYMBOLES POUR VOIE VÉHICULAIRE | | |
|-------------------------------------------------------------|-------------------------|----------------|
| DESCRIPTION | DIMENSION | IDENTIFICATION |
| MARQUAGE EXISTANT À EFFACER | XXXXXXXXXX | (1) |
| LIGNE CONTINUE 120mm DE LARGEUR | ————— | (1B) (1) |
| LIGNE DISCONTINUE: 0,5m X 1m; 120mm DE LARGEUR | — · — · — · — · — · — · | (2B) (2) |
| LIGNE DISCONTINUE: 1m X 3m; 120mm DE LARGEUR | — · — · — · — · — · — · | (3B) (3) |
| LIGNE DISCONTINUE: 3m X 3m; 120mm DE LARGEUR | — · — · — · — · — · — · | (4B) (4) |
| LIGNE DISCONTINUE: 3m X 7m; 120mm DE LARGEUR | — · — · — · — · — · — · | (5B) (5) |
| HACHURE: 400mm DE LARGEUR | //// | (6B) (6) |
| LIGNE D'ARRÊT: 450mm DE LARGEUR | — · — · — · — · — · — · | (7B) |
| CÉDEZ LE PASSAGE CARREFOUR: GIRATOIRE: 450mm DE LARGEUR | — · — · — · — · — · — · | (8B) |
| TRAVERSE PIÉTONNE: BLANCHE; 120mm DE LARGEUR | — · — · — · — · — · — · | (9B) |
| BANDE DE PASSAGE: 400mm DE LARGEUR | | (10B) (10) |

| LÉGENDE: | |
|----------|--------------------------------------|
| [Symbol] | RÉFECTION DE GAZON |
| [Symbol] | RÉFECTION DE PAVÉ-UNI |
| [Symbol] | RÉFECTION DE PAVAGE |
| [Symbol] | RÉFECTION DE BÉTON |
| [Symbol] | PAILLIS PROPOSÉ |
| [Symbol] | RÉFECTION COMPLÈTE DU COURS D'EAU |

Repère Orientation No de feuille
C-05

EXISTANT **PROPOSÉ**

- PUISARD CIRCULAIRE
- UNITÉ D'ÉCLAIRAGE SIMPLE
- BORNE-FONTAINE
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ
- ARBRE FEUILLU
- CHAMBRE DE VANNE
- BOÎTE DE VANNE
- RÉGARD D'ÉGOUT COMBINÉ
- PUISARD DE TROTTOIR
- RÉGARD CSEM
- BÂTIMENT
- BOLLARD PROPOSÉ
- AQUEDUC
- ÉGOUT COMBINÉ
- ÉGOUT PLUVIAL
- CÂBLE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À DES FINS DE CONSTRUCTION

| Révision | | | |
|----------|-----|------------|------|
| No | DES | DATE | PAR |
| 00 | 001 | 2021-03-24 | A.B. |

Ingénieur de chantier:
Surveillant:
Secours:

Surveillance

Titre
**INTERSECTION RUE LÉGÈRE / AVENUE LACOMBE
GÉOMÉTRIE ET DRAINAGE**

SNC-LAVALIN

Préparé par:
PHILIPPE VINCENT, ing.

Basé sur:
OTMAN EL BAKOUCHI, Techn.

Vérifié par:
ADRIAN BARA, ing. D.E.S.S.

Chargé de projet:
ADRIAN BARA, ing. D.E.S.S.

Date: 2021-03-26

CDN-NDG-21-AOP-TP-010

PROJET

**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES:
CONSTRUCTION DE SAILLIES À DIVERSES INTERSECTIONS
ET CONSTRUCTION D'INTERSECTIONS SURELEVÉES À
PROXIMITÉ DE L'HÔPITAL SAINTE-JUSTINE**

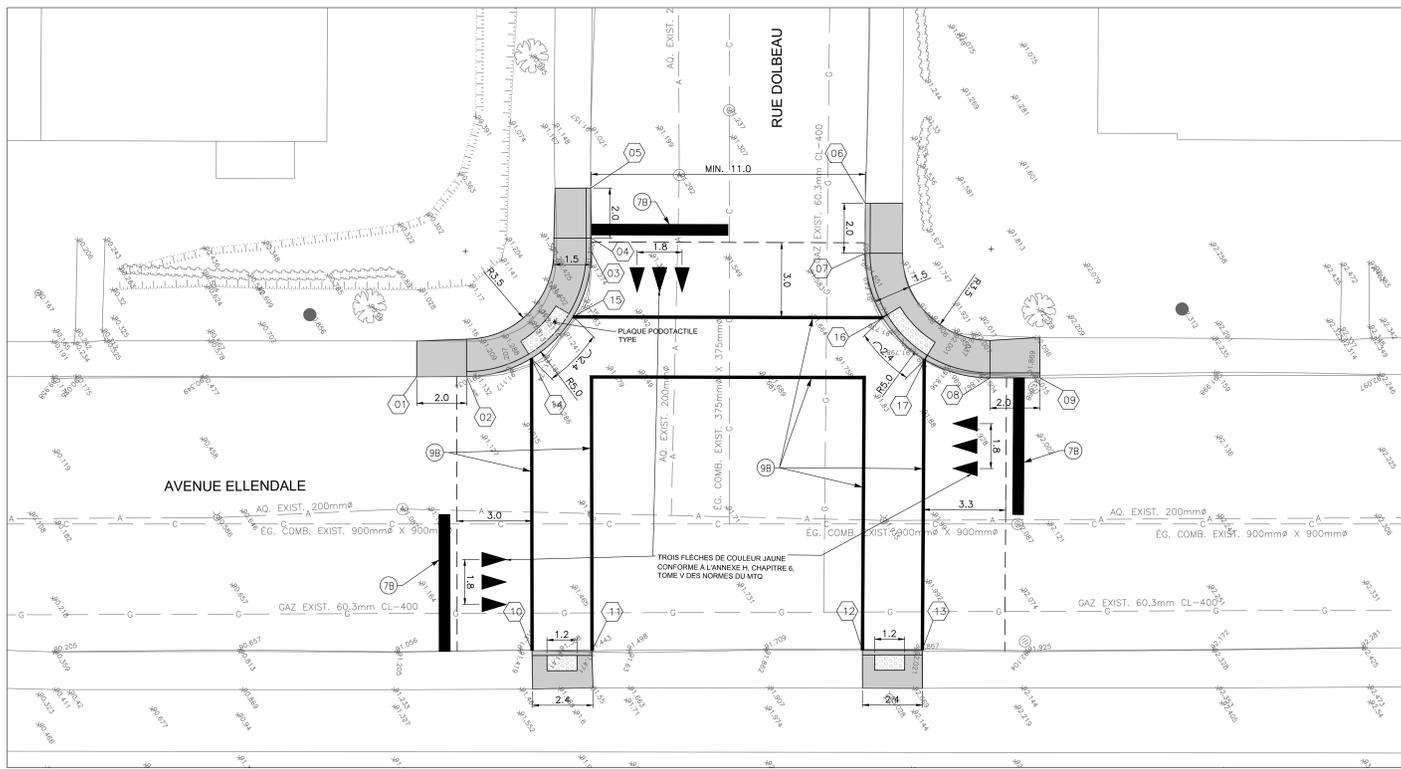
Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Dimensions en millimètres
sauf indication contraire

Dessin No
C-05

Échelle: 1:100

DÉPÔTÉ À LA MAIRIE DE MONTRÉAL LE 2021-03-26 À 10H00. DÉPÔTÉ À LA MAIRIE DE MONTRÉAL LE 2021-03-26 À 10H00. DÉPÔTÉ À LA MAIRIE DE MONTRÉAL LE 2021-03-26 À 10H00. DÉPÔTÉ À LA MAIRIE DE MONTRÉAL LE 2021-03-26 À 10H00. DÉPÔTÉ À LA MAIRIE DE MONTRÉAL LE 2021-03-26 À 10H00.



| POINT | Position X | Position Y |
|-------|------------|-------------|
| 01 | 294817.318 | 5040325.522 |
| 02 | 294818.382 | 5040327.215 |
| 03 | 294816.821 | 5040334.114 |
| 04 | 294816.363 | 5040334.403 |
| 05 | 294814.664 | 5040335.409 |
| 06 | 294821.053 | 5040344.419 |
| 07 | 294822.747 | 5040343.339 |
| 08 | 294829.641 | 5040344.899 |
| 09 | 294829.711 | 5040346.959 |
| 10 | 294829.050 | 5040323.561 |
| 11 | 294830.331 | 5040325.590 |
| 12 | 294828.127 | 5040334.751 |
| 13 | 294837.350 | 5040336.780 |
| 14 | 294819.153 | 5040329.791 |
| 15 | 294818.641 | 5040332.091 |
| 16 | 294829.313 | 5040342.070 |
| 17 | 294827.623 | 5040343.089 |

| LÉGENDE - TYPES DE LIGNES ET SYMBOLES POUR VOIE VÉHICULAIRE | |
|-------------------------------------------------------------|----------------|
| DESCRIPTION | IDENTIFICATION |
| MARQUAGE EXISTANT À EFFACER | XXXXXXXXXX |
| LIGNE CONTINUE 120mm DE LARGEUR | (1B) (1) |
| LIGNE DISCONTINUE: 0,5m X 1m; 120mm DE LARGEUR | (2B) (2) |
| LIGNE DISCONTINUE: 1m X 3m; 120mm DE LARGEUR | (3B) (3) |
| LIGNE DISCONTINUE: 3m X 3m; 120mm DE LARGEUR | (4B) (4) |
| LIGNE DISCONTINUE: 3m X 7m; 120mm DE LARGEUR | (5B) (5) |
| HACHURE: 400mm DE LARGEUR | (6B) (6) |
| LIGNE D'ARRÊT: 450mm DE LARGEUR | (7B) |
| CÈDEZ LE PASSAGE CARREFOUR: GIRATOIRE: 450mm DE LARGEUR | (8B) |
| TRaverse piétonne: BLANCHE; 120mm DE LARGEUR | (9B) |
| BANDE DE PASSAGE: 400mm DE LARGEUR | (10B) (10) |

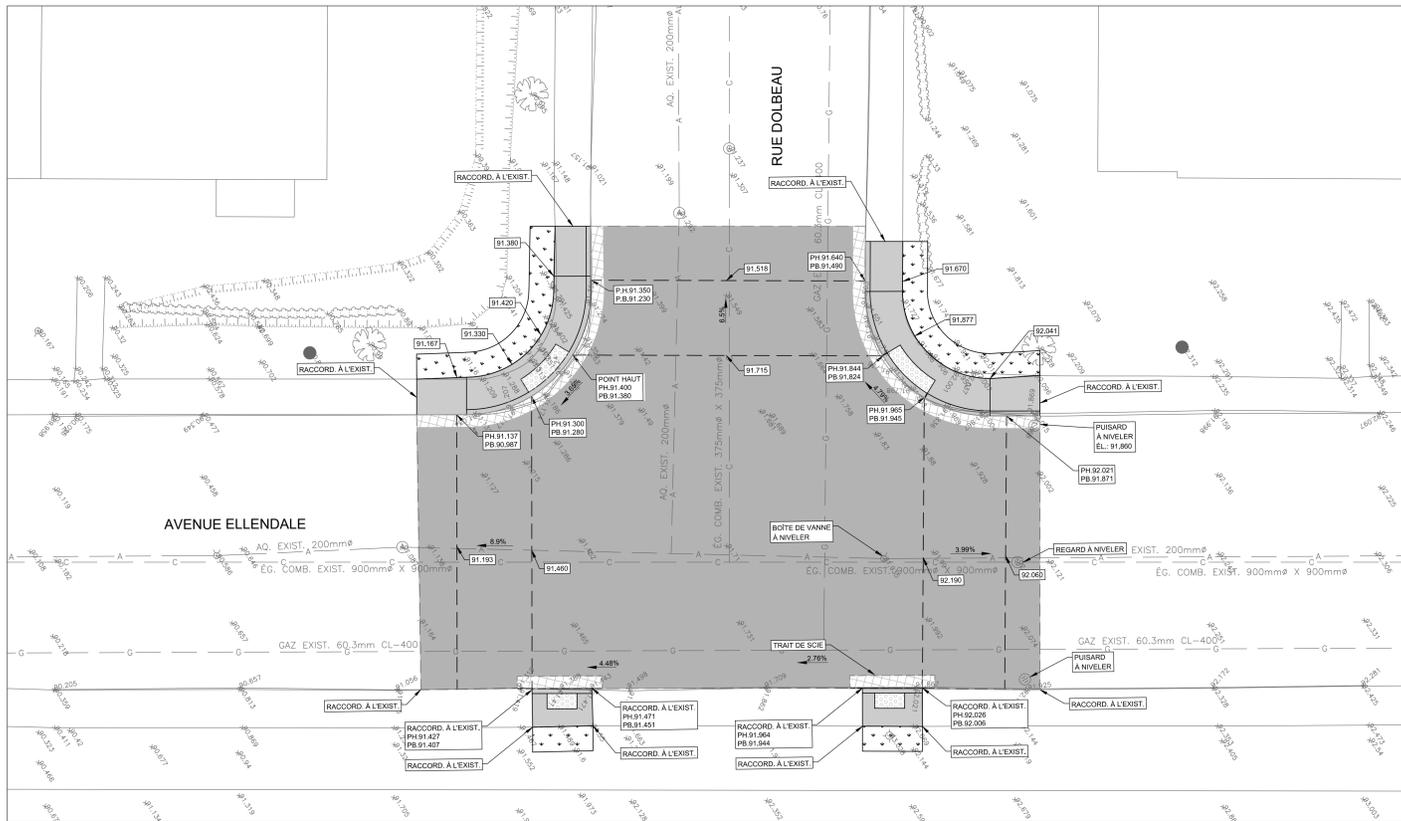
| LÉGENDE: | |
|----------|--------------------------------------|
| [Symbol] | RÉFECTION DE GAZON |
| [Symbol] | RÉFECTION DE PAVÉ-UNI |
| [Symbol] | RÉFECTION DE PAVAGE |
| [Symbol] | RÉFECTION DE BÉTON |
| [Symbol] | PAILLIS PROPOSÉ |
| [Symbol] | RÉFECTION COMPLÈTE DU COURS D'EAU |

Repère Orientation No de feuille
C-01

EXISTANT **PROPOSÉ**

- PUISARD CIRCULAIRE
- UNITÉ D'ÉCLAIRAGE SIMPLE
- BORNE-FONTAINE
- POTEAU, ÉLECTRICITÉ
- ARBRE FEUILLU
- CHAMBRE DE VANNE
- BOÎTE DE VANNE
- RÉGARD D'ÉGOUT COMBINÉ
- PUISARD DE TROTTOIR
- RÉGARD CSEM
- BÂTIMENT
- BOLLARD PROPOSÉ
- AQUEDUC
- ÉGOUT COMBINÉ
- ÉGOUT PLUVIAL
- CÂBLE TÉLÉPHONIQUE SOUTERRAIN

CE DOCUMENT NE DOIT PAS SERVIR À DES FINS DE CONSTRUCTION



NOTES:

TOUS LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX EXIGENCES DE LA NORME BNO1809-300 «TRAVAUX DE CONSTRUCTION - CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUTS», À LA DIRECTIVE 001 DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC), AUX EXIGENCES DES SERVICES PUBLICS DONT HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA, CABLODISTRIBUTEUR, GAZ MÉTROPOLITAIN, AINSI QU'À TOUTE LA RÉGLEMENTATION DE LA VILLE DE MONTRÉAL. EN CAS DE CONTRADICTION, L'EXIGENCE LA PLUS SEVÈRE A PRÉVALENCE.

L'ENTREPRENEUR DOIT OBTENIR TOUTES LES AUTORISATIONS REQUISES POUR L'EXÉCUTION DES PRÉSENTS TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER PRÉALABLEMENT À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX LES RADIERIS DES CONDUITES EXISTANTES ET RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE AU CONSULTANT.

DE PLUS, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONNAISSANCE ET CONSIDÉRER QUE LES TRAVAUX DÉPENDENT DES CONDITIONS DE CHANTIER. FOURNIR TOUS LES ÉLÉMENTS NON SPÉCIFIQUEMENT MONTRES SUR LES DESSINS MAIS REQUIS POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX. COMPLÉTER LES OUVRAGES SELON LES RÈGLES DE L'ART ET À LA SATISFACTION DE L'INGÉNIEUR ET DU LABORATOIRE D'ESSAIS. AUSSI, NE FOURNIR QUE DES MATÉRIEAUX NEUFS, EN BON ÉTAT ET DE PREMIÈRE QUALITÉ.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE TOUS LES DOMMAGES CAUSÉS PAR SES EMPLOYÉS OU AUTRES PERSONNES SOUS SES ORDRES. L'ENTREPRENEUR DOIT RAGREER LES SURFACES ENDOMMAGÉES LORS DE SES TRAVAUX. AUSSI, IL DOIT GARDER, DANS LA MESURE DU POSSIBLE, LES LIEUX PROPRES ET LIBRES DE TOUT DÉBRIS.

MAINTENIR LES RUES AVISINANTES PROPRES. EFFECTUER LE NETTOYAGE DE CES RUES AUSSI SOUVENT QU'IL SERA EXIGÉ PAR LA VILLE DE MONTRÉAL ET/OU L'INGÉNIEUR ET/OU LE PROPRIÉTAIRE.

À LA FIN DES TRAVAUX, PROCÉDER À UN NETTOYAGE FINAL DU CHANTIER.

L'ENTREPRENEUR DOIT PERMETTRE EN TOUT TEMPS LE LIBRE ACCÈS ROUTIER CARROSSABLE AUX USAGERS.

SI DES MATÉRIEAUX DE REMBLAI SONT REQUIS SOUS LES SURFACES À PAYER AFIN D'ATTEINDRE LE NIVEAU D'INFRASTRUCTURE, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET METTRE EN PLACE UN MATÉRIEL GRANULAIRE DE CLASSE "A" COMPACTÉ À 95% DU PROCTOR MODIFIÉ.

SI DES MATÉRIEAUX DE REMBLAI SONT REQUIS SOUS LES SURFACES À GAZONNER AFIN D'ATTEINDRE LE NIVEAU REQUIS, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET METTRE EN PLACE UN MATÉRIEL GRANULAIRE DE CLASSE "B" COMPACTÉ À 90% DU PROCTOR MODIFIÉ.

L'ENTREPRENEUR DOIT NIVELER LE TERRAIN JUSQU'ÀUX LIMITES DU CHANTIER AVEC LA PENTE LA MOINS ABRUPTÉ POSSIBLE.

L'ENTREPRENEUR DOIT SCIER LES REVÊTEMENTS DE BÉTON BITUMEUX ET OUVRAGES EN BÉTON DE CIMENT EXISTANTS VERTICALEMENT ET LINEAIREMENT SUR TOUTE LEUR ÉPAISSEUR.

LES TRAITES DE SCIE SUR LES PLANS SONT MONTRES À TITRE INDICATIF. L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE LES MESURES NÉCESSAIRES POUR BIEN MARIER LE NOUVEAU PAVAGE AVEC LE PAVAGE EXISTANT POUR QUE LE DRAINAGE SE FASSE ADÉQUATEMENT. LA LARGEUR DES TRAITES DE SCIE DOIT ÊTRE VALIDÉE SUR LE CHANTIER PAR LE SURVEILLANT DE CHANTIER.

TOUT MATÉRIEL DÉSIGNÉ AU CHANTIER COMME REBUT DOIT ÊTRE DISPOSÉ DANS UN SITE APPRUVÉ PAR LE MELCC.

LES RÉSEAUX EXISTANTS (AQUEDUC, ÉGOUT SANITAIRE, ÉGOUT PLUVIAL) DOIVENT ÊTRE MAINTENUS EN SERVICE DURANT LES TRAVAUX.

LE DÉGAGEMENT VERTICAL MINIMAL ENTRE 2 CONDUITES DOIT ÊTRE DE 300mm PAROI À PAROI EN TOUT TEMPS.

LORSQUE LA DISTANCE ENTRE LA COURONNE DES CONDUITES ET LE NIVEAU FINAL DU TERRAIN ET/OU PAVAGE EST INFÉRIEUR À 1,8m, L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER UN ISOLANT RIGIDE DE 2m DE LARGE DE TYPE STYROFOAM HI-60, 50 mm D'ÉPAISSEUR À 150 mm AU-DESSUS DE LA CONDUITE.

L'ENTREPRENEUR DOIT PRÉVOIR LE CHARGEMENT, LA FOURNITURE, LA MISE EN PLACE ET COMPACTION DES MATÉRIEAUX COMPLÉMENTAIRES NÉCESSAIRES AFIN D'OBTENIR LES NIVEAUX REQUIS AUX PLANS. CES MATÉRIEAUX POURRONT ÊTRE DE CLASSE "B" OU DE CLASSE "A" SELON LES CONDITIONS D'UTILISATION.

LES ÉLEVATIONS PRÉSENTÉES SUR LE PLAN DOIVENT ÊTRE VALIDÉES PAR LE SURVEILLANT DE CHANTIER SUR LE CHANTIER AVANT LE DÉBUT DE LA COULÉE DE BÉTON.

LA PETITE SIGNALISATION EXISTANTE DANS LA ZONE DES TRAVAUX EST À ENLEVER POUR LA DURÉE DES TRAVAUX ET À RÉINSTALLER AUX ENDROITS INDICQUÉS PAR LA VILLE.

Révision

| 00 | ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES | 2021-03-26 | A.B. |
|----------|--------------------------|------------|------|
| Révision | DÉTAIL | DATE | PAR |

Plan de

Supervision

Ingenieur de chantier: [Blank]

Supervisant: [Blank]

Siteux

Titre

**INTERSECTION AVENUE ELLENDALE / RUE DOLBEAU
GÉOMÉTRIE ET DRAINAGE**

SNC-LAVALLIN

Préparé par: PHILIPPE VINCENT, Ing.

Consulté par: OTMAN EL BAKOUCHI, Techn.

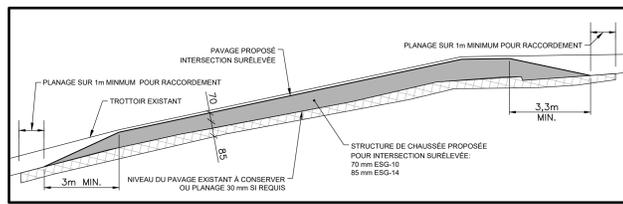
Vérifié par: ADRIAN BARA, Ing. D.E.S.S.

Chargé de projet: ADRIAN BARA, Ing. D.E.S.S. NID 655451

Date: 2021-03-26 No soumission: CDN-NDG-21-AOP-TP-010 Contrat: CDN-NDG-21-AOP-TP-010

PROJET

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENTS GÉOMÉTRIQUES, CONSTRUCTION DE SAILLIES À DIVERSES INTERSECTIONS ET CONSTRUCTION D'INTERSECTIONS SURÉLEVÉES À PROXIMITÉ DE L'HÔPITAL SAINT-JUSTINE



**COUPE INTERSECTION SURÉLEVÉE PROPOSÉE
SUR L'AVENUE ELLENDALE**
ÉCHELLE: AUCUNE

| | |
|------------|-----------------------------------------------|
| XXXX | ÉLEVATION PROPOSÉE |
| PH. XX.XXX | ÉLEVATION PROPOSÉE DESSUS BORDURE OU TROTTOIR |
| PB. XX.XXX | ÉLEVATION PROPOSÉE DESSUS ASPHALTE |

LE RELÈVE TOPOGRAPHIQUE A ÉTÉ EFFECTUÉ PAR SNC LAVALLIN EN MAI 2018.

PROJET PRÉPARÉ SELON LE SYSTÈME DE COORDONNÉES PLANES DU QUÉBEC (SCOPQ NAD 83) FUSEAU 8 ET DU NIVEAU DE RÉFÉRENCE DU SERVICE DE GÉODÉSIE DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES DU QUÉBEC.

AVANT D'EXCAVER, L'ENTREPRENEUR DOIT PROCÉDER À TOUTES LES RECHERCHES AUPRÈS DES ORGANISMES CONCERNÉS AFIN DE LOCALISER PRÉCISÉMENT LES OUVRAGES SOUTERRAINS EXISTANTS.

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Dossier # : 1218720005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder un contrat à Construction Viatek inc., au montant de 582 620,87 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique consistant en la construction de saillies et d'intersections surélevées à diverses intersections à proximité de l'Hôpital Sainte-Justine, quatre (4) intersections, et autoriser une dépense à cette fin de 720 882,96 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-010.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD_121872005_VF.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-01

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

INTERVENTION FINANCIÈRE - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)

NO GDD :

Taux: 1.0951303727

No d'engagement:

484 824.00 \$

Provenance

| 59070-Programme d'aménagement des rues du réseau artériel | | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au \$ supérieur |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|---------------|----------------------------------|
| Règlement 19-023 | 6101.7719023.802701.01909.57201.000000.0000.183649.000000.98001.00000 | 530 940.35 \$ | 484 819.31 \$ | 484 824.00 \$ |

Total **530 940.35 \$** **484 819.31 \$** **484 824.00 \$**

Imputation

| | | Dépenses | Crédits | Crédits arrondis au \$ supérieur |
|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|----------------------------------|
| Reconstruction de la chaussée | 6101.7719023.800250.03107.57201.000000.0000.187341.000000.17020.00000 | 243 830.01 \$ | 222 649.30 \$ | 222 650 \$ |
| Chaussée_Contingences | 6101.7719023.800250.03107.57201.000000.0000.187341.070008.17020.00000 | 24 383.00 \$ | 22 264.93 \$ | 22 265 \$ |
| Reconstruction de trottoirs et de bordures | 6101.7719023.800250.03107.57201.000000.0000.187342.000000.17030.00000 | 185 278.38 \$ | 169 183.86 \$ | 169 184 \$ |
| Trottoirs_Contingences | 6101.7719023.800250.03107.57201.000000.0000.187342.070008.17030.00000 | 18 527.84 \$ | 16 918.39 \$ | 16 919 \$ |
| Incidences_Surveillance envir _Chaussée | 6101.7719023.800250.03107.54301.000000.0000.187344.070003.17020.00000 | 16 740.22 \$ | 15 286.05 \$ | 15 287 \$ |
| Incidences_Laboratoire _Chaussée | 6101.7719023.800250.03107.54590.000000.0000.187344.070003.17020.00000 | 10 462.64 \$ | 9 553.78 \$ | 9 554 \$ |
| Incidences _Chaussée | 6101.7719023.800250.03107.54590.000000.0000.187344.070003.17020.00000 | 6 277.58 \$ | 5 732.27 \$ | 5 733 \$ |
| Incidences_Surveillance envir _Trottoirs | 6101.7719023.800250.03107.54301.000000.0000.187343.070003.17030.00000 | 12 720.34 \$ | 11 615.37 \$ | 11 616 \$ |
| Incidences_Laboratoire _Trottoirs | 6101.7719023.800250.03107.54590.000000.0000.187343.070003.17030.00000 | 7 950.21 \$ | 7 259.60 \$ | 7 260 \$ |
| Incidences _Trottoirs | 6101.7719023.800250.03107.54590.000000.0000.187343.070003.17030.00000 | 4 770.13 \$ | 4 355.76 \$ | 4 356 \$ |
| TOTAL | | 530 940.35 \$ | 484 819.31 \$ | 484 824.00 \$ |

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour

| Projet | 2021 | 2022 | 2023 | Total |
|---------------------------------------------------|------|------|------|-------|
| 59070 Programme d'aménagement des rues - Artériel | 485 | - | - | 485 |
| Total | 485 | - | - | 485 |

Dossier # : 1218720005

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Objet : | Accorder un contrat à Construction Viatek inc., au montant de 582 620,87 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique consistant en la construction de saillies et d'intersections surélevées à diverses intersections à proximité de l'Hôpital Sainte-Justine, quatre (4) intersections, et autoriser une dépense à cette fin de 720 882,96 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-010. |

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[21-AOP-TP-010 Analyse des soumissions.pdf](#)[21-AOP-TP-010 Contrat ao public.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-03

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

| Entreprise | NEQ | Autorisation AMP ¹ | Attestation fiscale | Liste RGC ² | RENA ³ | Liste RBQ ⁴ | Licence RBQ ⁵ | LFRI ⁶ | Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B) | Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H) | Commentaire | Conformité |
|--------------------------------|------------|-------------------------------|---------------------|------------------------|-------------------|------------------------|--------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------|------------|
| CONSTRUCTION VIATEK INC | 1172284565 | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | | Conforme |
| DE SOUSA (4042077 CANADA INC.) | 1160862596 | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | | Conforme |
| LES PAVAGES CÉKA INC. | 1160427812 | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | | Conforme |

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-05-26**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-05-26**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-05-26**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-05-26**.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|-------------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| CONSTRUCTION VIATEK INC. | 582 620,87 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| DE SOUSA (4042077CANADA INC.) | 587 797,73 \$ | <input type="checkbox"/> | |
| PAVAGES CÉKA INC. | 725 204,24 \$ | <input type="checkbox"/> | |

Information additionnelle

Aucun avis de désistement n'a été transmis à l'arrondissement.

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1218720005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder un contrat à Construction Viatek inc., au montant de 582 620,87 \$, incluant les taxes, pour les travaux de réaménagement géométrique consistant en la construction de saillies et d'intersections surélevées à diverses intersections à proximité de l'Hôpital Sainte-Justine, quatre (4) intersections, et autoriser une dépense à cette fin de 720 882,96 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-010.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1218720005 - Construction Viatek inc travaux de construction de saillies et d'intersections surélevées.xlsx](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-28

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Nous attestons que le présent dossier n'est pas conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et nécessite une intervention du Service des finances pour l'obtention de crédits.

Calcul de la dépense

| Calcul des dépenses | | | | | | | Portion à la charge de l'arrondissement | Portion à la charge du Service de la mobilité Urbaine (SUM) |
|----------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|--------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| | Montant avant taxes | TPS | TVQ | Montant toutes taxes comprises | Ristournes | Montant net de ristourne | | |
| Contrat Constructions Viatek inc Portion trottoirs | 204 749.64 \$ | 10 237.50 \$ | 20 423.78 \$ | 235 410.92 \$ | 20 449.39 \$ | 214 961.53 \$ | 45 777.69 \$ | 169 183.84 \$ |
| Contrat Constructions Viatek inc Portion chaussée | 301 987.34 \$ | 15 099.37 \$ | 30 123.24 \$ | 347 209.95 \$ | 30 160.99 \$ | 317 048.96 \$ | 94 399.66 \$ | 222 649.30 \$ |
| Sous-total - contrat (excluant les entrée en plomb) | 506 736.98 \$ | 25 336.87 \$ | 50 547.02 \$ | 582 620.87 \$ | 50 610.38 \$ | 532 010.49 \$ | 140 177.35 \$ | 391 833.14 \$ |
| Contingences (10%) Portion trottoirs | 20 474.96 \$ | 1 023.75 \$ | 2 042.38 \$ | 23 541.09 \$ | 2 044.94 \$ | 21 496.15 \$ | 5 663.94 \$ | 15 832.21 \$ |
| Contingences (10%) Portion chaussée | 30 198.73 \$ | 1 509.94 \$ | 3 012.32 \$ | 34 720.99 \$ | 3 016.10 \$ | 31 704.89 \$ | 8 353.80 \$ | 23 351.09 \$ |
| Frais de surveillance Portion trottoirs | 14 057.14 \$ | 702.86 \$ | 1 402.20 \$ | 16 162.20 \$ | 1 403.96 \$ | 14 758.24 \$ | 3 888.59 \$ | 10 869.65 \$ |
| Frais de surveillance Portion chaussée | 20 733.03 \$ | 1 036.65 \$ | 2 068.12 \$ | 23 837.80 \$ | 2 070.71 \$ | 21 767.09 \$ | 5 735.32 \$ | 16 031.77 \$ |
| Frais de laboratoire Portion trottoirs | 8 785.71 \$ | 439.29 \$ | 876.37 \$ | 10 101.37 \$ | 877.48 \$ | 9 223.90 \$ | 2 430.37 \$ | 6 793.53 \$ |
| Frais de laboratoire Portion chaussée | 12 958.15 \$ | 647.91 \$ | 1 292.58 \$ | 14 898.64 \$ | 1 294.20 \$ | 13 604.44 \$ | 3 584.58 \$ | 10 019.86 \$ |
| Incidences Portion trottoirs | 5 271.43 \$ | 263.57 \$ | 525.83 \$ | 6 060.83 \$ | 526.49 \$ | 5 534.35 \$ | 1 458.23 \$ | 4 076.12 \$ |
| Incidences Portion chaussée | 7 774.89 \$ | 388.74 \$ | 775.54 \$ | 8 939.17 \$ | 776.51 \$ | 8 162.66 \$ | 2 150.75 \$ | 6 011.91 \$ |
| Total des dépenses | 626 991.01 \$ | 31 349.58 \$ | 62 542.36 \$ | 720 882.95 \$ | 62 620.76 \$ | 658 262.19 \$ | 173 442.93 \$ | 484 819.28 \$ |

| | Montant | % |
|----------------------------|----------------------|----------------|
| CDN NDG | 173 442.93 \$ | 26.35% |
| Portion à la charge du SUM | 484 819.28 \$ | 73.65% |
| Total des dépenses | 658 262.21 \$ | 100.00% |

Information budgétaire:

| Provenance | Report PDI - Apaisement de la circulation |
|-------------------|--------------------------------------------------|
| Requérant: | 59-00 |
| Projet : | 55754 |
| Sous-projet : | 1955754 001 |
| Projet Simon : | 175406 |
| Montant : | 174 000.00 \$ |

| Imputation | PDI 2021 - Apaisement de la circulation |
|-------------------|------------------------------------------------|
| Requérant: | 59-00 |
| Projet : | 55754 |
| Sous-projet : | 2155754 002 |
| Projet Simon : | 187349 |
| Montant : | 174 000.00 \$ |

| | <u>2021</u> | <u>2022</u> | <u>2023</u> | <u>Ult</u> | <u>TOTAL</u> |
|-----------------------------------------|-------------|-------------|-------------|------------|--------------|
| Budget au net au PDI - 2021-2023 | 174 | 0 | 0 | 0 | 174 |
| en milliers | | | | | |
| Prévision de la dépense | | | | | |
| Brut | 174 | 0 | 0 | 0 | 174 |
| BF | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Autre | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Suvention | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Net | 174 | 0 | 0 | 0 | 174 |
| Écart | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution de la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488 **Veillez compléter tous les segments du compte de grand-livre.**
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : JUN Année : 2021 **JUN-21** Description de l'écriture : 210607umart1m - GDD 1218720005 - Construction des saillies Construc Viatek inc

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. GDD 1218720005

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | S.-objet | Inter. | Projet | Autre | C. actf | Futur | Débit | Crédit | Description de ligne |
|------------------------------|--------|---------|--------|----------|-------|----------|--------|--------|--------|---------|--------|-------------------|-------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | 6406 | 0618309 | 800250 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 102600 | 000000 | 98001 | 000000 | | 173 442.93 | Saillies - 2021 Contrat + incidences + contingences + frais de labo GDD 1218720005 |
| 2 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 187349 | 000000 | 17025 | 000000 | 84 399.66 | | Saillies - 2021 Contrat - portion chaussée GDD 1218720005 |
| 3 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 187349 | 000000 | 17030 | 000000 | 45 777.69 | | Saillies - 2021 Contrat - portion trottoir GDD 1218720005 |
| 4 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 187349 | 012130 | 17025 | 000000 | 8 353.80 | | Saillies - 2021 Contingences - portion chaussée GDD 1218720005 |
| 5 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 187349 | 012130 | 17030 | 000000 | 5 663.94 | | Saillies - 2021 Contingences - portion trottoir GDD 1218720005 |
| 6 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 54590 | 000000 | 0000 | 187349 | 012079 | 17025 | 000000 | 5 735.32 | | Saillies - 2021 Frais de surveillance - portion chaussée GDD 1218720005 |
| 7 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 54590 | 000000 | 0000 | 187349 | 012079 | 17030 | 000000 | 3 888.59 | | Saillies - 2021 Frais de surveillance - portion trottoir GDD 1218720005 |
| 8 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 54301 | 000000 | 0000 | 187349 | 012079 | 17025 | 000000 | 3 584.58 | | Saillies - 2021 Incidences connexes - portion chaussée GDD 1218720005 |
| 9 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 54301 | 000000 | 0000 | 187349 | 012079 | 17030 | 000000 | 2 430.37 | | Saillies - 2021 Incidences connexes - portion trottoir GDD 1218720005 |
| 10 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 54590 | 000000 | 0000 | 187349 | 012079 | 17025 | 000000 | 2 150.75 | | Saillies - 2021 Frais de labo - portion chaussée GDD 1218720005 |
| 12 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 54590 | 000000 | 0000 | 187349 | 012079 | 17030 | 000000 | 1 458.23 | | Saillies - 2021 Frais de labo - portion trottoir GDD 1218720005 |
| 13 | | | | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | | | | |
| Total de l'écriture : | | | | | | | | | | | | 173 442.94 | 173 442.94 | |

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Diego Andres Martinez Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

| # | Entité | Source | C.R. | Activité | Objet | Sous-objet | Inter. | Projet | Autre | Cat. actif | Futur |
|----|--------|---------|--------|----------|-------|------------|--------|--------|--------|------------|-------|
| 1 | 6406 | 0618309 | 800250 | 01909 | 57201 | 000000 | 0000 | 102600 | 000000 | 98001 | 00000 |
| 2 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 187349 | 000000 | 17025 | 00000 |
| 3 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 187349 | 000000 | 17030 | 00000 |
| 4 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 187349 | 012130 | 17025 | 00000 |
| 5 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 57201 | 000000 | 0000 | 187349 | 012130 | 17030 | 00000 |
| 6 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 54590 | 000000 | 0000 | 187349 | 012079 | 17025 | 00000 |
| 7 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 54590 | 000000 | 0000 | 187349 | 012079 | 17030 | 00000 |
| 8 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 54301 | 000000 | 0000 | 187349 | 012079 | 17025 | 00000 |
| 9 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 54301 | 000000 | 0000 | 187349 | 012079 | 17030 | 00000 |
| 10 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 54590 | 000000 | 0000 | 187349 | 012079 | 17025 | 00000 |
| 11 | 6406 | 0618309 | 800250 | 03103 | 54590 | 000000 | 0000 | 187349 | 012079 | 17030 | 00000 |
| 12 | | | | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | | | | |
| 22 | | | | | | | | | | | |
| 23 | | | | | | | | | | | |
| 24 | | | | | | | | | | | |
| 25 | | | | | | | | | | | |
| 26 | | | | | | | | | | | |
| 27 | | | | | | | | | | | |
| 28 | | | | | | | | | | | |
| 29 | | | | | | | | | | | |
| 30 | | | | | | | | | | | |
| 31 | | | | | | | | | | | |
| 32 | | | | | | | | | | | |
| 33 | | | | | | | | | | | |
| 34 | | | | | | | | | | | |
| 35 | | | | | | | | | | | |
| 36 | | | | | | | | | | | |
| 37 | | | | | | | | | | | |
| 38 | | | | | | | | | | | |
| 39 | | | | | | | | | | | |
| 40 | | | | | | | | | | | |

Remarques

à



Dossier # : 1218424001

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de travaux à Construction Argozy inc., d'une somme de 66 800,48 \$, incluant les taxes, pour le projet de réfection des surfaces amortissantes de l'aire de jeux d'enfants (section 5-12 ans) du parc Martin-Luther-King et autoriser une dépense à cette fin de 73 480,52 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - demande de prix CDN-NDG-21-AOGG-20210329-10. |

ATTENDU QUE le Cocontractant a soumis un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec, conformément à l'article 34 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Construction Argozy inc., le contrat pour le projet de réfection des surfaces amortissantes de l'aire de jeux d'enfants (section 5-12 ans) du parc Martin-Luther-King, au montant de 66 800,48 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense à cette fin de 66 800,48 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 6 680,05 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense totale de 73 470,52 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-03 09:22

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218424001

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat de travaux à Construction Argozy inc., d'une somme de 66 800,48 \$, incluant les taxes, pour le projet de réfection des surfaces amortissantes de l'aire de jeux d'enfants (section 5-12 ans) du parc Martin-Luther-King et autoriser une dépense à cette fin de 73 480,52 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - demande de prix CDN-NDG-21-AOGG-20210329-10. |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a entamé une mise à niveau des aires de jeu situées sur son territoire. Pour l'année 2021, l'aire de jeu pour enfants du parc Martin-Luther-King, section 5-12 ans, a été identifiée pour une réfection prioritaire de la surface amortissante, qui doit être refaite en entier. Compte tenu d'une utilisation très intense, la surface en place ne répond plus aux critères de sécurité dans les aires de jeu. Cette aire de jeu est composée d'une seule section de copeaux de fibre de bois d'une superficie d'environ 1 175 mètres carrés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux consistent à :

- Retirer la fibre de bois existante, la matière organique, nettoyer l'espace et disposer hors site ;
- Remplacer la membrane géotextile sur le fond de forme de l'aire de jeu;
- Remplir l'espace qui a été préalablement vidé avec les nouveaux copeaux de fibre de bois certifié pour les aires de jeu ;
- Travaux de finition (gazon et autres surfaces endommagées par la machinerie) selon les standards de la Ville;
- Une garantie de travaux de 12 mois.

L'ensemble des travaux doit être complété dans un délai maximal de cinq (5) jours ouvrables à partir de l'ordre de débiter signifié à l'entrepreneur.

JUSTIFICATION

Pour permettre l'octroi du présent contrat de construction, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 13 avril 2021, à une demande de prix de gré à gré auprès de trois (3) entrepreneurs spécialisés en travaux d'aménagement extérieur (CDN-NDG-21-AOGG-20210329-10).

Une visite obligatoire a eu lieu pour tous les soumissionnaires.

Trois (3) soumissions ont été reçues par l'arrondissement. Les résultats des prix reçus sont présentés dans le tableau suivant :

| SOUMISSIONNAIRE | Prix de base (avant taxes) | Total de la soumission (taxes incluses) | Total de la soumission incluant les contingences aux prix unitaires soumis (taxes incluses) |
|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Construction Argozy inc. | 58 100,00 \$ | 66 800,48 \$ | 73 480,52 \$ |
| Construction Piravic inc., | 64 960,00 \$ | 74 687,76 \$ | 82 156,53 \$ |
| Urbex Construction inc. | 99 904,00 \$ | 114 864,62 \$ | 126 351,08 \$ |

Les vérifications relatives à la conformité de tous les soumissionnaires auprès des Registres de la RBQ et à la liste des personnes devant être déclarées non conformes en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) ont été faites par la Division du greffe de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aux fins du présent dossier décisionnel, le responsable du dossier propose l'octroi d'un contrat de travaux au plus bas soumissionnaire pour le parc **Martin-Luther-King, Construction ARGOZY inc.**, d'une somme de **58 100,00 \$** avant taxes, pour un total de **66 800,48 \$**, taxes incluses.

Contingences :

Une provision totale, égale à **dix (10) %** de la soumission, acceptée de **5 810,00 \$**, avant taxes, pour un total de **6 680,05 \$**, taxes incluses, est recommandée par le responsable du présent dossier et sera ajoutée au montant total de la soumission de l'entrepreneur. Conditionnellement à l'approbation préalable de l'arrondissement, cette provision sera utilisée pour payer tout ajout ou modification au contrat, lorsque ces travaux sont justifiés durant le chantier.

Conclusion:

Le montant total pour le contrat des travaux de réfection des surfaces amortissantes des aires de jeu d'enfants dans le parc **Martin-Luther-King**, incluant les contingences, est de

63 910,00 \$, avant taxes, pour un total de **73 480,52 \$**, toutes taxes incluses.

La dépense nette après ristourne TPS et TVQ est de **67 097,51 \$**.

Ce projet est financé à **100%** par le budget de fonctionnement 2021 de l'arrondissement .

Le détail des renseignements relatifs au financement et à l'imputation comptable est indiqué dans la certification de fonds de la DSAG de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s/o

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent projet permettra l'implantation d'une offre de service permettant à un plus grand nombre de citoyens de profiter localement des installations de l'arrondissement, et ce de façon sécuritaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les interventions de communications seront assurées par l'arrondissement auprès des utilisateurs.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Approbation du dossier par le CA – 07 juin 2021 ;
- Exécution des travaux – fin juin 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les règles d'adjudication des contrats ont été respectées.
Selon les informations inscrites aux bons de commande SIMON, l'entreprise **CONSTRUCTION ARGOZY Inc.**, pourrait être éligible à un contrat de gré à gré.

L'autorisation de l'AMP n'est pas requise pour ce type de contrat puisque la soumission se trouve en deçà du seuil de 5 M\$ prévu au décret 796-2014.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BOURASSA
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-0038

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-17

Guylaine GAUDREULT
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : (514) 872-8436

Télécop. :

Dossier # : 1218424001

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Objet : | Accorder un contrat de travaux à Construction Argozy inc., d'une somme de 66 800,48 \$, incluant les taxes, pour le projet de réfection des surfaces amortissantes de l'aire de jeux d'enfants (section 5-12 ans) du parc Martin-Luther-King et autoriser une dépense à cette fin de 73 480,52 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - demande de prix CDN-NDG-21-AOGG-20210329-10. |



[Attestation de Revenu Québec 2021-05-17.pdf](#)



[FDC-GDD-Recommandation-Argozy-MLK.pdf](#)



[MLK - CDN-NDG-21-AOGG-20210329-10_bordereau.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BOURASSA
Architecte paysagiste

Tél : 514-872-0038
Télécop. :

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

LES CONSTRUCTIONS ARGOZY INC.
4560, BOUL. FRENETTE
LAVAL (QUEBEC) H7R 1N8

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164210172

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 813192-AFTA-0801874

Date et heure de délivrance de l'attestation : 17 mai 2021 à 9 h 40 min 44 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 août 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

| | | | | | | |
|---------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|-----------------|-----------------|------------------|
| Projet : | | Parc Martin-Luther-King (0166-000) OS: CDN-NDG-21-AOGG-20210329-10 | | | | |
| | | Travaux pour rénovation de la surface amortissante en copeaux de bois, aire de jeu 6-12 ans | | | | |
| | | Construction Argozy inc. | | | | |
| | | | Tps | | Tvq | |
| | | | 5,0% | | 9,975% | Total |
| Contrat : | Travaux forfaitaires | % | \$ | | | |
| | Prix forfaitaire | 100,0% | 58 100,00 | 2 905,00 | 5 795,48 | 66 800,48 |
| | Réhabilitation des sols | | | | | |
| | Divers - Autres trav. | | | | | |
| | Sous-total : | 100,0% | 58 100,00 | 2 905,00 | 5 795,48 | 66 800,48 |
| | Contingences | 10,0% | 5 810,00 | 290,50 | 579,55 | 6 680,05 |
| | Total - Contrat : | | 63 910,00 | 3 195,50 | 6 375,02 | 73 480,52 |
| Incidences : | Dépenses générales | 0% | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | Coût des travaux | | 63 910,00 | 3 195,50 | 6 375,02 | 73 480,52 |
| Ristournes : | Tps | 100,00% | | | | 3 195,50 |
| | Tvq | 50,0% | | | | 3 187,51 |
| | Coût net après ristourne | | | | | 67 097,51 |

Préparé par : Alain Bourassa

Objet : Appel de proposition – TRAVAUX
Projet : Travaux pour rénovation de la surface amortissante en fibre de bois
 Parc Martin-Luther-King (Kent). (0146-000)
 3220 Avenue Appleton, Montréal, QC H3S 2T3

No. Soumission: CDN-NDG-21-AOGG-20210329-10

Description et coût des travaux spécifiés

| Tableau A : Coût des travaux | | | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----|--------|---------------|-------------|
| Travaux | Qté | Unité | Coût unitaire | Coût total |
| Installation de chantier et protections. | | global | 1500.00 \$ | 1500.00 \$ |
| Préparation et disposition hors site des matériaux excavés. | | global | 12800.00 \$ | 12800.00 \$ |
| Mise en place de membrane géotextile, ± 1175 (Texel 7612) | | global | 3000.00\$ | 3000.00 \$ |
| Remplissage de l'aire de jeu, copeaux de fibre de bois certifiés. | | global | 39600.00\$ | 39600.00 \$ |
| Remise en état des surfaces tel que l'existant et/ou endommagées par la tenue des travaux. | | global | 1200.00 \$ | 1200.00 \$ |
| Sous total A | | | | 58100.00 \$ |
| Taxe sur les produits et services (5%) | | | | 2905.00 \$ |
| Taxe de vente provinciale (9,975%) | | | | 5795.47 \$ |
| Total des coûts des travaux spécifiés (Total A) | | | | 66800.47 \$ |

| Tableau B : Coût des travaux contingents non spécifiés s'il y a lieu. | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------|-----|-------|---------------|------------|
| Travaux | Qté | Unité | Coût unitaire | Coût total |
| | | | \$ | \$ |
| | | | \$ | \$ |
| | | | \$ | \$ |
| Sous total B | | | | \$ |
| Taxe sur les produits et services (5%) | | | | \$ |
| Taxe de vente provinciale (9,975%) | | | | \$ |
| Total des coûts des travaux non spécifiés (Total B) | | | | \$ |

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------|----------|----|
| Total des coûts de la soumission (Total A + Total B) | 66800.47 | \$ |
| Prolongation de la période de validité de la soumission (12 mois) | | \$ |

DÉLAI ET DURÉE POUR ACCOMPLIR LES TRAVAUX

Maximum de 5 jours après l'ordre du directeur de débiter les travaux.

IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

| | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Nom de la compagnie (de la firme) Les Constructions Argozy inc. | | | |
| Adresse 4560 Boul. Frenette | | | |
| Ville Laval | Code postal H7R 1N8 | Télécopieur 514-990-3165 | Téléphone 514-990-3165 |
| Nom de la personne responsable (en majuscule) Philippe Gagné, Président | | | |
| Signature  | | Date | |
| | | Jour 04 | Mois 22 |
| | | Année 2021 | |

N° enregistrement TPS : 857868780RT0001

N° enregistrement TVQ : 1212774983TQ0001

N° d'entreprise du Québec (NEQ) : 1164210172

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis par le directeur du projet pour cet appel d'offres.

Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission.

Nous nous engageons à terminer les travaux dans le délai prescrit par le directeur.

Pièces à joindre à la soumission;

- Copie de la police d'assurance responsabilité
- Licence de la Régie du bâtiment du Québec

La soumission doit être envoyée avant 14 h, le 16 avril 2021 par courrier électronique à M. Alain Bourassa [alain.bourassa @montreal.ca](mailto:alain.bourassa@montreal.ca)

Dossier # : 1218424001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet :

Accorder un contrat de travaux à Construction Argozy inc., d'une somme de 66 800,48 \$, incluant les taxes, pour le projet de réfection des surfaces amortissantes de l'aire de jeux d'enfants (section 5-12 ans) du parc Martin-Luther-King et autoriser une dépense à cette fin de 73 480,52 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - demande de prix CDN-NDG-21-AOGG-20210329-10.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1218424001 - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 438-920-3612

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

| | |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------|
| No. de dossier | 1218424001 |
| Nature du dossier | Réfection des surfaces amortissantes |
| Financement | Budgets de fonctionnement contingents de l'arrondissement |

Ce dossier vise à :

Accorder un contrat de travaux à l'entreprise Construction Argozy inc., d'une somme de 66 800,48 \$, incluant les taxes, pour le projet de réfection des surfaces amortissantes de l'aire de jeux d'enfants (section 5-12 ans) du parc Martin-Luther-King et autoriser une dépense à cette fin de 73 480,52 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - Appel d'offres de gré à gré CDN-NDG-21-AOGG-20210329-10.

Comme les travaux consistent à effectuer la réparation de l'aire de jeux afin de maintenir sa durée de vie utile, ces travaux ne sont pas capitalisables.

Le financement de ce dossier proviendra des budgets de fonctionnement contingents 2021 de l'Arrondissement.

Calcul des dépenses :

| Construction Argozy inc | Montant avant taxes | TPS | TVQ | Montant taxes incluses | Montant net de ristourne |
|--------------------------------|----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------------------|---------------------------------|
| Contrat | 58 100,00\$ | 2 905,00\$ | 5 795,48\$ | 66 800,48\$ | 60 997,74\$ |
| Contingences (10%) | 5 810,00\$ | 290,50\$ | 579,55\$ | 6 680,05\$ | 6 099,77\$ |
| Total | 63 910,00\$ | 3 195,50\$ | 6 375,02\$ | 73 480,52\$ | 67 097,51\$ |

Suite à la résolution, le virement de 67 098 \$ (montant net de ristourne) sera effectué vers l'équipe des actifs immobiliers:

| PROVENANCE | 2021 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 2406.0010000.300702.01819.54590.000000.0000.000000.000000.000000.000000 Entité : AF - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Source: Budget régulier Centre de responsabilité : CDN – CDN-Gestion Serv. Adm. Activité : Autres – Administration générale Objet : Autres services techniques | 67 098 \$ |
| IMPUTATION | |
| 2406.0010000.300790.09008.54590.000000.0000.000000.012060.000000.000000 Entité : AF - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce Source: Budget régulier Centre de responsabilité : CDN Gestion immobilière Activité : Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir Objet : Autres services techniques A : Dévelop. actifs immobilisés | 67 098 \$ |

Dossier # : 1218424001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction

Objet :

Accorder un contrat de travaux à Construction Argozy inc., d'une somme de 66 800,48 \$, incluant les taxes, pour le projet de réfection des surfaces amortissantes de l'aire de jeux d'enfants (section 5-12 ans) du parc Martin-Luther-King et autoriser une dépense à cette fin de 73 480,52 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires) - contrat de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - demande de prix CDN-NDG-21-AOGG-20210329-10.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[1218404001 - Analyse des soumissions GDD - gré à gré.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-01

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

| Analyse de la conformité des soumissionnaires des firmes qui ont soumis un prix | | | | | | | | | GDD 1218424001 | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------|-------------------|------------------------|-----------------------------------|------|----------------|------------|----|
| Entreprise | NEQ | Autorisation AMP ¹ | Attestation fiscale | Liste RGC ² | RENA ³ | Liste RBQ ⁴ | Licence RBQ ⁵ | LFRI | Commentaire | Conformité | |
| URBEX CONSTRUCTION | 1161557807 | web | validation par l'unité requérante | ok | ok | ok | validation par l'unité requérante | ok | | ok | |
| CONSTRUCTION ARGOZY | 1164210172 | web | | ok | ok | ok | | ok | ok | | ok |
| CONSTRUCTION PIRAVIC | 1166235672 | s/o | | ok | ok | ok | | ok | ok | | ok |

1. Contrat non visé. Vérification par internet.

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-06-01**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-06-01**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-06-01**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-06-01**.

Le contrat est accordé conformément au *Règlement du conseil de Ville sur la gestion contractuelle* (18-038). Puisque trois prix ont été obtenus et que le contrat est accordé au soumissionnaire ayant soumis le plus bas prix, le principe de rotation des fournisseurs prévu au premier alinéa de l'article 34 n'est pas applicable.

Le responsable du contrat devra s'assurer de la validité de l'Attestation fiscale de Revenu Québec tout au long du contrat, et devra également s'assurer que le fournisseur détient des licences de la Régie du bâtiment pertinentes au contrat.



Dossier # : 1213604001

| | |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder le versement d'une contribution financière maximale de 15 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à deux (2) organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et le Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2021 dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver les projets d'entente à cet effet. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder le versement d'une contribution financière maximale de 7 500 \$, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du programme « Animation de voisinage » à l'organisme l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) qui se déroulera le 11 juillet 2021, conditionnellement à ce que l'organisme puisse démontrer à la DCSLDS pouvoir respecter les règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel ou, dans l'éventualité où l'événement ne peut être tenu en présentiel, le versement d'une contribution financière maximale de 3 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la tenue de l'événement de manière virtuelle.

D'accorder le versement d'une contribution financière maximale de 7 500 \$, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du programme « Animation de voisinage » à l'organisme Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de l'événement « Journée de l'indépendance » qui se déroulera le 12 juin 2021, conditionnellement à ce que l'organisme puisse démontrer à la DCSLDS pouvoir respecter les règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel ou, dans l'éventualité où l'événement ne peut être tenu en présentiel, le versement d'une contribution financière maximale de 3 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, pour la tenue de l'événement de manière virtuelle.

D'approuver les projets de conventions de contribution financière à cet effet.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par l'arrondissement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-01 15:40

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1213604001

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder le versement d'une contribution financière maximale de 15 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à deux (2) organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et le Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2021 dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver les projets d'entente à cet effet. |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a adopté, en juin 2016, le Cadre de référence pour l'attribution de soutien locatif et financier en sports et loisirs. Dans ce document, l'arrondissement confirme ses orientations stratégiques. L'offre de services en sports et loisirs doit répondre aux attentes de la population et viser le bien-être collectif. Elle se définit en fonction des divers groupes d'âges, des familles et des différentes communautés établies sur le territoire de l'arrondissement. Elle vise à établir des liens sociaux entre les personnes et les groupes et encourage la promotion de saines habitudes de vie. Le cadre a comme stratégie principale de collaborer avec les OSBL issues du milieu dans le but de réaliser la mission même du loisir public.

Afin de répondre à l'ensemble des besoins des citoyens, l'offre de services est structurée en fonction de trois niveaux de service et de mise en oeuvre que sont la proximité de voisinage, le quartier et l'arrondissement. La proximité de voisinage englobe notamment les espaces verts, les parcs de voisinage, les sentiers de marche et de vélo et les patageoires qui sont les principaux lieux de convergence où se développent les liens sociaux et la réciprocité. L'offre de services permet de participer à la construction de ces liens d'appartenance entre les citoyens, notamment par l'organisation de fêtes de quartier. Pour la pratique de loisir, l'offre de services est développée avec les groupes ou associations communautaires et dans le respect des cultures locales. Elle est accessible à tous et favorise la socialisation et la participation d'un maximum de personnes. À la manière de bon voisinage, elle fera la promotion de la santé, sera récréative et incitera au plaisir et à la détente.

C'est dans cet esprit que les deux (2) organismes la F.A.M.A.S et le Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec répondent aux besoins de voisinage dans leur milieu respectif :

- F.A.M.A.S. organise « Pista Sa Nayon », soit la Fête des villages des Philippines. Différentes activités culturelles et de loisir sont organisées afin de rejoindre plus de 1800 membres de la communauté ainsi que les citoyens intéressés à mieux connaître la culture Philippine.
- Le Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec organise la Journée de l'indépendance des Philippines qui attire plus de 1500 citoyens de la communauté philippine résidant dans l'arrondissement et ailleurs dans l'agglomération. Cet organisme intervient auprès des clientèles plus isolées de la communauté, telles que les jeunes et les aînés, facilitant ainsi le développement de leur plein potentiel citoyen.

Ce sommaire fait l'objet de demandes de soutien financier formulées par:

1. le Conseil pour l'organisation de la Journée de l'indépendance des Philippines qui pourra avoir lieu à une nouvelle date à fixer à compter du 25 juin.
2. la F.A.M.A.S. pour la réalisation de « Pista Sa Nayon » (Fête des villages des Philippines) qui aura lieu le 11 juillet 2021.

La DCSLDS recommande l'octroi d'une contribution maximale de 7 500\$ pour chaque organisme pour la réalisation de l'événement conditionnellement au respect des consignes sanitaires en vigueur émises par la Direction Régionale de la santé publique et le Comité de coordination des mesures d'urgence. Advenant le cas où les mesures sanitaires ne permettent pas la tenue de l'événement en "présentiel", la DCSLDS recommande d'octroyer une contribution de 3 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à chacun des organismes qui offriront des festivités "virtuelles" incluant des prestations artistiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170079 - Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 500 \$, (toutes taxes incluses si applicables), dans le cadre du programme « Animation de voisinage » à l'organisme l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) pour la réalisation de l'événement « Pista Sa Nayon » (Fête des villages) qui se déroulera le 19 juillet 2020. Autoriser le versement d'une contribution financière de 7 500 \$, incluant toutes les taxes si applicables, dans le cadre du programme « Animation de voisinage » à l'organisme Conseil des associations canadiennes philippines du Québec pour la réalisation de l'événement « Journée de l'indépendance » qui se déroulera le 14 juin 2020. Demander à FAMAS et au Conseil de soumettre un projet de rechange si les projets ne pouvaient être réalisés en raison de la crise liée à la CODIV-19.

DESCRIPTION

Depuis plusieurs années, les organismes Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec (Conseil) organisent des événements importants pour la communauté Philippine de l'arrondissement. Conformément à l'énoncé de sa mission, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) contribue annuellement au succès de ces événements, notamment :

- en facilitant l'obtention des permis nécessaires;

- en fournissant une scène pour les représentations culturelles;
- en fournissant les branchements électriques requis;
- en fournissant des tables à pique-nique et des barricades.

En plus du soutien logistique offert par l'arrondissement, les organismes « F.A.M.A.S. » et le « Conseil » ont chacun fait une demande de soutien financier afin de couvrir des dépenses d'acquisition ou de location de matériel nécessaire à la réalisation de l'édition 2021 de leur événement respectif.

Bien que les demandes des deux (2) organismes soient complètes et répondent aux objectifs de la DCSLDS, les exigences sanitaires liées à la pandémie COVID-19 peuvent compromettre la réalisation en "présentiel" de ces deux (2) événements.

Les deux (2) événements de voisinage seront tenus en "présentiel" ou "virtuellement", les contributions serviront, entre autres, à couvrir des dépenses pour le matériel d'enregistrement, la transmission via les médias sociaux et certains coûts reliés à la performance d'artistes ou pour la location de tente et de matériels extérieurs, si nécessaire.

JUSTIFICATION

Le budget alloué par l'arrondissement représente près de 65 % du budget total de l'événement. En 2020, les deux (2) organismes ont utilisé ces contributions, et ce, selon les modalités demandées dans le cadre de la pandémie, soit par l'achat de matériel et de biens pour les membres de leurs communautés.

Ces événements permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans sa *Déclaration pour un arrondissement en santé* et soutiennent le « vivre ensemble » par la participation et l'ouverture de ces organismes à faire vivre différentes expériences aux citoyens de l'arrondissement.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, ces deux (2) organismes ont déposé une demande d'aide financière pour les deux scénarios « présentiel » ou « virtuel » et fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus admissibles uniquement pour la réalisation des événements publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une contribution financière maximale de 7 500 \$ pour chaque organisme est prévue au budget de fonctionnement de la DCSLDS. Ces contributions incluent toutes les taxes si applicables.

Les contributions consenties serviront à la location et l'achat de matériel pour la mise en oeuvre des événements.

| Imputation | Montant | Demande financière |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------|
| Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) | 7 500 \$ ou 3 000 \$ (demande d'achat no 683356) | 2021 |
| Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec | 7 500 \$ ou 3 000 \$ (demande | 2021 |

Imputation budgétaire de l'arrondissement :

2406 0010000 300747 07123 61900 016490 0000 000000 012135 00000 00000

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges -Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les (4) quatre piliers : soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans une approche de vivre ensemble et compte tenu du caractère cosmopolite de l'arrondissement, ces événements favorisent à la fois le développement du sentiment d'appartenance à un quartier et les échanges interculturels nécessaires pour assurer un milieu de vie de qualité. Ces deux objectifs font partie du Plan d'action de développement social 2020-2024 de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le contexte lié à la COVID-19 est susceptible de modifier la réalisation de ces deux (2) événements jusqu'à une possible diffusion "virtuelle" via les réseaux sociaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sous la responsabilité des deux (2) organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juin: Remise du soutien financier aux organismes;

- Juin et Juillet: Suivi par les responsables lors des événements;
- Juin et Juillet: Évaluation de la réalisation des événements;
- Automne 2021: Bilan des événements avec les promoteurs et remise du budget réel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-217-5816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Sonia ST-LAURENT
c/d culture

Tél : 514 239-4917
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES PHILIPPINS DE MONTRÉAL ET BANLIEUES INC.**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 4708, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H3W 1H7 agissant et représenté par Romeo Remegio, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, la tenue d'un événement qui se déroulera le 11 juillet 2021 dans le cadre du programme « Animation de voisinage » (ci-après appelé l'« **Événement** »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l’Organisme se préoccupent de l’état d’urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l’Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l’Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l’Organisme;

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : Demande de financement déposée par l’Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « Annexe 2 » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des- Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser l'« Événement ».

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'« Événement »;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de l'« Événement », soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 L'Organisme devra respecter la Charte de la langue française dans ses communications avec la Ville ainsi que pour l'affichage lors de l'événement

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention, et faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'« Événement ».

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville de verser à l'Organisme conditionnellement à ce que l'organisme puisse démontrer à la DCSLDS pouvoir respecter les règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel, la somme maximale de sept mille cinq cent dollars (7500 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation d'un événement qui se déroulera le 11 juillet 2021 (incluant toutes les taxes applicables), ou, dans l'éventualité où l'événement ne peut être tenu en présentiel, une participation financière maximale de 3 000 \$ pour la tenue de l'événement de manière virtuelle. Le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versement

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un versement au montant maximal de sept mille cinq cent dollars (7500 \$) pour la réalisation d'un événement tenu en présentiel ou un montant maximal de trois mille dollars (3000 \$) pour un événement tenu de manière virtuelle remis dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
 - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;
 - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
 - 6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui

permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4708, avenue Van Horne, Montréal (Québec) H3W 1H7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Romeo Remegio, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**ASSOCIATION DES PHILIPPINS DE
MONTRÉAL ET BANLIEUES INC.**

Par : _____
Romeo Remegio, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6^e jour du mois de juin 2021 (Résolution CA21)

ANNEXE 1
DEMANDE DE FINANCEMENT



FILIPINO ASSOCIATION OF MONTREAL AND SUBURBS, INC.
(FAMAS)

Association des Philippins de Montréal et Banlieues, Inc.

4708 Van Horne Ave., Montreal, Quebec, Canada, H3W 1H7
514-341-7477 famas1963@yahoo.com facebook.com/famas1963

April 21, 2021

Ms. Sonia Gaudreault
Director – Culture, Sports, Leisure and Social Development
Cote-des-Neiges-Notre-Dame-des-Grace Borough
Montreal, Qc H3X 3H9

Dear Ms. Gaudreault:

Pista in Montreal, as in the Philippines, is observed in thanksgiving for all the blessings that the community has received. Pista sa Nayon (Town Fiesta) which happens once a year is the most anticipated event by the more than 40,000 Filipinos in Montreal and its suburbs. It is marked by joyful singing and dancing, games and food. It is a time for fostering new friendships, nurturing existing ones, or rekindling old alliances. As a tradition, it is an effective tool for passing the Filipino culture to the Filipino youth who were either born in Canada or were still very young when they left the Philippines.

This year, Pista sa Nayon will take place on July 11, 2021 at the McKenzie-King Park from 8 am to 8 pm. It will be a whole day of merrymaking and will be open to all communities in Montreal and suburbs. As we are still in a pandemic, we will see to it that health protocols will be strictly enforced (physical distancing, wearing of masks). Security marshals will roam the perimeter of the Pista to ensure that such are observed.

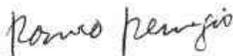
The possibility of the PISTA SA NAYON is made mainly through the sponsorship and donations of generous civic-spirited citizens. As both foreseen and unforeseen expenses will inevitably be incurred, and to ensure the success of the event, we appeal for a grant in the amount of \$7,500.

Should the in person event not be acceptable due to health concerns, we will opt for a virtual Pista sa Nayon instead. In this model, various local singers and dancers will be videotaped performing their chosen numbers. The videos of the singers and dancers, interspersed with interesting intermissions, will then be fused together to make a video of 2 hours or so. The video will be released for viewing in the various social media platforms at noon on July 11. For this, we are hoping for a grant of \$3,000 to cover the expenses.

We are hoping for your favorable response and kind consideration on this request.

Thank you in anticipation for your continued support to FAMAS and the Filipino community.

Very sincerely yours,


ROMEO REMEGIO
President



**FILIPINO ASSOCIATION OF MONTREAL AND SUBURBS, INC.
(FAMAS)**
Association des Philippins de Montréal et Banlieues, Inc.

4708 Van Horne Ave., Montreal, Quebec, Canada, H3W 1H7
514-341-7477 famas1963@yahoo.com facebook.com/famas1963

Pista sa Nayon 2021 (In Person)
Budget Forecast

REVENUE

| | | | |
|---------------------------------------------|----|----------|---------------------------|
| CDN AND NDG BOROUGH CONTRIBUTION | \$ | 7,500.00 | |
| Tent Rental | | 7,500.00 | |
| Donations for Food | | 1,200.00 | |
| Donations from Ads | | 1,000.00 | |
| Mutya ng Pista sa Nayon Candidates Donation | | 500.00 | |
| Income from Raffle | | 500.00 | |
| TOTAL REVENUE | | | <u>\$18,200.00</u> |

EXPENSES

| | | | |
|----------------------------------|----|----------|---------------------------|
| T-shirts plus printing | \$ | 950.00 | |
| Plaques/Trophies/Crown/Sashes | | 900.00 | |
| Souvenir Program | | 1,000.00 | |
| Food and Beverages | | 2,500.00 | |
| Tent Rental and Installation | | 6,200.00 | |
| Sound System | | 800.00 | |
| Security | | 250.00 | |
| Parlor Games Supplies and Prizes | | 500.00 | |
| Decorations and Similar Expenses | | 500.00 | |
| TOTAL EXPENSES | | | <u>\$13,600.00</u> |

NET INCOME **\$4,600.00**

Page 2



**FILIPINO ASSOCIATION OF MONTREAL AND SUBURBS, INC.
(FAMAS)**
Association des Philippins de Montréal et Banlieues, Inc.

4708 Van Horne Ave., Montreal, Quebec, Canada, H3W 1H7
514-341-7477 famas1963@yahoo.com facebook.com/famas1963

Pista sa Nayon 2021 (Virtual)
Budget Forecast

REVENUE

| | | |
|-----------------------------------|----|----------|
| CDN AND NDG BOUROUGH CONTRIBUTION | \$ | 3,000.00 |
| Donations for Lechon | | 500.00 |
| Donations from Ads | | 1,000.00 |

TOTAL REVENUE

\$4,500.00

EXPENSES

| | | |
|-------------------------------------|----|----------|
| Souvenir Program Printing | \$ | 1,000.00 |
| Food and Beverages | | 500.00 |
| Sound System | | 500.00 |
| Videographer and Video Editor's Fee | | 1,000.00 |
| Decorations and Similar Expenses | | 300.00 |

TOTAL EXPENSES

\$3,300.00

NET INCOME

\$1,200.00

Page 3

ANNEXE 2

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION I

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V **SOUS-CONTRACTANT**

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI **GESTION CONTRACTUELLE**

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1 **VARIATION DES QUANTITÉS**

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2 **UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES**

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV

RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V

GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CONSEIL DES ASSOCIATIONS CANADIENNES PHILIPPINES DU QUÉBEC**, personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi des compagnies, dont l'adresse principale est au 6767, chemin de Côte-des-Neiges, bureau 692-3, Montréal (Québec) H3S 2T6 agissant et représenté par Dario L. Boco, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S/O
Numéro d'inscription T.V.Q. : S/O
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a proposé à la Ville de tenir à Montréal, la tenue d'un événement qui se déroulera le 12 juin 2021 dans le cadre du programme « Animation de voisinage » (ci-après appelée l'« **Événement** »);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées dans le présent protocole d'entente;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l’Organisme se préoccupent de l’état d’urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l’Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l’Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l’Organisme;

ATTENDU QUE l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : Demande de financement déposée par l’Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;

2.2 « Annexe 2 » : Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;

- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Directrice;
- 2.7 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des- Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser l'« Événement ».

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'« Événement »;

- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation de l'« Événement », soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention, et faire en sorte que la publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.
- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard **quatre-vingt-dix (90)** jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation de l'« Événement ».

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville de verser à l'Organisme conditionnellement à ce que l'organisme puisse démontrer à la DCSLDS pouvoir respecter les règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel, la somme maximale de sept mille cinq cent dollars (7500 \$), devant être affectée exclusivement à la réalisation d'un événement qui se déroulera le 12 juin 2021 (incluant toutes les taxes applicables), ou, dans l'éventualité où l'événement ne peut être tenu en présentiel, une participation financière maximale de 3 000 \$ pour la tenue de l'événement de manière virtuelle. Le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versement

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un versement au montant maximal de sept mille cinq cent dollars (7500 \$) pour la réalisation d'un événement tenu en présentiel ou un montant maximal de trois mille dollars (3000 \$) pour un événement tenu de manière virtuelle remis dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 septembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de Côte-des-Neiges, bureau 692-3, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de M. Dario L. Boco, président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

**CONSEIL DES ASSOCIATIONS
CANADIENNES PHILIPPINES DU QUÉBEC**

Par : _____
Dario L. Boco, président

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 6^e jour du mois de juin 2021 (Résolution CA21)

ANNEXE 1
DEMANDE DE FINANCEMENT



COUNSEIL DES ASSOCIATIONS CANADIENNES PHILIPPINES DU QUÉBEC
COUNCIL OF CANADIAN FILIPINO ASSOCIATIONS OF QUEBEC
6767 Ch de la Côte-des Neiges, Bur. 692-3, Montréal, QC., H3S 2T6

March 2, 2021

Sir Marvin Rotrand
City Councillor
District of Snowdon
5160 Decarie Boulevard
Suite 610
Montreal, Que., H3X 2H9

Re: Philippines Independence Day, June 2021

Dear Councillor Rotrand,

This letter is a follow up to our recent telephone conversation. Allow me to confirm that the Council of Canadian Filipino Associations of Quebec (CCFAQ) once again intends to host the local celebration of Philippine Independence Day.

This year the actual Independence date of June 12 is on a Saturday and that would be our first choice for the celebration. We are also considering June 19, a day that coincides with the birth anniversary of Dr. Jose Rizal, the national hero of the Philippines.

For nearly twenty years CCFAQ has organized the Philippine Independence Day here in Cote des Neiges – Notre Dame de Grace holding a parade followed by a party at Mackenzie King Park. The event draws several thousand participants as well as all the major Filipino associations present in Quebec. Each year we partner with the Borough of Cote des Neiges - Notre Dame de Grace,

Usually, our application to the Borough for our annual grant and to ask for logistical support is made in January. However, our planning has been delayed due to COVID 19 pandemic and to the health regulations protocol. We do not know at the moment if we will be allowed by June to proceed with an in person celebrations as we usually do in previous years.

Our 2020 celebration had to be cancelled and Filipino organizations in Toronto inform us to that City's decision to bar all public events until at least July 1. Our Board has accordingly decided to make no decision until the end of March as to how we should proceed in the hope of clear rules being announced by the public health authorities and the Borough by then.

Accordingly, we request a delay until mid-April to notify you as to whether we will present a demand for a permit and grant as in past years. If our usual events are allowed and we decide to go forward, we request that our \$7,500.00 annual grant be inscribed on the April or May Borough Council meeting.

Should there remain a prohibition to our parade and an in person party at Mackenzie King Park, we would consider an online alternative. In such an event, we would request a smaller grant in the vicinity of \$3,000 to pay for hiring of artist for cultural performances, advertising and etc.

We ask that you alert the Borough services to assure that funding is reserved for us either alternative and that the park be reserved for us should we move forward with an in person celebration. We thank you and the Borough services for your assistance.

Yours truly,



SIR DARIO L. BOCO
CCFAQ-President
darioboco@hotmail.com

ANNEXE 2

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I DÉFINITIONS

I. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

Conseil des associations Canadiennes philippines
du Québec.

16 de 22

Initiales _____

Sommaire 1213604001

Initiales _____

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

Conseil des associations Canadiennes philippines 20 de 22
du Québec.

Initiales _____

Sommaire 1213604001

Initiales _____

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV RÉCIDIVE

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

Dossier # : 1213604001

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs |
| Objet : | Accorder le versement d'une contribution financière maximale de 15 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à deux (2) organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et le Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2021 dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver les projets d'entente à cet effet. |

Programme de voisinage



[PRO_AnimationVoisinage_2019-2023.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-217-5816
Télécop. :



PROGRAMME D'ANIMATION DU VOISINAGE

2019-2023

**Ville de Montréal
Division des sports et des loisirs
Direction de la culture, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--------------------------------------------------------------|-----------|
| Préambule | 3 |
| Définitions | 4 |
| Principes directeurs | 5 |
| 1. Objectif général du programme | 6 |
| 2. Objectifs spécifiques du programme | 6 |
| 3. Conditions d'admissibilités | 7 |
| 4. Rôle de la DSCLDS | 7 |
| 5. Nature du soutien financier | 7 |
| 6. Modalité de l'obtention du soutien financier | 8 |
| 7. Modification du soutien financier et admissibilité | 8 |
| 8. Modalités de versement du soutien financier | 9 |
| 9. Processus d'analyse de la demande | 9 |
| 10. Reddition de comptes | 9 |
| 11. Évaluation | 10 |

PRÉAMBULE

L'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal définit la culture, les loisirs, les parcs et le développement communautaire et social comme étant des champs de compétence municipale délégués aux arrondissements. Afin de circonscrire son action dans ces domaines et d'assurer une offre de service correspondant aux besoins de sa population, la Ville ou l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce se sont dotés de différentes politiques structurantes comme la Politique familiale, la Politique culturelle, la Politique de sécurité urbaine, la Politique en faveur des saines habitudes de vie, la Déclaration pour un arrondissement en santé, la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif, le Cadre de référence de la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour l'attribution d'un soutien financier et le Plan local de développement durable entre autres.

Les fondements de ces politiques s'inscrivent dans une volonté d'assurer aux citoyennes et citoyens de l'Arrondissement une offre de service accessible, diversifiée et de qualité. Un des moyens privilégiés est le soutien des projets inclusifs, notamment en encadrant les OSBL afin de permettre des projets accessibles, sécuritaires et de qualité par le biais de programmes de soutien financier.

Par son Programme d'animation du voisinage, l'Arrondissement souhaite appuyer les organismes sans but lucratif, dont le but est la promotion du vivre-ensemble et du soutien aux actions afin de créer des environnements favorables aux rapprochements entre voisins et la mobilisation citoyenne.

DÉFINITIONS

Événement public

Un événement public se définit comme une activité publique qui se tient sur le domaine public, qui possède un caractère festif, et offert à tous gratuitement. Un événement peut être à caractère social, sportif, culturel, corporatif, communautaire ou religieux.

Voisinage

La proximité ou le voisinage reçoit les services requis au quotidien (espaces verts, parcs de voisinage, camps de jour, sentiers de marche et de vélo, fêtes, centres polyvalents, pataugeoires). Le voisinage est le principal lieu de convergence et de réciprocité de développement des liens sociaux. Il est le premier lieu de socialisation des arrivants, souvent avec leur propre communauté culturelle.

Tiers-lieu

Le tiers lieu, ou la troisième place, est un terme faisant référence aux environnements sociaux qui viennent après la maison et le travail. Le tiers lieu est important pour la société civile, la démocratie, l'engagement civique et instaure un sentiment d'appartenance. Il s'entend comme un volet complémentaire, dédié à la vie sociale de la communauté, et se rapporte à des espaces où les individus peuvent se rencontrer, se réunir et échanger de façon informelle. Il s'agit d'un endroit que les usagers utilisent quotidiennement, et dans lequel ils font partie de l'environnement, d'autant plus qu'ils le fréquentent. On parle d'ancrage physique ou de sentiment d'appartenance. Le tiers lieu est un espace physique répondant aux besoins d'une communauté présente en ce lieu. Chaque tiers lieu aura donc une personnalité qui lui sera propre et directement rattaché là où il est implanté. Cela fera en sorte que deux tiers lieu, même similaires, seront parfois totalement différents, puisque chacun sera basé sur une communauté d'appartenance incarnée dans un lieu physique donné.

Milieu de vie

Un milieu de vie est un lieu d'accueil, de regroupement, de solidarité, d'échange et d'implication créant un sentiment d'appartenance à la communauté et entre ses membres. Il permet aux membres de se rencontrer, de discuter, de s'entraider, de mettre en commun leur savoir-faire, de partager leurs expériences et d'acquérir ensemble de nouvelles compétences et de saines habitudes de vie, le tout dans un cadre non contraignant, convivial et sans discrimination.¹

Mobilisation citoyenne

Action de rassembler des citoyens, avec leurs compétences, leurs intérêts et leurs valeurs, autour de projets ou de causes communes, qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie et au développement harmonieux de toute la communauté.

¹ Se référer à la Politique en faveur des saines habitudes de vie (volet 1 et 2) pour l'ensemble des concepts et définitions

PRINCIPES DIRECTEURS

Un OSBL adhère aux principes suivants :

- Promouvoir de saines habitudes de vie auprès de l'ensemble des citoyennes et citoyens;
- Déployer une offre de service diversifié, accessible et de qualité en adéquation avec les besoins des citoyennes et citoyens et plus spécifiquement du quartier et voisinage immédiat;
- Agir comme catalyseur auprès de la communauté et des intervenants dans le développement et le rayonnement de l'offre de services de son milieu.

L'animation du voisinage contribue à bâtir un milieu de vie fort :

- Il fait la promotion des espaces publics comme un lieu favorable aux initiatives de bon voisinage;
- Il renforce la cohésion sociale dans les milieux de vie;
- Il fait la promotion du vivre ensemble et de l'inclusion;
- Il incite les citoyens à partager leurs expériences et à se connaître;
- Il contribue à la vitalité locale;
- Il contribue à des expériences de rapprochement dans les voisinages;
- Il contribue à l'appropriation du voisinage auprès des citoyens.

1. Objectif général du programme

L'Arrondissement CDN-NDG a pour mission d'assurer une offre de services de qualité, diversifiée, accessible et sécuritaire en matière de loisirs, de sports et de vie communautaire, correspondant aux besoins de sa population. Il reconnaît la capacité de ces derniers à prendre en charge l'organisation de l'offre de services dans ces domaines et soutient les initiatives en ce sens.

L'Arrondissement reconnaît que l'animation du voisinage par des OSBL fait partie prenante de la communauté qu'ils desservent.

Le Programme d'animation du voisinage vise à appuyer la réalisation de projets rassembleurs tels que : des événements ponctuels, des activités de courtes durées ou des projets saisonniers réalisés par des OSBL reconnus par l'arrondissement.

2. Objectifs spécifiques du programme

En ce qui concerne l'offre de services à la population, le programme a pour objectifs :

- D'assurer une offre de services accessibles à tous, inclusive et diversifiée en matière de projets rassembleurs, sans discrimination correspondant aux besoins évolutifs de la population de l'Arrondissement;
- De soutenir la communauté en rendant accessible des équipements et des espaces disponibles répondant aux besoins du milieu, selon les disponibilités de l'arrondissement;
- D'informer et accompagner les OSBL des divers règlements et procédures à suivre ainsi que les attentes et obligations associées pour tenir un événement, un projet et/ou une activité;
- De permettre d'agir sur la qualité de vie de toute la population du voisinage;
- De favoriser la mobilisation citoyenne afin d'augmenter leur engagement dans leur communauté;
- De favoriser les interactions de proximité et les échanges entre citoyens.

3. Conditions d'admissibilités

Pour être admissible au Programme d'animation du voisinage, un OSBL doit répondre aux conditions suivantes :

- Être reconnu² par l'Arrondissement de Côte-des-neiges—Notre-Dame-de-Grâce et se conformer aux conditions de maintien de cette reconnaissance;
- Démontrer sa capacité à gérer la réalisation et la mise en œuvre du Programme d'animation du voisinage;
- Se conformer à l'ensemble des règlements et conditions municipales et provinciales concernant la tenu d'un événement et/ou activité sur le domaine public ou dans une installation;
- Mettre en place différentes mesures permettant d'assurer la qualité de l'offre de services et la sécurité de la clientèle;
- S'engager à respecter l'ensemble des normes et des obligations auxquelles tout organisme peut être assujetti pour la réalisation de son événement, de son projet et/ou d'une activité;

4. Rôle de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

La DCSDLDS de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce est responsable de la coordination du programme de soutien financier. Elle a pour mandat de s'assurer que les balises du programme sont appliquées sur l'ensemble de son territoire. Elle est également responsable du programme et de son suivi budgétaire.

5. Nature du soutien financier

Le soutien financier prend la forme d'une contribution octroyée pour une durée déterminée afin de soutenir une partie des coûts liés à la réalisation du projet, de l'événement et/ou de l'activité qui s'inscrit dans le Programme d'animation du voisinage. Cette contribution est disponible, sous réserve de la disponibilité et de l'approbation des crédits par les autorités municipales et de la conformité des OSBL à l'ensemble des conditions d'admissibilités décrites au point 3.

² Se référer à la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Les coûts admissibles seront évalués et déterminés par la DCSLDS selon les prévisions budgétaires incluses à la demande de soutien financier.

La contribution financière de l'Arrondissement constitue un levier financier qui est complémentaire à d'autres sources de financement.

6. Modalité de l'obtention du soutien

L'organisme doit:

- Présenter à l'Arrondissement le formulaire de demande dans les délais requis;
- S'assurer de répondre aux critères d'admissibilités et de reconnaissance;
- Produire les documents exigés en matière de reddition de comptes prévus par la convention de contribution ou protocole d'entente;
- Tenir compte des disponibilités financières du programme.

7. Modification du soutien financier et admissibilité

Toute modification ou annulation du projet doit être présentée et acceptée par la DCSLDS. Elles peuvent entraîner un ajustement à la contribution accordée. Ceci devra se faire au moyen d'un avis écrit incluant une analyse de la situation et les raisons justifiant la demande de modification ou d'annulation à la DCSLDS par un représentant dûment autorisé par une résolution du conseil d'administration de l'organisme à l'adresse suivante : 5160, boulevard Décarie, bureau 400, Montréal, Québec, H3X 2H9 ou par courriel à l'adresse suivante : dclsds-cdn-ndg@ville.montreal.qc.ca.

Sur réception de l'avis, la DCSLDS procédera à une analyse de la demande en fonction de :

- De la nature de l'avis et des justifications fournies;
- L'admissibilité au programme et du voisinage concerné;
- L'effort financier nécessaire dans le cadre du présent programme de la part du promoteur.

8. Modalités de versement du soutien financier

L'Arrondissement de CDN-NDG et les organismes concluront une convention de contribution ou un protocole d'entente selon le cas, qui sera entérinée par le Conseil d'arrondissement. Ces conventions/ententes seront d'une durée déterminée en lien avec les dates du projet, de l'événement et/ou de l'activité.

9. Processus d'analyse de la demande

Toutes les demandes déposées par les OSBL seront analysées en utilisant la grille d'analyse adoptée par la DCSLDS en fonction des paramètres du Programme d'animation du voisinage dont :

- L'accessibilité, la diversité, la sécurité et la qualité du projet, de l'événement et/ou de l'activité en fonction des besoins de la communauté;
- La complémentarité et la pertinence du projet, de l'événement et/ou de l'activité pour le voisinage ciblé;
- La saine gestion financière de l'organisme;
- Le rayonnement du projet, de l'événement et/ou de l'Activité et les retombées dans la communauté de l'arrondissement (le voisinage);
- La viabilité des prévisions budgétaires présentées;
- Les disponibilités financières du programme.

10. Reddition de comptes

Les OSBL admissibles au Programme d'animation du voisinage doivent maintenir leur statut de reconnaissance à jour.

Un rapport suite au projet, de l'événement et/ou de l'activité doit être soumis tel que convenu dans la convention de contribution ou le protocole d'entente, faisant état des résultats obtenus, du déroulement, des faits saillants, des indicateurs et d'un rapport financier qui inclut les dépenses réelles.

L'organisme doit conserver des pièces justificatives de toutes les dépenses effectuées dans le cadre du programme, lesquelles pourraient être demandées à des fins de vérification.

11. Évaluation

Une rencontre pourra être prévue afin d'évaluer la conformité de la mise en place du projet. Cette rencontre permettra d'évaluer les avancées et l'atteinte des objectifs du programme.

Les OSBL devront se conformer aux procédures qui seront établies et transmettre à l'Arrondissement, dans les délais prescrits, les informations pertinentes en lien avec les indicateurs identifiés dans le tableau de bord.

Dossier # : 1213604001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs

Objet :

Accorder le versement d'une contribution financière maximale de 15 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à deux (2) organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et le Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2021 dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver les projets d'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1213604001- Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 438-920-3612

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

| | |
|--------------------------|----------------------------------------------------------|
| No. de dossier | 1213604001 |
| Nature du dossier | Contribution financière – Animations de voisinage |
| Financement | Budget de fonctionnement |

Ce dossier vise à :

Accorder le versement d'une contribution financière maximale de 15 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables), à deux (2) organismes, soit l'Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et le Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec pour la tenue d'événements qui se dérouleront en juin et juillet 2021 dans le cadre du programme « Animation de voisinage ». Approuver les projets d'entente à cet effet.

Cette dépense sera entièrement financée par le budget de fonctionnement 2021 de la de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et sera imputée comme suit :

**Association des Philippins de Montréal et banlieues (F.A.M.A.S.) et
Conseil des associations Canadiennes Philippines du Québec**

| Imputation | 2021 (montant maximal) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| 2406.0010000.300747.07123.61900.016490.0000.000000.012135.00000.0000 CR: CDN - Conventions de contribution A: Exploitation des centres commun. - Act. récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs P: Général Au: Animation de voisinage | 15 000,00 \$ |
| Total | 15 000,00 \$ |

Les demandes d'achat No 683356 et 683395 ont été préparées afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Les bons de commande requis seront préparés à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1219145001

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 18 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables) à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de La Semaine des arts NDG, pour la période du 7 au 28 août 2021 et autoriser la signature d'une convention à cette fin. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 18 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables) à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de La Semaine des arts NDG, pour la période du 7 au 28 août 2021.

D'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-01 15:44

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219145001

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des bibliothèques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière de 18 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables) à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de La Semaine des arts NDG, pour la période du 7 au 28 août 2021 et autoriser la signature d'une convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a reçu une demande de financement de l'organisme Notre-Dame-des-Arts afin de soutenir la programmation de La Semaine des arts qui se déroulera du 7 au 28 août 2021. Le festival La Semaine des Arts NDG existe depuis 2010 et se déroule généralement durant la dernière semaine complète du mois d'août. L'organisme est un diffuseur artistique et culturel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) qui offre une programmation inclusive et démocratique pour la famille, les jeunes et les communautés culturelles. De l'art visuel à la musique, du cinéma à la danse, ce festival est un tremplin pour la scène artistique locale.

L'arrondissement soutient cette activité depuis sa première édition, soit en prêt d'équipement, en soutien logistique ou en soutien financier pour en assurer le bon déroulement. La contribution demandée par l'organisme permettra d'offrir plusieurs activités aux résident.e.s de l'arrondissement.

L'organisme demande une contribution de 18 000 \$, et potentiellement d'une aide matérielle et humaine (à confirmer en fonction des conditions sanitaires permettant, ou non, la diffusion dans le parc).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170170 (22 juin 2020) : D'accorder une contribution financière de 14 900 \$ incluant toutes les taxes si applicables à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la Semaine des arts à NDG, pour la période du 17 au 23 août 2020. D'autoriser le transfert de 5 000 \$ de l'événement hiver 2020 « Festival Les Amis du Parc NDG » au présent événement.

CA19 170194 (25 juin 2019) : D'accorder une contribution financière de 22 000 \$ incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de la Semaine des arts à NDG, pour la période du 19 au 26 août 2019 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CA18 170062 (12 mars 2018) : Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des Arts pour la réalisation des activités dans le cadre de La Semaine des Arts NDG et le versement d'une contribution financière non récurrente de 21 000 \$, toutes taxes comprises si applicables.

CA17 170167 (5 juin 2017) : Autoriser la signature d'une convention de contribution financière à intervenir entre l'arrondissement et l'organisme La Semaine des arts pour la réalisation des activités dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG et le versement d'une contribution financière non récurrente de 17 000 \$, toutes taxes comprises si applicables.

CA16 170160 (6 juin 2016) : D'octroyer une contribution financière non récurrente de 10 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à l'organisme La Semaine des arts NDG, pour les activités réalisées dans le cadre de l'événement La Semaine des arts NDG qui se déroulera du 22 au 28 août 2016.

DESCRIPTION

En 2020, le festival a présenté une édition numérique prolongée durant le mois d'août qui a permis de respecter les consignes de la santé publique. Pour 2021, nous prévoyons une 12e édition numérique avec des rassemblements limités (équipe de NDA; technique, artistes et/ou public si le contexte sanitaire le permet) dans une salle de spectacle sécuritaire. Le format numérique sera bénéfique pour faciliter la production des activités et permet de générer de l'engouement de la part des spectateurs.

Atelier de création de marionnettes : Un atelier de création de marionnettes pour tous les âges. Sur 10 jours d'ateliers, les participants sont invités à créer des marionnettes géantes en papier mâché.

Possibilité d'offrir les ateliers en personne en respectant les directives de la santé publique pour des groupes fermés, ou possibilité d'offrir les ateliers en ligne.

Lancement du festival (en ligne/hybride) : La soirée de lancement pour la 12e édition de La semaine des arts NDG mettra en vedette des performances musicales avec des acteurs de la scène locale du quartier CDN-NDG.

Programmation pour enfants : Une programmation destinée aux familles et aux jeunes âgés de 0-8 ans. Une opportunité pour les jeunes de 0 à 8 ans de vivre une expérience multi-sensorielle et artistique afin de développer les habiletés cognitives et les capacités motrices.

Possibilité d'offrir les ateliers en personne en respectant les directives de la santé publique pour des groupes fermés, ou possibilité d'offrir les ateliers en ligne.

Eccentric Cypher (en ligne/hybride) : Une compétition et démonstration de danse avec Agent Lynx. Eccentric Cypher est une compétition de danse ouverte pour tous les styles de danse de rue. L'activité présentera aussi des démonstrations de danse interactive pour les spectateurs. Agent Lynx met de l'avant le mouvement féministe dans la culture urbaine.

Ses prestations rendent hommage à la contribution des femmes dans la culture Hip Hop, souvent à prédominance masculine.

Opéra dans le Parc (en ligne/hybride) : Pour 2021, Les productions Alma Viva présenteront l'opéra sous un nouveau format, alors que nous préparons un virage numérique. La 8e édition d'Opéra dans le Parc sera diffusée en direct lors de la 12e édition

de La semaine des arts NDG.

Sunset sur Somerled (en ligne/hybride) : Une fête de quartier et l'événement de clôture qui met en valeur des artistes issues de la diversité culturelle. La 5e édition de Crépuscule sur Somerled sera présentée à huis clos lors du festival et la série de concerts sera diffusée en direct.

Samedi in the Park (en ligne/hybride) : L'événement phare de La semaine des arts NDG présente des groupes qui soulignent l'apport artistique de la scène musicale de Côte-des-Neiges— Notre- Dame-de-Grâce. Samedi in the Park sera diffusé en direct sur les plateformes numériques de La semaine des arts NDG. En vedette : Malika Tirolien avec Bokanté. Nominé dans la catégorie musiques du monde dans la cérémonie des Grammy 2019, l'ensemble musical international Bokanté offre un son multiculturel et multilingue. En première partie, Naya Ali, étoile montante de la scène rap québécoise. Ayant grandi à NDG, Naya Ali prépare le lancement de son 1er album suite à une année de succès avec des prestations au festival de musique Osheaga, POP Montreal et OUMF.

JUSTIFICATION

Depuis 2010, l'événement La Semaine des Arts NDG répond à un besoin pour la diffusion des arts et de la culture dans le quartier de Notre-Dame-de-Grâce, où plus de 40 % des citoyen.ne.s sont issus de communautés culturelles. En célébrant la diversité culturelle unique à CDN-NDG, ce festival permet l'émergence de nombreux échanges et de découvertes entre les citoyen.ne.s, tout en favorisant le développement d'un sentiment d'appartenance.

Pour l'événement 2021, La Semaine des Arts NDG veut offrir un panorama des différentes tendances et mutations qui caractérisent la créativité des artistes locaux. Nous privilégions ce partenariat qui, nous en sommes convaincus, continuera de porter ses fruits dans les années à venir et continuera d'offrir une plateforme culturelle importante pour l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 18 000 \$, toutes taxes incluses si applicables, sera entièrement financée par le budget de fonctionnement 2021 de la DCSLDS.

Imputation Exercice financier Montant

2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.000000.000000 2021 18 000 \$

La demande d'achat no 682942 a été préparée pour réserver les crédits.

Les renseignements relatifs à la certification des fonds sont indiqués dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S'inscrit dans l'action prévue au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise qui se lit comme suit : « Montréal s'engage à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Amélioration de l'offre en diffusion culturelle;

- Bonification de l'offre d'activités de proximité;
- Développement de liens de voisinage de qualité, en ligne ou en présentiel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Cet organisme continuera à mettre en place de nouveaux outils et à développer de nouvelles approches adaptées à l'évolution des conditions sanitaires actuelles (voir annexe 1- pièces jointes).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme Notre-Dame-des-Arts assume les activités de communication liées à l'événement. Il fait mention, dans ses publications, du soutien offert par la Ville et l'arrondissement. Toutes les publications doivent être préalablement approuvées par l'agente de développement culturel responsable du suivi de l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente;

Suivi de l'entente;

Tenue de l'événement du 7 au 28 août 2021;

Remise de tous les contrats d'artistes signés par toutes les parties au plus tard le 20 août 2021;

Remise du bilan et de la reddition de compte au plus tard le 31 octobre 2021;

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Roseline RICO
c/d culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : 514-868-4021

Télécop. :

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1219145001**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **NOTRE-DAME-DES-ARTS**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 201-5754 ch. Upper Lachine, Montréal, QC, H4A 2B3, agissant et représentée par René Bernal, Directeur, Opérations et Créatif, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 143560985R
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006471923
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 143560985(RR0001)

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme dans sa mission de jouer le rôle de diffuseur artistique et culturel dans l'arrondissement CDN NDG en offrant une programmation inclusive et démocratique pour la famille, les jeunes et les communautés culturelles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;

- 2.6 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** la Directrice ou son représentant dûment autorisé;
- 2.9 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** »), dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville et ses représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Clause linguistique

Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-huit mille dollars (18 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-sept mille dollars (17 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille dollars (1000 \$), au plus tard le 28 septembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
 - 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 septembre 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la **Ville est désignée comme coassurée.**

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
 - 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 201-5754, ch. Upper Lachine, Montréal, QC, H4A 2B3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur, Opérations et Créatifs. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 20__

NOTRE-DAME-DES-ARTS

Par : _____
René Bernal
Directeur, Opérations et Créatifs

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 7^e jour de juin 2021 (Résolution.....).

ANNEXE 1

PROJET



Stéphane Plante, Directeur d'arrondissement
Sonia Gaudreault, directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160 boul. Décarie, bureau 600
Montréal, Qc, H3X 2H9
stephane.plante@ville.montreal.qc.ca
sgaudreault@ville.montreal.qc.ca

Monsieur Plante, Madame Gaudreault,

Suite à un parcours exceptionnel qui a célébré le talent artistique et la richesse culturelle du quartier de Notre-Dame-de-Grâce, c'est avec plaisir que Notre-Dame-des-Arts vous présente la 12^e édition du festival de La semaine des arts NDG qui aura lieu du 7 août au 28 août 2020 avec une programmation artistique gratuite pour les résidents de tous les âges et de tous les milieux.

La crise sanitaire est un coup dur pour le milieu culturel et les arts de la scène. Les communautés culturelles et les artistes issus de la diversité culturelle se voient encore plus affectés alors que des festivals comme La semaine des arts NDG servent de tremplin de lancement. Afin de continuer à offrir une programmation artistique, nous avons développé un plan de contingence qui est de faire un virage numérique pour présenter la 12^e édition du festival sous un format hybride.

En 2020, le festival a présenté une édition numérique prolongée durant le mois d'août qui nous a permis de respecter les consignes de la santé publique. Pour 2021, nous prévoyons une 12^e édition numérique avec des rassemblements limités dans une salle de spectacle sécuritaire. Le format numérique sera bénéfique pour faciliter la production des activités et permet de générer un plus d'engouement de la part des spectateurs.

Le festival met de l'avant l'esprit créatif des artistes locaux et des résidents de Notre-Dame-de-Grâce. Aujourd'hui, le festival est reconnu comme un événement phare qui clôture la saison estivale en produisant plus de 35 activités pluridisciplinaires au courant du mois d'août. Nous célébrons l'héritage culturel et l'excellence artistique du quartier de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce alors que l'événement annuel aide à élever l'esprit de collectivité et affiche l'expertise et le talent des artistes qui habitent le quartier.

Pour la 12^e édition, La semaine des arts NDG veut offrir un panorama des différentes tendances et mutations qui caractérisent la créativité des artistes locaux. Nous privilégions ce partenariat qui, nous en sommes convaincus, continuera de porter ses fruits dans les années à venir et continuera d'offrir une plateforme culturelle importante pour l'arrondissement.

Solidairement,

René Bernal
Directeur, Opérations et Créatifs

Virage numérique/ Format Hybride pour La semaine des arts NDG 12e édition

L'équipe de Notre-Dame-des-Arts s'adapte pour faire face aux récents changements causés par le COVID-19. Notre objectif est de maintenir une programmation culturelle qui sera présentée durant La semaine des arts NDG 2021. Nous avons mis en place un plan de contingence où nous allons faire un virage numérique pour un format hybride de la 12e édition de La semaine des arts NDG.

Le format hybride combine des diffusions en ligne avec des représentations en personne dans un espace sécuritaire. Nous allons travailler en collaboration avec l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et une équipe de production pour produire du contenu en ligne grâce à des capsules vidéos, du contenu photographique et des diffusions en direct qui seront présentés sur les différentes plateformes numériques de Notre-Dame-des-Arts et du festival La semaine des arts NDG.

Une salle de performance dans le quartier pourra accueillir les artistes et l'équipe de production pour les enregistrements. En respectant les consignes de la santé publique, nous voulons accueillir un nombre limité de personnes pour assister aux enregistrements. Le nombre de participants sera dépendant des dimensions de la salle et la limite de rassemblement permis dans un établissement.

Sur place, nous aurons des mesures de distanciation, de bulles sociales et le port du masque sera obligatoire. Des consignes seront données à l'avance et clairement indiquées dans la salle de spectacle.

Diffusion en direct : Une équipe de production les diffusions en direct du festival. La salle de spectacle sera l'emplacement pour l'enregistrement des performances et on pourra accueillir le personnel essentiel tel que l'équipe de production, les artistes et l'équipe de Notre-Dame-des-Arts. Un nombre limité de participants sera permis pour assister aux performances. Nous mettrons en place des lignes directives afin de respecter les consignes de la santé publique et réduire la propagation du COVID-19.

Site Web : Une agence web sera en charge d'optimiser le site web artsndg.ca pour qu'il puisse devenir une plateforme de présentation pour les diffusions en direct. Le contenu du site web présentera les artistes de notre programmation, un calendrier des activités à suivre en ligne, une description des activités et des capsules vidéo.

Médias Sociaux : Un.e coordonnateur.trice sera en charge des médias sociaux, alors que nous allons créer du contenu numérique qui gardera notre public informé et qui transformera les plateformes Facebook, Instagram et Twitter comme lieu de diffusion pour les événements du festival. La plateforme YouTube présentera les diffusions en direct, des capsules vidéo et des projections de court-métrage en collaboration avec NDG Off the Wall.

La semaine des arts NDG 12e édition - Maintien de la programmation – Virage numérique

Atelier de création de marionnettes : Un atelier de création de marionnettes pour tous les âges. Sur 10 jours d'ateliers, les participants sont invités à créer des marionnettes géantes en papier mâché.

Possibilité d'offrir les ateliers en personne en respectant les directives de la santé publique ou possibilité d'offrir les ateliers en ligne.

Lancement du festival (en ligne/Hybride) : La soirée de lancement pour la 12e édition de La semaine des arts NDG mettra en vedette des performances musicales avec des acteurs de la scène locale du quartier CDN-NDG

Programmation pour enfants : Une programmation destinée aux familles et aux jeunes âgées de 0-8 ans. Une opportunité pour les jeunes de 0 à 8 ans de vivre une expérience multi-sensorielle et artistique afin de développer les habiletés cognitives et les capacités motrices.

Possibilité d'offrir les ateliers en personne en respectant les directives de la santé publique ou possibilité d'offrir les ateliers en ligne.

Eccentric Cypher (en ligne/Hybride) : Une compétition et démonstration de danse avec Agent Lynx. Eccentric Cypher est une compétition de danse ouverte pour tous les styles de danse de rue. L'activité présentera aussi des démonstrations de danse interactive pour les spectateurs. Agent Lynx met de l'avant le mouvement féministe dans la culture urbaine. Ses prestations prêtes hommage à la contribution des femmes dans la culture Hip Hop, souvent à prédominance masculine.

Opéra dans le Parc (en Ligne/Hybride) : Pour 2021, Les productions Alma Viva présenteront l'opéra sous un nouveau format alors que nous préparons un virage numérique. La 8e édition d'Opéra dans le Parc sera diffusée en direct lors de la 12e édition de La semaine des arts NDG.

Sunset sur Somerled (en Ligne/Hybride) : Une fête de quartier et l'événement de clôture qui met en valeur des artistes issues de la diversité culturelle. La 5e édition de Crépuscule sur Somerled sera présentée à huis clos lors du festival. Une série de concerts présentés en diffusion en direct.

Samedi in the Park (en Ligne/Hybride) : L'événement phare de La semaine des arts NDG qui présente des groupes qui soulignent l'apport artistique de la scène musicale de Côte-des-Neiges— Notre- Dame-de-Grâce. Samedi in the Park sera présenté en diffusion en direct sur les plateformes numériques de La semaine des arts NDG. En vedette : Malika Tirolien avec Bokanté. Nominé dans la catégorie musiques du monde dans la cérémonie des Grammy 2019, l'ensemble musical international Bokanté offre un son multiculturel et multilingue. En première partie, Naya Ali, étoile montante de la scène rap québécois. Ayant grandi à NDG, Naya Ali prépare le lancement de son 1er album suite à une année de succès avec des prestations au festival de musique Osheaga, POP Montreal et OUMF.

**Contribution de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
2021 - 12e édition de La semaine des arts NDG**

| Activités | Date | Support Technique | Contribution | Notes |
|----------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------|
| Atelier de marionnettes (10 ateliers) | 9-20 août | - | \$1000.00 | Cachets: 500\$ coûts matériels: 500\$ |
| Lancement du festival (Numérique - Hybride) | 7 août | - | \$1000.00 | Cachets d'artistes |
| Activités pour enfants (5 ateliers) | 16-20 août | - | \$1000.00 | Cachets d'artistes |
| Eccentric Cypher (Numérique - Hybride) | 14 août | - | \$2000.00 | Cachets d'artistes |
| Performance d'opéra avec Alma Viva Productions (Numérique - Hybride) | 18 août | Soutien technique à déterminer selon la nature de la prestation et en fonction des conditions sanitaires liées à la COVID-19. | \$3500.00 | Cachets d'artistes |
| Sunset sur Somerled (Numérique - Hybride) | 21 août | - | \$1000.00 | Cachets d'artistes |
| Samedi in the Park (Numérique - Hybride) | 28 août | - | \$6000.00 | Cachets d'artistes |
| | | | | |
| | | | | |
| Support technique | - | - | \$2500.00 | Salle de d'enregistrement pour les diffusions en direct |
| | | | | |
| | | Total | \$18000.00 | |

BUDGET

| La semaine des arts NDG 2021 | | | Notes |
|-------------------------------------------------------|--------------|----------|-----------------------------------------------------------------|
| EXPENSES | Estimate | Real | |
| Salaries | | | |
| Director, Operations and Creative (30 hrs) | 6270 | | 19\$/H (30H/semaine) pour 11 semaines |
| Director, Programming and Community Outreach (30 hrs) | 6270 | | 19\$/H (30H/semaine) pour 11 semaines |
| Canada Summer Jobs | 8120 | | 2 coordonnateur.trice @ 13.10\$/H (30H/Semaine) pour 8 semaines |
| DAS (16%) | 3305.6 | 0 | |
| Subtotal - Salaries | 20660 | 0 | |
| Programming (artists honorariums) | | | |
| Atelier de Marionnettes | 1000 | | Cachet pour médiateur et 5 jours d'atelier |
| Lancement du festival | 1000 | | Cachet pour 2 artistes |
| Activités pour enfants | 1000 | | Cachet pour médiateur et 5 jours d'atelier pour enfant |
| Eccentric Cypher | 2000 | | Cachet pour artistes/coordonnateur |
| Opéra avec Alma Viva Production | 3500 | | Cachet pour artistes |
| Sunset sur Somerled | 1000 | | Cachet pour 3 artistes |
| Samedi in the Park | 6000 | | Cachet pour 3 artistes |
| NDG Off The Wall | - | | co production |
| Parade fête à la Main | 1000 | | Cachet pour 1 artiste |
| Subtotal - Programming | 16500 | 0 | |
| Production | | | |
| Audio and video Tech | 3200 | | équipe audiovisuel pour les performances |
| Per diem | 700 | | |
| Venue rental | 2000 | | Location de salle de production |
| Production costs | 2500 | | Coût de production pour les performances |
| Subtotal - Production | 8400 | 0 | |
| Marketing / Communications / Branding | | | |
| Web site | 1000 | | Entretien et mise à jour du site web |
| Media partnership | 500 | | Partenariat |
| Graphic Design | 1000 | | Mise à jour de l'identité visuelle |
| Printing | 500 | | Coût d'impression |
| Facebook ads | 800 | | Coût publicité numérique |
| Subtotal - Communications | 3800 | 0 | |
| Administration (10%) | | | |
| Accountant | - | | |
| Bookkeeper | 800 | | Service professionnel |
| Insurance | 500 | | Assurance responsabilité civile |
| Office space | 1200 | | Loyer salle de travail |
| Postage | 200 | | Matériel Bureau |
| Internet | 240 | | Matériel Bureau |
| Office supplies | 500 | | Matériel Bureau |
| Unforeseen | 2000 | | Plan de contingence |
| Subtotal - Administration | 5440 | 0 | |
| Total Expenses | 63200 | 0 | |

| REVENUES | | | |
|-------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|-------------|
| Government | | | |
| CDN-NDG borough - Contribution | 18000 | | à confirmer |
| VDM: Programme diversité des expressions culturelles | 5000 | | à confirmer |
| Conseil des arts de Montréal / CAM: Projet général pour organisme | 7000 | | à confirmer |
| Canada Summer Jobs | 8120 | | à confirmer |
| Heritage Canada: Local Festivals | 15000 | | à confirmer |
| PME | 0 | | |
| Soutien a l'action benevole (Kathleen Weil) | 1500 | | à confirmer |
| Discretionary funds (Peter, Christian, Sue) | 1500 | | à confirmer |
| Ministère du tourisme, Ministère de la famille | 1000 | | à confirmer |
| Fondation SOCAN | 1500 | 1500 | Confirmé |
| Subtotal - government | 58620 | 1500 | |
| Independent revenues | | | |
| Fundraising (passing hat/donations +tips) | 2000 | | à confirmer |
| Ad sells | 2000 | | à confirmer |
| Merchandise sales | 400 | | à confirmer |
| Subtotal independent revenues | 4400 | 0 | |
| Sponsors | | | |
| TD Bank | | | |
| RBC | | | |
| Desjardins | | | |
| Major sponsor | | | |
| Marc Garneau | 500 | | à confirmer |
| Subtotal - sponsors | 500 | 0 | |
| Total revenues | 63520 | 1500 | |
| Surplus/deficit | 320 | 1500 | |

ANNEXE 2

S./O.

ANNEXE 3

ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 7 au 28 août 2021

ANNEXE 4

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**

SECTION I **DÉFINITIONS**

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre VII de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbying au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la

personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V **GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS**

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI

MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 26 juin 2018

Dossier # : 1219145001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des bibliothèques

Objet :

Accorder une contribution financière de 18 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables) à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de La Semaine des arts NDG, pour la période du 7 au 28 août 2021 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.



[Demande de subvention.pdf](#) [Budget.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ève COTE
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-8965

Télécop. :



Stéphane Plante, Directeur d'arrondissement
Sonia Gaudreault, directrice, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
5160 boul. Décarie, bureau 600
Montréal, Qc, H3X 2H9
stephane.plante@ville.montreal.qc.ca
sgaudreault@ville.montreal.qc.ca

Monsieur Plante, Madame Gaudreault,

Suite à un parcours exceptionnel qui a célébré le talent artistique et la richesse culturelle du quartier de Notre-Dame-de-Grâce, c'est avec plaisir que Notre-Dame-des-Arts vous présente la 12e édition du festival de La semaine des arts NDG qui aura lieu du 7 août au 28 août 2020 avec une programmation artistique gratuite pour les résidents de tous les âges et de tous les milieux.

La crise sanitaire est un coup dur pour le milieu culturel et les arts de la scène. Les communautés culturelles et les artistes issus de la diversité culturelle se voient encore plus affectés alors que des festivals comme La semaine des arts NDG servent de tremplin de lancement. Afin de continuer à offrir une programmation artistique, nous avons développé un plan de contingence qui est de faire un virage numérique pour présenter la 12e édition du festival sous un format hybride.

En 2020, le festival a présenté une édition numérique prolongée durant le mois d'août qui nous a permis de respecter les consignes de la santé publique. Pour 2021, nous prévoyons une 12e édition numérique avec des rassemblements limités dans une salle de spectacle sécuritaire. Le format numérique sera bénéfique pour faciliter la production des activités et permet de générer un plus d'engouement de la part des spectateurs.

Le festival met de l'avant l'esprit créatif des artistes locaux et des résidents de Notre-Dame-de-Grâce. Aujourd'hui, le festival est reconnu comme un événement phare qui clôture la saison estivale en produisant plus de 35 activités pluridisciplinaires au courant du mois d'août. Nous célébrons l'héritage culturel et l'excellence artistique du quartier de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce alors que l'événement annuel aide à élever l'esprit de collectivité et affiche l'expertise et le talent des artistes qui habitent le quartier.

Pour la 12e édition, La semaine des arts NDG veut offrir un panorama des différentes tendances et mutations qui caractérisent la créativité des artistes locaux. Nous privilégions ce partenariat qui, nous en sommes convaincus, continuera de porter ses fruits dans les années à venir et continuera d'offrir une plateforme culturelle importante pour l'arrondissement.

Solidairement,

René Bernal
Directeur, Opérations et Créatifs

Virage numérique/ Format Hybride pour La semaine des arts NDG 12e édition

L'équipe de Notre-Dame-des-Arts s'adapte pour faire face aux récents changements causés par le COVID-19. Notre objectif est de maintenir une programmation culturelle qui sera présentée durant La semaine des arts NDG 2021. Nous avons mis en place un plan de contingence où nous allons faire un virage numérique pour un format hybride de la 12e édition de La semaine des arts NDG.

Le format hybride combine des diffusions en ligne avec des représentations en personne dans un espace sécuritaire. Nous allons travailler en collaboration avec l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et une équipe de production pour produire du contenu en ligne grâce à des capsules vidéos, du contenu photographique et des diffusions en direct qui seront présentés sur les différentes plateformes numériques de Notre-Dame-des-Arts et du festival La semaine des arts NDG.

Une salle de performance dans le quartier pourra accueillir les artistes et l'équipe de production pour les enregistrements. En respectant les consignes de la santé publique, nous voulons accueillir un nombre limité de personnes pour assister aux enregistrements. Le nombre de participants sera dépendant des dimensions de la salle et la limite de rassemblement permis dans un établissement.

Sur place, nous aurons des mesures de distanciation, de bulles sociales et le port du masque sera obligatoire. Des consignes seront données à l'avance et clairement indiquées dans la salle de spectacle.

Diffusion en direct : Une équipe de production les diffusions en direct du festival. La salle de spectacle sera l'emplacement pour l'enregistrement des performances et on pourra accueillir le personnel essentiel tel que l'équipe de production, les artistes et l'équipe de Notre-Dame-des-Arts. Un nombre limité de participants sera permis pour assister aux performances. Nous mettrons en place des lignes directives afin de respecter les consignes de la santé publique et réduire la propagation du COVID-19.

Site Web : Une agence web sera en charge d'optimiser le site web artsndg.ca pour qu'il puisse devenir une plateforme de présentation pour les diffusions en direct. Le contenu du site web présentera les artistes de notre programmation, un calendrier des activités à suivre en ligne, une description des activités et des capsules vidéo.

Médias Sociaux : Un.e coordonnateur.trice sera en charge des médias sociaux, alors que nous allons créer du contenu numérique qui gardera notre public informé et qui transformera les plateformes Facebook, Instagram et Twitter comme lieu de diffusion pour les événements du festival. La plateforme YouTube présentera les diffusions en direct, des capsules vidéo et des projections de court-métrage en collaboration avec NDG Off the Wall.

La semaine des arts NDG 12e édition - Maintien de la programmation – Virage numérique

Atelier de création de marionnettes : Un atelier de création de marionnettes pour tous les âges. Sur 10 jours d'ateliers, les participants sont invités à créer des marionnettes géantes en papier mâché.

Possibilité d'offrir les ateliers en personne en respectant les directives de la santé publique ou possibilité d'offrir les ateliers en ligne.

Lancement du festival (en ligne/Hybride) : La soirée de lancement pour la 12e édition de La semaine des arts NDG mettra en vedette des performances musicales avec des acteurs de la scène locale du quartier CDN-NDG

Programmation pour enfants : Une programmation destinée aux familles et aux jeunes âgées de 0-8 ans. Une opportunité pour les jeunes de 0 à 8 ans de vivre une expérience multi-sensorielle et artistique afin de développer les habiletés cognitives et les capacités motrices.

Possibilité d'offrir les ateliers en personne en respectant les directives de la santé publique ou possibilité d'offrir les ateliers en ligne

Eccentric Cypher (en ligne/Hybride) : Une compétition et démonstration de danse avec Agent Lynx. Eccentric Cypher est une compétition de danse ouverte pour tous les styles de danse de rue. L'activité présentera aussi des démonstrations de danse interactive pour les spectateurs. Agent Lynx met de l'avant le mouvement féministe dans la culture urbaine. Ses prestations prêtes hommage à la contribution des femmes dans la culture Hip Hop, souvent à prédominance masculine.

Opéra dans le Parc (en Ligne/Hybride) : Pour 2021, Les productions Alma Viva présenteront l'opéra sous un nouveau format alors que nous préparons un virage numérique. La 8e édition d'Opéra dans le Parcs sera diffusée en direct lors de la 12e édition de La semaine des arts NDG.

Sunset sur Somerled (en Ligne/Hybride) : Une fête de quartier et l'événement de clôture qui met en valeur des artistes issues de la diversité culturelle. La 5e édition de Crépuscule sur Somerled sera présentée à huis clos lors du festival. Une série de concerts présentés en diffusion en direct.

Samedi in the Park (en Ligne/Hybride) : L'événement phare de La semaine des arts NDG qui présente des groupes qui soulignent l'apport artistique de la scène musicale de Côte-des-Neiges— Notre- Dame-de-Grâce. Samedi in the Park sera présenté en diffusion en direct sur les plateformes numériques de La semaine des arts NDG. En vedette : Malika Tirolien avec Bokanté. Nominé dans la catégorie musiques du monde dans la cérémonie des Grammy 2019, l'ensemble musical international Bokanté offre un son multiculturel et multilingue. En première partie, Naya Ali, étoile montante de la scène rap québécois. Ayant grandi à NDG, Naya Ali prépare le lancement de son 1er album suite à une année de succès avec des prestations au festival de musique Osheaga, POP Montreal et OUMF.

**Contribution de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
2021 - 12e édition de La semaine des arts NDG**

| Activités | Date | Support Technique | Contribution | Notes |
|----------------------------------------------------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------------------------|
| Atelier de marionnettes (10 ateliers) | 9-20 août | - | \$1000.00 | Cachets: 500\$ coûts matériels: 500\$ |
| Lancement du festival (Numérique - Hybride) | 7 août | - | \$1000.00 | Cachets d'artistes |
| Activités pour enfants (5 ateliers) | 16-20 août | - | \$1000.00 | Cachets d'artistes |
| Eccentric Cypher (Numérique - Hybride) | 14 août | - | \$2000.00 | Cachets d'artistes |
| Performance d'opéra avec Alma Viva Productions (Numérique - Hybride) | 18 août | Soutien technique à déterminer selon la nature de la prestation et en fonction des conditions sanitaires liées à la COVID-19. | \$3500.00 | Cachets d'artistes |
| Sunset sur Somerled (Numérique - Hybride) | 21 août | - | \$1000.00 | Cachets d'artistes |
| Samedi in the Park (Numérique - Hybride) | 28 août | - | \$6000.00 | Cachets d'artistes |
| | | | | |
| | | | | |
| Support technique | - | - | \$2500.00 | Salle de d'enregistrement pour les diffusions en direct |
| | | | | |
| | | Total | \$18000.00 | |

| La semaine des arts NDG 2021 | | | | Notes |
|-------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|--|----------------------------------------------------------------|
| EXPENSES | Estimate | Real | | |
| Salaries | | | | |
| Director, Operations and Creative (30 hrs) | 6270 | | | 19\$/H (30H/semaine) pour 11 semaines |
| Director, Programming and Community Outreach (30 hrs) | 6270 | | | 19\$/H (30H/semaine) pour 11 semaines |
| Canada Summer Jobs | 8120 | | | 2 coordinateur.trice @ 13.10\$/H (30H/Semaine) pour 8 semaines |
| DAS (16%) | 3305.6 | 0 | | |
| Subtotal - Salaries | 20660 | 0 | | |
| Programming (artists honorariums) | | | | |
| Atelier de Marionnettes | 1000 | | | Cachet pour médiateur et 5 jours d'atelier |
| Lancement du festival | 1000 | | | Cachet pour 2 artistes |
| Activités pour enfants | 1000 | | | Cachet pour médiateur et 5 jours d'atelier pour enfant |
| Eccentric Cypher | 2000 | | | Cachet pour artistes/coordonnateur |
| Opéra avec Alma Viva Production | 3500 | | | Cachet pour artistes |
| Sunset sur Somerled | 1000 | | | Cachet pour 3 artistes |
| Samedi in the Park | 6000 | | | Cachet pour 3 artistes |
| NDG Off The Wall | - | | | co production |
| Parade fête à la Main | 1000 | | | Cachet pour 1 artiste |
| Subtotal - Programming | 16500 | 0 | | |
| Production | | | | |
| Audio and video Tech | 3200 | | | équipe audiovisuel pour les performances |
| Per diem | 700 | | | |
| Venue rental | 2000 | | | Location de salle de production |
| Production costs | 2500 | | | Coût de production pour les performances |
| Subtotal - Production | 8400 | 0 | | |
| Marketing / Communications / Branding | | | | |
| Web site | 1000 | | | Entretien et mise à jour du site web |
| Media partnership | 500 | | | Partenariat |
| Graphic Design | 1000 | | | Mise à jour de l'identité visuelle |
| Printing | 500 | | | Coût d'impression |
| Facebook ads | 800 | | | Coût publicité numérique |
| Subtotal - Communications | 3800 | 0 | | |
| Administration (10%) | | | | |
| Accountant | - | | | |
| Bookkeeper | 800 | | | Service professionnel |
| Insurance | 500 | | | Assurance responsabilité civile |
| Office space | 1200 | | | Loyer salle de travail |
| Postage | 200 | | | Matériel Bureau |
| Internet | 240 | | | Matériel Bureau |
| Office supplies | 500 | | | Matériel Bureau |
| Unforeseen | 2000 | | | Plan de contingence |
| Subtotal - Administration | 5440 | 0 | | |
| Total Expenses | 63200 | 0 | | |
| REVENUES | | | | |
| Government | | | | |
| CDN-NDG borough - Contribution | 18000 | | | à confirmer |
| VDM: Programme diversité des expressions culturelles | 5000 | | | à confirmer |
| Conseil des arts de Montréal / CAM: Projet général pour organisme | 7000 | | | à confirmer |
| Canada Summer Jobs | 8120 | | | à confirmer |
| Heritage Canada: Local Festivals | 15000 | | | à confirmer |
| PME | 0 | | | |
| Soutien à l'action bénévole (Kathleen Weil) | 1500 | | | à confirmer |
| Discretionary funds (Peter, Christian, Sue) | 1500 | | | à confirmer |
| Ministère du tourisme, Ministère de la famille | 1000 | | | à confirmer |
| Fondation SOCAN | 1500 | 1500 | | Confirmé |
| Subtotal - government | 58620 | 1500 | | |
| Independent revenues | | | | |
| Fundraising (passing hat/donations +tips) | 2000 | | | à confirmer |
| Ad sells | 2000 | | | à confirmer |
| Merchandise sales | 400 | | | à confirmer |
| Subtotal independent revenues | 4400 | 0 | | |
| Sponsors | | | | |
| TD Bank | | | | |
| RBC | | | | |
| Desjardins | | | | |
| Major sponsor | | | | |
| Marc Garneau | 500 | | | à confirmer |
| Subtotal - sponsors | 500 | 0 | | |
| Total revenues | 63520 | 1500 | | |
| Surplus/déficit | 320 | 1500 | | |

Dossier # : 1219145001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Division des bibliothèques

Objet :

Accorder une contribution financière de 18 000 \$ (toutes taxes incluses si applicables) à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de La Semaine des arts NDG, pour la période du 7 au 28 août 2021 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1219145001- Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 438-920-3612

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

| | |
|--------------------------|--------------------------------------|
| No. de dossier | 1219145001 |
| Nature du dossier | Contribution financière |
| Financement | Budget de fonctionnement 2021 |

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière de 18 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à l'organisme Notre-Dame-des-Arts pour la réalisation de La Semaine des arts NDG, pour la période du 7 au 28 août 2021 et autoriser la signature d'une convention à cette fin.

Cette dépense sera entièrement financée par le budget de fonctionnement 2021 de la DSLCDS et sera imputée comme suit :

Notre-Dame-des-Arts

| Imputation | 2021 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 2406.0010000.300729.07201.61900.016491.0000.000000.000000.00000.0000 | 18 000,00 \$ |
| CR: CDN - Gestion culture et bibliothèques A: Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes | |
| Total | 18 000,00 \$ |

La demande d'achat No 682942 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.



Dossier # : 1214385009

| | |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN), totalisant 35 338 \$, (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 8 juin 2021 au 31 mai 2022 et approuver le projet de convention à cette fin. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder une contribution financière de 35 338 \$ à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 8 juin 2021 au 31 mai 2022.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

D'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-02 16:27

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214385009

| | |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 ee) prendre des mesures adéquates, avec l'appui des partenaires, pour prévenir et contrer la pauvreté et l'exclusion sociale |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN), totalisant 35 338 \$, (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 8 juin 2021 au 31 mai 2022 et approuver le projet de convention à cette fin. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (IMSDSL ou Initiative montréalaise) entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Elle est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier – CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP), du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL), des cinq centres intégrés de santé et de services sociaux (CIUSSS) de Montréal, de la Ville de Montréal – Service de la diversité et de l'inclusion sociale et des arrondissements.

L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la

capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;

- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document *Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation*. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la (des) Table(s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2021-2022 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0440 du 23 août 2018: Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal par lequel le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe de 44,75 M\$ sur cinq ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023.

CM15 0329 du 24 mars 2015: Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CA19 170192 : D'accorder une contribution financière de 35 589 \$ incluant toutes les taxes si applicables au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité « Table de quartier », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 26 juin 2019 au 31 mai 2020 et d'autoriser la signature d'une convention à cette fin. D'accorder une contribution financière de 35 589 \$ incluant toutes les taxes si applicables à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges pour la réalisation de l'activité « Table de quartier », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 26 juin 2019 au 31 mai 2020 et d'autoriser la signature d'une convention à cette fin.

CA20 170142: D'accorder une contribution financière de 35 338 \$, incluant toutes les taxes si applicables à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges

pour la réalisation de l'activité « Table de quartier », conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021.

CA20 170168: D'accorder une contribution financière de 35 338 \$ au Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce inc. pour la réalisation de l'activité Table de quartier, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période du 23 juin 2020 au 31 mai 2021.

DESCRIPTION

Le mandat des tables de quartier consiste à faire émerger une vision globale et commune des enjeux de son quartier ainsi qu'à susciter et coordonner des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie de résidents.

Organisme : Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN)

La Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges a pour mission de regrouper les organismes communautaires du quartier afin de favoriser entre eux la solidarité et la concertation dans la perspective d'améliorer la qualité et les conditions de vie de la population, de lutter contre la pauvreté, la discrimination et toute forme d'exclusion.

Plus spécifiquement, les perspectives de travail pour la période 2021-2022 sont :

● Priorité 1 - Mission et mandat

Procéder à la séparation de la mission et du mandat de la CDC de CDN

● Priorité 2 - Gouvernance

- Refonte des règlements généraux
- Représentation efficace de la mission CDC et du mandat de la CDC
- Mise sur pied d'un conseil d'administration issu des membres
- Mise en place d'une structure permanente de Table de quartier multi-réseaux et intersectorielle

● Priorité 3 - Ressources humaines

- Élaboration d'un organigramme distinct pour la CDC et pour la Table de quartier
- Élaboration d'une structure des ressources humaines permanentes à la CDC (définitions des tâches pour les emplois réguliers à la CDC)

● Priorité 4 - Aspect financier

- Affectation des fonds non affectés
- Affectation des fonds de 6 mois de roulement en réserve de trésorerie
- Affectation d'une somme à l'évaluation de notre plan stratégique et à l'élaboration de notre prochain plan stratégique - Accompagnement de la Table famille quant à l'attribution de la somme de 55 000\$ à un ou des projets collectifs - Consolidation d'une comptabilité par créneaux (projets)

● **Priorité 5 - Projet d'impact collectif**

- Révision de la pertinence des chantiers mis en place à la suite de la planification stratégique.
- Maximisation des fonds envers les chantiers qui démontrent des possibilités au niveau de l'impact collectif
- Transfert du rôle et des responsabilités du comité de suivi du PSQ vers la Table de quartier multi-réseaux et intersectorielle

● **Priorité 6 - Covid-19**

- Assurer un suivi et un soutien au plan d'action local COVID-19 CDN-NDG PHASE 2.0

JUSTIFICATION

En raison de la pandémie qui sévit encore et de l'incertitude générée par la situation, certains aménagements ont été apportés au processus d'analyse et d'allocation de cette année. Le comité des partenaires financiers de *l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local* composé de représentants de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, recommande le renouvellement annuel avec suivi particulier du financement de la Table de quartier pour la période 2021-2022.

Concernant la **Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges** :

La CDC de Côte-des-Neiges va manifestement dans la bonne direction et effectue une saine gestion des fonds et maîtrise maintenant très bien l'ensemble des critères du Cadre de référence. Concernant la reddition de comptes déposée, les informations complémentaires sont de qualité et facilitent la compréhension des structures et du travail réalisé. Un organigramme a été produit ce qui clarifie la structure administrative globale de la Table de quartier.

Suivi et exigences:

- Consolider les acquis en matière de ressources humaines et stabiliser l'équipe de la Table de quartier.
- Rencontre de suivi avec le comité de gestion au plus tard le 30 septembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2021-2022, pour la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges s'élève à 103 141 \$, répartis de la manière suivante :

| Centraide | DRSP | Ville de Montréal | Total |
|------------------|-------------|--------------------------|--------------|
| 51 620 \$ | 16 183 \$ | 35 338 \$ | 103 141 \$ |

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

| Provenance des fonds | Soutien recommandé | % par rapport au financement global |
|-----------------------------|---------------------------|--------------------------------------------|
|-----------------------------|---------------------------|--------------------------------------------|

| | | |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Service de la diversité et l'inclusion sociale | 2 233 \$ | 2,16 % |
| Entente administrative Ville/MTESS | 16 380 \$ | 15,88 % |
| Arrondissement | 16 600 \$ (contribution 2018) 125 \$ (ajustement indexation 2018) 16 725 \$ | 16,21 % |
| TOTAL | 35 338 \$ | 34,31 % |

Concernant la contribution allouée par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale :

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS :

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Concernant la contribution allouée par l'arrondissement :

Cette dépense de 16 725 \$, toutes taxes incluses si applicables sera entièrement assumée par l'arrondissement à même le budget de fonctionnement 2021 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social. La dépense sera imputée dans la clef comptable suivante : 2406.0010000.300775.05803.61900.016491

La demande d'achat no 684281 a été préparée pour réserver les crédits.

Concernant la contribution allouée par la Ville centre la dépense sera imputée aux clés comptables suivantes :

1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000 (MTESS)

2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003662.052131.00000.00000 (SDIS)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces interventions s'inscrivent dans l'action 8 du Plan d'action local de développement durable de l'arrondissement 2019-2022 et du volet 11 et 12 du Plan d'action en développement social 2020-2024 de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise de la COVID-19 nécessite une concertation et une mobilisation accrue du réseau communautaire. La mission des tables de quartier s'est intensifiée et le sera probablement tout au cours des prochains mois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du conseil d'arrondissement : 7 juin 2021;

- Rencontres de suivi du plan d'action;
- Rencontres pour différents projets et travaux des comités;
- Remise d'un rapport annuel faisant état de la situation budgétaire et des activités réalisées durant l'année de référence;
- À la fin de l'année financière de l'organisme, le répondant s'engage à remettre des états financiers indiquant ses revenus et ses dépenses.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Teodora DIMITROVA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Aissata OUEDRAOGO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Stéphanie MAURO, 26 mai 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICÉ
Conseiller(ère) en développement
communautaire

Tél : 514 872-6086
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 872-6364
Télécop. :

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien
au développement social local

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CA04 1704, du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES** personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 6767 chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, agissant et représentée par Mme Alessandra Devulsky, directrice générale dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

No d'inscription TPS: 136925096RT0001
No d'inscription TVQ: 1006479151
No de charité : S/O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la mise en œuvre de son volet intitulé « Concertation en développement social »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujéti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** La description du projet
- 2.2 « Annexe 2 » :** « NON APPLICABLE »
- 2.3 « Annexe 3 » :** l'échéancier du Projet, le cas échéant;
- 2.4 « Annexe 4 » :** Règlement du Conseil de la Ville sur la gestion contractuelle;
- 2.5 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est décrit à l'Annexe 1;
- 2.6 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.7 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.8 « Responsable » :** la Directrice
- 2.9 « Unité administrative » :** Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des Annexes 1, 2 et 3. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;
- 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après le 31 mai 2022), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables de même que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable, son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatrevingtdix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet;

4.6 **Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées généraux et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente cinq mille trois cent trente huit dollars (35 338 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un versement au montant de trente cinq mille trois cent trente huit dollars (35 338 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mai 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695, Montréal (Québec) H3S 2T6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Alessandra Devulsky, directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160, boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, Québec, H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2021

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT
COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-NEIGES**

Par : _____
Alessandra Devulsky, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, le 7^e jour de juin 2021 (Résolution n° _____).

ANNEXE 1
PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15.

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1- que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- o est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- o est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- o est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- o valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2- que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- o se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- o anime un forum;
- o planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- o suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- o documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- o réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Non applicable

ANNEXE 3
ÉCHÉANCIER DU PROJET

Du 8 juin 2021 au 31 mai 2022.

ANNEXE 4
RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
18-038

RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Vu les articles 573.3.1.2 et 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

CHAPITRE I
DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent document, les expressions ou les mots suivants signifient :

1° « autorisation de contracter » : autorisation délivrée conformément au chapitre V.II de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, chapitre C-65.1);

2° « communications d'influences » : les activités de lobbyisme au sens de l'article 2 de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011);

3° « conflit d'intérêts » : il y a conflit d'intérêts lorsqu'il existe un risque, aux yeux d'une personne raisonnablement informée, que l'intérêt personnel d'une des personnes suivantes ou ses devoirs envers un autre client que la Ville, un ancien client ou un tiers nuisent à ses devoirs envers la Ville et, notamment, lorsqu'une de ces personnes agit pour un client ayant des intérêts opposés à ceux de la Ville ou lorsqu'une de ces personnes agit pour un client dont les intérêts sont de nature telle qu'il peut être porté à préférer certains d'entre eux par rapport à ceux de la Ville ou que son jugement et sa loyauté peuvent en être défavorablement affectés : le soumissionnaire, un de ses dirigeants ou administrateurs, un de ses employés affecté à la réalisation du contrat visé, un sous-contractant ou un employé d'un sous-contractant affectés à la réalisation du contrat visé;

4° « contingence » : conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), toute modification à un contrat qui constitue un accessoire à celui-ci et qui n'en change pas la nature;

5° « contravention » : le fait de ne pas respecter une obligation ou une interdiction prévue au présent règlement ou de faire une déclaration ou une affirmation solennelle en vertu du présent règlement qui est incomplète ou inexacte de l'avis de la Ville;

6° « inadmissible » : s'entend de l'état d'une personne qui ne peut pas, pour la période prévue à l'article 27 du présent règlement, présenter une soumission pour la conclusion d'un contrat avec la Ville ni conclure un tel contrat, un contrat de gré à gré ou un sous-contrat relié directement ou indirectement à de tels contrats;

7° « intervenant » : les soumissionnaires, les adjudicataires de contrats ou tout autre cocontractant de la Ville;

8° « période de soumission » : période entre le lancement d'un appel d'offres et l'octroi d'un contrat;

9° « personne liée » : personne morale pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est administratrice, dirigeante ou détentrice, directement ou indirectement, d'actions du capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale, et société en nom collectif, en commandite ou en participation pour laquelle la personne qui a contrevenu au présent règlement est associée ou dirigeante;

10° « personne responsable de l'appel d'offres » : personne désignée à ce titre dans les documents d'appel d'offres;

11° « règlement » : le présent règlement sur la gestion contractuelle;

12° « situation conférant un avantage indu » : situation où une des personnes suivantes a été associée de quelque manière que ce soit à la préparation de l'appel d'offres ou a eu accès à des renseignements relatifs à l'appel d'offres qui ne sont pas rendus disponibles ou accessibles aux autres soumissionnaires et qui est de nature à conférer un avantage indu au soumissionnaire : i) le soumissionnaire, ii) un employé ou ancien employé du soumissionnaire, iii) un sous-contractant du soumissionnaire ou iv) un employé ou ancien employé d'un sous-contractant du soumissionnaire;

13° « unité d'affaires » : un service de la Ville ou, lorsqu'il s'agit d'un arrondissement, l'arrondissement;

14° « variation des quantités » : une variation des quantités d'éléments prévus au contrat si une telle variation est permise en vertu de ce contrat;

15° « Ville » : la Ville de Montréal.

SECTION II

OBJET

2. Le présent règlement a pour objectif de répondre aux obligations prévues à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

SECTION III

CHAMP D'APPLICATION

3. Le présent règlement s'applique à tous les contrats conclus par la Ville et aux démarches en lien avec ceux-ci ainsi qu'à tous les sous-contrats reliés directement ou indirectement à de tels contrats, et ce, peu importe leur valeur et est réputé en faire partie intégrante.

CHAPITRE II

MESURES VISÉES PAR L'ARTICLE 573.3.1.2. DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES

SECTION I

LIENS PERSONNELS OU D'AFFAIRES, CONFLIT D'INTÉRÊTS ET SITUATIONS CONFÉRANT UN AVANTAGE INDU

4. Dans le cadre d'un appel d'offres, tout membre d'un comité de sélection ou d'un comité technique a l'obligation de déclarer sans délai au secrétaire du comité de sélection ou technique les liens personnels ou d'affaires qu'il a :

1° avec un des soumissionnaires;

2° avec un des associés d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants si le soumissionnaire est une société en nom collectif, en commandite ou en participation;

3° avec un des administrateurs d'un soumissionnaire et, le cas échéant, un de ses dirigeants de même qu'avec toute personne qui détient des actions de son capital-actions qui lui confèrent au moins 10 % des droits de vote, pouvant être exercés en toutes circonstances et rattachés aux actions de la personne morale si le soumissionnaire est une personne morale.

La Ville se réserve le droit de remplacer le membre visé par cette situation.

5. En déposant sa soumission, le soumissionnaire déclare ne pas être en situation de conflit d'intérêts ni dans une situation lui conférant un avantage indu. L'adjudicataire doit également déclarer toute telle situation si elle survient pendant l'exécution du contrat.

SECTION II

COMMUNICATIONS D'INFLUENCES

SOUS-SECTION 1

COMMUNICATIONS DES SOUMISSIONNAIRES AVEC UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE

6. Durant la période de soumission d'un appel d'offres, il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de communiquer avec une autre personne que la personne responsable de cet appel d'offres au sujet de celui-ci.

Le soumissionnaire peut toutefois communiquer avec le bureau de l'inspecteur général ou du contrôleur général au sujet du comportement de la personne responsable ou de l'intégrité du processus d'octroi du contrat.

7. Il est interdit au soumissionnaire ou à toute personne qui agit aux fins de ce dernier de chercher à influencer la personne responsable de cet appel d'offres dans ses communications avec celle-ci.

SOUS-SECTION 2

LOBBYISME

8. Lorsque des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention d'un contrat de gré à gré, le cocontractant doit affirmer solennellement par écrit à la Ville, le cas échéant, que ces communications l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), au *Code de déontologie des lobbyistes* et aux avis du Commissaire au lobbyisme.

Le cocontractant doit également faire état par écrit, le cas échéant, des personnes par qui et à qui les communications d'influence ont été effectuées en vue de l'obtention du contrat et affirmer solennellement que cette liste est complète.

9. En déposant une soumission, le soumissionnaire affirme solennellement qu'il n'y a pas eu et qu'il n'y aura pas de communication d'influence, même par une personne inscrite au registre des lobbyistes, pendant la période de soumission.

10. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville doit collaborer aux opérations de vérification et d'enquête du Commissaire au lobbyisme dans son mandat visant à assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011) et du *Code de déontologie des lobbyistes*.

11. Tout élu, membre du personnel de cabinet et tout employé de la Ville qui est approché par une personne cherchant à influencer une prise de décision sur un sujet visé par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (RLRQ, chapitre T-11.011), doit demander à cette personne si elle est inscrite au registre des lobbyistes. Dans le cas contraire, l'élu, le membre du personnel de cabinet ou l'employé de la Ville doit l'informer de l'existence de la loi précitée et de l'obligation de s'inscrire au registre des lobbyistes avant de poursuivre sa démarche et en informer le Commissaire au lobbyisme.

SECTION III

CONFIDENTIALITÉ

12. La composition des comités de sélection et technique, les dossiers évalués, les délibérations et les recommandations formulées sont confidentiels.

Tous les documents relatifs à la tenue d'un comité de sélection, notamment les notes personnelles et l'évaluation individuelle de chacun de ses membres, doivent être obligatoirement conservés par la Ville pour la période requise pour ce type de documents en vertu du calendrier des délais de conservation des documents de la Ville, une telle période ne pouvant toutefois être inférieure à un an suivant la fin du contrat.

Le secrétaire et les membres du comité de sélection et technique doivent signer le formulaire intitulé Engagement solennel des membres joint en annexe au présent règlement.

Malgré le premier alinéa, dans le cadre des concours de design et d'architecture, la composition des comités de sélection et technique n'est pas confidentielle.

13. Tout intervenant, employé, membre du personnel de cabinet ou élu doit agir avec loyauté et respecter la confidentialité des informations dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions ou, le cas échéant, de l'exécution de son contrat, à moins que la loi ou un tribunal n'en dispose autrement.

SECTION IV

PRÉVENTION DE LA CORRUPTION, COLLUSION ET AUTRES MANOEUVRES FRAUDULEUSES

14. Nul ne peut, directement ou indirectement, dans le contexte de la préparation ou présentation d'une soumission ou dans le cadre de la conclusion d'un contrat de gré à gré ou de l'exécution de tout contrat de la Ville, effectuer ou tenter d'effectuer de la collusion, de la corruption, une manoeuvre frauduleuse ou participer ou tenter de participer à un autre acte susceptible d'affecter l'intégrité du processus d'appels d'offres ou de sélection du cocontractant de gré à gré ou l'exécution de tout contrat.

SECTION V

SOUS-CONTRACTANT

15. Le cocontractant de la Ville ne peut pas faire affaires avec des sous-contractants inadmissibles dans le cadre de l'exécution du contrat sauf si la Ville l'autorise expressément en vertu du deuxième alinéa de l'article 28 ou des articles 29 ou 30.

Dès que le cocontractant a connaissance d'une violation, par son sous-contractant, au présent règlement, il doit en informer la Ville immédiatement.

16. Sauf si la Ville l'autorise expressément, une personne inadmissible, autre qu'un sous-contractant, ne peut travailler ou avoir un quelconque intérêt dans le cadre d'un contrat de la Ville et d'un sous-contrat s'y rattachant directement ou indirectement et le cocontractant de la Ville ne peut pas permettre ni tolérer de telles situations.

SECTION VI

GESTION CONTRACTUELLE

17. Les actes de gestion contractuelle prévus au deuxième alinéa de l'article 18 et aux articles 19 et 20 peuvent être posés par le fonctionnaire responsable du contrat et désigné à cette fin par le directeur de l'unité d'affaires concerné, ou par son représentant désigné, et doivent être documentés.

Pour tout acte ne respectant pas les paramètres prévus à ces articles, l'autorisation de l'instance décisionnelle compétente de la Ville pour l'octroi du contrat est requise.

SOUS-SECTION 1

VARIATION DES QUANTITÉS

18. Dans les contrats à prix unitaire, la Ville peut autoriser un budget pour les variations des quantités.

Lorsqu'un tel budget est autorisé, chaque élément à prix unitaire prévu au contrat ne peut être augmenté d'un pourcentage supérieur à celui de ce budget.

SOUS-SECTION 2

UTILISATION DU BUDGET ALLOUÉ AUX CONTINGENCES

19. Le budget alloué aux contingences peut être augmenté de la somme correspondant à une variation des quantités à la baisse ou à un retrait d'éléments prévus au contrat dans la mesure où le montant total du budget de contingences

n'excède pas 20 % du montant total du contrat, incluant les taxes applicables, dans le respect des limites ci-après énoncées :

1° pour un contrat d'une valeur inférieure à 10 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

2° pour un contrat d'une valeur de 10 000 000 \$ à 19 999 999,99 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 1 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

3° pour un contrat d'une valeur de 20 000 000 \$ à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 2 500 000 \$, incluant toutes les taxes applicables;

4° pour un contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, le budget alloué aux contingences peut être augmenté d'une somme maximale de 5 000 000 \$, incluant toutes les taxes applicables.

20. Le budget alloué aux contingences ne peut être utilisé que dans les cas suivants :

1° pour payer la dépense associée à une contingence;

2° pour payer la dépense associée à une variation des quantités lorsque qu'aucun autre budget n'est disponible à cette fin;

3° pour payer, conformément aux termes du contrat, la dépense associée à une augmentation d'honoraires rémunérés à pourcentage.

SECTION VII

COLLABORATION AVEC L'INSPECTEUR GÉNÉRAL

21. Conformément à l'article 57.1.9 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), les personnes visées à cet article et tous représentants de celles-ci doivent notamment permettre à l'inspecteur général ou à ses représentants d'examiner tout livre, registre ou dossier ou d'obtenir tout renseignement pertinent à la réalisation de son mandat. Elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants d'utiliser tout ordinateur, tout matériel ou toute autre chose se trouvant sur les lieux visités pour accéder à des données pertinentes à la réalisation de son mandat et contenues dans un appareil électronique, un système informatique ou un autre support ou pour vérifier, examiner, traiter, copier ou imprimer de telles données.

En outre, elles doivent également permettre à l'inspecteur général et à ses représentants de pénétrer, à toute heure raisonnable, dans un bâtiment ou sur un terrain pour procéder à l'examen prévu au deuxième alinéa et lui prêter toute aide raisonnable.

De plus, tout intervenant ou tout administrateur, dirigeant ou employé de celles-ci doit offrir une pleine et entière collaboration à l'inspecteur général et à ses représentants désignés dans le cadre de ses opérations de vérification et d'inspection liées à un contrat visé par le présent règlement. Il doit répondre de façon complète et véridique, dans les plus brefs délais, à toute demande provenant de l'inspecteur général ou de ses représentants désignés. Il doit notamment se présenter à l'heure et à l'endroit désignés par l'inspecteur général ou ses représentants afin de répondre aux demandes de renseignements de ceux-ci.

CHAPITRE III

CONTRAVENTIONS AU RÈGLEMENT

22. Tout membre d'un conseil, membre du personnel de cabinet ou employé de la Ville qui contrevient sciemment au présent règlement est passible des sanctions prévues par l'article 573.3.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

23. Devient automatiquement inadmissible la personne qui contrevient aux articles 9, 14, 15 ou 16 de même que toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

24. La Ville peut déclarer inadmissible une personne qui contrevient aux articles 5, 6, 7 ou 8 ou un intervenant qui contrevient à l'article 13. Le cas échéant, devient également inadmissible toute personne liée à cette dernière ainsi que toute personne pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

25. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 5 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, sa soumission en réponse à cet appel d'offres est automatiquement rejetée. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique même si la Ville ne l'a pas déclarée inadmissible.

26. Lorsqu'une personne contrevient à l'article 21 dans le cadre d'un processus d'appel d'offres, la Ville peut, à sa seule discrétion, rejeter la soumission de cette personne en réponse à cet appel d'offres. Si la Ville découvre une telle contravention en cours d'exécution de contrat, l'article 28 s'applique bien que la personne ne soit pas inadmissible.

27. La durée de l'inadmissibilité aux contrats de la Ville et sous-contrats conformément aux articles 23 et 24 débute à la date de la découverte de la contravention et est de :

1° une année pour une contravention aux articles 5, 6, 8, 9 ou 13;

2° trois années pour une contravention aux articles 7, 15 ou 16;

3° cinq années pour une contravention à l'article 14.

28. Pour tout contrat ou sous-contrat en cours d'exécution avec une personne inadmissible, le cocontractant est réputé en défaut d'exécuter son contrat.

Cependant, la Ville peut, à sa seule discrétion, permettre la poursuite de l'exécution du contrat ou du sous-contrat.

Dans tous les cas où une garantie d'exécution est encaissée par la Ville et qu'elle s'avère insuffisante, le cocontractant est responsable de payer à la Ville la différence en argent entre le montant de sa soumission pour la portion du contrat qui reste à réaliser à la date de la résiliation et le coût encouru par la Ville pour compléter l'exécution du contrat résilié en plus d'être tenu de payer à la Ville tous les dommages résultant de son défaut.

29. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible lorsqu'elle est la seule en mesure :

1° de fournir une assurance, des matériaux, du matériel ou des services après que les vérifications documentées et sérieuses ont été effectuées pour s'assurer de l'unicité de ce fournisseur dans l'ensemble des territoires visés par un accord intergouvernemental de libéralisation des marchés publics applicable à la Ville;

2° aux fins de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel :

a) d'assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

b) de protéger des droits exclusifs tels les droits d'auteur, les brevets ou les licences exclusives;

c) de faire de la recherche ou du développement;

d) de produire un prototype ou un concept original;

3° d'exécuter des travaux d'enlèvement, de déplacement ou de reconstruction de conduites ou d'installations d'aqueduc, d'égout, d'électricité, de gaz, de vapeur, de télécommunication, d'huile ou d'autre fluide, à titre de propriétaire des conduites ou des installations;

4° de faire l'entretien d'équipements spécialisés parce qu'elle les a fabriqués ou parce qu'elle a désigné un représentant pour ce faire;

5° d'exécuter des travaux sur l'emprise d'une voie ferrée exploitée comme telle, et ce, pour un prix qui correspond à celui qu'une entreprise exécutant généralement de tels travaux exige normalement pour ceux-ci;

6° de céder à la Ville un immeuble ou un droit réel, tel que, mais sans limitation, une servitude, dont la Ville a besoin pour toutes fins municipales.

30. La Ville peut conclure un contrat et permettre la conclusion d'un sous-contrat avec une personne inadmissible :

1° lorsque ses services professionnels sont nécessaires dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles, dans la mesure toutefois où tel contrat de services professionnels fait suite à un rapport ou à un document préparé par cette personne à la demande de la Ville;

2° pour lui permettre de développer un site dont elle est propriétaire ou pour lequel elle a un mandat exclusif de ce faire;

3° lorsqu'elle a conclu un premier contrat de services professionnels relatif à la conception de plans et devis à la suite d'une demande de soumissions afin que cette personne procède à l'adaptation ou à la modification de tels plans et devis pour la réalisation des travaux aux fins desquels ils ont été préparés ou afin qu'elle procède à la surveillance liée à une telle adaptation ou modification ou, dans le cadre d'un contrat à prix forfaitaire, à une prolongation de la durée des travaux;

4° lorsqu'elle détient son autorisation de contracter.

31. La Ville tient un registre des personnes inadmissibles.

CHAPITRE IV **RÉCIDIVE**

32. Lorsqu'une personne déjà inadmissible contrevient au présent règlement, sa période d'exclusion est prolongée du nombre d'années prévu à l'article 27 pour l'acte qui a été commis. Cette période d'exclusion est prolongée de la même manière pour toute personne qui lui est liée déjà inadmissible ainsi que pour toute personne déjà inadmissible pour laquelle elle agissait lors de la contravention.

CHAPITRE V **GRÉ À GRÉ ET MESURES POUR ASSURER LA ROTATION DES ÉVENTUELS COCONTRACTANTS**

33. La Ville peut conclure de gré à gré tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

34. La Ville ne peut pas approuver la conclusion d'un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 avec une des personnes suivantes :

1° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 depuis moins de 90 jours et dont ledit contrat relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé;

2° une personne avec laquelle elle a conclu un contrat de gré à gré en vertu de l'article 33 si ce contrat est terminé depuis moins de 90 jours et relève de la même unité d'affaires responsable du contrat visé.

Le premier alinéa du présent article ne s'applique pas dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

1° si la personne soumet un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec;

2° s'il s'agit d'un contrat qui peut être conclu de gré à gré en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

CHAPITRE VI
MESURES TRANSITOIRES ET FINALES

35. Le présent règlement remplace la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018. Il s'applique à tout processus d'appel d'offres et à tout contrat, y compris ceux en cours au moment de son adoption.

Toutefois, cette politique devenue règlement le 1^{er} janvier 2018, continue de s'appliquer à tout acte posé avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

36. Toute personne inscrite au registre des personnes inadmissibles en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur avant le 23 août 2016 qui n'a pas d'autorisation de contracter ainsi que toute personne inscrite audit registre en vertu de l'application de la politique de gestion contractuelle en vigueur après le 22 août 2016 devenue le Règlement sur la gestion contractuelle le 1^{er} janvier 2018 demeure inscrite audit registre jusqu'à la date de fin de la période d'interdiction prévue.

* Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le 26 juin 2018

Dossier # : 1214385009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Direction

Objet :

Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN), totalisant 35 338 \$, (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 8 juin 2021 au 31 mai 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.



[Lettre IMSDL 2021-2022 - CDN.pdf](#) [PLAN D'ACTION CDC DE CDN.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michaëlle RICHÉ
Conseiller(ère) en développement
communautaire

Tél : 514 872-6086
Télécop. :



Le 15 avril 2021

Madame Alessandra Devulsky
Directrice générale
Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges
6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 695
Montréal (Québec) H3S 2T6

Objet : Renouvellement annuel avec suivi particulier du financement de votre Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Madame,

En raison de la pandémie qui sévit encore et de l'incertitude générée par la situation, certains aménagements ont été apportés au processus d'analyse et d'allocation de cette année. Pour donner suite à l'analyse de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'hiver 2020, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'*Initiative montréalaise de soutien au développement social local* recommande le renouvellement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2021-2022.

La contribution financière totale minimale prévue pour la prochaine année est de **101 416 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances décisionnelles de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Constats et recommandations en lien avec l'analyse

La CDC de Côte-des-Neiges effectue une saine gestion des fonds et maîtrise maintenant très bien l'ensemble des critères du Cadre de référence. Concernant la reddition de comptes déposée, nous vous remercions pour les efforts mis en place visant à fournir une information complémentaire de qualité et facilitant la compréhension de vos structures et du travail réalisé. Nous vous remercions d'ailleurs pour la production de votre organigramme qui clarifie la structure administrative globale de la Table de quartier.

De la même façon, le document présentant votre Plan stratégique 2018-2023 avec ses cinq priorités, vos perspectives de travail avec les différents comités ou tables sectorielles en place facilite la compréhension et met en valeur toutes les actions en cours de réalisations.

... 2

La CDC de Côte-des-Neiges va manifestement dans la bonne direction et c'est avec beaucoup d'intérêt que nous allons suivre les efforts qui continueront d'être déployés, notamment grâce à la nouvelle équipe en place.

Suivi et exigences

- Consolider les acquis en matière de ressources humaines et stabiliser l'équipe de la Table de quartier.
- Rencontre de suivi avec le comité de gestion au plus tard le 30 septembre 2021.

Veillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.



Vanessa Kanga, coordonnatrice

Comité de gestion

pour le Comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

** Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers*



Corporation
de développement
communautaire de
Côte-des-Neiges

PRÉSENTATION DES PRIORITÉS 2021 DE LA CDC DE CÔTE-DES-NEIGES ET DU PLAN D'ACTION 2020-2021

- 1. Priorités 2021 de la CDC de CDN**
- 2. Plan d'action 2020 - 2021**
- 3. Plan d'action issu d'une démarche collective concernant la CDC de Côte-des-Neiges et l'animation de la Table de quartier**

1. Priorités 2021 de la CDC de CDN

- **Priorité 1 - Mission et mandat**

- Procéder à la séparation de la mission et du mandat de la cdc de cdn

- **Priorité 2 - Gouvernance**

- Refonte des règlements généraux
- Représentation efficace de la mission CDC et du mandat de la CDC
- Mise sur pied d'un conseil d'administration issu des membres
- Mise en place d'une structure permanente de table de quartier multi-reseaux et intersectorielle

- **Priorité 3 - Ressources humaines**

- Elaboration d'un organigramme distinct pour la CDC et pour la table de quartier
- Elaboration d'une structure des ressources humaines permanentes à la CDC (définitions des taches pour les emplois réguliers à la CDC)

- **Priorité 4 - Financier**

- Affectation des fonds non affectés
- Affectation des fonds de 6 mois de roulement en réserve de trésorerie
- Affectation d'une somme à l'évaluation de notre plan stratégique et à l'élaboration de notre prochain plan stratégique
- Accompagnement de la Table famille quant à l'attribution de la somme de 55 000\$ à un ou des projets collectifs
- Consolidation d'une comptabilité par créneaux (projets)

- **Priorité 5 - Projet d'impact collectif**

- Révision de la pertinence des chantiers mis en place à la suite de la planification stratégique.
- Maximalisation des fonds envers les chantiers qui démontrent des possibilités au niveau de l'impact collectif
- Transfert du rôle et des responsabilités du comité de suivi du PSQ vers la table de quartier multi- réseaux et intersectorielle

- **Priorité 6 - Covid-19**

- Assurer un suivi et un soutien au plan d'action local COVID-19 CDN-NDG PHASE 2.0

2. Plan d'action 2020 - 2021

TABLE AINÉS

Six axes de travail

1. Accroître l'inclusion sociale et affective des aînéEs pour briser l'isolement
2. Assurer un suivi professionnel et individualisé aux aînéEs du quartier, selon leurs besoins.
3. Développer une vision positive du vieillissement.
4. Promouvoir une vision long terme partagée pour un changement de mentalités.

5. Rejoindre les aînés non affiliés aux services
6. Faciliter le vieillissement à domicile dans les meilleures conditions

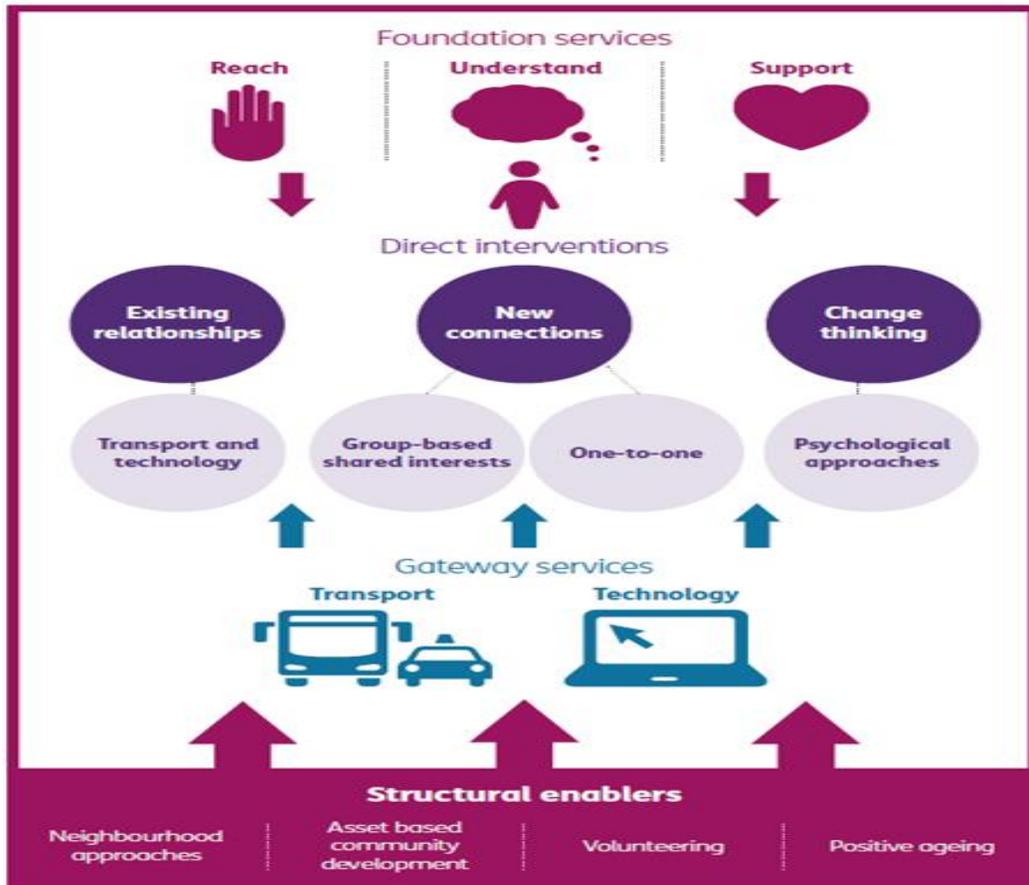


TABLE EMPLOI

Six axes de travail

1. Embauche des résidentEs immigrantEs à Côte-des-Neiges
2. Améliorer la circulation de l'information sur l'Emploi à CDN
3. Supporter le Plan stratégique du quartier CDN (PSQ)
4. Inclure des résidentEs de CDN dans les actions de la TEC
5. Faire le pont entre les besoins de recrutement des employeurs et les chercheurEs d'emploi qualifiéEs à CDN
6. Sensibiliser les employeurs de CDN pour l'embauche de résidentEs immigrantEs

TABLE FAMILLE

Quatre axes de travail

1. Aider les parents à mieux répondre à leurs besoins

- Répondre aux besoins de base des parents
- Favoriser la conciliation famille-étude-travail ainsi qu'à l'accès à un emploi
- Outiller les parents sur le développement des enfants (0-18 ans)
- Offrir du répit aux parents
- Offrir des moments de loisirs abordables

2. Favoriser l'intégration des familles dans le quartier et dans la société québécoise

- Briser l'isolement des familles
- Favoriser la connaissance de la culture d'accueil
- Favoriser les liens école-famille-communauté

3. Favoriser l'épanouissement des enfants

- Soutenir la réussite éducative des enfants :
 - ✓ La maturité scolaire
 - ✓ La persévérance scolaire
- Développer des environnements stimulants

4. Concertation et mobilisation des membres

- Créer des espaces d'échange et de réflexion
- Faire la promotion des activités de la Table
- Outiller les intervenantEs
- Veiller aux enjeux politiques liés à la famille

HALTE GARDERIE MOBILE

L'éducation populaire pour les parents.

- Soutenir les parents dans le développement de leurs enfants

- Favoriser la réussite éducative et l'accès à l'information sur l'éducation et le système scolaire au Québec.
- Enrichir les compétences parentales et répondre aux besoins des parents, des chefs de familles monoparentales, isolés socialement ou peu scolarisés

*Mise en œuvre l'approche ADS+ dans les activités de la HGM

- **Formation des éducatrices.**

- Assurer le bien-être, la santé et la sécurité des enfants
- Favoriser l'égalité des chances
- Contribuer à la socialisation des enfants.
- Faciliter l'entrée de l'enfant à l'école.

*Perspectives de développement alternatif de la HGM.

TABLE HABITATION SOCIALE

- S'assurer du développement de la mise en place du bureau de gouvernance partagée :
 - Planifier le développement autour de certains thèmes co-construit avec l'équipe des fonctionnaires de la Ville et de la CDC.
 - Permettre la création de logements sociaux grâce au travail de concertation fait et de mise en relation (*networking*).
 - Explorer les possibilités de financement publics et alternatifs pour le développement de nouveaux logements sociaux.
 - Facilité la création des liens avec divers acteurs et partenaires potentiels

- Travailler à la bonification des politiques existantes de développement du logement social :
- Suivi du processus budgétaire du Québec par rapport à l'adoption des budgets pour le logement social.
 - Au niveau ADS+ : voir comment le budget du Québec affecte le financement des logements via accès-logis volet 3 (« s'adresse à une clientèle qui a des besoins particuliers : déficients intellectuels légers, handicapés physiques, personnes victimes de violence, personnes itinérantes ou risquant de le devenir, familles monoparentales avec besoins particuliers, etc

COALITION ACTION SALUBRITÉ

1. Consolider et réactiver le comité de coordination du Projet Info-Action-Famille
2. Organisation des formations aux intervenants du milieu pour connaître les divers droits qui existent en matière de logement (Cible : LSC, travailleurs sociaux, les ICS, les écoles, CPE, CIUSS etc.)
3. Identifier les associations et les organismes du quartier qui n'ont pas encore été contactés pour participer au déploiement du projet Info-Action-Famille
4. Création des outils de communication virtuels adaptés à la pandémie (Capsules tournées par les résidents, Facebook live, etc.)

CHANTIER SALUBRITÉ

- **Clinique info-Santé**
- Mettre sur pied une clinique de proximité qui permet aux résidents vivant dans des logements insalubres qui sont référés par des organismes partenaires d'obtenir une évaluation de leur état de santé ainsi que les suivis médicaux nécessaires

- **Ressources pour infestation**

- Ce projet vise à développer une intervention sur terrain afin d'expérimenter de nouvelles approches et techniques impliquant plusieurs partenaires (par exemple, le service d'inspection, les organismes communautaires,

- * **Changements systémiques**

- Permis de location

- En avec la Coalition salubrité, travailler à poursuivre les recherches et les contacts pour ce projet qui consiste à exiger des propriétaires des logements locatifs un permis de location, souvent associé à des inspections pour assurer la qualité et le respect des normes

- Transformation d'immeubles insalubres en logement social

- Projet qui consiste à Trouver des solutions permanentes aux problèmes chroniques d'insalubrité

- La coalition salubrité

- Coordonner et travailler avec des partenaires de NDG sur les différents dossiers pour des transformations systémiques en lien avec la salubrité et les conditions de logement. Interventions auprès de élus et des décideurs

COMITÉ DE CONCERTATION INTERCULTUREL

1. Favoriser et réunir les conditions nécessaires à l'accueil, à l'installation, à l'inclusion et à l'établissement durable des nouveaux et nouvelles arrivantes dans le quartier de Côte-Des-Neiges.
2. Soutenir le développement des jeunes dans les projets et activités inclusives en contexte interculturel.
3. Reconnaître et valoriser la participation et l'inclusion des jeunes dans le quartier.
4. Favoriser l'expression d'un leadership et d'une volonté commune de faire de la place aux jeunes dont les minorités racisées et immigrantes à Côte-Des-Neiges.
5. Susciter et soutenir la participation du communautaire à l'inclusion et au développement interculturel de la collectivité.

Ressources :

- Cérémonie de bienvenue pour les nouvelles arrivantes et nouveaux arrivants
- Février Mois de l'Histoire des Noirs, Mars : Semaine Québécoise contre le racisme, Mai : Journée internationale du vivre-ensemble pour la paix, Novembre : Semaine des rencontres Interculturelles)

3- Plan d'action issu d'une démarche collective concernant la CDC de Côte-des-Neiges et l'animation de la Table de Quartier

| Axes | Changements souhaités | Moyens | Responsable | Collaborateurs | Échéance |
|------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| CDC | Clarté des rôles et responsabilités | Mise en place d'un comité de révision des règlements généraux | CDC | Comité restreint de 5 membres composé de : 1 membre de l'équipe de la CDC 1 membre de l'exécutif 3 membres de la CDC | Création du comité le 20 mai pour un livrable à l'automne 2021 |
| | Renforcement du rôle de la CDC (Soutien-conseil, défense des droits des organismes communautaires, travail sur le climat de confiance etc.) | Révision de l'organigramme de la CDC Clarification des mandats de l'équipe | Comité exécutif | Équipe et membres | AGA de septembre 2021 |
| TDQ | Création d'une Table de quartier avec les acteurs concernés, respectant le cadre de l'Initiative Montréalaise, (multi réseau, multi sectoriel, participation citoyenne et synergie entre les instances) dont le processus serait animé et coordonné par la CDC | 1) Invitation large à l'ensemble des partenaires incluant les institutions (hors calendrier de la CDC) 1) Création d'un comité multi réseau et multisectoriel dont le mandat serait l'identification de la structure et de son fonctionnement | CDC- Comité exécutif Animation et coordination du travail par la CDC | Comité de suivi du PSQ Membres de la CDC mandatées par l'Assemblée (résolution à l'AGA, sur le modèle de la participation du milieu communautaire au comité de suivi du Plan Stratégique de Quartier) | Rentrée automnale Calendrier à déterminer par le comité pour la démarche et la validation collective |

Dossier # : 1214385009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN), totalisant 35 338 \$, (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 8 juin 2021 au 31 mai 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1214385009 - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-27

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 438-920-3612

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

| | |
|--------------------------|---------------------------------|
| No. de dossier | 1214385009 |
| Nature du dossier | Contribution financière |
| Financement | Budget de fonctionnement |

Ce dossier vise à :

Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN), totalisant 35 338 \$, (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 8 juin 2021 au 31 mai 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

La portion totale financée par l'arrondissement est de **16 725 \$** et sera entièrement financée par le budget de fonctionnement 2021 de la DSLCDS.

Cette dépense sera imputée dans le compte suivant :

Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN)

| Imputation | 2021 |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------|
| 2406.0010000.300775.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.0000 | 16 725 \$ |
| CR: CDN - Centres développement social | |
| A: Développement social | |
| O: Contribution à d'autres organismes | |
| SO: Autres organismes | |
| Total | 16 725 \$ |

La demande d'achat No 684281 a été préparée afin de réserver les fonds dans le système comptable.

Le bon de commande requis sera préparé à la suite de l'approbation du dossier par le conseil d'arrondissement.

Dossier # : 1214385009

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Objet : | Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN), totalisant 35 338 \$, (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 8 juin 2021 au 31 mai 2022 et approuver le projet de convention à cette fin. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1214385009 - Table de quartier CDN.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-28

Jean-François DOYLE
Chef de section
Tél : 514-217-3574
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

GDD 1214385009

Accorder une contribution financière à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN), totalisant 35 338 \$, (toutes taxes incluses si applicables), pour la réalisation des activités « Table de quartier » conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 8 juin 2021 au 31 mai 2022 et approuver le projet de convention à cette fin.

| Imputation budétaire | Libellé textuel | Nom de l'organisme | Titre du projet | Montant 2021 |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------|
| 1001.0014000.101212.05803.61900.016491.0000.003 662.052131.00000.00000 | AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale - MTESS*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Côte-des-Neiges\Notre-Dame-de-Grâce*Général* | Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (CDC CDN) | Tables de quartier | 16 380 \$ |
| 2101.0010000.101482.05803.61900.016491.0000.003 662.052131.00000.00000 | AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Div Lutte contre la pauvreté et l'itinérance Local - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Tables de quartier*Côte-des-Neiges\Notre-Dame-de-Grâce*Général* | | | 2 233 \$ |
| Total | | | | 18 613 \$ |



Dossier # : 1216609004

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à Groupe ABF inc., le contrat au montant de 1 145 172,74 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 1 499 690,01 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à Groupe ABF Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat de 1 145 172,74 \$, taxes incluses, pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues artérielles de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021), au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014.

D'autoriser une dépense à cette fin de 1 145 172,74 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 114 517,27 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense additionnelle de 240 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget d'incidences.

D'autoriser une dépense totale de 1 499 690,01 \$, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense après avoir opéré les virements budgétaires requis, le cas échéant, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-03 14:50

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216609004

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à Groupe ABF inc., le contrat au montant de 1 145 172,74 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RM TA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 1 499 690,01 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014. |

CONTENU

CONTEXTE

Pour des besoins d'entretien de chaussées et de trottoirs sur le réseau artériel, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devra procéder à des travaux de réfection mineure de trottoirs sur des rues artérielles dans le cadre du programme d'opportunités de réfection de trottoirs préalable aux programmes de PCPR-2022 et PRCPR-2022 de la Ville Centre.

Afin de maintenir le rythme de réalisation des travaux de réhabilitation de la chaussée par planage-revêtement de la Ville Centre, l'Arrondissement offre au Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) la prise en charge de la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs faisant partie du réseau artériel dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014 (RM TA-2021).

Afin de faciliter la coordination des travaux de trottoirs et ceux de la chaussée, la Ville Centre permet à l'Arrondissement de réaliser les travaux de réfection mineure de trottoirs l'année avant la réalisation des programmes de PCPR et PRCPR de la Ville Centre . Alors, les tronçons des rues touchées par la réfection mineure de trottoirs cette année seront inscrits aux programmes de PCPR-2022 et PRCPR-2022 de la Ville Centre.

L'investissement accordé dans le cadre du présent contrat permettra d'atténuer et/ou d'éliminer, selon le cas, les dégradations des trottoirs, tout en améliorant l'état global des voies publiques par l'application des meilleures techniques d'intervention en fonction de l'état des infrastructures existantes.

Les travaux de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur les tronçons de rues mentionnés dans la liste ci-dessous, sont financés entièrement par le PTI de la Ville Centre par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD # 1197060003 : Accorder à Cojalac inc., le contrat au montant de 2 573 947,77 \$, taxes incluses (excluant les contingences), pour les travaux de reconstruction mineure de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMATA-2019) (rues artérielles) et autoriser une dépense à cette fin de 2 911 342,55 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires - Appel d'offres public CDN-NDG-19-AOP-TP-029 (3 soumissionnaires).

CA21 170048 - Lundi 8 mars 2021 - GDD # 1216609001 - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'alinéa 2 de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la prise en charge par l'Arrondissement, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMATA-2021) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014.

Décision déléguée # 2216609001 - Autoriser le lancement d'appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-014 (RMATA-2021) pour l'exécution de travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMATA-2021).

CM18 1378 - GDD 1180615001 Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans des rues du réseau artériel administratif de la Ville.

DESCRIPTION

Un contrat doit être octroyé pour les travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles en mauvais état, tel qu'identifié sur la liste de tronçons de rues détaillée ci-dessous.

Dans le cadre de ce contrat, les interventions qui seront prises en charge sont énumérées ci-dessous :

1. La reconstruction de sections de trottoirs en mauvais état;
2. Des interventions sur les utilités publiques sur les trottoirs réparties dans les limites des travaux ainsi que les autres accessoires;
3. Réparation du cours d'eau;
4. Réparation de la fondation de la chaussée adjacente au cours d'eau (si requis).

La présente a pour but d'autoriser la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à effectuer les dépenses requises relatives aux travaux associés à la réalisation des reconstructions de trottoirs, ainsi que d'autres dépenses, liées aux travaux décrits ci-dessous.

Liste des rues du RMATA-2021

Les travaux de réfection mineure de trottoirs dans le cadre du projet (RMATA-2021), seront réalisés sur les tronçons de rues du réseau artériel administratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, mentionnés dans la liste ci-dessous. Ces tronçons de rue sont programmés dans le cadre des travaux de PCPR et PRCPR et qui seront réalisés par la Ville centre en 2022. Toutefois et sous toute réserve, ces tronçons de rues peuvent faire l'objet de certaines modifications durant les travaux (remplacement, ajout, annulation ou report des travaux en 2022, etc.).

| Réseau Artériel Administratif (CDN-NDG) | | | | |
|-----------------------------------------|------------|-----------------------|-----------------------|---------------------------|
| Séq # | District | Rue | De | A |
| 1 | CDN | Gatineau, avenue | Maréchal, avenue | Lacombe, avenue |
| 2 | NDG | Décarie, boulevard | de Monkland, avenue | Non-nommée, voie |
| 3 | NDG | Décarie, boulevard | Non-nommée, voie | de la Côte-Saint-Luc, che |
| 4 | NDG | Décarie, boulevard | de la Côte-Saint-Luc, | de la Côte-Saint-Luc, che |
| 5 | Snowdon | Décarie, boulevard | de la Côte-Saint-Luc, | Jacques-Grenier, aven |
| 6 | Snowdon | Décarie, boulevard | Jacques-Grenier, ave | Ponsard, avenue |
| 7 | Snowdon | Décarie, boulevard | Ponsard, avenue | Saranac, rue |
| 8 | NDG | de la Côte-Saint-Luc, | de l'Orphelinat, rue | de Terrebonne, rue |
| 9 | NDG | de la Côte-Saint-Luc, | de l'Orphelinat, rue | de Terrebonne, rue |
| 10 | NDG | de la Côte-Saint-Luc, | de Terrebonne, rue | Earncliffe, avenue |
| 11 | NDG | Notre-Dame-de-Grâce | Marlowe, avenue | Northcliffe, avenue |
| 12 | NDG | Notre-Dame-de-Grâce | Northcliffe, avenue | Décarie, boulevard |
| 13 | NDG | Notre-Dame-de-Grâce | Décarie, boulevard | Prud'homme, avenue |
| 14 | NDG | Notre-Dame-de-Grâce | Prud'homme, avenue | Botrel, rue |
| 15 | NDG | Notre-Dame-de-Grâce | Botrel, rue | Addington, rue |
| 16 | NDG | Notre-Dame-de-Grâce | Addington, rue | Girouard, avenue |
| 17 | NDG | Sherbrooke Ouest, rue | Northcliffe, avenue | Décarie, boulevard |
| 18 | NDG | Sherbrooke Ouest, rue | Marlowe, avenue | Northcliffe, avenue |
| 19 | NDG | Sherbrooke Ouest, rue | de Vendôme, avenue | Marlowe, avenue |
| 20 | NDG | Sherbrooke Ouest, rue | Grey, avenue | de Vendôme, avenue |
| 21 | NDG | Sherbrooke Ouest, rue | Sherbrooke Ouest, rue | Grey, avenue |
| 22 | NDG | Sherbrooke Ouest, rue | Addington, rue | Girouard, avenue |
| 23 | Snowdon | Earncliffe, avenue | Queen-Mary, chemin | Isabella, avenue |
| 24 | Snowdon | Décarie, boulevard | Bourret, avenue | Van Horne, avenue |
| 25 | Snowdon | Décarie, boulevard | Plamondon, avenue | Vézina, rue |
| 26 | Snowdon | Décarie, boulevard | Vézina, rue | Décarie, boulevard |
| 27 | Snowdon | Décarie, boulevard | Décarie, boulevard | Non-nommée, voie |
| 28 | Snowdon | Décarie, boulevard | Jean-Talon Ouest, rue | Jean-Talon Ouest, rue |
| 29 | Snowdon | Décarie, boulevard | Jean-Talon Ouest, rue | Des Jockeys, rue |
| 30 | Snowdon | Décarie, boulevard | Des Jockeys, rue | Paré, rue |
| 31 | Snowdon | Décarie, boulevard | Non-nommée, voie | Jean-Talon Ouest, rue |
| 32 | Snowdon | Décarie, boulevard | Décarie, boulevard | Vézina, rue |
| 33 | Darlington | Van Horne, avenue | Van Horne, avenue | de Vimy, avenue |
| 34 | CDN | Queen-Mary, chemin | de la Tour, chemin | Bégin, rue |
| 35 | CDN | Queen-Mary, chemin | Bégin, rue | Gatineau, avenue |
| 36 | CDN | Queen-Mary, chemin | Gatineau, avenue | de la Côte-des-Neiges, ch |
| 37 | CDN | Queen-Mary, chemin | de la Côte-des-Neiges | de la Côte-des-Neiges, ch |
| 38 | CDN | Queen-Mary, chemin | de la Côte-des-Neiges | de la Côte-des-Neiges, ch |
| 39 | CDN | Queen-Mary, chemin | Gatineau, avenue | de la Côte-des-Neiges, ch |
| 40 | CDN | Queen-Mary, chemin | Bégin, rue | Gatineau, avenue |
| 41 | Loyola | Sherbrooke Ouest, rue | Sherbrooke Ouest, rue | West Broadway, rue |

| | | | | |
|----|--------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| 42 | Loyola | Sherbrooke Ouest, rue | Belmore, avenue | Sherbrooke Ouest, rue |
| 43 | Loyola | Sherbrooke Ouest, rue | de Monkland, avenue | Belmore, avenue |
| 44 | Loyola | Sherbrooke Ouest, rue | Sherbrooke Ouest, rue | de Monkland, avenue |
| 45 | Loyola | Sherbrooke Ouest, rue | de Mayfair, avenue | Sherbrooke Ouest, rue |
| 46 | Loyola | Sherbrooke Ouest, rue | Connaught, avenue | Sherbrooke Ouest, rue |
| 47 | Loyola | Sherbrooke Ouest, rue | Trenholme, avenue | Connaught, avenue |

JUSTIFICATION

Il est recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et autorisé par l'Autorité des Marchés Publics (AMP), soit l'entreprise Groupe ABF Inc., pour un montant de 1 145 172,74 \$ (incluant les taxes et excluant les travaux contingents).

L'appel d'offres a été lancé le 26 mars 2021 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 avril 2021.

Un (1) addenda a été émis le 1 avril 2021.

| PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES | |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| 1 | CONSTRUCTION CAPP A INC. |
| 2 | COJALAC INC. |
| 3 | CONSTRUCTION LAROTEK INC. |
| 4 | DE SOUSA - 4042077 CANADA INC. |
| 5 | GROUPE ABF INC. |
| 6 | GROUPE ROCK-SOL INC. |
| 7 | LES ENTREPRISES VENTEC INC. |
| 8 | RAMCOR CONSTRUCTION INC. |

Sur huit (8) preneurs de cahier de charges, les six (6) entrepreneurs suivants ont déposé une soumission, soit une proportion de 75 %

1. GROUPE ABF INC.
2. CONSTRUCTION CAPP A INC.
3. GROUPE ROCK-SOL INC.
4. CONSTRUCTION LAROTEK INC.
5. COJALAC INC.
6. DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.

Vous trouverez ci-dessous la liste des entreprises ayant soumissionné et les prix soumis par chacune d'elles :

| SOUSSION CDN-NDG-21-AOP-TP-014 | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| Réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | | |
| SOUSSIONS (Taxes incluses) | | |
| 1 | GROUPE ABF INC. | 1 145 172,74 \$ |

| | | |
|---|--------------------------------|-----------------|
| 2 | GRUPE ROCK-SOL INC. | 1 058 787,53 \$ |
| 3 | COJALAC INC. | 1 453 437,77 \$ |
| 4 | CONSTRUCTION CAPP A INC. | 1 476 054,80 \$ |
| 5 | CONSTRUCTION LAROTEK INC. | 1 220 517,11 \$ |
| 6 | DE SOUSA - 4042077 CANADA INC. | 1 251 117,71\$ |

Il est important de signaler que le plus bas soumissionnaire est Groupe Rock-Sol inc., mais ce dernier ne répond pas aux exigences détaillées aux documents d'appel d'offre quant à l'expérience du soumissionnaire.

En effet, la firme Groupe Rock-Sol inc., a fait référence dans sa soumission à deux projets qu'il a exécutés à titre de sous-traitant et non à titre de maître-d'oeuvre, tel que décrit à l'article 13 de cahier de clauses administratives spéciales. En plus, le montant indiqué dans le formulaire «Expérience du Soumissionnaire» pour chaque projet ne reflète pas le montant des travaux réalisés, mais plutôt les montants des contrats de sous-traitance.

| |
|--|
| |
|--|

L'article 13 (Expérience du Soumissionnaire) du CCAS, constituant une condition d'admissibilité essentielle, le défaut de s'y conformer entraîne le rejet de la soumission (irrégularité majeure), **la soumission est donc jugée non conforme.**

Le plus bas soumissionnaire conforme est donc le Groupe ABF inc. qui a déposé une soumission au montant de 1 145 172,74\$, taxes incluses.

L'adjudicataire, **Groupe ABF inc.** a fourni une autorisation émise par l'Autorité des Marchés Publics (AMP), valide pour pouvoir conclure un contrat ou sous-contrat auprès des organismes publics, tel que requis en vertu de la Loi des contrats des organismes publics RLRQ,C.C-65.1, ainsi qu'une attestation fiscale émise par Revenu Québec. Ces documents ont été vérifiés par la Division du greffe de l'Arrondissement et sont en pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

La Direction des travaux publics n'est pas dotée de personnel spécialisé dans ce type de travaux et ne dispose pas de moyens matériels pour répondre aux objectifs du contrat. Pour ce faire, il est important et nécessaire d'engager les sommes recommandées en objet, afin d'apporter les correctifs requis dus au mauvais état du réseau routier, notamment, les sections de trottoirs des rues visées par la présente soumission, et ce, pour assurer un niveau de service d'exploitation appréciable pour tous les usagers.

Analyse des soumissions

| Firmes soumissionnaires | Total (taxes incluses) |
|--------------------------------|-------------------------------|
| | |

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| GROUPE ABF INC. | 1 145 172,74 \$ |
| COJALAC INC. | 1 453 437,77 \$ |
| CONSTRUCTION CAPP A INC. | 1 476 054,80 \$ |
| CONSTRUCTION LAROTEK INC. | 1 220 517,11 \$ |
| DE SOUSA - 4042077 CANADA INC. | 1 251 117,71\$ |
| Dernière estimation réalisée | 1 591 213,76 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes | |
| (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | 1 356 252,32 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) | |
| ((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100 | 18,43% |
| Écart entre la moyenne et l'estimation (%) | |
| ((coût moyen des soumissions conformes - l'estimation) / l'estimation) x 100 | - 14,77% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) | |
| (la plus haute conforme - la plus basse conforme) | 330 882,06 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) | |
| ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100 | 28,89% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) | |
| (la plus basse conforme - estimation) | - 446 041,02 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) | |
| ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100 | - 28,03% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) | |
| (la deuxième plus basse - la plus basse) | 75 344,37 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) | |
| ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100 | 6,58% |

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de : **1 145 172,74 \$** (avec taxes).

Écart entre le montant de la plus basse soumission conforme et l'estimé est de : **- 446 041,02 \$** (avec taxes).

Le montant de la plus basse soumission conforme est inférieur, approximativement de **28,03 %** du montant de l'estimation des coûts des travaux.

Plusieurs facteurs ont été pris en considération lors de l'établissement des prix unitaires de notre estimation des coûts des travaux, tel que :

- Les conditions liées à la pandémie de COVID-19;
- L'augmentation des prix de matériaux de construction sur le marché;
- L'augmentation de prix du pétrole sur les principaux marché internationaux;
- Les quantités des travaux de trottoirs à réaliser;
- La nature des travaux sur des rues artérielles (Sherbrooke O., Décarie, etc.).

Montant des contingences :

Montant des travaux de contingences : 10 % 996 018,90 \$ = 99 601,89 \$ (avant taxes) : **114 517,27 \$** (avec taxes).

Montant des frais incidents :

Dépenses incidentes : **40 000,00 \$** (avec taxes).

Montant de laboratoire :

Contrôle qualitatif des matériaux de construction : **80 000,00 \$** (avec taxes).

Le laboratoire de contrôle qualitatif des matériaux de construction choisi pourrait être remplacé avant le début des travaux pour toute raison motivée.

Montant des frais de surveillance des travaux :

Surveillance des travaux par l'entremise des ententes cadres en vigueur: **120 000,00\$** (avec taxes).

L'Arrondissement se réserve le droit de réaliser la surveillance des travaux à l'interne en fonction des ressources disponibles au moment de la réalisation des travaux.

Montant à autoriser :

Le budget requis pour financer le projet portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) est de **1 499 690,01 \$**. Cette dépense de **1 499 690,01 \$** taxes incluses, sera financée par le budget PTI du Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) et représente un coût net de **1 369 416,88 \$** lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales. Les détails sont documentés dans l'intervention financière via la certification de fonds incluse au présent sommaire décisionnel.

Coût du contrat :

| | Projet (avant taxes) | T.P.S. (5 %) | T.V.Q. (9,975 %) | Total (avec taxes) |
|---------|-------------------------------------|---------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Contrat | 996 018,90 \$ | 49 800,95 \$ | 99 352,89 \$ | 1 145 172,74\$ |

T.P.S. (5 %) : 49 800,95 \$ T.V.Q. (9,975 %) : 99 352,89 \$ RISTOURNE T.P.S : 49 676,44 \$

Le coût total de la soumission susmentionnée : **1 145 172,74 \$** (avec les taxes).

Au montant total de la soumission : **1 145 172,74 \$** (avec taxes), il faut ajouter :

- Les dépenses incidentes : **40 000,00 \$** (incluant les taxes);
- Les frais de services professionnels (laboratoire) : Contrôle qualitatif des matériaux de construction (approximativement) : **80 000,00 \$** (avec taxes);
- Les frais de services professionnels (surveillance de chantier) : Gestion et surveillance des travaux de construction (approximativement) : **120 000,00 \$** (avec taxes) ;
- Les travaux de contingences : **114 517,27 \$** (avec taxes);

Au total, la dépense à autoriser : **1 499 690,01 \$** = (Soumission 1 145 172,74 \$ + Laboratoire 80 000,00 \$ ++ Surveillance des travaux 120 000,00 \$ + Contingences 114 517,27 \$ + Frais incidents 40 000,00 \$) incluant les taxes, les contingences, les services professionnels de laboratoire, ainsi que les frais incidents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale assumée par le service de l'urbanisme et de la mobilité est de **1 499 690,01 \$** taxes incluses, soit un coût net de **1 369 416,87\$** lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Cette somme sera financée par le programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel via le règlement d'emprunt 15-019 Travaux réfection du réseau routier (CM15 0223).

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

| Projet | 2021 | 2022 | Ultérieur | Total | |
|---------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------|-----------|-----------------|--|
| 55856 Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (PCPR artériel) | 1 369 \$ - | - | - | 1 369 \$ | |
| Total | 1 369 \$ - | - | - | 1 369 \$ | |

| | | | | | |
|--|--|--|--|--|--|
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux d'entretien du réseau artériel du présent sommaire décisionnel portant sur des travaux de reconstruction mineure de trottoirs, permettent la réduction de fissures dans les trottoirs diminuant l'infiltration d'eau dans les fondations des structures adjacentes, ce qui affecte leur durée de vie. Ces travaux visent aussi à assurer la sécurité du public et des usagers du réseau routier artériel de l'Arrondissement, tout en utilisant les techniques et les matériaux qui respectent les normes environnementales en vigueur.

La réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre suivant :

- Le maintien des conditions de circulation dans les secteurs très achalandés;
- Améliorer l'état des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité du public;
- Prolonger la pérennité des infrastructures routières;
- Assurer la sécurité des usagers du réseau routier de l'Arrondissement, incluant tous les organismes et institutions (centres universitaires, hôpitaux, écoles, etc.)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux de réfection des trottoirs ont un impact important sur l'entretien du réseau routier de la liste des rues mentionnées ci-dessus afin d'améliorer l'état des infrastructures.

Une gestion rigoureuse et un suivi permanent seront assurés par l'Arrondissement en ce qui a trait au volet " signalisation et circulation " afin de limiter les impacts sur le milieu, les commerces et les usagers de ces rues.

La réalisation des travaux de réfection mineure de trottoirs sur la rue Sherbrooke O. entre l'avenue Girouard et la limite Est de l'arrondissement, sont assujettis à l'acceptation des élus pour être réalisés en 2021. L'Arrondissement doit statuer sa position concernant ces travaux.

La Division des études techniques recommande la réalisation de ces travaux en priorité au début du contrat en 2021, afin d'éviter des interférences ou d'éventuels problèmes et contraintes, notamment, de permettre d'exécuter les travaux de planage et de pavage de la chaussée de la rue du même tronçon (Sherbrooke entre la limite de l'arrondissement Est et l'avenue de Girouard) par le Central dans le cadre du projet de PCPR-2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les directives et mesures sanitaires relatives à la Covid-19 sont indiquées dans les documents d'appel d'offres du projet du présent sommaire décisionnel.

De plus, si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'une force majeure, incluant, sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale de Covid-19, l'échéancier sera automatiquement prolongé d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure. Dans le cahier des charges de la présente soumission, des articles font également mention que des sections de trottoirs et/ou de réparation de puisards pourraient être retranchées pour des raisons justifiées par l'Arrondissement.

Enfin, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur ou son représentant s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ce projet les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. L'Arrondissement assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les citoyens riverains des rues concernées par les travaux du programme de réfection routière du réseau local du projet susmentionné seront informés, par lettre, de la nature et de la durée des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux à réaliser par l'entrepreneur (échéancier approximatif) : du 6 juin au 01 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Il est à noter que, conformément aux règlements en vigueur, le cahier des charges à préparer pour les documents d'appel d'offres fera mention, de manière explicite, à l'ensemble des soumissionnaires, des clauses administratives générales en prévention de la collusion et de la fraude, afin de mettre en exergue la transparence et la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Le dossier respectera au meilleur de nos connaissances les encadrements suivants :

- Gestion des contingences et des incidences
- Politique de gestion contractuelle des contrats

- Loi visant à prévenir, combattre et sanctionner certaines pratiques frauduleuses dans l'industrie de la construction
- Dispositions visant à favoriser l'intégrité en matière de contrats
- Accréditation de l'autorité des marchés publics pour conclure un contrat ou sous-contrat public, entre autres avec la Ville de Montréal
- Respect des clauses contractuelles en matière de la Santé et de la Sécurité du Travail (SST)
- Application de la grille d'évaluation de l'entrepreneur responsable des travaux.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

Tél : 5142372394
Télécop. : 5148720918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2021-06-01

Dossier # : 1216609004

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet : Accorder à Groupe ABF inc., le contrat au montant de 1 145 172,74 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 1 499 690,01 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG -21-AOP-TP-014.



[210525-SOUMISSION SOMMAIRE-ABF-TP-014.pdf](#)



[210525-TP-014-LICENSE RBQ-ABF INC..pdf](#)



[210525-TP-014-ATTESTATION RQ-ABF INC..pdf](#)[Récapitulatif PV.pdf](#)[RÉSULTATS.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

Tél : 5142372394

Télécop. : 5148720918

Section A - Sommaire

| Parution : | | | Ouverture : | | | À : |
|------------|------|-------|-------------|-------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Jour | Mois | Année | Jour | Mois | Année | |
| 26 | mars | 2021 | 23 | avril | 2020 | Service de genre Bureau d'Arrondissement de CDN-NDG 5160, boul. Décarie, 6 ^{ème} étage - bureau 600 Montréal (Québec) H3X 2H9 – Avant 11h |

Réfection mineure de trottoirs, là ou requis, sur diverses rues artérielles
de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce
CDN-NDG-21-AOP-TP-014 (RMTA-2021)

| Description et sommaire de soumission | Montant |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Réfection mineure de trottoirs, là ou requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce CDN-NDG-21-AOP-TP-014 (RMTA-2021) | |
| Montant total avant taxes : | 996 018,90 \$ |
| Taxe sur les produits et services 5 % : | 49 800,95 \$ |
| Taxe de vente du Québec 9,975 % : | 99 352,89 \$ |
| Montant total : | 1 145 172,74 \$ |

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169985711
 Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : GRUPE ABF INC.
 Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

7981 17 e Avenue ,Montréal, QC H1Z 3R2
 Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

| | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------------------------------------------------|-------|--|
| Nom et titre du signataire (en majuscules) : Antonio Borsellino, président | Téléphone : | 514-376-0024 | | |
| | Télécopieur : | 514-722-4764 | | |
| | Courriel : | info@groupeabf.com | | |
| Signature:  | Jour | Mois | Année | |
| | 23 | avril | 2021 | |

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

MESSAGE

La validité de cette licence doit être vérifiée au Registre des détenteurs de licence situé sur le site Internet www.rbq.gouv.qc.ca ou auprès de la RBQ au 1 800 361-0761 ou 514 873-0976.

LICENCE D'ENTREPRENEUR

Numéro de licence : 5685-3112-01

Numéro de validation : 1-821738389

ÉMISE LE : 2014-04-22

DATE D'ÉCHÉANCE ANNUELLE DE PAIEMENT : 22 avril

TITULAIRE DE LA LICENCE

Groupe ABF inc.
7981 17E AV
Montréal QC
Canada H1Z 3R2

CATÉGORIES ET SOUS-CATÉGORIES DE L'ENTREPRENEUR

La présente atteste que le titulaire est autorisé à soumissionner, organiser, coordonner, exécuter et faire exécuter les travaux de construction inclus dans les catégories et sous-catégories mentionnées ci-dessous.

Catégorie entrepreneur général (annexe I)

- 1.2 Petits bâtiments
- 1.3 Bâtiments de tout genre
- 1.4 Routes et canalisation
- 1.7 Télécommunication transport transformation et distribution d'énergie électrique

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe III)

- 2.7 Travaux d'emplacement
- 11.2 Équipements et produits spéciaux

8 sous-catégorie(s) autorisée(s).

Catégorie entrepreneur spécialisé (annexe II)

- 10 Systèmes de chauffage localisé à combustible solide
- 15.7 Ventilation résidentielle

RÉPONDANTS

Antonio Borsellino

Administration, Exécution de travaux de construction, Gestion de projets et de chantiers 1.4, Gestion de projets et de chantiers 1.7, Gestion de projets et de chantiers, Gestion de la sécurité, Gestion de la sécurité 1.4, Gestion de la sécurité 1.7

1 répondant(s) autorisé(s).

Régie du bâtiment du Québec



Président



Secrétaire

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

GROUPE ABF INC.
7981, 17E AVENUE
MONTREAL (QUEBEC) H1Z 3R2

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169985711

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
 - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 924122-MHBK-0792009

Date et heure de délivrance de l'attestation : 20 avril 2021 à 9 h 22 min 58 s

Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 juillet 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **vendredi 23 avril 2021 à 11 heures**.

Sont présents :

- | | | | |
|---|---------------------|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| • | Geneviève Reeves | secrétaire d'arrondissement | Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe |
| • | Fethi Fathi | ingénieur | Direction des travaux publics Division des études techniques |
| • | Danièle Lamy | analyste de dossiers | Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe |
| • | Mylène Boutin-Jacob | technicienne – greffe et archives | Direction des services administratifs et du greffe Division du greffe |

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-21-AOP-TP-014- Réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021)** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

| <u>SOUSSIONNAIRES</u> | <u>PRIX</u> |
|---------------------------|-----------------|
| GROUPE ABF INC. | 1 145 172,74 \$ |
| GROUPE ROCK-SOL INC. | 1 058 787,53 \$ |
| COJALAC INC. | 1 453 437,77 \$ |
| CONSTRUCTION CAPPÀ | 1 476 054,80 \$ |
| CONSTRUCTION LAROTEK INC. | 1 220 517,11 \$ |
| DE SOUSA | 1 251 117,71 \$ |

L'appel d'offres public de la Direction des travaux publics a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 26 mars 2021.

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à la Direction des travaux publics, pour étude et rapport.

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

RÉSULTAT DE SOUMISSION PUBLIQUE

Date de publication : 26 mars 2021

Date d'ouverture : 23 avril 2021

| CDN-NDG-21-AOP-TP-014 Réfection mineure de trottoirs, là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------|
| SOUMISSIONS | | |
| 1 | GROUPE ABF INC. | 1 145 172,74 \$ |
| 2 | GROUPE ROCK-SOL INC. | 1 058 787,53 \$ |
| 3 | COJALAC INC. | 1 453 437,77 \$ |
| 4 | CONSTRUCTION CAPPÀ | 1 476 054,80 \$ |
| 5 | CONSTRUCTION LAROTEK INC. | 1 220 517,11 \$ |
| 6 | DE SOUSA | 1 251 117,71 \$ |

| <u>PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES</u> | |
|----------------------------------------------|-----------------------------|
| 1 | CONSTRUCTION CAPPÀ |
| 2 | COJALAC INC. |
| 3 | CONSTRUCTION LAROTEK INC. |
| 4 | DE SOUSA |
| 5 | GROUPE ABF INC. |
| 6 | GROUPE ROCK-SOL INC. |
| 7 | LES ENTREPRISES VENTEC INC. |
| 8 | RAMCOR CONSTRUCTION INC. |

Préparé le 23 avril 2021

Dossier # : 1216609004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Groupe ABF inc., le contrat au montant de 1 145 172,74 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RMTA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 1 499 690,01 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG -21-AOP-TP-014.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[1216609004 SUM.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-03

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

NO GDD : 1216609004

Taux 2021: 1,0951303727

No d'engagement CC16609004

Financement de 100% implique une dépense nette à la charge des contribuables de: **1 369 416,87 \$**

Provenance

| Travaux réfection du réseau routier CM15 0223 | | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au \$ supérieur |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|----------------------------------|
| Règlement 15-019 | 6101.7715019.802701.01909.57201.000000.0000.183613.000000.98001.00000 | 1 499 690,01 \$ | 1 369 416,87 \$ | 1 369 417,00 \$ |

| | | | | |
|-------------------------|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| Total provenance | | 1 499 690,01 \$ | 1 369 416,87 \$ | 1 369 417,00 \$ |
|-------------------------|--|------------------------|------------------------|------------------------|

Imputation

| 55856 - Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (PCPR artériel) | | Dépenses taxes incluses | Crédits | Crédits arrondis au \$ supérieur |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-------------------------|-----------------|----------------------------------|
| Contrat | 6101.7715019.802701.03103.57201.000000.0000.187398.000000.17025.00000 | 1 145 172,74 \$ | 1 045 695,35 \$ | 1 045 696 \$ |
| Contingences | 6101.7715019.802701.03103.57201.000000.0000.187398.070008.17025.00000 | 114 517,27 \$ | 104 569,53 \$ | 104 570 \$ |
| Incidences techniques | 6101.7715019.802701.03103.54590.000000.0000.187399.070003.17025.00000 | 40 000,00 \$ | 36 525,33 \$ | 36 526 \$ |
| Incidences professionnelles | 6101.7715019.802701.03103.54301.000000.0000.187399.070003.17025.00000 | 200 000,00 \$ | 182 626,66 \$ | 182 627 \$ |

| | | | | |
|-------------------------|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| Total imputation | | 1 499 690,01 \$ | 1 369 416,87 \$ | 1 369 417,00 \$ |
|-------------------------|--|------------------------|------------------------|------------------------|

Le budget net requis (k\$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2031 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

| Projet | 2021 | 2022 | Ultérieur | Total |
|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------|----------|-----------|-----------------|
| 55856 Programme complémentaire de planage-revêtement - Artériel (PCPR artériel) | 1 369 \$ | - | - | 1 369 \$ |
| Total | 1 369 \$ | - | - | 1 369 \$ |

Dossier # : 1216609004

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Groupe ABF inc., le contrat au montant de 1 145 172,74 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de réfection mineure de trottoirs là où requis, sur diverses rues artérielles de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RM TA-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 1 499 690,01 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (6 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG -21-AOP-TP-014.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[21-AOP-TP-014 - Contrat ao public.pdf](#)[21-AOP-TP-014 - Analyse des soumissions.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-02

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *

* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs de cahier de charges : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

| Nom des firmes | Montant soumis (TTI) | <input checked="" type="checkbox"/> | # Lot |
|---------------------------|----------------------|-------------------------------------|-------|
| GROUPE ROCK-SOL INC. | 1 058 787,53 \$ | NC | |
| GROUPE ABF INC. | 1 145 172,74 \$ | <input checked="" type="checkbox"/> | |
| CONSTRUCTION LAROTEK INC. | 1 220 517,11 \$ | | |
| DE SOUSA | 1 251 117,71 \$ | | |
| COJALAC INC. | 1 453 437,77 \$ | | |
| CONSTRUCTION CAPP | 1 476 054,80 \$ | | |

Information additionnelle

La soumission de Groupe Rock-sol est non conforme puisqu'elle ne répond pas aux conditions énoncées à l'article 13 du cahier des clauses administratives spéciales

Préparé par : Le - -

| Entreprise | NEQ | Autorisation AMP ¹ | Attestation fiscale | Liste RGC ² | RENA ³ | Liste RBQ ⁴ | Licence RBQ ⁵ | LFRI ⁶ | Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B) | Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H) | Commentaire | Conformité |
|--------------------------------|------------|-------------------------------|---------------------|------------------------|-------------------|------------------------|--------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------|
| GROUPE ROCK-SOL INC. | 1170892039 | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | Non conforme à l'article 13 du cahier des clauses administratives spéciales | non conforme |
| GROUPE ABF INC | 1169985711 | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | | ok |
| CONSTRUCTION LAROTEK INC | 1168625821 | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | | ok |
| DE SOUSA - 4042077 CANADA INC. | 1160862596 | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | | ok |
| COJALAC INC | 1143922814 | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | | ok |
| CONSTRUCTION CAPP A INC. | 1169916039 | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | ok | | ok |

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-04-23**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-23**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-04-23**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

6. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-04-23**.



Dossier # : 1216609005

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à GENINOV, le contrat #1 au montant de 71 327,62 \$, taxes incluses, et le contrat #2 au montant de 69 365,85 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021). Autoriser une dépense à cette fin de 82 327,62 \$ pour le contrat #1, et de 80 365,85 \$ pour le contrat #2, incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires pour chaque contrat) - Contrats de gré à gré accordés en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038). |

ATTENDU QUE le Cocontractant a soumis un prix inférieur à celui offert par 2 personnes en mesure de réaliser le contrat ou par la seule autre, le cas échéant, en mesure de réaliser le contrat qui a un établissement au Québec, conformément à l'article 34 du *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle* (18-038).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à GENINOVE, les contrats pour des services professionnels pour la surveillance des deux (2) projets de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021) aux prix et conditions de sa soumission.

Contrat #1 (pour la surveillance du projet RESEP-1-2021):

D'autoriser une dépense à cette fin de 71 327,62 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 11 000 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense totale de 82 327,62 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Contrat #2 (pour la surveillance du projet RESEP-2-2021):

D'autoriser une dépense à cette fin de 69 365,85 \$, incluant les taxes.

D'autoriser une dépense additionnelle de 11 000,00 \$, incluant les taxes, à titre de budget de contingences.

D'autoriser une dépense totale de 80 365,85 \$ incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-03 14:48

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216609005**

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à GENINOV, le contrat #1 au montant de 71 327,62 \$, taxes incluses, et le contrat #2 au montant de 69 365,85 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021). Autoriser une dépense à cette fin de 82 327,62 \$ pour le contrat #1, et de 80 365,85 \$ pour le contrat #2, incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires pour chaque contrat) - Contrats de gré à gré accordés en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038). |

CONTENU

CONTEXTE

Compte tenu de l'ampleur des programmes de travaux de remplacement des entrées de services en plomb pour l'année 2021, et dans l'optique d'atteindre les objectifs de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce en terme de réalisation, la Direction des travaux publics croit nécessaire d'utiliser les services professionnels de firmes de génie-conseil pour réaliser la surveillance des contrats de remplacement des entrées de service d'eau en plomb pour les deux (2) projets: RESEP-1-2021 (TP-004) et RESEP-2-2021 (TP-005).

Dans le cadre de réalisation de ces deux projets, l'Arrondissement désire accorder deux (2) contrats distincts de surveillance des travaux en mandatant des firmes d'experts-conseils pour réaliser cette activité. C'est dans ce contexte de recherche d'efficacité, de qualité et de contrôle budgétaire que les présents mandats de services professionnels s'inscrivent. Les firmes devront s'assurer de la coordination des travaux et garantir la qualité de ceux-ci dans le respect strict et rigoureux des budgets alloués.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 - 20 avril 2021 (1218126002) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CA21 170117 - 3 mai 2021 (1218720003) - Accorder à Sanexen services environnementaux

inc., le contrat au montant de 7 479 462,93 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 8 621 438,75 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-004.

CA21 170119 - 3 mai 2021 (1218720002) - Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 6 416 553,54 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2021) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 7 455 219,15 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-005.

DESCRIPTION

L'Arrondissement a envoyé une invitation à soumissionner à sept (7) firmes de génie-conseils, visant l'octroi de contrats de service professionnels. Le but de ces contrats est de fournir les ressources techniques nécessaires afin d'effectuer la surveillance pour les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre des projets RESEP-1 et RESEP-2 pour l'année 2021 et afin de s'assurer de la bonne exécution des travaux et de leur qualité. L'Arrondissement recommande l'octroi de deux (2) contrats de services professionnels, lesquels sont attribués aux plus bas soumissionnaires pour chaque contrat.

La formule de prix applicable pour les présentes soumissions est le taux horaire par catégorie d'employés.

Les mandats seront confiés par la Direction des travaux publics de l'Arrondissement aux firmes externes d'experts-conseils. La Direction des travaux publics sera également responsable du suivi administratif des contrats. Les adjudicataires se verront mandater la surveillance des projets de RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021. Les deux mandats comprennent le volet suivant:

- La surveillance des travaux de construction (surveillants de chantier - techniciens intermédiaires).

Pour chaque contrat, le bordereau de soumission est composé des principales ressources professionnelles et techniques requises. Chaque bordereau de soumission comprend une colonne « heures prévisionnelles » pour chacune des catégories d'employés. Ces heures sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix.

JUSTIFICATION

Les invitations à soumissionner ont été envoyées le 18 mai 2021 à sept (7) firmes de génie-conseil dont la liste est en pièce jointe. Les offres de service ont été reçues le 26 et le 27 mai 2021.

Au total, trois (3) firmes ont déposé une offre de service pour la surveillance des travaux des deux deux contrats RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021;

- FNX-INNOV
- IGF-AXIOM
- GENINOV

Des avis de désistement de trois (3) firmes de génie-conseil ont été reçus, indiquant un carnet de commandes complet en surveillance pour l'année 2021, ils 'agit de:

- GBI
- TETRA TECH
- SNC-LAVALIN

Analyse des soumissions:

1. Contrat #1 (mandat de surveillance pour le projet RESEP-1-2021):

Les soumissions du contrat#1 ont été analysées en fonction des exigences décrites dans l'invitation à soumissionner. Le résultat des soumissions est présenté comme suit :

| Firmes soumissionnaires | Prix soumis (taxes incluses) | Contingences (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|------------------------------------------|-----------------------------------|
| FNX - INNOV | 85 626,48 \$ | -- | 85 626,48 \$ |
| GENINOV | 71 327,62 \$ | -- | 71 327,62 \$ |
| IGF-AXIOM | 102 891,13 \$ | -- | 102 891,13 \$ |
| | | -- | |
| Dernière estimation réalisée | | | 85 489,66 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation)</i> | | | - 14 162,04 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> | | | -16,57 % |
| Écart entre la 2 ^{ème} plus basse soumission et l'adjudicataire (\$) <i>(la 2^{ème} plus basse - adjudicataire)</i> | | | 14 298,86 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} plus basse soumission et l'adjudicataire (%) <i>((la 2^{ème} plus basse - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i> | | | 20,05 % |

La firme GENINOV est le soumissionnaire retenu avec un prix de **71 327,62 \$** (taxes incluses).

Le prix soumis est inférieur à celui de l'estimation de **16,57 %**. Le montant soumis est représentatif du coût du marché.

Un budget de contingences de **11 000,00 \$** (taxes incluses), soit environ **15,42 %** du coût réel de la soumission, est prévu pour les travaux contingents, notamment les services supplémentaires imprévus et approuvés préalablement par le responsable du projet. Ce budget inclut les différentes expertises ou heures supplémentaires de surveillant non incluses dans le présent mandat et qui pourraient devenir nécessaires lors des travaux.

1. Contrat #2 (mandat de surveillance pour le projet RESEP-2-2021):

Les soumissions du contrat#2 ont été analysées en fonction des exigences décrites dans

l'invitation à soumissionner. Le résultat des soumissions est présenté comme suit :

| Firmes soumissionnaires | Prix soumis (taxes incluses) | Contingences | TOTAL (taxes incluses) |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------|----------------------------------|
| FNX - INNOV | 88 444,22 \$ | -- | 88 444,22 \$ |
| GENINOV | 69 365,85 \$ | -- | 69 365,85 \$ |
| IGF-AXIOM | 100 062,74 \$ | -- | 100 062,74 \$ |
| | | | |
| | | | |
| Dernière estimation réalisée | | | 83 138,42 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (\$) <i>((l'adjudicataire - estimation))</i> | | | - 13 772,57 \$ |
| Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) <i>((l'adjudicataire - estimation) / estimation) x 100</i> | | | -16,57 % |
| Écart entre la 2 ^{ème} plus basse soumission et l'adjudicataire (\$) <i>(la 2^{ème} plus basse - adjudicataire)</i> | | | 19 078,37 \$ |
| Écart entre la 2 ^{ème} plus basse soumission et l'adjudicataire (%) <i>((la 2^{ème} plus basse - adjudicataire) / adjudicataire) x 100</i> | | | 27,50 % |

La firme GENINOV est le soumissionnaire retenu avec un prix de **69 365,85 \$** (taxes incluses).

Le prix soumis est inférieur à celui de l'estimation de **16,57 %**. Le montant soumis est représentatif du coût du marché.

Un budget de contingences de **11 000,00 \$** (taxes incluses), soit environ **15,86 %** du coût réel de la soumission, est prévu pour les travaux contingents, notamment les services supplémentaires imprévus et approuvés préalablement par le responsable du projet. Ce budget inclut les différentes expertises ou heures supplémentaires de surveillant non incluses dans le présent mandat et qui pourraient devenir nécessaires lors des travaux.

Il est recommandé d'octroyer les deux mandats de services professionnels au plus bas soumissionnaire conforme GENINOV par des contrats gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) et à l'encadrement administratif C-RM-APP-D-18-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour ces présents contrats, il s'agit des services professionnels en surveillance de chantier et qui ne visent que deux projets de remplacements des entrées de services en plomb RESEP-1 et RESEP-2 qui seront réalisés en 2021 à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Les deux mandats seront confiés à l'aide de bons de commande, dont les crédits proviendront des budgets de la Direction de l'eau (DRE) du Service de l'eau. Une imputation distincte sera faite pour chaque demande de prestation de service faite auprès de la firme.

Les mandats confiés à la firme GENINOV devront faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande. Les crédits seront prévus au budget du Service de l'eau.

Un montant de **82 327,62 \$**, incluant les taxes et les frais accessoires attribué à GENINOV

pour le contrat #1 et un montant de **80 365,85 \$**, incluant les taxes et les frais accessoires, attribué à GENINOV pour le contrat #2 permettront de couvrir les mandats de surveillance pour les travaux prévus pour les deux projets de remplacement des entrées de services en plomb RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021 . En effet, l'objectif de soumissions étaient d'octroyer deux contrats des services professionnels en surveillance de projets. Pour chaque contrat, la firme retenue devra présenter une proposition en conformité avec les exigences de la soumission et des prix soumis au bordereau des prix. La Division des études techniques s'assurera le suivi de l'enveloppe budgétaire.

Les budgets relatifs aux mandats de surveillance des projets RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021 ont été déjà approuvés par la DRE dans la certification des fonds des deux dossiers décisionnels 1218720003 et 1218720002

Un coût net de 148 560,82 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée au PTI de la DRE du Service de l'eau par la Ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 17-083. Le montant total au net est à la charge des contribuables

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Suite aux résolutions CA21 170117 et CA21 170119 du Conseil d'Arrondissement du 3 mai, les mandats de surveillance seront immédiatement utilisés pour la surveillance des contrats de remplacement des entrées de services en plomb pour les projets: RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les directives et mesures sanitaires relatives à la Covid-19 sont indiquées dans les documents d'appel d'offres des projets RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021. De plus, si la Ville est dans l'impossibilité de respecter l'échéancier des travaux en raison d'une force majeure, incluant, sans s'y limiter, la crise associée à l'épidémie mondiale de Covid-19, l'échéancier sera automatiquement prolongé d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure. Dans le cahier des charges des projets concernés par ce sommaire décisionnel, des articles font également mention que les quantités d'entrées en plomb pourraient être réduites pour des raisons justifiées par l'Arrondissement.

Enfin, lors de la réunion de démarrage des travaux, le Directeur ou son représentant s'assurera de rappeler à tous les intervenants de ces projets les consignes et mesures dictées par la Direction de la santé publique du Québec afin que les travaux se déroulent de manière sécuritaire pour les travailleurs, les surveillants et le public, dans le respect des règles sanitaires prescrites au moment de la réalisation du projet. L'Arrondissement assurera une surveillance accrue du respect des consignes sanitaires requises et se réserve le droit, en cas de manquement, d'appliquer des pénalités de non-conformité à la situation exceptionnelle de la crise sanitaire mondiale et/ou de suspendre les travaux du contrat jusqu'à nouvel ordre, tel qu'autorisé par les clauses du contrat

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Contrat #1 (Projet RESEP-1-2021):

Début du contrat : 14 juin 2021.
Fin du contrat : 30 novembre 2021.

Contrat #2 (Projet RESEP-2-2021):

Début du contrat : 14 juin 2021.
Fin du contrat : 30 novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Julie FARALDO BOULET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier
RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 2 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

Tél : 5142372394
Télécop. : 5148720918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2021-06-01

Dossier # : 1216609005

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Objet : | Accorder à GENINOV, le contrat #1 au montant de 71 327,62 \$, taxes incluses, et le contrat #2 au montant de 69 365,85 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021). Autoriser une dépense à cette fin de 82 327,62 \$ pour le contrat #1, et de 80 365,85 \$ pour le contrat #2, incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires pour chaque contrat) - Contrats de gré à gré accordés en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038). |



Firmes invitées à soumissionner.pdfRésumé des soumissions - Surveillance RESEP.pdf



CDNNDG FORMULAIRE SOMMAIRE DEMARCHE GAG CONTRAT#1.pdf



CDNNDG FORMULAIRE SOMMAIRE DEMARCHE GAG CONTRAT#2.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fethi FATHI
Ingénieur

Tél : 5142372394
Télécop. : 5148720918

Liste des firmes invitées à soumissionner

Contrat #1 - RESEP-1-2021 (CDN-NDG-21-AOP-TP-004)

Contrat #2 - RESEP-2-2021 (CDN-NDG-21-AOP-TP-005)

1. **FNX-INNOV** : 433, Chabanel Ouest, Bureau 1200, Tour sud, Montréal, QC, H2N 2J8
Personne-ressource: Courchesne Denis <dcourchesne@fnx-innov.com>
2. **IGF-AXIOM** : 2250, boulevard Saint-Martin est, bureau 200, Laval (Québec) H7E 5A4
Personne-ressource: Érick Frigon <efrigon@igfaxiom.com> ,
3. **GENINOV** : 10 000 rue Lajeunesse, bureau 200, Montréal (QC) H3L 2E1
Personne-ressource: Yves MARTHONNE <yves.Marthone@geninov.com>
4. **EXP** : 1001 boulevard Maisonneuve Ouest, Montréal, QC, H3A 3C8
Personne-ressource: Guillaume Halde <guillaume.halde@exp.com>
5. **GBI** : 255 Boulevard Crémazie Est, 9e Étage, Montréal, QC, H2M 1L5
Personne-ressource: Gaétan Demers <gdemers@gbi.ca>
6. **TETRA TECH** : 1205, rue Ampère, bureau 310, Boucherville (Québec), Canada J4B 7M6
Personne-ressource: Éric Pelletier <eric.pelletier@tetrattech.com>
7. **SNC-Lavalin**: 455 Boulevard René-Lévesque O, Montréal, QC H2Z 1Z3
Personne-ressource: Louis Deschênes <louis.deschenes@snclavalin.com>

Résumé des bordereaux de soumission

Contrat no.1 - RESEP-1-2021 (CDN-NDG-21-AOP-TP-004)

| Item | Description | FNX-INNOV | GENINOV | IGF-AXIOM |
|------|------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| 1 | Chargé de projet principal (10 ans ou +) | 3 384,00 \$ | 2 520,00 \$ | 3 600,00 \$ |
| 2 | Personnel administratif et clérical, si requis | 2 640,00 \$ | 1 705,00 \$ | 2 640,00 \$ |
| 3 | Technicien – Intermédiaire (5 à 10 ans) | 68 450,00 \$ | 57 812,50 \$ | 83 250,00 \$ |
| | Total des honoraires avant taxes: | 74 474,00 \$ | 62 037,50 \$ | 89 490,00 \$ |
| | Taxe sur les produits et services (5 %) : | 3 723,70 \$ | 3 101,88 \$ | 4 474,50 \$ |
| | Taxe de vente provinciale (9,975 %) : | 7 428,78 \$ | 6 188,24 \$ | 8 926,63 \$ |
| | Total des honoraires et dépenses avec taxes : | 85 626,48 \$ | 71 327,62 \$ | 102 891,13 \$ |

Contrat no.2 - RESEP-2-2021 (CDN-NDG-21-AOP-TP-005)

| Item | Description | FNX-INNOV | GENINOV | IGF-AXIOM |
|------|------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|----------------------|
| 1 | Chargé de projet principal (10 ans ou +) | 3 243,00 \$ | 2 415,00 \$ | 3 450,00 \$ |
| 2 | Personnel administratif et clérical, si requis | 2 580,00 \$ | 1 666,25 \$ | 2 580,00 \$ |
| 3 | Technicien – Intermédiaire (5 à 10 ans) | 71 100,00 \$ | 56 250,00 \$ | 81 000,00 \$ |
| | Total des honoraires avant taxes: | 76 923,00 \$ | 60 331,25 \$ | 87 030,00 \$ |
| | Taxe sur les produits et services (5 %) : | 3 846,15 \$ | 3 016,56 \$ | 4 351,50 \$ |
| | Taxe de vente provinciale (9,975 %) : | 7 673,07 \$ | 6 018,04 \$ | 8 681,24 \$ |
| | Total des honoraires et dépenses avec taxes : | 88 442,22 \$ | 69 365,85 \$ | 100 062,74 \$ |

FORMULAIRE – SOMMAIRE DE LA DÉMARCHE GRÉ À GRÉ

1. Identification

| | | | |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------|
| No. de document d'achat provisoire (DA/BC/Entente - <i>incomplet</i>) | | Date de la demande | 31-05-2021 |
| Description du projet d'achat | Services professionnels pour la surveillance de contrat de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réparation de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de CDN-NDG (RESEP-1-2021) TP-004. | | |
| Nom du demandeur (Requérant) | Fethi FATHI | | |
| Unité d'affaires (Requérant) | Division des études techniques | | |
| Approbateur du BC (Requérant) | Conseil d'arrondissement | | |
| Acheteur (émetteur du BC) | Bassin BC Approv. <input type="checkbox"/> | Autre <input checked="" type="checkbox"/> : Division des études techniques | |

2. Déroulement de la démarche

| 2.1. Liste initiale et validation des règles de rotation | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| No. de fournisseur | Nom du fournisseur | Admissibilité (RENA, RBQ, Registre RGC) | Validation de la rotation des fournisseurs Rapports SIMON (à annexer au document d'achat) | | |
| | FNX-INNOV | Oui __ Non __ | Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : _____ Montant : _____ \$ | | |
| | GENINOV | Oui __ Non __ | Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : _____ Montant : _____ \$ | | |
| | IGF-AXIOM | Oui __ Non __ | Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : _____ Montant : _____ \$ | | |
| 2.2. Transmission de la demande des prix (si requis) | | | | | |
| No. de fournisseur | Nom du fournisseur | Date demande de prix | Date de retour exigée | Date de retour réelle | Commentaires/Relances |
| | FNX-INNOV | 18 mai 2021 | 27 mai 2021 | 26 mai 2021 | |
| | GENINOV | 18 mai 2021 | 27 mai 2021 | 26 mai 2021 | |
| | IGF-AXIOM | 18 mai 2021 | 27 mai 2021 | 27 mai 2021 | |
| 2.3. Analyse comparative des soumissions suite à une demande des prix (si requis) | | | | | |
| No. de fournisseur | Nom du fournisseur | Montant total de la soumission (avant taxes) | Délai promis | Durée de la garantie | Autres exigences |
| | FNX-INNOV | 85 626,48 \$ | | | |
| | GENINOV | 71 327,62 \$ | | | |
| | IGF-AXIOM | 102 891,13 \$ | | | |
| Commentaires | | | | | |

3. Résultat final de la démarche et justification d'octroi

| | | | |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--|
| Fournisseur retenu | | Montant adjudgé (avant taxes) | |
| Justification d'octroi | <i>Plus bas soumissionnaire, meilleur délai, meilleur escompte, proximité, meilleure garantie, autre</i> | | |

* Ce formulaire dûment complété et approuvé, le(s) rapport(s) SIMON de validation du respect de règles de rotation, la ou les soumission(s) et tout autre document technique ou administratif doivent être joints au BC (ou entente) SIMON dans la section « Annexes » (catégorie : À l'approbateur).

4. Signatures et approbation

| | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|--|------|--|-----------|--|
| Démarche réalisée par | | Date | | Signature | |
| Démarche approuvée par (si différent à l'approbateur du document d'achat) | | Date | | Signature | |

FORMULAIRE – SOMMAIRE DE LA DÉMARCHE GRÉ À GRÉ

1. Identification

| | | | |
|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------|
| No. de document d'achat provisoire (DA/BC/Entente - <i>incomplet</i>) | | Date de la demande | 31-05-2021 |
| Description du projet d'achat | Services professionnels pour la surveillance de contrat de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réparation de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de CDN-NDG (RESEP-2-2021) TP-005. | | |
| Nom du demandeur (Requérant) | Fethi FATHI | | |
| Unité d'affaires (Requérant) | Division des études techniques | | |
| Approbateur du BC (Requérant) | Conseil d'arrondissement | | |
| Acheteur (émetteur du BC) | Bassin BC Approv. <input type="checkbox"/> | Autre <input checked="" type="checkbox"/> : Division des études techniques | |

2. Déroulement de la démarche

| 2.1. Liste initiale et validation des règles de rotation | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| No. de fournisseur | Nom du fournisseur | Admissibilité (RENA, RBQ, Registre RGC) | Validation de la rotation des fournisseurs Rapports SIMON (à annexer au document d'achat) | | |
| | FNX-INNOV | Oui __ Non __ | Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : _____ Montant : _____ \$ | | |
| | GENINOV | Oui __ Non __ | Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : _____ Montant : _____ \$ | | |
| | IGF-AXIOM | Oui __ Non __ | Date du rapport : _____ Nb. de contrats (90 jours) : _____ Montant : _____ \$ | | |
| 2.2. Transmission de la demande des prix (si requis) | | | | | |
| No. de fournisseur | Nom du fournisseur | Date demande de prix | Date de retour exigée | Date de retour réelle | Commentaires/Relances |
| | FNX-INNOV | 18 mai 2021 | 27 mai 2021 | 26 mai 2021 | |
| | GENINOV | 18 mai 2021 | 27 mai 2021 | 26 mai 2021 | |
| | IGF-AXIOM | 18 mai 2021 | 27 mai 2021 | 27 mai 2021 | |
| 2.3. Analyse comparative des soumissions suite à une demande des prix (si requis) | | | | | |
| No. de fournisseur | Nom du fournisseur | Montant total de la soumission (avant taxes) | Délai promis | Durée de la garantie | Autres exigences |
| | FNX-INNOV | 88 442,22 \$ | Oui | N/A | Non |
| | GENINOV | 69 365,85 \$ | Oui | N/A | Non |
| | IGF-AXIOM | 100 062,74 \$ | Oui | N/A | Non |
| Commentaires | | | | | |

3. Résultat final de la démarche et justification d'octroi

| | | | |
|------------------------|-------------------------------------------|-------------------------------|--------------|
| Fournisseur retenu | GENINOV | Montant adjudgé (avant taxes) | 69 365,85 \$ |
| Justification d'octroi | <i>Plus bas soumissionnaire conforme.</i> | | |

* Ce formulaire dûment complété et approuvé, le(s) rapport(s) SIMON de validation du respect de règles de rotation, la ou les soumission(s) et tout autre document technique ou administratif doivent être joints au BC (ou entente) SIMON dans la section « Annexes » (catégorie : À l'approbateur).

4. Signatures et approbation

| | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|--|------|--|-----------|--|
| Démarche réalisée par | | Date | | Signature | |
| Démarche approuvée par (si différent à l'approbateur du document d'achat) | | Date | | Signature | |

Dossier # : 1216609005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à GENINOV, le contrat #1 au montant de 71 327,62 \$, taxes incluses, et le contrat #2 au montant de 69 365,85 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021). Autoriser une dépense à cette fin de 82 327,62 \$ pour le contrat #1, et de 80 365,85 \$ pour le contrat #2, incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires pour chaque contrat) - Contrats de gré à gré accordés en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[1216609005 - Firmes d'ingénierie - validation des fournisseurs.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FARALDO BOULET
Secrétaire recherchiste
Tél : 514 872-9492

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-02

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Tél : 514-868-4358
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Analyse de la conformité des soumissionnaires (Division du greffe)**1216609005**

| Entreprise | NEQ | Autorisation | Liste RGC ² | RENA ³ | Liste RBQ ⁴ | LFRI ⁵ | Commentaire | Conformité aux listes d'admissibilité |
|------------|------------|--------------|------------------------|-------------------|------------------------|-------------------|-------------|---------------------------------------|
| GENINOV | 1164843998 | WE B | ok | ok | ok | ok | | conforme |
| FNX-INNOV | 1174002437 | WE B | ok | ok | ok | ok | | conforme |
| IGF-AXIOM | 1147455431 | WE B | ok | ok | ok | ok | | conforme |

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission / WEB : détient l'autorisation selon les informations sur le site internet de l'AMP

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2021-06-02**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-06-02**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMP est exigée. Vérification en date du **2021-06-02**.

5. Liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant le **2021-06-02**.

Le contrat est accordé conformément au *Règlement du conseil de Ville sur la gestion contractuelle* (18-038). Puisque trois prix ont été obtenus et que le contrat est accordé au soumissionnaire ayant soumis le plus bas prix, le principe de rotation des fournisseur prévu au premier alinéa de l'article 34 n'est pas applicable.

Dossier # : 1216609005

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à GENINOV, le contrat #1 au montant de 71 327,62 \$, taxes incluses, et le contrat #2 au montant de 69 365,85 \$, taxes incluses, pour des services professionnels pour la surveillance des contrats de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021). Autoriser une dépense à cette fin de 82 327,62 \$ pour le contrat #1, et de 80 365,85 \$ pour le contrat #2, incluant les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (3 soumissionnaires pour chaque contrat) - Contrats de gré à gré accordés en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1216609005_DRE.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposée au Budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-03

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Information financière pour dépense PTI - Se

| | |
|--------------|-------------------|
| GDD # | 1216609005 |
|--------------|-------------------|

| | |
|------------------|------------|
| Direction | DRE |
|------------------|------------|

| | | |
|---------------------|-------------------|-------------|
| Engagement # | EAU6609005 | Date |
|---------------------|-------------------|-------------|

Informations budgétaires

Le budget net requis (en milliers \$) pour donner suite à ce dossier est prévu

| Projet | 2021 | 2022 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Programme 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout | 149 \$ | 0 \$ |

| | | |
|--------------|---------------|-------------|
| Total | 149 \$ | 0 \$ |
|--------------|---------------|-------------|

Informations comptables

Provenance

| | | | | | | |
|-----------------------------------------------------------------|------|---------|--------|-------|-------|--------|
| Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout | | | | | | |
| Règlement 17-083 | 6130 | 7717083 | 802705 | 01909 | 57201 | 000000 |

Imputations

| | | | | | | |
|---------------------------------------------------------------------------------|------|---------|--------|-------|-------|--------|
| Entrées services en plomb -2021-CDN/NDG-Serv pro et incd - portion RESEP | | | | | | |
| Incidences | 6130 | 7717083 | 802705 | 04121 | 54301 | 000000 |

| | |
|--------------|--|
| Total | |
|--------------|--|

Service de l'eau

03/06/2021

et disponible pour le PTI 2021-2023 et est réparti comme suit pour c

| 2023 | Ultérieur | Total |
|-------------|------------------|--------------|
| 0 \$ | 0 \$ | 149 \$ |

| | | |
|------|------|--------|
| 0 \$ | 0 \$ | 149 \$ |
|------|------|--------|

| | | | | | |
|------|--------|--------|-------|-------|----------------------------|
| | | | | | Dépenses taxes incluses |
| 0000 | 169431 | 000000 | 98001 | 00000 | 162 693.47 \$ |

| | | | | | |
|------|--------|--------|-------|-------|---------------|
| | | | | | Dépenses |
| 0000 | 185957 | 070003 | 13020 | 00000 | 162 693.47 \$ |

| | |
|--|---------------|
| | 162 693.47 \$ |
|--|---------------|

:hacune des années :

| Crédits | Crédits arrondis au \$ supérieur |
|---------------|----------------------------------|
| 148 560.82 \$ | 148 561.00 \$ |

| Crédits | Crédits arrondis au \$ supérieur |
|---------------|----------------------------------|
| 148 560.82 \$ | 148 561 \$ |

| | |
|---------------|------------|
| 148 560.82 \$ | 148 561 \$ |
|---------------|------------|



Dossier # : 1215265005

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 10 350 \$. |

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 10 350 \$.

| Organisme | Justification | Montant et Donateur |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Club sportif de Vaanavil Vaanavil Sports Club 4750, av. Barclay, #5 Montréal (Québec) H3S 1C7 a/s M. Raveendrarajah Nagarajah Président | Pour aider le club dans ses activités sociales et culturelles et pour couvrir les frais de bureau et de courrier. | TOTAL : 650 \$ Sue Montgomery 150 \$ Marvin Rotrand 250 \$ Lionel Perez 250 \$ |
| Creative Social Club 5237, av. Clanranald Montréal (Québec) H3X 2S5 a/s Mme Diana Fraid Présidente | Aider le club à poursuivre ses services aux membres dans le contexte de la pandémie en ce qui concerne ses frais d'envoi et d'abonnement à Zoom. | TOTAL : 600 \$ Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 400 \$ Lionel Perez 100 \$ |
| Association des résidents de l'HLM Plamondon 6550, av. Victoria, #707 Montréal (Québec) H3W 3G5 a/s Mme Helen E. Andren Présidente | Pour l'achat de chaises et de fournitures pour la salle communautaire. | TOTAL : 800 \$ Sue Montgomery 200 \$ Marvin Rotrand 500 \$ Lionel Perez 100 \$ |
| Association des Aînés Philippins de Montréal Association of Filipino Seniors of Montreal | Pour soutenir l'association dans ses événements en ligne pour ses membres et faciliter l'organisation d'un service offert | TOTAL : 1 300 \$ Sue Montgomery 200 \$ Marvin Rotrand 300 \$ |

| | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4115, av. de Kent Montréal (Québec) H3S 1N5 a/s M. William Fabia Président | aux personnes ayant besoin d'être conduites à un centre de vaccination de masse pour pouvoir obtenir l'aide dont elles ont besoin. | Lionel Perez 300 \$ Magda Popeanu 300 \$ Christian Arseneault 200 \$ |
| Centre International de l'Espoir (CIE) 3841, av. Barclay, bureau 10 Montréal (Québec) H3S 1K9 a/s M. Claude Chupenga Fondateur et directeur général | « La Banque du bébé et de l'enfant ». Ce projet vise à apporter un soutien matériel et social aux familles de CDN-NDG qui font face aux contraintes financières liées à la naissance de leur bébé. L'organisme met à leur disposition tous les équipements et accessoires de qualité dont elles ont besoin pour leur enfant de 0-5 ans. | TOTAL : 1 100 \$ Sue Montgomery 500 \$ Magda Popeanu 500 \$ Lionel Perez 100 \$ |
| La Ligue des Noirs du Québec 5201, boul. Décarie Montréal (Québec) H3W 3C2 a/s M. Gabriel Bazin Président | Pour aider à défrayer les coûts relatifs à l'organisation des activités « en ligne » de la Semaine de commémoration de la Journée du Souvenir de la Traite Transatlantique des Noirs et de son Abolition du 16 au 23 août 2021. | TOTAL : 1 000 \$ Sue Montgomery 166,67 \$ Marvin Rotrand 166,67 \$ Lionel Perez 166,67 \$ Peter McQueen 166,67 \$ Magda Popeanu 166,66 \$ Christian Arseneault 166,66 \$ |
| Association jamaïcaine de Montréal/ Jamaica Association of Montreal 4085, rue Jean-Talon Ouest Montréal (Québec) H4P 1S6 a/s Mme Sharon Nelson 1 ^{re} Vice-présidente | L'association jamaïcaine gère des programmes qui fournissent des services importants aux résidents de notre arrondissement. Il s'agit notamment d'une banque alimentaire, d'un programme de leadership pour les jeunes, d'un programme pour les jeunes mères et d'un programme d'alphabétisation de base. La subvention permettra également de couvrir le coût d'un événement virtuel dans le cadre des Weekends du Monde. | TOTAL : 1 300 \$ Sue Montgomery 200 \$ Marvin Rotrand 300 \$ Lionel Perez 200 \$ Peter McQueen 200 \$ Magda Popeanu 200 \$ Christian Arseneault 200 \$ |
| Ordre des chevaliers de Rizal, chapitre de Montréal 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, #692-3 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Sir Gerry Danzil, KGOR LM Président | Célébration virtuelle par les chapitres de Montréal, Mackenzie et Mahrlika des Chevaliers de Rizal pour le 160 ^e anniversaire de naissance du Dr Jose Rizal, héros national des Philippines. L'événement s'inscrit dans le cadre du Mois du patrimoine philippin. | TOTAL : 650 \$ Sue Montgomery 150 \$ Marvin Rotrand 250 \$ Lionel Perez 250 \$ |
| Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau New Hope Senior Center 6225, avenue Godfrey Montréal (Québec) H4B 1K3 | Yoga dans le parc Leduc pour les personnes âgées de 50 et plus. Les classes de yoga sont données par Giovanna Carrubba deux fois par semaine lorsque le temps le permet. | TOTAL : 1 450 \$ Sue Montgomery 250 \$ Lionel Perez 200 \$ Peter McQueen 500 \$ Christian Arseneault 500 \$ |

| | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| a/s Mme Evita Karasek a/s Mme Susan Goel, Coordonnatrices des programmes | | |
| Filipino Canadian Artist Association of Quebec (FCAAQ) 2525, boulevard Cavendish, bureau 218 Montréal (Québec) H4B 2Y6 | Célébration virtuelle de la troisième année de la fête du Canada « Extravaganza ». | TOTAL : 1 500 \$ |
| a/s Mme Michelle Vargas-Lao Présidente | L'association a délibéré sur un plan alternatif pour organiser un événement public tout en adhérant aux restrictions provinciales et locales actuellement en vigueur. | Sue Montgomery 250 \$ Marvin Rotrand 250 \$ Lionel Perez 250 \$ Peter McQueen 250 \$ Magda Popeanu 250 \$ Christian Arseneault 250 \$ |
| | Cet événement lui permettra de poursuivre ses initiatives afin de paver la voie aux artistes en herbe à Montréal et dans tout le Canada ! | |
| | | |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-02 13:43

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215265005

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 10 350 \$. |

CONTENU

CONTEXTE

À la demande Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 10 350 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 10 350 \$ proviennent des budgets discrétionnaires des élu-e-s.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 10 350 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total 10 350 \$. La dépense totale est imputée aux budgets des élu-e-s, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Toutes les activités qui font l'objet d'une contribution financière devront être faites en conformité avec les règles reliées à l'état d'urgence sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-3196
Télécop. : 514-868-3572

ENDOSSÉ PAR

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Le : 2021-06-01

Dossier # : 1215265005

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux |
| Objet : | Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 10 350 \$. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1215265005 - Certification de fonds.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-02

Hélène BROUSSEAU
Chef de division

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

| | |
|--------------------------|----------------------------------|
| Numéro de dossier | 1215265005 |
| Nature du dossier | Contributions financières |
| Financement | Budget de fonctionnement |

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 10 350,00 \$ comme suit :

| Organisme | DA | Lionel Perez | Magda Popeanu | Marvin Rotrand | Peter McQueen | Sue Montgomery | Christian Arseneault | Total général |
|---------------------------------------------------------------------|---------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|----------------------|---------------------|
| Association des Aînés Philippins de Montréal | 684837 | 300,00 \$ | 300,00 \$ | 300,00 \$ | | 200,00 \$ | 200,00 \$ | 1 300,00 \$ |
| La Ligue des Noirs du Québec | 684835 | 166,67 \$ | 166,66 \$ | 166,67 \$ | 166,67 \$ | 166,67 \$ | 166,66 \$ | 1 000,00 \$ |
| Club sportif de Vaanavil / Vaanavil Sports Club | 684847 | 250,00 \$ | | 250,00 \$ | | 150,00 \$ | | 650,00 \$ |
| Filipino Canadian Artist Association of Quebec (FCAAQ) | 684855 | 250,00 \$ | 250,00 \$ | 250,00 \$ | 250,00 \$ | 250,00 \$ | 250,00 \$ | 1 500,00 \$ |
| Creative Social Club | 684779 | 100,00 \$ | | 400,00 \$ | | 100,00 \$ | | 600,00 \$ |
| Association des résidents de l'HLM Plamondon | 684830 | 100,00 \$ | | 500,00 \$ | | 200,00 \$ | | 800,00 \$ |
| Centre International de l'Espoir (CIE) | À venir | 100,00 \$ | 500,00 \$ | | | 500,00 \$ | | 1 100,00 \$ |
| Association jamaïcaine de Montréal/ Jamaica Association of Montreal | 684839 | 200,00 \$ | 200,00 \$ | 300,00 \$ | 200,00 \$ | 200,00 \$ | 200,00 \$ | 1 300,00 \$ |
| Ordre des chevaliers de Rizal, chapitre de Montréal | 684841 | 250,00 \$ | | 250,00 \$ | | 150,00 \$ | | 650,00 \$ |
| Centre pour personnes âgées Espoir Nouveau New Hope Senior Center | 684856 | 200,00 \$ | | | 500,00 \$ | 250,00 \$ | 500,00 \$ | 1 450,00 \$ |
| TOTAL | | 1 916,67 \$ | 1 416,66 \$ | 2 416,67 \$ | 1 116,67 \$ | 2 166,67 \$ | 1 316,66 \$ | 10 350,00 \$ |

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

| Donateur | Imputation | Total |
|-----------------------------|------------------------------------------------------|--------------|
| Lionel Perez | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0 | 1 916,67 \$ |
| Magda Popeanu | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0 | 1 416,66 \$ |
| Marvin Rotrand | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0 | 2 416,67 \$ |
| Peter McQueen | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0 | 1 116,67 \$ |
| Sue Montgomery | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0 | 2 166,67 \$ |
| Christian Arseneault | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0 | 1 316,66 \$ |
| Total général | | 10 350,00 \$ |

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1218241009

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la coordination et la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur les terrains privés, en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre des contrats de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb (RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021) et du contrat de travaux de réfection routière (PRR-1-2021) sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. |

Il est recommandé :

D'offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la coordination et la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur les terrains privés, en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre des contrats de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb (RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021) et du contrat de travaux de réfection routière (PRR-1-2021) sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-02 16:28

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1218241009

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Offrir au conseil municipal la prise en charge par l'arrondissement de la coordination et la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur les terrains privés, en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre des contrats de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb (RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021) et du contrat de travaux de réfection routière (PRR-1-2021) sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. |

CONTENU

CONTEXTE

À Montréal, de nombreux bâtiments sont desservis par des entrées de service d'eau en plomb. Les maisons de type « après-guerre » (*Wartime Housing*) construites entre les années 1940 et 1950, et les immeubles de 8 logements et moins, construits avant 1970, sont les bâtiments les plus susceptibles d'avoir des entrées de service d'eau en plomb. Depuis 2005, la Ville de Montréal est sensibilisée à cette problématique. En collaboration avec de nombreux partenaires, dont la Direction régionale de santé publique du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal (DRSP), la Chaire Industrielle en Eau Potable de l'école Polytechnique de Montréal et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques du Québec, la Ville de Montréal a mis en place une méthodologie de dépistage des entrées de service d'eau en plomb, ainsi qu'un programme de remplacement étalé sur 25 ans.

La Direction des Réseaux d'Eau (DRE) a ainsi mandaté l'Arrondissement pour la réalisation des travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur l'ensemble du territoire de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et ce, selon le plan d'action de la Ville de Montréal décrit par la Directive **SE-DGSRE-D-17-001** ayant pour objectif de supprimer toutes les entrées de service d'eau en plomb (ESP) sur le domaine public sur tout le territoire de la Ville.

En 2019, la Ville de Montréal actualise son plan d'action et le prolonge jusque 2030 afin de poursuivre son projet d'élimination du plomb sur son territoire et incorpore dans ses futurs contrats le remplacement des sections de branchements d'eau en plomb situées sur le domaine privé tel que décrit dans l'encadrement sectoriel **S-DRE-SE-D-2020-001**.

Pour ce faire, le règlement 20-030, qui remplace le règlement C 1.1, a été modifié afin de rappeler aux citoyens leur obligation de se conformer aux prescriptions relatives notamment aux matériaux utilisés dans leurs branchements d'eau et de donner toute la latitude requise

à la Ville pour les remplacer sur toute leur longueur dans le cas où le matériau serait non-conforme lors de la réalisation des travaux.

Les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb sont financés par la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau.

L'Arrondissement s'est fixé pour objectif principal, en collaboration avec la DRE, d'effectuer les travaux de remplacement de service d'eau en plomb en 2021 de la liste des rues de contrats de RESEP-1, RESEP-2 et de PRR, en vue de protéger le public et en amont des travaux de réfection routière (trottoirs et chaussée) de ces mêmes rues dans le cadre des projets de PRR et PCPR planifiés dans les années à venir en fonction des budgets disponibles, et ce, pour éviter des excavations dans des chaussées récentes et en bon état.

Le règlement (02-002) concernant la délégation de pouvoir aux arrondissements a été modifié pour permettre aux conseils d'arrondissement d'obtenir la compétence de remplacer les entrées de service en plomb (ESP). Le règlement modifiant le règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissements (02-002) a été adopté à la séance tenue le 22 août 2017 du Conseil municipal. Toutefois, la délégation de pouvoirs aux conseils d'arrondissements ne concernent pas les travaux de remplacement d'entrée de service en plomb sur les terrains privés. Ainsi, les interventions liées au remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur le domaine privé est de compétence du conseil municipal.

À cet effet, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce offre au Conseil municipal de prendre en charge la coordination et la réalisation de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb sur les terrains privés, en vertu du Règlement 20-030, dans le cadre des contrats de travaux de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb (RESEP-1-2021 et RESEP-2-2021) et du contrat de travaux de réfection routière (PRR-1-2021) sur les diverses rues de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

L'acceptation des offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées, en vertu du Règlement 20-030, a été adopté à la séance tenue le 20 avril 2021 du Conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0443 - 20 avril 2021 (1218126002) - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux d'aqueduc et d'égouts sur les réseaux d'eau secondaires de la Ville de Montréal ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CA21 170117 - 3 mai 2021 (1218720003) - Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 7 479 462,93 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-1-2021) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 8 621 438,75 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-004.

CA21 170119 - 3 mai 2021 (1218720002) - Accorder à Sanexen services environnementaux inc., le contrat au montant de 6 416 553,54 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de remplacement des entrées de service d'eau en plomb, de réfection de chaussées et de

trottoirs, là où requis, sur les diverses rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (RESEP-2-2021) (rues locales) et autoriser une dépense à cette fin de 7 455 219,15 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-005.

CA21 170118 - 3 mai 2021 (1218241006) - Accorder à De Sousa (4042077 Canada inc.), le contrat au montant de 3 691 864,50 \$, taxes incluses, portant sur les travaux de reconstruction de trottoirs, de réaménagement géométrique des intersections (saillies), de remplacement d'entrées de service d'eau en plomb associés aux travaux de planage et de revêtement bitumineux des chaussées sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (PRR-1-2021) et autoriser une dépense à cette fin de 4 201 504,47 \$ incluant les taxes, les contingences et les frais accessoires (3 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-21-AOP-TP-002.

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 \$ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, aux remplacements des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001

DESCRIPTION

L'arrondissement Côte-des-Neiges souhaite procéder aux travaux de remplacement d'entrées de privé et public dans le cadre des projets et rues suivants :

RESEP-1-2021 - Rues locales - Travaux de remplacement des entrées de service d'eau et de trottoirs (CDN-NDG-21-AOP-TP-004)

| NO | Rue | De | |
|----|-----------------|-----------------|---|
| 1 | Cumberland | Somerled | |
| 2 | Cumberland | Fielding | |
| 3 | Trans Island | Queen-Mary | |
| 4 | Cumberland | Terrebonne | |
| 5 | MacMahon | Chester | C |
| 6 | Circle | Ponsard | |
| 7 | Circle | Globert | |
| 8 | Westmore | Sherbrooke | |
| 9 | Circle | Circle | |
| 10 | Lacombe | Mountain Sights | |
| 11 | Lacombe | Trans Island | M |
| 12 | Powell | Mayrand | |
| 13 | Mountain Sights | Bourret | |
| 14 | Madison | Godfrey | |
| 15 | Westbury | Barclay | |
| 16 | Carlton | Westbury | |
| 17 | Bourret | Mountain Sights | |
| 18 | Bourret | Trans Island | M |
| 19 | Bourret | Décarie | |

RESEP-2-2021 - Rues locales - Travaux de remplacement des entrées de service d'eau et de trottoirs (CDN-NDG-21-AOP-TP-005)

| No | Rue | De | A |
|------------|--------------------------|--------------------|-----------------|
| Ponctuelle | 3941-3943 avenue Lacombe | Adresse ponctuelle | |
| 1 | Hingston | De Maisonneuve | Sherbrook |
| 2 | Hampton | Côte-Saint-Antoine | Notre-Dame-de |
| 3 | Hampton | Somerled | Fielding |
| 4 | Brodeur | Girouard | Duquette |
| 5 | Brighton | Hudson | Darlington |
| 6 | Plantagenet | Plantagenet | Côte-Sainte-Cat |
| 7 | Hingston | Saint-Jacques | Fin de rue |
| 8 | Gatineau | Édouard-Montpetit | Côte-Sainte-Cat |
| 9 | Melrose | Sherbrooke | Côte-Saint-An |
| 10 | Fulton | Victoria | Fin de rue |
| 11 | Saint-Kevin | Victoria | Lavoie |
| 12 | Grey | Sherbrooke | Côte-Saint-An |
| 13 | Bedford | Wilderton | Goyer |
| 14 | Grey | Côte-Saint-Antoine | Notre-Dame-de |
| 15 | Bedford | Côte-des-Neiges | Decelles |

PRR-1-2021 - Rues locales - Programme de réfection routière 2021

| | | | |
|---|-----------------|------------|----------|
| 1 | Mountain Sights | Queen Mary | Isabella |
|---|-----------------|------------|----------|

JUSTIFICATION

Conformément au nouveau plan d'action de la Ville de Montréal pour remplacer tous les branchements d'eau en plomb sur son territoire incluant le côté privé d'ici 2030, les travaux de remplacements d'entrées d'eau en plomb par l'Arrondissement contribue à accroître le taux de réalisation des travaux et atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau en matière de plomb..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La réalisation des travaux de remplacement d'entrées d'eau en plomb est financée par la Direction des réseaux d'eau du Service de l'eau.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le remplacement des entrées de service d'eau en plomb vise à améliorer la santé des citoyens de l'Arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plomb est reconnu pour avoir des effets néfastes sur la santé humaine. D'ici 2030, la Ville de Montréal a pour objectif d'éliminer toutes les entrées de service en plomb sur son territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Juin 2021

Fin des travaux : Novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Karine YAACOUB
Ingénieure

Tél : 514 531-6195

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél :

Télécop. :

Le : 2021-05-30

514 872-5667

514 872-1936



Dossier # : 1216954002

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020, d'une somme de 7 502 900 \$, et affecter un montant de 7 485 930 \$ à la réalisation de divers projets et un montant de 16 970 \$ au surplus libre. |

II EST RECOMMANDÉ :

D'adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020, d'une somme de 7 502 900 \$, et affecter un montant de 7 485 930 \$ à la réalisation de divers projets et un montant de 16 970 \$ au surplus libre.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-03 08:26

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216954002

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020, d'une somme de 7 502 900 \$, et affecter un montant de 7 485 930 \$ à la réalisation de divers projets et un montant de 16 970 \$ au surplus libre. |

CONTENU

CONTEXTE

Le 17 mai 2021, le conseil municipal a approuvé **La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés au 31 décembre 2020** qui indique que la Ville de Montréal transfère le surplus de gestion généré par les arrondissements en 2020. Cet excédent représente pour l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce une somme de 7 502 900 \$, après ajustements, au terme de l'exercice 2020.

Le surplus de gestion de l'année est constitué des montants suivants:

| | | |
|-----------------------------------------------------------------|--------------|---------------------|
| Surplus d'opérations - dépenses | | 2 840 198 \$ |
| - Activités de déneigement | 399 021 \$ | |
| - Autres activités | 2 341 177 \$ | |
| - Annulation - projet de rue piétonne et partagé avenue Godfrey | 100 000 \$ | |
| | | |
| Excédent des revenus | | 156 904 \$ |
| - Récupération des frais et des réclamations | 27 270 \$ | |
| - Occupation du domaine public | (56 183 \$) | |
| - Stationnement et parcomètres | 105 022 \$ | |
| - Services techniques divers | (42 706 \$) | |
| - Licences et permis divers | 101 552 \$ | |
| - Amendes et pénalités | (42 801 \$) | |
| - Autres revenus divers | 64 750 \$ | |
| | | |
| Ajustements du Service des finances | | 4 505 800 \$ |
| - Activités financières d'immobilisation | 5 600 \$ | |
| - Affectation aux dépenses non capitalisables - plan canopée | 262 700 \$ | |
| | | |
| - Revenus de taxe locale d'arrondissement | (8 200 \$) | |

| | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|---------------------|
| - Remise de 20 % du gain comptable découlant de la vente de terrains (deux parcelles de terrain) | 5 800 \$ | |
| - Santé et sécurité au travail (SST) Correction et imputabilité | 984 300 \$ | |
| - Mutualisation des surplus de revenus de permis Permis de construction et de modification | 2 645 700 \$ | |
| - Libérations syndicales | 85 100 \$ | |
| - Déchets, matières recyclables et matières résiduelles | 361 100 \$ | |
| - Mesures transitoires relatives aux régimes de retraite (incluant la répartition EESM-Rosemont) | (276 100 \$) | |
| - Répartition des résultats 2019 des charges interunités Entretien de l'éclairage, signalisation et marquage (Dossier décisionnel # 1208476004) | 150 600 \$ | |
| Nids-de-poule (Dossier décisionnel # 1210207002) | 60 700 \$ | |
| - Remboursement camps de jour (Dossier décisionnel # 1204815002) | 278 500 \$ | |
| - Remboursement fonds d'énergie | (50 000 \$) | |
| TOTAL | | 7 502 900 \$ |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0826 : Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifiques.

CA20 170144 : Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2019, d'une somme de 7 107 600 \$, et affecter un montant de 6 580 825 \$ à la réalisation de divers projets et un montant de 526 775 \$ au surplus libre. Autoriser le retour au surplus libre d'un montant de 2 878 408 \$ provenant de surplus affectés des années antérieures.

CM20 0410: Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2019, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2019 à des dossiers spécifiques.

CA19 170168: Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2018, d'une somme de 4 258 633 \$, et affecter un montant de 3 410 000 \$ à la réalisation de divers projets et un montant de 848 633 \$ au surplus libre. Autoriser un transfert de 800 000 \$ de la réserve neige vers la réserve SST et la réserve pour la résilience climatique. Présenter un bilan des revenus reportés parc et terrains de jeux et du fonds de stationnement au 31 décembre 2018.

CM19 0591: Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2018, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2018 à des dossiers spécifiques.

CA18 170120: Adopter les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2017, d'une somme de 3 017 100 \$, et affecter un montant de 1 700 000 \$ à la réalisation de divers projets et un montant de 1 317 000 \$ au surplus libre.

CM18 0532: Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2017, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2017 à des projets spécifiques.

DESCRIPTION

La politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 de la Ville de Montréal propose l'affectation des sommes provenant du surplus 2020, par ordre de priorité :

1. Le comblement du déficit cumulé au 31 décembre 2020 en fonction du plan de remboursement adopté par le conseil d'arrondissement ;
2. Le comblement, jusqu'à concurrence de 50 % du budget annuel d'enlèvement de la neige de l'arrondissement, de la réserve dédiée à la stabilisation du coût du déneigement à partir des surplus dégagés de cette activité. La somme allouée à la création de cette réserve ne peut dépasser le surplus de gestion établi ;
3. Le comblement, jusqu'à concurrence de 100 % du budget annuel (estimé des coûts 2020), d'une réserve dédiée à la stabilisation des coûts « santé et sécurité au travail » à partir des surplus dégagés de ce poste budgétaire. La somme allouée à la création de cette mesure ne peut dépasser le surplus de gestion établi ;
4. Le comblement, jusqu'à concurrence de 1,5 % du budget annuel de l'arrondissement, de la réserve pour imprévus, dans la mesure où il existe un solde disponible ;

Tout solde du surplus de gestion de 2020, déterminé pour l'arrondissement, est considéré comme un surplus libre à l'usage de l'arrondissement pour se doter d'une marge de manoeuvre ou combler certains besoins.

Les montants transférés aux réserves pour enlèvement de la neige, « santé et sécurité au travail » et pour imprévus tiennent compte des soldes disponibles de ces réserves inscrites aux livres comptables au moment de l'affectation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En conformité avec la politique d'utilisation des surplus de l'exercice 2020, l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce propose d'affecter le surplus de gestion de cet exercice de la façon suivante :

| SURPLUS 2020 | 7 502 900 \$ |
|-------------------------------------|---------------------|
| Équilibre budgétaire | 1 500 000 \$ |
| Réserve imprévus | 278 530 \$ |
| Centre communautaire et piscine NDG | 500 000 \$ |
| Relance économique | 200 000 \$ |

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Postes temporaires 18 mois - Post pandémie - hausse service aux citoyens | 500 000 \$ |
| Réfection de toiture au centre sportif CDN | 400 000 \$ |
| Achat - camion compacteur | 250 000 \$ |
| Renflouement du fonds d'urgence destiné à la réalisation de travaux ou d'actions imposés par le Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements (03-096) | 200 000 \$ |
| Accès à distance aux installations publiques | 500 000 \$ |
| Réhabilitation - casiers et douches - clos Madison | 300 000 \$ |
| Réserve - Charge interunité Outremont (GDD 1216954003) | 37 400 \$ |
| Infrastructures routières / trottoirs | 2 150 000 \$ |
| Aménagements de parcs | 300 000 \$ |
| Sécurité alimentaire | 125 000 \$ |
| Consultation publique pour un nouveau skatepark | 35 000 \$ |
| Aménagement de tyroliennes | 110 000 \$ |
| Remboursement de la subvention - annulation du projet avenue Godfrey | 100 000 \$ |
| | |
| Total surplus de gestion affecté | 7 485 930 \$ |
| Surplus libre | 16 970 \$ |
| Grand total - surplus de gestion 2020 | 7 502 900 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'utilisation des réserves, des projets prévus dans les aspects financiers ou du surplus libre devra faire l'objet d'une résolution du conseil d'arrondissement au préalable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Sonia GAUDREAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Guylaine GAUDREAU
Directrice des services administratifs et du
greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :



Dossier # : 1211389003

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rembourser la somme de 24 130,40 \$ payée en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement. |

IL EST RECOMMANDÉ :

De rembourser la somme de 24 130,40 \$ payée en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-03 08:39

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1211389003**

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rembourser la somme de 24 130,40 \$ payée en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement. |

CONTENU

CONTEXTE

Une somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel de 74 130,40 \$ a été versée à l'arrondissement, dans le cadre de l'étude de la demande de permis 3002254854, déposée le 26 août 2020. La somme compensatoire a été calculée conformément à l'article 5 du règlement 17-055, suite au dépôt du rapport d'évaluation préparé par la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. portant le numéro 640000E-28, daté du 24 février 2021, conformément à l'exigence de l'article 6 du règlement 17-055. Ce premier rapport établit la valeur du site à 1 705 000 \$. Cependant, la firme Paris Ladouceur & Associés a déposé un rapport amendé, daté du 21 avril 2021, dans lequel la valeur du site est ramenée à 1 150 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Émission d'un permis de transformation portant le numéro 3001359633-21 en date du 19 mai 2021, suite au paiement d'une somme compensatoire au montant de 74 130,40 \$ en date du 7 mai 2021, conformément à l'article 4 du règlement 17-055.

DESCRIPTION

La demande de permis de transformation 3002254854, déposée le 26 août 2020 a pour libellé de travaux: *"Dans la cour avant donnant sur Victoria et Isabella, agrandir, sous-sol et 3 étages, afin de joindre les deux volumes existants. Dans l'agrandissement, aménager 6 unités de stationnement auto et 9 unités de stationnement vélo. Aux étages, aménager 9 logements de moins de 3 chambres. Dans la partie existante, réaménager les 13 logements. Au sous-sol, transformer des locaux techniques et un garage et 1 logement."* L'emplacement est situé sur le côté Nord-Ouest de l'intersection de l'avenue Victoria et de l'avenue Isabella. La superficie du terrain (lot: 2 650 682) est de 897,5 mètres carrés.

Un projet de redéveloppement est défini au 5e paragraphe de l'article 1 du règlement 17-055: *tout projet assujéti à un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal comprenant plus de 2 logements ou tout projet nécessitant un permis de construction pour la transformation d'un bâtiment ayant pour effet la création ou l'ajout de*

plus de 2 logements, et ce, à l'intérieur d'une période de 5 ans. Cette période est établie à partir de la date de délivrance du ou des permis précédents, le cas échéant, et le dépôt de la demande de permis.

La demande de permis 3002254854, vise l'ajout de 10 logements dans l'agrandissement d'un bâtiment qui compte 13 logements. Aucun des 10 logements ajoutés ne compte plus de 2 chambres.

La somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, calculée conformément à l'article 5 du règlement 17-055 est établie de la façon suivante:

Somme compensatoire = (10 % de la valeur du site / nombre total de logements) x (nombre de logements créés, soustrait du nombre de logements sociaux et communautaires ou du nombre de logements de chambres et plus, de ces logements créés). Tous les logements ajoutés comptent moins de 3 chambres. Aucun de ces logements est un logement social et communautaire.

La valeur du site doit être établie, comme prescrit au paragraphe 2 de l'article 6 du règlement 17-055; selon les concepts applicables en matière d'expropriation, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville. Cette valeur doit être considérée à la date de la réception de la demande.

JUSTIFICATION

La Ville a mandaté la firme Paris Ladouceur & Associés inc. afin d'établir la valeur des sites visés par le règlement 17-055. Ils ont produit un premier rapport daté du 24 février, dans lequel ils établissent cette valeur à 1 705 000 \$.

Le propriétaire a contesté cette valeur auprès de Paris Ladouceur & Associés et ceux-ci, à la lumière du projet de construction déposé, ont amendé leur rapport dans une version datée du 21 avril 2021, et établissent la valeur du site à 1 150 000 \$.

Le propriétaire souhaitant obtenir son permis a payé la somme compensatoire calculée à partir de la valeur du premier rapport, pendant que le service consultait le Service de l'urbanisme et de la mobilité, service responsable de l'application du règlement 17-055.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme, Planification Urbaine, a émis l'avis que dans les cas de transformations d'un bâtiment, n'impliquant pas de démolition et de reconstruction, le potentiel de développement du site étant affecté par l'implantation du bâtiment existant, à une incidence sur la valeur du site. De ce fait, la valeur du rapport amendé doit être celle prise en compte pour le calcul de la somme compensatoire à payer.

Le calcul de la somme compensatoire, en tenant compte de la valeur établie dans la version originale du rapport de l'évaluateur (1 705 000 \$):

$$(170\,500 \$ / 23) = 7\,413,04 \$ \times 10 = 74\,130,40 \$$$

Le calcul de la somme compensatoire, en tenant compte de la valeur établie dans la version amendée du rapport de l'évaluateur (1 150 000 \$):

$$(115\,000 \$ / 23) = 5\,000 \$ \times 10 = 50\,000 \$$$

Une différence de 24 130,04 \$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une somme de 74 130,40 \$ a été encaissée le 7 mai 2021 sur la transaction 11350000010131. La différence entre cette somme et la somme compensatoire due en considérant la valeur amendée du site est de 24 130,04 \$.
Le montant de 24 130,04 \$ sera prélevé à partir du fonds de revenus reportés = parcs de terrains de jeux, comme indiqué dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sans objet

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Benoit PELLETIER THIBAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Pierre LAVIGNE
Agent principal du cadre bâti

Tél : 514 872 4048
Télécop. : 514 8722765

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Dossier # : 1211389003

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Objet : | Rembourser la somme de 24 130,40 \$ payée en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement. |



Rapport évaluation 640000E-28.pdfRapport d'évaluateur 640000-28 amendé.pdf



3002254854 déclaration du propriétaire.pdf49030500 compte foncier.pdf



Vu du site Map-Info.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LAVIGNE
Agent principal du cadre bâti

Tél : 514 872 4048
Télécop. : 514 8722765

RAPPORT D'ÉVALUATION

Lot 2 650 682, du cadastre du Québec

5350-5360, avenue Victoria

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Montréal (Québec)

N/dossier 640000E-28





PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS INC.

ÉVALUATEURS IMMOBILIERS PROFESSIONNELS

Le 24 février 2021

Monsieur Steve Desjardins
Chef de division
Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9

| | |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objet | Rapport d'évaluation Estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parc Lot 2 650 682 - Cadastre du Québec |
| Propriété sise au | 5350-5360, avenue Victoria, arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) |
| N/dossier | 640000E-28 |

Monsieur,

Suite au mandat que vous nous avez confié, nous avons réalisé un rapport d'évaluation de la propriété citée en rubrique, dans le but d'estimer sa valeur marchande, aux fins de contribution de frais de parc, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les droits de propriété sont ceux de la pleine propriété.

Suite à l'analyse des faits mentionnés dans ce rapport, incluant les réserves et hypothèses de base et suivant l'application de la méthode de comparaison, nous sommes d'avis d'estimer la valeur marchande du terrain à l'étude, et ce, en date du 26 août 2020, correspondant à la date de remise de l'ensemble des documents requis pour la demande de permis pour le lot 2 650 682, à :

UN MILLION SEPT CENT CINQ MILLE DOLLARS

1 705 000 \$

Finalement, la valeur, telle qu'estimée, prend pour hypothèse que le sol n'est pas contaminé. La présente analyse prend en considération que le terrain est vacant et ne tient pas compte de l'évaluation des bâtiments et/ou des améliorations au sol présents sur le lot, si applicable, ainsi que de leur coût de démolition si applicable.

FINANCEMENT HYPOTHÉCAIRE | VALEUR MARCHANDE | ASSURANCE | EXPROPRIATION | LITIGE | ACQUISITION/DISPOSITION | GAIN EN CAPITAL | RÉGLEMENT DE SUCCESSION

Vincent Ladouceur, É.A.
Daniel Ryan, É.A.

Jean Ronco, É.A.
Luc Héroux, É.A.

Nataniel Desjardins, É.A.
Noémi Létourneau, É.A.

Mélanie Vézina, É.A.
Stéphane Monette, É.A.

Joëlle Thauvette, AACI, P.APP.
Marie-Claude Farmer, É.A.

Martin Bisailon, É.A.
Chanelle Morand, É.A.

Tél. 450-963-2777 | 514 385-4417 | Téléc. 450 963-2221

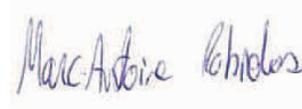
centrale@parisladouceur.ca

63, rue de la Pointe-à-la-Croix, Laval (Québec) H7L 3J4

PARISLA DOUCEUR 8/92

Le présent rapport d'évaluation est conforme à la substance décrite à la *Règle 1.2 des Normes de pratique professionnelle* de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec ainsi que des normes de l'institut canadien des évaluateurs.

Nous espérons le tout conforme et à votre entière satisfaction, et vous prions d'agréer, monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc-Antoine Robidas
Technicien

MAR/VL/ac

p. j. Expertise



Signature numérique de Vincent
Ladouceur
DN: c=CA, o=CENTRE DE
CERTIFICATION DU QUEBEC,
ou=ORDRE DES EVALUATEURS
AGREES DU QUEBEC,
ou=MEMBRES,
serialNumber=2002, cn=Vincent
Ladouceur
Date: 2021.02.24 14:29:32 -05'00'

Vincent Ladouceur, É.A.
Évaluateur agréé

Table des matières

PAGE TITRE

LETTRE D'INTRODUCTION

| | |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| TABLE DES MATIÈRES | 4 |
| 1 DONNÉES DESCRIPTIVES | 5 |
| 1.1 SOMMAIRE DES FAITS SAILLANTS..... | 5 |
| 1.1.1 DESCRIPTION DU BIEN IMMOBILIER..... | 5 |
| 1.2 DONNÉES GÉNÉRALES..... | 6 |
| 1.2.1 BUT DU RAPPORT D'ÉVALUATION..... | 6 |
| 1.2.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES..... | 6 |
| 1.2.3 DATE DE L'ÉVALUATION..... | 6 |
| 1.2.4 DROITS DE PROPRIÉTÉ ÉVALUÉS | 6 |
| 1.2.5 HYPOTHÈSES GÉNÉRALES ET CONDITIONS LIMITATIVES | 6 |
| 1.3 CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR..... | 7 |
| 1.4 DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT | 8 |
| 1.5 ZONAGE..... | 11 |
| 1.6 INFRASTRUCTURES | 13 |
| 1.7 PRINCIPE DE L'USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE | 14 |
| 1.7.1 DÉFINITION ET CONCEPTS..... | 14 |
| 1.8 DONNÉES MUNICIPALES | 15 |
| 1.8.1 ANTÉCÉDENTS DE LA PROPRIÉTÉ (DERNIÈRE TRANSACTION) | 15 |
| 2 ANALYSE | 16 |
| 2.1 MÉTHODE D'ÉVALUATION DE TERRAINS VAGUES | 16 |
| 2.1.1 DÉFINITION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION..... | 16 |
| 2.1.2 MÉTHODE D'ÉVALUATION RETENUE | 17 |
| 2.2 MÉTHODE DE COMPARAISON..... | 18 |
| 2.2.1 INTRODUCTION | 18 |
| 2.2.2 UNITÉ DE VOISINAGE..... | 18 |
| 2.2.3 CRITÈRES DE RECHERCHE..... | 18 |
| 2.2.4 PLAN DES VENTES | 20 |
| 2.2.5 AJUSTEMENTS..... | 21 |
| 2.2.6 ANALYSE | 24 |
| 3 CORRÉLATION ET CERTIFICATION | 26 |
| 3.1 CORRÉLATION | 26 |
| 3.2 CERTIFICATION | 27 |

Tableaux

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 – Résumé des transactions retenues..... | 19 |
| Tableau 2 - Variation des prix moyens des propriétés dans les derniers trimestres..... | 21 |
| Tableau 3 - Résumé des ajustements apportés aux transactions retenues..... | 23 |
| Tableau 4 – Conclusion de la valeur | 25 |

Figures

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 - Plan de localisation (source <i>Google maps</i>)..... | 7 |
| Figure 2 – Extrait du plan cadastral actuel – Ensemble de la propriété (source <i>Registre foncier</i>)..... | 10 |
| Figure 3 – Plan extrait de la photo aérienne (source <i>Google Map</i>)..... | 10 |
| Figure 4 – Extrait du plan de zonage – Règlement d'urbanisme (source <i>Ville de Montréal</i>) | 11 |
| Figure 5 – Extrait du plan des usages prescrits – Règlement d'urbanisme (source <i>Ville de Montréal</i>)..... | 12 |
| Figure 6 – Plan des ventes | 20 |

Annexes

| |
|------------------------------------------------------------------------|
| Annexe A – Réserves et hypothèses de base |
| Annexe B – Photographies du sujet |
| Annexe C – Tableau et fiches détaillées des ventes de terrains vacants |
| Annexe D – Qualifications professionnelles |

1 Données descriptives

1.1 SOMMAIRE DES FAITS SAILLANTS

1.1.1 DESCRIPTION DU BIEN IMMOBILIER

| | |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| MANDANT | Ville de Montréal Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce |
| PROPRIÉTAIRE | 9404-2769 Québec inc. |
| BUT DU RAPPORT | Établissement de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parc |
| DROITS DE PROPRIÉTÉ ÉVALUÉS | Pleine propriété |
| ADRESSE CIVIQUE | 5350-5360, avenue Victoria Montréal (Québec) |
| TYPE DE PROPRIÉTÉ ÉVALUÉ | Terrain considéré comme vague |
| DÉSIGNATION CADASTRALE | Lot 2 650 682, du cadastre du Québec |
| SUPERFICIE DE L'EMPLACEMENT | 897,5 mètres carrés (9 661 pieds carrés) |
| ZONAGE | Zone 0408 (Bâtiment résidentiel multifamilial 4 à 36 logements) |
| USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE | Résidentiel multifamilial |
| DATE DE L'ÉVALUATION | 26 août 2020 (correspondant à la date de remise des documents pour la demande de permis) |
| DATE DE LA VISITE | 4 février 2021 |
| ESTIMATION DE LA VALEUR MARCHANDE | 1 705 000 \$ |

1.2 DONNÉES GÉNÉRALES

1.2.1 BUT DU RAPPORT D'ÉVALUATION

Le but du présent rapport d'évaluation est d'estimer la valeur marchande la plus probable de l'immeuble sujet, et ce, en relation avec l'utilisation optimale de l'emplacement.

L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec définit la valeur marchande comme suit :

« C'est le prix sincère le plus probable, de la vente réelle ou présumée d'un immeuble, à une date donnée, sur un marché libre et ouvert à la concurrence et répondant aux conditions suivantes :

- les parties sont bien informées ou bien avisées de l'état de l'immeuble, des conditions du marché et raisonnablement bien avisées de l'utilisation la plus probable de l'immeuble;*
- l'immeuble a été mis en vente pendant une période de temps suffisante, compte tenu de sa nature, de l'importance du prix et de la situation économique;*
- le paiement est exprimé en argent comptant (dollars canadiens) ou équivalent à de l'argent comptant;*
- le prix de vente doit faire abstraction de toute considération étrangère à l'immeuble lui-même et doit représenter la vraie considération épurée de l'impact des mesures incitatives, de conditions et de financement avantageux. »*

L'institut canadien des évaluateurs définit la valeur marchande comme suit :

« Le prix de vente le plus probable auquel un bien immobilier devrait être vendu, dans un marché concurrentiel et ouvert dans toutes les conditions requises pour une vente juste, l'acheteur et le vendeur agissant tous deux avec prudence et en connaissance de cause, et en présumant que le prix n'est pas modifié par une motivation induite. »

1.2.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le présent rapport d'évaluation est préparé en considérant l'immeuble libre d'hypothèques. Ainsi, aucune incidence sur la valeur marchande (avantage ou désavantage financier) n'a été retenue en regard des hypothèques, soldes de prix de vente ou obligations affectant la propriété, si applicable.

1.2.3 DATE DE L'ÉVALUATION

Selon l'analyse complétée dans ce dossier, la date d'entrée en vigueur de notre évaluation est le 26 août 2020, correspondant à la date de remise de l'ensemble des documents requis pour la demande de permis de permis pour le lot 2 650 682. Notez que la visite des lieux a été effectuée le 4 février 2021.

1.2.4 DROITS DE PROPRIÉTÉ ÉVALUÉS

Les droits de propriété évalués sont les droits de pleine propriété normalement associés à la possession d'un immeuble, dans le contexte juridique de la province de Québec (l'usus, le fructus et l'abusus). Les droits évalués comprennent la propriété absolue, c'est-à-dire l'ensemble de tous les droits attribuables à un propriétaire foncier, sans restriction, sauf les servitudes réelles et les hypothèques, s'il y a lieu, mentionnées dans ce rapport. Les droits de propriété évalués dans ce rapport sont ceux de la pleine propriété.

1.2.5 HYPOTHÈSES GÉNÉRALES ET CONDITIONS LIMITATIVES

Cette évaluation est sujette aux réserves et hypothèses de base décrites à l'annexe A du présent rapport.

1.3 CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est un arrondissement, principalement à vocation résidentielle, doté de nombreux espaces verts. L'oratoire Saint-Joseph est une église catholique à flanc de coteau, entourée de jardins et d'une réserve naturelle boisée. À proximité, sur le mont Royal, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, fondé en 1854, est jalonné d'allées sinueuses et ombragées. L'avenue de Monkland, l'une des principales artères du quartier, est bordée de restaurants familiaux et étudiants servant une cuisine variée.

L'emplacement à l'étude est situé à l'intérieur des limites de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Plus précisément, il se localise en front sur l'avenue Victoria entre l'avenue Isabella et l'avenue Lacombe. L'avenue Victoria est une artère principale traversant l'arrondissement. L'emplacement est facilement accessible par l'autoroute 15, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le chemin Queen Mary et est situé près de la station de métro Côte-Sainte-Catherine, soit en dessous de 150 mètres.

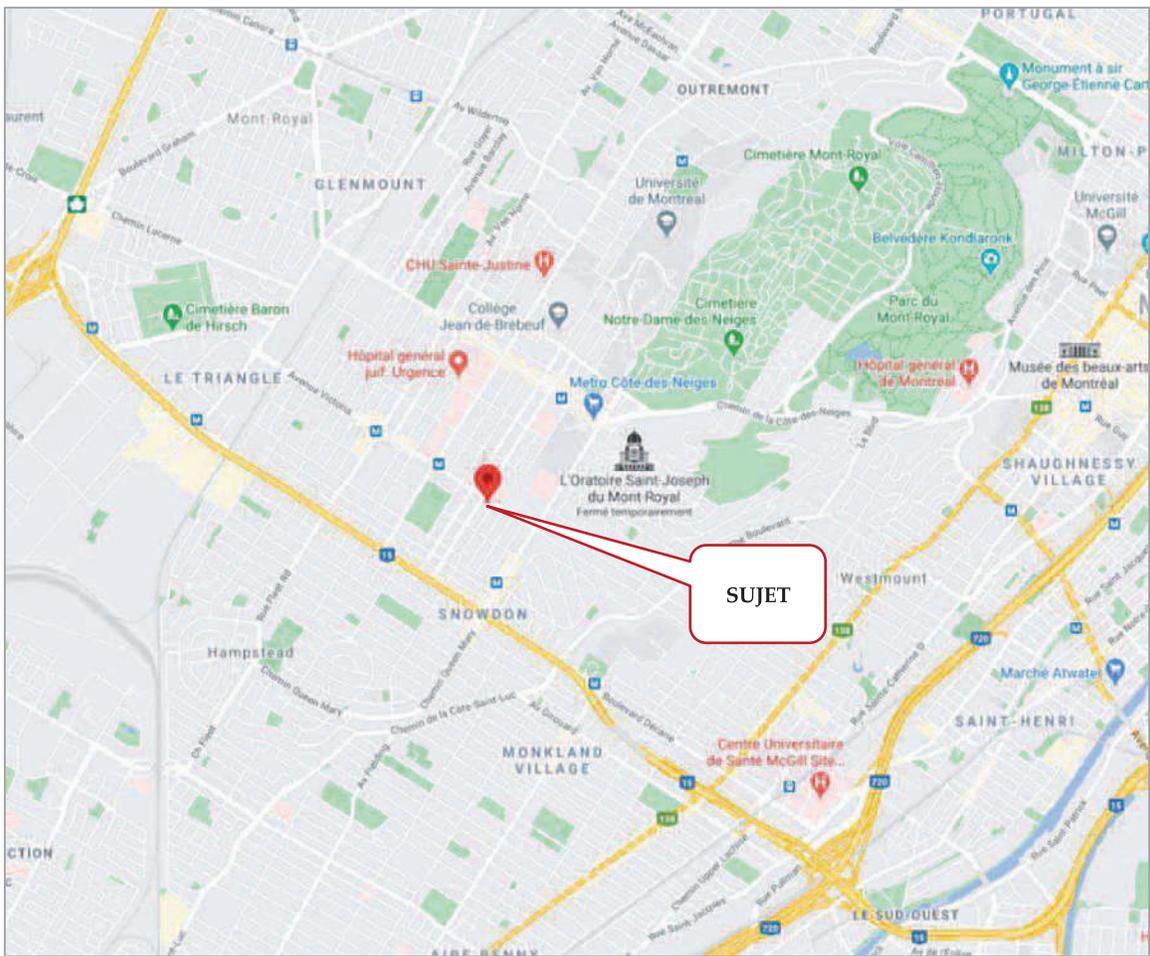


Figure 1 - Plan de localisation (source Google maps)

1.4 DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

| | |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TYPE DE PROPRIÉTÉ ÉVALUÉ | Terrain considéré comme vague |
| ADRESSE CIVIQUE | 5350-5360, avenue Victoria, arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) |
| DÉSIGNATION CADASTRALE ET SUPERFICIE | Lot 2 650 682 897,5 mètres carrés (9 661 pieds carrés) |
| FAÇADE | Avenue Victoria 29,43 mètres (96,56 pieds) |
| PROFONDEUR | 30,48 mètres (100 pieds) |
| FORME DE L'EMPLACEMENT | Rectangulaire |
| TOPOGRAPHIE | Plane et au niveau de la rue |
| AMÉNAGEMENT AU SOL | Non considéré |
| CONDITION DU SOL | Aucun rapport environnemental n'était disponible en date de la présente. Notre analyse prend pour hypothèse que l'emplacement n'est pas contaminé au-delà des critères permis selon l'usage le meilleur et le plus profitable retenu à l'intérieur de la présente expertise et que la condition du sol est conforme aux normes du MELCC. Tout élément contraire aurait une influence sur la valeur comme exprimée dans le présent document. |
| SERVITUDES | Basé sur le plan du certificat de localisation préparé par M. Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre réalisé en date du 23 juin 2020 et portant le numéro de dossier ALON-201789-1, il n'est mentionné d'aucune servitude visible à partir du plan. Considérant qu'aucun certificat de localisation complet ne nous a été remis, nous supposons qu'aucune servitude particulière n'affecte la propriété à l'étude, advenant la présence d'une servitude non mentionnée, la valeur pourrait en être affectée. Un empiètement de mur de soutènement et du pavage est inscrit sur le plan dans la partie est du lot. |

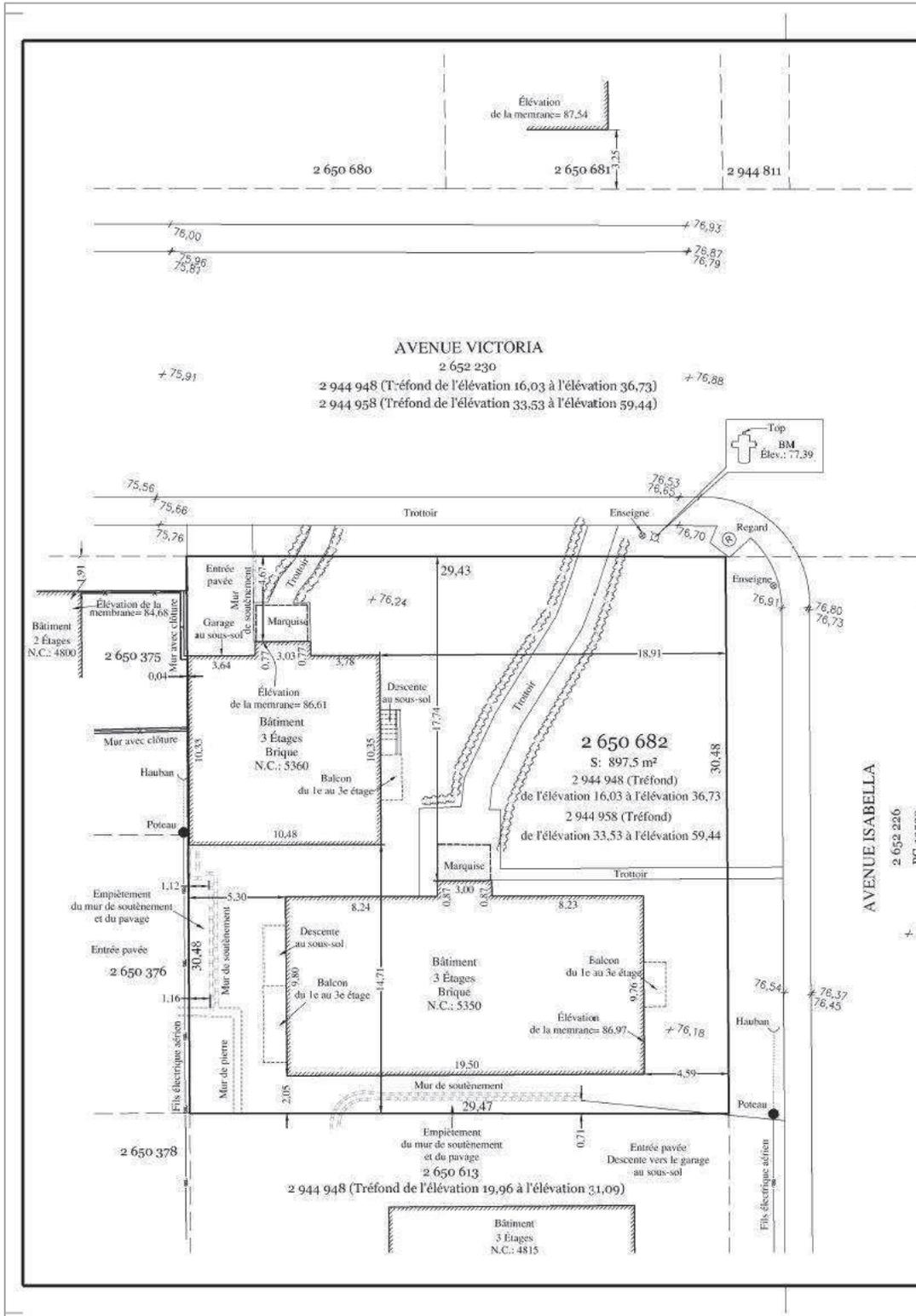
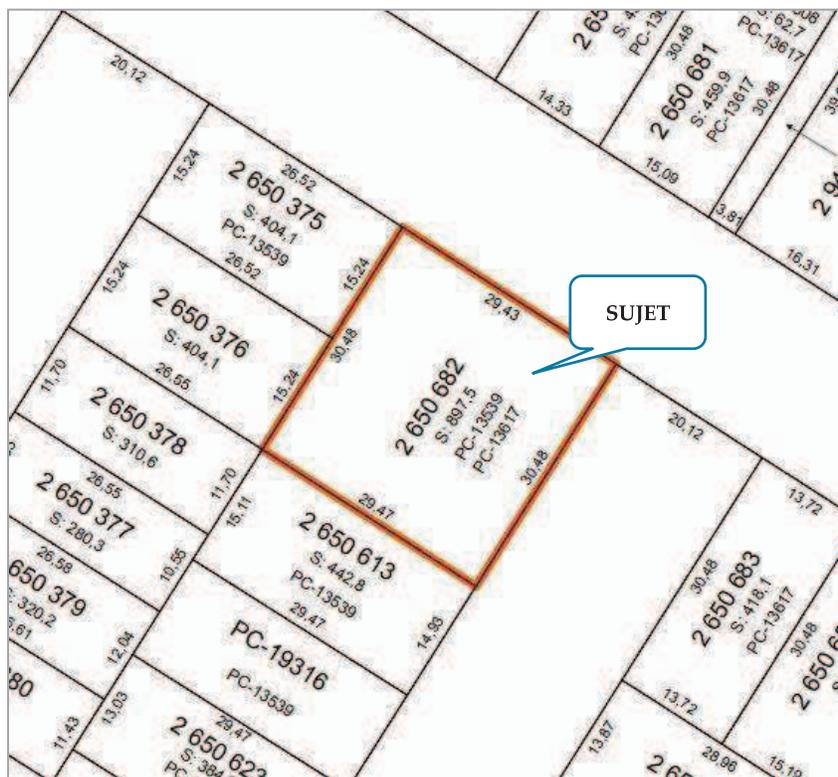
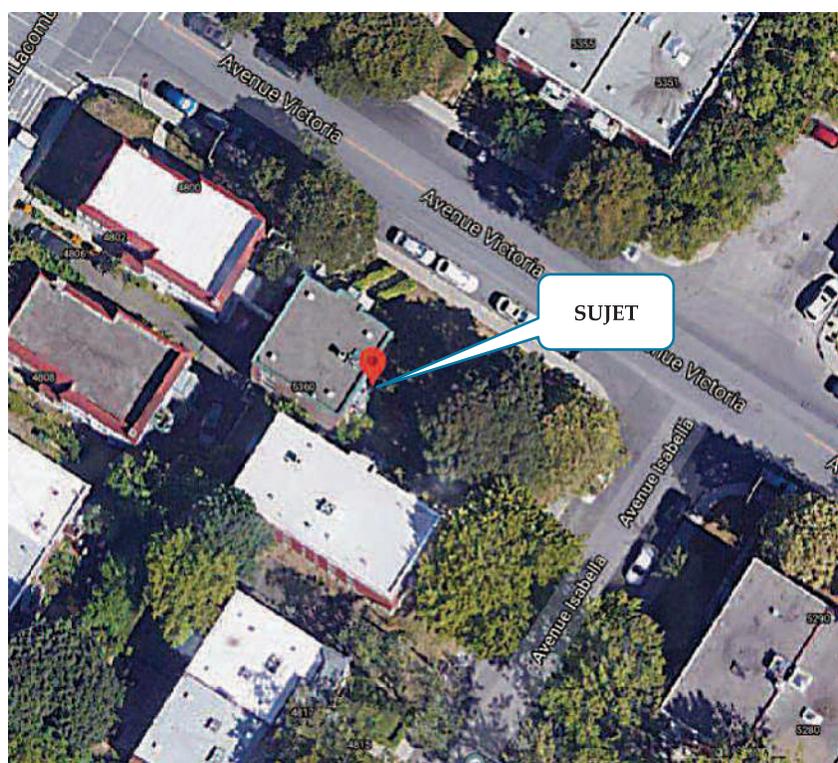


Figure 2 – Extrait du certificat de localisation

1.4 DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT (suite)

Figure 3 – Extrait du plan cadastral actuel – Ensemble de la propriété (source *Registre foncier*)Figure 4 – Plan extrait de la photo aérienne (source *Google Map*)

*À noter que ce plan est à titre indicatif seulement et qu'il ne représente pas les dimensions exactes du terrain à l'étude.

1.5 ZONAGE

Selon les informations tirées de la Codification administrative du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, le lot à l'étude est situé dans la zone 0408, permettant des usages H.4-6 (Bâtiment résidentiel de 4 à 36 logements).

Résumé des principaux usages autorisés

Zone résidentielle

H.2-4 – Habitation de 4 à 36 logements

HAUTEUR AUTORISÉE Maximum 12,50 mètres
2 à 3 étages

TAUX D'IMPLANTATION Minimale 35 %
Maximale 50 %



Figure 5 – Extrait du plan de zonage – Règlement d'urbanisme (source Ville de Montréal)

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) Zone
0408

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

| CATÉGORIES D'USAGES | | | NORMES PRESCRITES | | |
|--------------------------------|------------------|---------------------|-------------------------|---------------|------|
| CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE | | Classe d'occupation | DENSITÉ | | |
| H.4-6 | 4 à 36 logements | - | Densité / ISP | - | - |
| AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES | | | IMPLANTATION | | |
| - | - | - | Mode(s) d'implantation | Isolé, jumelé | |
| - | - | - | Taux d'implantation (%) | 35 | 50 |
| - | - | - | Marge avant (m) | - | - |
| - | - | - | Marge latérale (m) | 1,5 | - |
| - | - | - | Marge arrière (m) | 3 | - |
| | | | HAUTEUR | | |
| | | | Hauteur (étage) | 2 | 3 |
| | | | Hauteur (m) | - | 12,5 |

| DISPOSITIONS PARTICULIÈRES |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement. 2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par établissement. 3. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement. 4. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement. |

Modifications incluses dans la présente codification : RCA18 17297, a. 184, 04-07-2018

À jour au 2019-06-26 - MISE EN GARDE
Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude de l'information. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

1/1

Figure 6 – Extrait du plan des usages prescrits – Règlement d'urbanisme (source Ville de Montréal)

1.6 INFRASTRUCTURES

Tous les services municipaux usuels sont disponibles à proximité du sujet. Ainsi, nous posons comme hypothèse qu'aucune contrainte particulière pour le branchement des services n'affecte le terrain à l'étude, advenant une problématique, les coûts qui en seraient reliés devront être déduits de notre valeur.

1.7 PRINCIPE DE L'USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE

1.7.1 DÉFINITION ET CONCEPTS

Le principe de l'usage le meilleur et le plus profitable est fondamental au concept de la valeur d'un bien immobilier. On le définit comme étant l'usage qui semble le plus apte à produire le meilleur rendement d'un immeuble pendant une période donnée. L'usage dit le meilleur et le plus profitable doit être celui qui est raisonnable, probable et réalisable à court ou moyen terme, sans être spéculatif ou de conjecture. Cet usage peut ou non correspondre à l'usage actuel de l'emplacement ou du bâtiment dessus érigé.

L'évaluateur doit évaluer le terrain comme s'il était vague et raisonnablement prêt à être aménagé à son usage le meilleur et le plus profitable. L'évaluateur doit démontrer que l'usage le meilleur répond aux conditions suivantes :

- Il s'agit d'un usage possible sur le plan physique
- Il doit être permis par les règlements et par la loi
- Il doit être financièrement possible
- Il doit pouvoir se concrétiser à court terme
- Il doit être relié aux probabilités de réalisation plutôt qu'aux simples possibilités
- Il doit exister une demande pour le bien évalué à son meilleur usage
- Enfin, l'usage le meilleur doit être le plus profitable

L'objet de l'évaluation fait référence au lot 2 650 682, du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de la ville de Montréal. L'emplacement possède une superficie totale de 897,5 mètres carrés (9 661 pieds carrés).

Considérant le zonage en vigueur, la nature de la demande et l'environnement du terrain à l'étude, nous sommes d'avis que l'usage le meilleur et le plus profitable est à des fins résidentielles multifamiliales.

USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE

RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL

1.8 DONNÉES MUNICIPALES

| | |
|------------------------------|-------------------------|
| MATRICULE | 9438-79-4514-3-000-0000 |
| LOT | 2 650 682 |
| PROPRIÉTAIRE FONCIER | 9404-2769 Québec inc. |
| RÔLE TRIENNAL | 2020-2021-2022 |
| PROPORTION MÉDIANE | 100 % |
| ÉVALUATION MUNICIPALE (2020) | |
| Terrain | 719 700 \$ |
| Bâtisse | <u>937 300 \$</u> |
| Total | 1 657 000 \$ |
| TAXES FONCIÈRES | |
| Taxes municipales (2020) | 11 637,00 \$ |
| Taxe scolaire (2020-2021) | <u>1 720,13 \$</u> |
| Total - Taxes foncières | 13 357,13 \$ |

1.8.1 ANTÉCÉDENTS DE LA PROPRIÉTÉ (DERNIÈRE TRANSACTION)

| | |
|-------------------------|--------------------------------|
| VENDEUR | Succession Mariette Van Eevelt |
| ACHETEUR | 9404-2769 Québec inc. |
| DATE DE VENTE | 4 octobre 2019 |
| PRIX DE VENTE | 1 500 000 \$ |
| NUMÉRO D'ENREGISTREMENT | 24 944 415 |
| REMARQUE(S) | Vente par la succession |

2 Analyse

2.1 MÉTHODE D'ÉVALUATION DE TERRAINS VAGUES

2.1.1 DÉFINITION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION

2.1.1.1 MÉTHODE DE COMPARAISON DIRECTE

La méthode de comparaison vise essentiellement à estimer le prix de vente le plus probable d'un immeuble, par la comparaison et l'analyse de transactions immobilières impliquant des propriétés semblables à l'immeuble à évaluer. Cette méthode repose sur le principe de substitution, qui veut qu'un acheteur avisé ne paie pas plus pour un immeuble, qu'il ne paierait pour un autre immeuble offrant les mêmes caractéristiques. Cette méthode repose également sur le principe fondamental en évaluation immobilière, soit celui de l'offre et de la demande.

La méthode de comparaison directe repose sur l'analyse du comportement du marché de terrains vagues. Cette méthode, bien que d'application généralement assez simple, doit toutefois faire l'objet de discernement à l'égard de la localisation, la superficie, la forme, la topographie, la date de la transaction, le zonage, en fonction de son utilisation potentielle, ainsi que les services disponibles des terrains vagues retenus aux fins de comparaison, face à l'emplacement à évaluer.

2.1.1.2 MÉTHODE DE RÉPARTITION OU DE SOUSTRACTION¹

À l'aide de l'analyse des ventes de terrains bâtis, on répartit le prix de vente entre terrains et constructions.

La méthode de répartition étudie la valeur du terrain et la valeur totale de l'immeuble afin de dégager, le cas échéant, un rapport caractéristique découlant de cette répartition et on appliquera cette relation type, exprimée en pourcentage, au bien immobilier faisant l'objet de l'expertise. Cette méthode repose sur le principe de l'équilibre et sur le principe de contribution.

La méthode de soustraction consiste à distraire du prix de vente récent d'un immeuble la valeur des bâtiments et des améliorations et à affecter le reste du prix de vente au terrain.

2.1.1.3 MÉTHODE DU REVENU RÉSIDUEL AU TERRAIN¹

La méthode d'évaluation par le revenu résiduel a pour fondement la notion de potentiel de constructibilité de sol en relation avec ce qui est, ou peut être autorisée en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur. Elle consiste à rechercher la part représentée par le prix de revient du terrain dans le prix de vente de l'immeuble, plus précisément la dépense qui peut être supportée à ce titre, pour que l'opération de construction puisse être commercialisée dans de bonnes conditions.

Ceci implique une propriété à revenus. Du revenu net total généré, on déduit la part attribuable au bâtiment et aux améliorations au sol, le reste étant attribué au terrain. La portion attribuable au terrain est ensuite actualisée selon un taux de rendement exigé par les investisseurs.

¹ DESJARDINS Jean-Guy, *Traité de l'évaluation foncière*, Wilson & Lafleur Itée, Montréal, 1992.

2.1.1.4 MÉTHODE DE LOTISSEMENT

La méthode de lotissement consiste à prévoir un lotissement hypothétique d'un terrain non subdivisé, dans la mesure où un tel lotissement correspond à son usage le meilleur et le plus profitable. La valeur du terrain correspond à la sommation des prix de vente potentiels des terrains lotis, moins les coûts nécessaires au lotissement, à savoir : le coût des rues et des services publics, les frais d'ingénieur et d'arpenteur, la publicité (commission sur la vente des lots), et les honoraires et débours du notaire et autres professionnels. Il faut également déduire les frais suivants : taxes foncières, impôts, frais d'expertise, intérêts des capitaux investis, frais d'administration et bénéfice du promoteur. Tout dépendants de la durée de mise en marché d'un tel lotissement, les flux monétaires devront être actualisés afin de prendre en considération le facteur temps.

2.1.2 MÉTHODE D'ÉVALUATION RETENUE

Vous trouverez dans le contenu du présent rapport l'application de la méthode suivante :

➤ Méthode de comparaison

Considérant que des ventes de terrains vacants ont pu être répertoriées, seule la méthode de comparaison a été élaborée dans le présent rapport. Celle-ci représente la méthode par excellence pour déterminer la valeur d'un terrain, lorsque les données disponibles sont en quantité suffisante, tout en offrant un bon degré de comparabilité.

Ainsi, aux fins de ce rapport, nous jugeons que les méthodes de répartition (soustraction), du revenu résiduel et de lotissement ne sont pas pertinentes.

2.2 MÉTHODE DE COMPARAISON

2.2.1 INTRODUCTION

La méthode de comparaison vise essentiellement à estimer le prix de vente le plus probable d'un immeuble, par la comparaison et l'analyse de transactions immobilières, impliquant des propriétés semblables à l'immeuble à évaluer. Cette méthode repose sur le principe de substitution qui veut qu'un acheteur avisé ne paie pas plus pour un immeuble, qu'il ne paierait pour un autre immeuble offrant les mêmes caractéristiques. La méthode de comparaison repose également sur le principe fondamental en évaluation immobilière, soit celui de l'offre et de la demande.

2.2.2 UNITÉ DE VOISINAGE

Aux fins de la présente évaluation et afin de bien cerner la valeur de l'emplacement à l'étude, nous avons concentré nos recherches dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et Rosemont – La Petite-Patrie de la ville de Montréal.

2.2.3 CRITÈRES DE RECHERCHE

Pour l'élaboration de la méthode de comparaison, nous avons consulté trois bases de données, soit *JLR*, *CollPlan* et *Matrix* (supportée par la *Chambre immobilière du Grand Montréal*). Une première sélection a été effectuée, afin de retenir les six ventes les plus représentatives, basée sur les critères suivants :

- Terrain vacant localisé à l'intérieur de l'unité de voisinage précédemment définie
- Terrain vacant desservi par les infrastructures municipales
- Terrain voué à un usage résidentiel multifamilial ou mixte
- Transaction excluant les corps publics
- Transaction n'impliquant pas de liens entre les parties
- Vente transigée au prix supérieur à 1,00 \$
- Terrain offrant les caractéristiques (localisation, dimension et zonage) les plus similaires au sujet
- Date de marché entre mars 2018 et la date d'évaluation, soit le 26 août 2020

2.2.3 CRITÈRES DE RECHERCHE (suite)

Les terrains comparables retenus ont été visités, afin d’apprécier leurs caractéristiques physiques et leur environnement. Nous avons également vérifié leur zonage en date de la vente. Les actes de vente des transactions comparables ont fait l’objet d’un examen minutieux.

Les six ventes retenues impliquent des superficies de terrains variant entre 798,5 et 7 310,6 mètres carrés. Les taux unitaires observés oscillent entre 1 164,20 \$ et 1 934,47 \$ le mètre carré. Vous trouverez, ci-dessous, un tableau résumant les principales caractéristiques des transactions retenues, ainsi qu’un plan des ventes les localisant. Nous joignons, à l’annexe C, un tableau plus détaillé ainsi qu’une fiche descriptive pour chacune des ventes comparables retenues.

Tableau 1 – Résumé des transactions retenues

| No | No de publication | Date de vente | No de lot(s) | Rue | Ville | Prix de vente | Superficie (m ²) | Taux (\$/m ²) |
|-----|-------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|---------------|------------------------------|---------------------------|
| C-1 | 24 846 666 | 2019-08-22 | 3 946 078 ; 3 946 079 ; 3 946 080 ; 3 946 077 ; 3 946 086 ; 3 946 089 ; 3 946 095 | Papineau, Avenue | Montréal | 2 105 000 \$ | 1 459,9 | 1 441,88 \$ |
| C-2 | 24 668 515 | 2019-06-11 | 6 174 328 ; 6 174 330 | Van Horne, Avenue | Montréal | 8 511 013 \$ | 7 310,6 | 1 164,20 \$ |
| C-3 | 24 482 434 | 2019-03-22 | 2 648 042 | Décarie, Boulevard | Montréal | 7 250 000 \$ | 3 747,8 | 1 934,47 \$ |
| C-4 | 23 993 047 | 2018-07-11 | 3 792 829 | Papineau, Avenue | Montréal | 1 300 000 \$ | 798,5 | 1 628,05 \$ |
| C-5 | 23 759 919 | 2018-04-13 | 2 648 042 | Décarie, Boulevard | Montréal | 6 325 000 \$ | 3 747,8 | 1 687,66 \$ |
| C-6 | 23 716 898 | 2018-03-20 | 2 168 228 ; 2 330 888 ; 2 330 889 | Bélanger, Rue | Montréal | 2 490 000 \$ | 1 470,5 | 1 693,30 \$ |

2.2.4 PLAN DES VENTES



Figure 7 – Plan des ventes

2.2.5 AJUSTEMENTS

2.2.5.1 AJUSTEMENTS DE COÛT DE DÉMOLITION

Certaines des transactions retenues aux fins de la présente analyse feront l'objet d'un premier ajustement, afin de tenir compte des coûts relatifs à la démolition des constructions présentes sur le terrain, lors de l'acquisition. Ainsi, un ou des bâtiments présents sur les terrains des ventes C-1, C-2, C-3, C-4 et C-5 ont ou devront être démolis aux fins de redéveloppement. Pour l'estimation des coûts de démolition, nous avons estimé la superficie du ou des bâtiments, en place lors de l'acquisition, et nous sommes référés au répertoire de coût *Marshall & Swift Valuation Service*, publié par *CoreLogic*, pour l'estimation du coût de démolition.

2.2.5.2 AJUSTEMENT DE TEMPS

Afin d'ajuster les ventes comparables relevées en fonction du temps écoulé entre leur date de transaction et la date d'évaluation retenue de la propriété à l'étude, nous nous sommes référés, dans un premier temps, à l'indice des prix à la consommation (IPC) disponible via la *Banque du Canada*. Le taux annuel moyen d'inflation entre mai 2018 et octobre 2020 est de 2,54 %. Nous sommes d'avis que le taux d'inflation représente un indice minimum de l'augmentation de la valeur des terrains à Montréal, compte tenu de l'offre réduite et de la forte demande.

Nous avons répertorié la vente et la revente d'un terrain dans le secteur rapproché du sujet, ces ventes ont été retenues aux fins de notre analyse, soit les ventes C-3 et C-5. On remarque une hausse dans le temps de 12,5 % entre 2018 et 2019 pour ce terrain. Considérant l'absence de données de marché qui nous auraient permis de dégager des indices d'augmentation de valeur dans le temps, dans un troisième temps, nous nous sommes référés à l'analyse du marché résidentiel de la *Chambre immobilière du Grand Montréal*, pour tenter de dégager des indices d'augmentation de valeur. Voici un tableau résumant les variations des prix de vente moyens sur le marché unifamilial, multifamilial et des copropriétés entre 2018 et 2020.

Tableau 2 - Variation des prix moyens des propriétés dans les derniers trimestres

| Année | Secteur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | | | | | |
|-------------------|-----------------------------------------------|-------|----------------|-------|-------------|-------|
| | Unifamiliale | | Multifamiliale | | Copropriété | |
| | Variation | | Variation | | Variation | |
| | 12 mois | 5 ans | 12 mois | 5 ans | 12 mois | 5 ans |
| 4e trimestre 2018 | 16% | 65% | 12% | 44% | 6% | 33% |
| 4e trimestre 2019 | 10% | | 1% | | 0% | |
| 4e trimestre 2020 | 12% | | 14% | | 14% | |

En fonction des différents indices d'augmentation obtenus, nous retenons un taux d'augmentation annuel composé de 9 %, afin d'ajuster les ventes comparables retenues dans le temps.

2.2.5.3 AJUSTEMENT DE SITUATION

La situation est le facteur qui influe le plus sur la valeur des emplacements offrant un potentiel de développement équivalent. Ainsi, des terrains offrant des perspectives de développement équivalentes dans un même quartier peuvent avoir des valeurs bien différentes, en fonction de leur localisation respective.

Les ventes comparables retenues ont été sélectionnées en fonction de leur degré de comparabilité et représentent donc les ventes qui offrent les emplacements offrant les localisations les plus similaires.

En conséquence, un ajustement de localisation a été apporté selon la localisation individuelle de nos ventes, à raison de -15 à 10 %.

2.2.5.4 AJUSTEMENT DE SUPERFICIE

On observe généralement des variations dans les taux unitaires de vente, lorsque les superficies de terrains varient significativement. Un ajustement de 5 % par tranche de 1 000 mètres carrés de différence avec le sujet a été appliqué à l'ensemble des ventes retenues.

2.2.5.5 AJUSTEMENT DE ZONAGE

Le zonage influence sur le potentiel de développement d'un terrain et ainsi a un impact direct sur la valeur de celui-ci. Le sujet dispose d'un zonage permettant la construction d'un immeuble de 2 à 3 étages, tout comme les ventes C-1, C-4 et C-6. Les ventes C-2, C-3 et C-5 disposent, quant à elles, d'un zonage permettant la construction d'immeuble de 3 à 6 étages, un ajustement de 10 % a été retranché considérant le potentiel de développement plus intéressant sur ces terrains.

2.2.5.6 SOMMAIRE DES AJUSTEMENTS

Vous trouverez ci-dessous un tableau résumant les ventes retenues avec les ajustements apportés.

Tableau 3 - Résumé des ajustements apportés aux transactions retenues

| No | No de publication | Date de vente | No de lot(s) | Rue | Ville | Prix de vente | Superficie (m ²) | Taux (\$/m ²) | Prix de vente après démolition | Ajust. temps (%) | Prix de vente après démolition et temps | Taux ajusté démolition / temps (\$/m ²) | Ajustements | | | Taux ajusté (\$/m ²) |
|-----|-------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------|---------------|------------------------------|---------------------------|--------------------------------|------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------|----------------|------------|----------------------------------|
| | | | | | | | | | | | | | Situation (%) | Superficie (%) | Zonage (%) | |
| C-1 | 24 846 666 | 2019-08-22 | 3 946 078 ; 3 946 079 ; 3 946 080 ; 3 946 077 ; 3 946 086 ; 3 946 089 ; 3 946 095 | Papineau, Avenue | Montréal | 2 105 000 \$ | 1 459,9 | 1 441,88 \$ | 2 190 000 \$ | 9,1% | 2 389 920 \$ | 1 637,04 \$ | 1,10 | 1,03 | 1,00 | 1 851,38 \$ |
| C-2 | 24 668 515 | 2019-06-11 | 6 174 328 ; 6 174 330 | Van Horne, Avenue | Montréal | 8 511 013 \$ | 7 310,6 | 1 164,20 \$ | 8 761 013 \$ | 11,0% | 9 724 701 \$ | 1 330,21 \$ | 1,05 | 1,32 | 0,90 | 1 660,13 \$ |
| C-3 | 24 482 434 | 2019-03-22 | 2 648 042 | Décarie, Boulevard | Montréal | 7 250 000 \$ | 3 747,8 | 1 934,47 \$ | 7 272 000 \$ | 13,1% | 8 227 756 \$ | 2 195,36 \$ | 0,85 | 1,14 | 0,90 | 1 918,79 \$ |
| C-4 | 23 993 047 | 2018-07-11 | 3 792 829 | Papineau, Avenue | Montréal | 1 300 000 \$ | 798,5 | 1 628,05 \$ | 1 335 000 \$ | 20,1% | 1 603 812 \$ | 2 008,53 \$ | 1,00 | 1,00 | 1,00 | 1 998,59 \$ |
| C-5 | 23 759 919 | 2018-04-13 | 2 648 042 | Décarie, Boulevard | Montréal | 6 325 000 \$ | 3 747,8 | 1 687,66 \$ | 6 350 000 \$ | 22,7% | 7 790 618 \$ | 2 078,72 \$ | 0,85 | 1,14 | 0,90 | 1 816,85 \$ |
| C-6 | 23 716 898 | 2018-03-20 | 2 168 228 ; 2 330 888 ; 2 330 889 | Bélanger, Rue | Montréal | 2 490 000 \$ | 1 470,5 | 1 693,30 \$ | 2 490 000 \$ | 23,4% | 3 072 264 \$ | 2 089,26 \$ | 1,00 | 1,03 | 1,00 | 2 149,12 \$ |

2.2.6 ANALYSE

À la suite des ajustements apportés aux ventes comparables retenues, nous obtenons des taux variant entre 1 660,13 \$ et 2 149,12 \$ le mètre carré (pour un taux moyen de 1 899,15 \$ le mètre carré et un taux médian de 1 885,09 \$ le mètre carré).

La **transaction C-1** nous indique un taux ajusté de 1 851,38 \$ le mètre carré. Ce lot se situe dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie, soit un secteur similaire au sujet, mais à plus grande distance d'une station de métro, le potentiel de développement du terrain est similaire au sujet. Cette vente est **retenue** aux fins de notre conclusion de valeur puisqu'elle est jugée représentative.

La **transaction C-2** nous indique un taux ajusté de 1 660,13 \$ le mètre carré, soit notre taux le plus bas. Ce lot se situe dans un secteur comparable au sujet, le potentiel de développement du terrain se veut plus permissif avec la possibilité de construire jusqu'à six étages. Cette vente est **retenue** aux fins de notre conclusion de valeur puisqu'elle est jugée représentative.

La **transaction C-3** nous indique un taux ajusté de 1 918,79 \$ le mètre carré. Ce lot se situe dans un secteur jugé supérieur au sujet considérant qu'il est présentement en redéveloppement et qu'il bénéficie d'une accessibilité facile à l'autoroute 15 et à proximité des divers services. Cette vente est **retenue** aux fins de notre conclusion de valeur puisqu'elle est jugée représentative suite à nos ajustements.

La **transaction C-4** nous indique un taux ajusté de 1 998,59 \$ le mètre carré. Ce lot se situe dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie, soit un secteur similaire au sujet, le potentiel de développement du terrain est similaire au sujet. Cette vente est **retenue** aux fins de notre conclusion de valeur puisqu'elle est jugée représentative.

La **transaction C-5** nous indique un taux ajusté de 1 816,85 \$ le mètre carré. Ce lot se situe dans un secteur jugé supérieur au sujet considérant qu'il est présentement en redéveloppement et qu'il bénéficie d'une accessibilité facile à l'autoroute 15 et à proximité des divers services. Cette vente est **retenue** aux fins de notre conclusion de valeur puisqu'elle est jugée représentative suite à nos ajustements.

La **transaction C-6** nous indique un taux ajusté de 2 149,12 \$ le mètre carré, soit l'indice le plus élevé. Ce lot se situe dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie, soit un secteur similaire au sujet, le potentiel de développement du terrain est similaire au sujet. Cette vente est **retenue** aux fins de notre conclusion de valeur puisqu'elle est jugée représentative.

2.2.6 ANALYSE (suite)

Basés sur l'ensemble de nos ventes, nous sommes d'avis de retenir un taux de **1 900 \$ le mètre carré (176,52 \$ le pied carré)**. Ce taux est retenu pour un emplacement voué à un développement résidentiel multifamilial et desservi par les services municipaux, sur l'avenue Victoria, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de la ville de Montréal, en date du 26 août 2020.

Tableau 4 – Conclusion de la valeur

| Valeur de l'emplacement à l'étude selon l'indice du prix de vente par mètre carré | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|-----------------------|
| | m² | pi² |
| Superficie du terrain à l'étude | 897,5 | 9 660,6 |
| Taux unitaire retenu | 1 900,00 \$ | 176,52 \$ |
| Valeur de l'emplacement à l'étude | 1 705 250 \$ | |
| Valeur de l'emplacement à l'étude (arrondie) | 1 705 000 \$ | |

3 Corrélation et certification

3.1 CORRÉLATION

Suite au mandat que vous nous avez confié, nous avons réalisé un rapport d'évaluation de la propriété citée en rubrique, dans le but d'estimer la valeur marchande, aux fins de contribution de frais de parc, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les droits de propriété sont ceux de la pleine propriété.

Aux fins du présent rapport, seule la méthode de comparaison a été élaborée. De ce fait, nous retenons la valeur obtenue par cette approche comme étant représentative de la valeur marchande du terrain à l'étude.

VALEUR SELON LA MÉTHODE DE COMPARAISON

UN MILLION SEPT CENT CINQ MILLE DOLLARS

1 705 000 \$

3.2 CERTIFICATION

Nous certifions :

- Que la visite de la propriété à l'étude et l'analyse des conditions du marché dans le voisinage du sujet ont été effectuées par monsieur Marc-Antoine Robidas, technicien.
- Avoir recherché, au meilleur de nos capacités, les informations contenues dans ce rapport;
- N'avoir aucun intérêt, présent ou futur, dans cette propriété;
- N'avoir omis ou négligé volontairement aucun fait important en relation avec cette évaluation;
- Avoir effectué cette évaluation suivant les règles du code d'éthique professionnel de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Nous, soussignés, Marc-Antoine Robidas, technicien, et Vincent Ladouceur, É.A., certifions qu'au meilleur de notre connaissance, les informations contenues dans le présent rapport et les opinions qui en découlent sont exactes, compte tenu des réserves qui y sont énoncées.

PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS INC.



Marc-Antoine Robidas,
Technicien



Signature numérique de Vincent
Ladouceur
DN : c=CA, o=CENTRE DE
CERTIFICATION DU QUEBEC,
ou=ORDRE DES EVALUATEURS
AGREES DU QUEBEC,
ou=MEMBRES,
serialNumber=2002, cn=Vincent
Ladouceur
Date : 2021.02.24 14:29:54 -05'00'

Vincent Ladouceur, É.A.
Évaluateur agréé réviseur

Réserves et hypothèses de base

Il est tenu pour acquis que l'évaluateur n'a fait aucun arpentage et ne prend aucune responsabilité en ce qui concerne les mesures, dimensions, analyses de sol et autres renseignements de même nature qui pourraient avoir une influence sur la valeur de la propriété. Les mesures, dimensions et autres renseignements de même nature ont été obtenus de différentes sources que nous considérons comme fiables et valables aux fins de notre étude.

Nous considérons les informations obtenues auprès de la Ville comme exactes. Nous croyons comme fiables tous les renseignements identifiés dans ce rapport provenant auprès des différents intervenants au dossier, mais n'en assumons aucune responsabilité professionnelle.

Aucune responsabilité n'est assumée pour les questions à caractère légal (exemple : servitude, droit de passage) ou toute autre question qui pourrait avoir une influence sur les droits de propriété. La description légale fournie est assumée comme exacte.

Tous les liens hypothécaires ou autres encombres ont été ignorés et la propriété est évaluée comme étant claire et nette et sous possession responsable.

Nous présumons qu'il n'y a aucun vice caché ou invisible dans la propriété, à moins que nous en exprimions le fait dans cette expertise.

Les croquis et plans de ce rapport sont inclus pour aider le lecteur à mieux visualiser la propriété.

Cette évaluation est établie selon les devises canadiennes en cours.

Les soussignés s'engagent à défendre ou témoigner, s'il y a lieu, devant toute autorité compétente, incluant toute cour de justice, les données inscrites au rapport, suivant la tarification horaire convenue lors de l'attribution du contrat.

Considérant le but de notre dossier, les valeurs inscrites dans ce rapport ne peuvent être utilisées en dehors du contexte d'une valeur globale de l'immeuble. La possession de ce rapport ne confère pas le droit de publication et ce rapport ne peut être employé à d'autres fins que celle mentionnée dans le présent rapport sans autorisation du signataire.

D'aucune façon, l'évaluateur ne procède à une étude sur les caractéristiques de la composition du sol en ce qui a trait à sa capacité portante et son risque de contamination.

Nous tenons pour acquis pour l'établissement de notre valeur qu'aucune faille n'entrave ladite propriété au niveau de la composition du sol, son risque environnemental, son risque de pollution engendré par l'utilisation actuelle et antérieure de la propriété à l'étude.

RÉSERVES ET HYPOTHÈSES DE BASE (suite)

Sauf avis contraire dans le présent rapport, aucune matière dangereuse y compris (sans s'y limiter) l'amiante, les biphényles polychlorés, les fuites de pétrole et les engrais chimiques qui pourraient se trouver sur le bien immobilier, ni aucune autre condition environnementale anormale n'a été signalée à l'attention de l'évaluateur ni détectée par lui au cours de son mandat. Sauf avis contraire, l'évaluateur n'a pas eu connaissance de l'existence, sur le bien immobilier ou dans le sol, de matières semblables. L'évaluateur n'est pas qualifié pour détecter l'existence de matières dangereuses ni analyser les conditions environnementales.

Bien que la présence de matières toxiques telles que l'amiante, la mousse isolante à base d'urée formaldéhyde ou toutes autres matières dangereuses ou l'existence de conditions environnementales anormales, aurait pu influencer sur la valeur du bien immobilier, la valeur estimée au terme de la présente évaluation repose sur l'hypothèse qu'il n'existe aucune condition semblable sur le bien, ni dans le sous-sol ni à proximité suffisante pour avoir une incidence sur la valeur. L'évaluateur se décharge de toutes responsabilités en ce qui concerne l'existence de telles conditions ou la mise en œuvre de services techniques ou spécialisés qui permettraient d'en détecter la présence.

Les données contenues dans ce rapport ne peuvent être utilisées que par les représentants de la Ville de Montréal qui est le mandant. Ces données ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été recueillies.

Photographies du sujet



Terrain à l'étude



Secteur

PHOTOGRAPHIES DU SUJET (suite)



Secteur



Terrain à l'étude

TABLEAU D'ANALYSE ET FICHES DÉTAILLÉES DES VENTES DE TERRAINS VACANTS (suite)

[Comparable C - 1]
Papineau, Avenue
Montréal - Rosemont-La Petite-Patrie

[Description]

No de publication : 24 846 666
 Date de vente : 2019-08-22 Date d'avant-contrat : 2019-04-17

Vendeur(s) : François Chalifoux et Les Matériaux de construction Laurentide inc (François Chalifoux)
 Acheteur(s) : 9377-6045 Québec inc (Mathieu Castonguay)

Prix de vente: 2 105 000 \$
 Taux: : 1 441,88 \$/m² - 133,95 \$/pi²
 N° de lot(s): 3 946 078 ; 3 946 079 ; 3 946 080 ; 3 946 077 ; 3 946 086 ; 3 946 089 ; 3 946 095
 Entre Beaubien Est, Rue et Bellechasse, Rue de
 Au coin de :
 Visible de l'autoroute *

[Terrain]

Superficie: 1 459,90 m² Topographie :
 15 714,23 pi² Configuration : Rectangulaire

Frontage : m
 Profondeur : pi droit acquis
 m
 pi

Zonage : 0240, C.2C / I.1C / H zone agricole permanente
 Usage : Commercial, contamination
 Industriel, Multirésidentiel

Zone inondable : zone humide
 0-20 ans 20-100 ans bord de l'eau
 Services : aqueduc égout pluvial
 puits fosse septique / champ
 égout sanitaire
 Solde d'infrastructure :

[Servitudes]

[Commentaires]

Avec plusieurs bâtiments (6257 et 6259, 6261 et 6263, 6275, avenue Papineau) espaces d'entreposage et stationnements.
 Ventilation du prix de vente à l'Acte. En attente émission permis de démolition. Lot 3 946 091 ne fait pas parti de la présente transaction, mais le propriétaire est le présent acheteur.

[Caractéristiques]

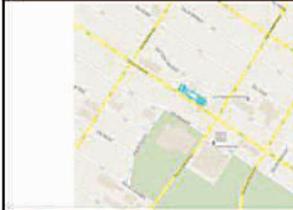
► Terrain urbain

| | min. | max. |
|------------------------------|---------|----------|
| Hauteur : | m | 12,50 m |
| | 0,00 pi | 41,01 pi |
| Nombre d'étage(s) : | 2 | 3 |
| Densité : | | 4,5 |
| Taux d'implantation au sol : | 35,0 | 100,0 |

Projet : Projet de 15 triplex résidentiel
 Surhauteur :
 ISP : 320,42
 n° d'unités construites potentielles : 45

► Terrain agricole ou forestier

cultivé _____
 drainé _____
 pâturage _____
 boisé _____
 en friche _____
 terrain à nu _____



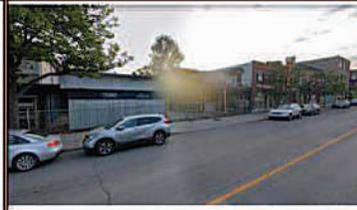




TABLEAU D'ANALYSE ET FICHES DÉTAILLÉES DES VENTES DE TERRAINS VACANTS (suite)

[Comparable C - 2]
Van Horne, Avenue
Montréal - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

[Description]

No de publication : 24 668 515
 Date de vente : 2019-06-11 Date d'avant-contrat :

Vendeur(s) : Corporation First Capital (Wilderton) inc.
 (Amy Chen)
 Acheteur(s) : Société en commandite Cornelius II
 (Luc Maurice)

Prix de vente: 8 511 013 \$
 Taux: : 1 164,20 \$/m² - 108,16 \$/pi²
 N° de lot(s): 6 174 328 ; 6 174 330

Entre Darlington, Avenue de et Wilderton, Avenue
 Au coin de : Darlington, Avenue de
 Visible de l'autoroute :

[Terrain]

Superficie : 7 310,63 m² Topographie : Plane
 78 691,00 pi² Configuration : Irrégulière

Frontage : 72,00 m

Profondeur : 236,20 pi droit acquis
 200,00 m
 656,20 pi

Zonage : 0467

Usage : Commercial, Mixte zone agricole permanente
 contamination Aucun avis
 de contamination publié au

Zone inondable : zone humide
 0-20 ans 20-100 ans bord de l'eau

Services : aqueduc égout pluvial
 puits fosse septique / champ
 égout sanitaire

Solde d'infrastructure :

[Servitudes]

Servitude de restriction d'usage.

[Commentaires]

Face au parc Mahatma Gandhi. À environ 1 kilomètre à l'ouest de la station de métro Université-de-Montréal et à 1 kilomètre à l'est de la gare de train de banlieue Canora.



[Caractéristiques]

► Terrain urbain

| | min. | max. |
|------------------------------|---------|----------|
| Hauteur : | m | 12,50 m |
| | 0,00 pi | 41,01 pi |
| Nombre d'étage(s) : | | 2 |
| Densité : | | |
| Taux d'implantation au sol : | 0,4 | 0,7 |

Projet : Immeuble mixte Le Cornelius du Groupe Maurice
 (à même le centre commercial Wilderton)
 Surhauteur :
 ISP :

► Terrain agricole ou forestier

cultivé : n/a
 drainé
 pâturage
 boisé
 en friche
 terrain à nu









TABLEAU D'ANALYSE ET FICHES DÉTAILLÉES DES VENTES DE TERRAINS VACANTS (suite)

| [Comparable C - 3] | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|------|------|-----------|---|---------|--|---------|----------|---------------------|---|---|-----------|--|-----|------------------------------|-----|-----|
| 6775, Décarie, Boulevard Montréal - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>[Description]</p> <p>No de publication : 24 482 434 Date de vente : 2019-03-22 Date d'avant-contrat : 2018-03-06</p> <p>Vendeur(s) : 6775 Décarie inc. (Mathieu Tremblay) Acheteur(s) : College TAV (Abraham Boyarsky)</p> <p>Prix de vente: 7 250 000 \$ Taux: : 1 934,47 \$/m² - 179,72 \$/pi² N° de lot(s): 2 648 042</p> <p>Entre <u>Décarie, Boulevard</u> et <u>Trans Island, Avenue</u> Au coin de : Vézina, Rue Visible de l'autoroute : 15</p> |  | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>[Terrain]</p> <p>Superficie : 3 747,80 m² Topographie : Plane 40 340,98 pi² Configuration : Rectangulaire</p> <p>Frontage : 73,80 m</p> <p>Profondeur : 242,30 pi <input type="checkbox"/> droit acquis 51,90 m 170,40 pi</p> <p>Zonage : 17-0090</p> <p>Usage : Commercial, <input type="checkbox"/> zone agricole permanente Résidentiel mixte <input type="checkbox"/> contamination Aucun avis de contamination publié au</p> <p>Zone inondable : <input type="checkbox"/> zone humide <input type="checkbox"/> 0-20 ans <input type="checkbox"/> 20-100 ans <input type="checkbox"/> bord de l'eau</p> <p>Services : <input checked="" type="checkbox"/> aqueduc <input checked="" type="checkbox"/> égout pluvial <input type="checkbox"/> puits <input type="checkbox"/> fosse septique / champ <input checked="" type="checkbox"/> égout sanitaire</p> <p>Solde d'infrastructure :</p> | <p>[Caractéristiques]</p> <p>► Terrain urbain</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>min.</th> <th>max.</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Hauteur :</td> <td>m</td> <td>20,00 m</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0,00 pi</td> <td>65,62 pi</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'étage(s) :</td> <td>3</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Densité :</td> <td></td> <td>4,5</td> </tr> <tr> <td>Taux d'implantation au sol :</td> <td>0,4</td> <td>0,7</td> </tr> </tbody> </table> <p>Projet :</p> <p>Surhauteur :</p> <p>ISP : 429,88</p> <p>n° d'unités construites potentielles :</p> <p>► Terrain agricole ou forestier</p> <p><input type="checkbox"/> cultivé : n/a</p> <p><input type="checkbox"/> drainé _____</p> <p><input type="checkbox"/> pâturage _____</p> <p><input type="checkbox"/> boisé _____</p> <p><input type="checkbox"/> en friche _____</p> <p><input type="checkbox"/> terrain à nu _____</p> | | min. | max. | Hauteur : | m | 20,00 m | | 0,00 pi | 65,62 pi | Nombre d'étage(s) : | 3 | 6 | Densité : | | 4,5 | Taux d'implantation au sol : | 0,4 | 0,7 |
| | min. | max. | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Hauteur : | m | 20,00 m | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 0,00 pi | 65,62 pi | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Nombre d'étage(s) : | 3 | 6 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Densité : | | 4,5 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Taux d'implantation au sol : | 0,4 | 0,7 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>[Servitudes]</p> <p>Servitude limite de non accès à l'autoroute Trans Canada, sous # 1 724 678, 1 786 494 et 1 921 603. Servitude de passage en faveur de l'autoroute Trans Canada sous # 743 159.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| <p>[Commentaires]</p> <p>Avec bâtiment (à vérifier si démolit). Vente précédente 2011-10-06 sous # 18 535 893.</p> | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|  | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

TABLEAU D'ANALYSE ET FICHES DÉTAILLÉES DES VENTES DE TERRAINS VACANTS (suite)

[Comparable C - 4]
6705, Papineau, Avenue
Montréal - Rosemont-La Petite-Patrie

[Description]

No de publication : 23 993 047
 Date de vente : 2018-07-11 Date d'avant-contrat : 2018-02-20

Vendeur(s) : Les Beignes Bélanger inc.
 (Anna Cusinato)
 Acheteur(s) : Habitations Knightsbridge inc.
 (Charles-Antoine Gosselin)

Prix de vente: 1 300 000 \$
 Taux: : 1 628,05 \$/m² - 151,25 \$/pi²
 N° de lot(s): 3 792 829

Entre et Saint-Zotique Est, Rue
 Au coin de : Papineau, Avenue
 Visible de l'autoroute :

[Terrain]

Superficie : 798,50 m² Topographie : Plane
 8 594,98 pi² Configuration : Rectangulaire

Frontage : 29,10 m

Profondeur : 95,50 pi droit acquis
 27,40 m
 90,00 pi

Zonage : 0182 (C.2B, H) zone agricole permanente
 Usage : Commercial, bord de l'eau
 Multirésidentiel, Résidentiel mixte contamination # 23 899 332

Zone inondable : zone humide
 0-20 ans 20-100 ans bord de l'eau

Services : aqueduc égout pluvial
 puits fosse septique / champ
 égout sanitaire

Solde d'infrastructure :

[Servitudes]

Servitude de tolérance d'empiètement sous # 21 601 535.

[Commentaires]

Avec bâtisse (à vérifier si démolie) prévue être démolie par l'acheteur. Responsabilité du vendeur quand à la décontamination du terrain. Ventilation du prix: Bâtisse 65 000 \$, Terrain 1 235 000 \$.



[Caractéristiques]

► **Terrain urbain**

| | min. | max. |
|------------------------------|---------|----------|
| Hauteur : | m | 12,50 m |
| | 0,00 pi | 41,01 pi |
| Nombre d'étage(s) : | 2 | 3 |
| Densité : | | 4,0 |
| Taux d'implantation au sol : | 0,4 | 1,0 |

Projet : Le Barista
 Surhauteur :
 ISP : 407,01
 n^{bre} d'unités construites potentielles : 25

► **Terrain agricole ou forestier**

cultivé : n/a
 drainé
 pâturage
 boisé
 en friche
 terrain à nu

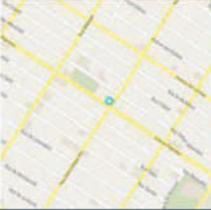






TABLEAU D'ANALYSE ET FICHES DÉTAILLÉES DES VENTES DE TERRAINS VACANTS (suite)

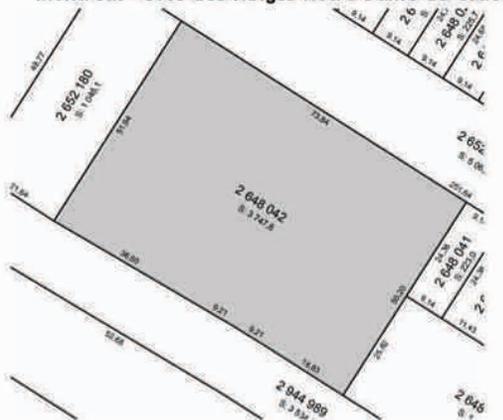
[Comparable C - 5]
6775, Décarie, Boulevard
Montréal - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

[Description]

No de publication : 23 759 919
 Date de vente : 2018-04-13 Date d'avant-contrat :

Vendeur(s) : Olymbec Development inc (Derek Stern)
 Acheteur(s) : 6775 Décarie inc. (Edouard de Ligne-La Tremoille)

Prix de vente: 6 325 000 \$
 Taux: : 1 687,66 \$/m² - 156,79 \$/pi²
 N° de lot(s): 2 648 042
 Entre Décarie, Boulevard et Trans Island, Avenue
 Au coin de : Vézina, Rue
 Visible de l'autoroute : 15



[Terrain]

Superficie : 3 747,80 m² Topographie : Plane
 40 340,98 pi² Configuration : Rectangulaire
 Frontage : 73,80 m
 Profondeur : 242,30 pi droit acquis
 51,90 m
 170,40 pi

Zonage : 17-0090 zone agricole permanente
 Usage : Commercial, contamination Aucun avis
 Résidentiel mixte de contamination publié au

Zone inondable : zone humide
 0-20 ans 20-100 ans bord de l'eau

Services : aqueduc égout pluvial
 puits fosse septique / champ
 égout sanitaire

Solde d'infrastructure :

[Caractéristiques]

► Terrain urbain

| | min. | max. |
|------------------------------|---------|----------|
| Hauteur : | m | 20,00 m |
| | 0,00 pi | 65,62 pi |
| Nombre d'étage(s) : | 3 | 6 |
| Densité : | | 4,5 |
| Taux d'implantation au sol : | 0,4 | 0,7 |

Projet : Édifice à bureaux de 6 étages
 Surhauteur :
 ISP : 375,03
 n° d'unités construites potentielles :

► Terrain agricole ou forestier

cultivé : n/a
 drainé _____
 pâturage _____
 boisé _____
 en friche _____
 terrain à nu _____

[Servitudes]

Servitude limitée de non accès à l'autoroute Trans Canada, sous # 1 724 678, 1 786 494 et 1 921 603. Servitude de passage en faveur de l'autoroute Trans Canada sous # 743 159.

[Commentaires]

Avec bâtiment (à vérifier si démoli). Vente sans garantie légale ou conventionnelle, aux risques et périls de l'acheteur. Bail en vigueur sous # 10 190 851, prend fin et radier à partir de 2018-06-30. Vente précédente 2011-10-06 sous # 18 535 893.

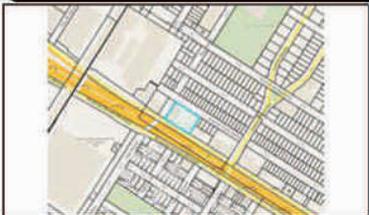






TABLEAU D'ANALYSE ET FICHES DÉTAILLÉES DES VENTES DE TERRAINS VACANTS (suite)

[Comparable C - 6]
2485, Bélanger, Rue
Montréal - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

[Description]

No de publication : 23 716 898
 Date de vente : 2018-03-20 Date d'avant-contrat : 2018-03-12

Vendeur(s) : Société de Gestion Inomis inc. (Florence Simoni)
 Acheteur(s) : 9375-0982 Québec inc. (Sandrine Therrien)

Prix de vente: 2 490 000 \$
 Taux: : 1 693,30 \$/m² - 157,31 \$/pi²
 N° de lot(s): 2 168 228 ; 2 330 888 ; 2 330 889

Entre et
 Au coin de : D'Iberville, Rue
 Visible de l'autoroute :

[Terrain]

Superficie : 1 470,50 m² Topographie : Plane
 15 828,33 pi² Configuration : Rectangulaire

Frontage : 44,50 m

Profondeur : 146,10 pi droit acquis
 32,20 m

Zonage : 0532 : C.4B-H zone agricole permanente
 Usage : Commercial, contamination
 Multirésidentiel

Zone inondable : zone humide
 0-20 ans 20-100 ans bord de l'eau

Services : aqueduc égout pluvial
 puits fosse septique / champ
 égout sanitaire

Solde d'infrastructure :

[Servitudes]

[Commentaires]

Terrain servant de stationnement. Le propriétaire précédent était Ultramar Canada. Quatre baux en vigueur #15 113 261, #22 664 559, #22 664 568 et un sera inscrit incessamment.

[Caractéristiques]

> Terrain urbain

| | min. | max. |
|------------------------------|---------|----------|
| Hauteur : | m | 11,00 m |
| | 0,00 pi | 36,09 pi |
| Nombre d'étage(s) : | 2 | 3 |
| Densité : | | |
| Taux d'implantation au sol : | | 0,7 |

Projet :
 Surhauteur :
 ISP :
 n^{bre} d'unités construites potentielles :

> Terrain agricole ou forestier

cultivé : n/a
 drainé : _____
 pâturage : _____
 boisé : _____
 en friche : _____
 terrain à nu : _____

PARIS LADOUCEUR & ASSOCIÉS

Qualifications professionnelles

QUALIFICATIONS DE VINCENT LADOUCEUR

Études académiques

| | |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Études universitaires | Université du Québec à Montréal (UQAM) Baccalauréat en administration des affaires obtenu en 1995 |
| Études collégiales | Collège Montmorency à Laval Diplôme d'études collégiales en architecture obtenu en 1981 |
| Études secondaires | École Polyvalente Deux-Montagnes Diplôme d'études secondaires obtenu en 1977 |

Cours de perfectionnement et séminaire

- Calcul/volume Boeckh, Marshall & Swift et M.A.M.
- Fiscalité immobilière
- Expropriation
- Finance immobilière
- Gestion hypothécaire
- Gestion immobilière
- Réforme du Code civil
- Médiation civile et commerciale

Expérience professionnelle

| | |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Janvier 2019 à ce jour | Évaluateur agréé (président) à la firme Paris, Ladouceur & Associés inc., (expertise, expropriation, hypothèque) |
| 2016 à décembre 2018 | Évaluateur immobilier professionnel (président) à la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. (expertise, expropriation, hypothèque). |
| 2003 à 2015 | Évaluateur agréé (président) à la firme Paris, Ladouceur & Associés inc., (expertise, expropriation, hypothèque). |
| 1996 à 2002 | Évaluateur agréé associé (vice-président) à la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. (expertise, expropriation, hypothèque). |
| 1990 à 1995 | Évaluateur associé (vice-président) à la firme Les évaluations Réjean Paris inc. (expertise, expropriation, hypothèque). |
| 1985 à 1989 | Évaluateur à la firme Les évaluations Réjean Paris inc. (expertise, expropriation, hypothèque). |
| 1982 à 1984 | Technicien en évaluation aux fins d'assurance, équipement et hypothécaire pour les firmes Gaétan Paquin & Associés et Paris Gagnon & Associés. |
| 1980 à 1982 | Inspecteur en évaluation municipale pour les firmes Gaétan Paquin & Associés, Leroux, Beaudry, Picard & Associés, Yvon Dagenais et Associés. |

QUALIFICATIONS DE VINCENT LADOUCEUR (suite)**Expérience spécifique**

- Évaluations et négociations aux fins d'acquisition, de disposition, de gré à gré et d'expropriation
- Évaluations et négociations aux fins de consultation municipale
- Évaluations aux fins de financement hypothécaire
- Évaluations aux fins d'assurance
- Évaluations pour gains en capital
- Évaluations pour des litiges (divorce, loi des faillites, etc.)
- Témoin expert dans des causes à la Cour supérieure, à la Cour du Québec, de même que devant la Division de la Chambre de l'expropriation du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec
- Consultant pour différents projets de construction de développement (lotissement)

Association professionnelle

- Membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

RAPPORT D'ÉVALUATION

Lot 2 650 682, du cadastre du Québec

5350-5360, avenue Victoria

Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Montréal (Québec)

N/dossier 640000E-28 - Amendé





PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS INC.

ÉVALUATEURS IMMOBILIERS PROFESSIONNELS

Le 21 avril 2021

Monsieur Steve Desjardins
Chef de division
Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
5160, boulevard Décarie
Montréal (Québec) H3X 2H9

| | |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Objet | Rapport d'évaluation Estimation de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parc Lot 2 650 682 - Cadastre du Québec |
| Propriété sise au | 5350-5360, avenue Victoria, arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) |
| N/dossier | 640000E-28 - Amendé |

Monsieur,

Considérant les nouvelles informations obtenues suite aux discussions et le plan de construction projeté qui nous a été envoyé directement par le client, monsieur Sean Erez, et que notre évaluation originale était réalisée selon le plein potentiel de développement du terrain et non du développement projeté, nous avons apporté des modifications à notre rapport d'évaluation original. Ce rapport d'évaluation amendé a donc été préparé pour être représentatif des nouvelles informations fournies.

Suite au mandat que vous nous avez confié, nous avons réalisé un rapport d'évaluation de la propriété citée en rubrique, dans le but d'estimer sa valeur marchande, aux fins de contribution de frais de parc, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les droits de propriété sont ceux de la pleine propriété.

Suite à l'analyse des faits mentionnés dans ce rapport, incluant les réserves et hypothèses de base et suivant l'application de la méthode de comparaison, nous sommes d'avis d'estimer la valeur marchande du terrain à l'étude, et ce, en date du 26 août 2020, correspondant à la date de remise de l'ensemble des documents requis pour la demande de permis pour le lot 2 650 682, à :

UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS

1 150 000 \$

Finalement, la valeur, telle qu'estimée, prend pour hypothèse que le sol n'est pas contaminé. La présente analyse prend en considération que le terrain est vacant et ne tient pas compte de l'évaluation des bâtiments et/ou des améliorations au sol présents sur le lot, si applicable, ainsi que de leur coût de démolition si applicable.

FINANCEMENT HYPOTHÉCAIRE | VALEUR MARCHANDE | ASSURANCE | EXPROPRIATION | LITIGE | ACQUISITION/DISPOSITION | GAIN EN CAPITAL | RÉGLEMENT DE SUCCESSION

Vincent Ladouceur, É.A. | Jean Ronco, É.A. | Nataniel Desjardins, É.A. | Mélanie Vézina, É.A. | Joëlle Thauvette, AACI, P.APP. | Martin Bisailon, É.A.
Daniel Ryan, É.A. | Luc Héroux, É.A. | Noémi Létourneau, É.A. | Stéphane Monette, É.A. | Marie-Claude Farmer, É.A. | Chanelle Morand, É.A.

Tél. 450-963-2777 | 514 385-4417 | Téléc. 450 963-2221

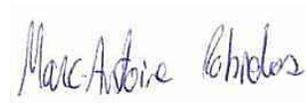
centrale@parisladouceur.ca

63, rue de la Pointe-à-la-Croix, Laval (Québec) H7L 3J4

PARISLA DOUCEUR 48/92

Le présent rapport d'évaluation est conforme à la substance décrite à la *Règle 1.2 des Normes de pratique professionnelle* de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec ainsi que des normes de l'institut canadien des évaluateurs.

Nous espérons le tout conforme et à votre entière satisfaction, et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marc-Antoine Robidas
Technicien

MAR/VL/ac

p. j. Expertise



Signature numérique de Vincent
Ladouceur
DN : c=CA, o=CENTRE DE
CERTIFICATION DU QUEBEC,
ou=ORDRE DES EVALUATEURS
AGRES DU QUEBEC, ou=MEMBRES,
serialNumber=2002, cn=Vincent
Ladouceur
Date : 2021.04.21 13:13:59 -04'00'

Vincent Ladouceur, É.A.
Évaluateur agréé

Table des matières

PAGE TITRE

LETTRE D'INTRODUCTION

| | |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|
| TABLE DES MATIÈRES | 4 |
| 1 DONNÉES DESCRIPTIVES | 5 |
| 1.1 SOMMAIRE DES FAITS SAILLANTS..... | 5 |
| 1.1.1 DESCRIPTION DU BIEN IMMOBILIER..... | 5 |
| 1.2 DONNÉES GÉNÉRALES..... | 6 |
| 1.2.1 BUT DU RAPPORT D'ÉVALUATION..... | 6 |
| 1.2.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES..... | 6 |
| 1.2.3 DATE DE L'ÉVALUATION..... | 6 |
| 1.2.4 DROITS DE PROPRIÉTÉ ÉVALUÉS | 6 |
| 1.2.5 HYPOTHÈSES GÉNÉRALES ET CONDITIONS LIMITATIVES | 6 |
| 1.3 CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR..... | 7 |
| 1.4 DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT | 8 |
| 1.5 ZONAGE..... | 11 |
| 1.6 INFRASTRUCTURES | 13 |
| 1.7 PRINCIPE DE L'USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE | 14 |
| 1.7.1 DÉFINITION ET CONCEPTS..... | 14 |
| 1.8 DONNÉES MUNICIPALES | 15 |
| 1.8.1 ANTÉCÉDENTS DE LA PROPRIÉTÉ (DERNIÈRE TRANSACTION) | 15 |
| 2 ANALYSE | 16 |
| 2.1 MÉTHODE D'ÉVALUATION DE TERRAINS VAGUES | 16 |
| 2.1.1 DÉFINITION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION..... | 16 |
| 2.1.2 MÉTHODE D'ÉVALUATION RETENUE | 17 |
| 2.2 MÉTHODE DE COMPARAISON..... | 18 |
| 2.2.1 INTRODUCTION | 18 |
| 2.2.2 UNITÉ DE VOISINAGE..... | 18 |
| 2.2.3 CRITÈRES DE RECHERCHE..... | 18 |
| 2.2.4 PLAN DES VENTES | 20 |
| 2.2.5 AJUSTEMENTS..... | 21 |
| 2.2.6 ANALYSE | 24 |
| 3 CORRÉLATION ET CERTIFICATION | 26 |
| 3.1 CORRÉLATION | 26 |
| 3.2 CERTIFICATION | 27 |

Tableaux

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1 – Résumé des transactions retenues..... | 19 |
| Tableau 2 - Variation des prix moyens des propriétés dans les derniers trimestres | 21 |
| Tableau 3 - Résumé des ajustements apportés aux transactions retenues..... | 23 |
| Tableau 4 – Conclusion de la valeur | 25 |

Figures

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Figure 1 - Plan de localisation (source <i>Google maps</i>)..... | 7 |
| Figure 2 – Extrait du plan cadastral actuel – Ensemble de la propriété (source <i>Registre foncier</i>)..... | 10 |
| Figure 3 – Plan extrait de la photo aérienne (source <i>Google Map</i>)..... | 10 |
| Figure 4 – Extrait du plan de zonage – Règlement d'urbanisme (source <i>Ville de Montréal</i>) | 11 |
| Figure 5 – Extrait du plan des usages prescrits – Règlement d'urbanisme (source <i>Ville de Montréal</i>)..... | 12 |
| Figure 6 – Plan des ventes | 20 |

Annexes

| |
|------------------------------------------------------------------------|
| Annexe A – Réserves et hypothèses de base |
| Annexe B – Photographies du sujet |
| Annexe C – Tableau et fiches détaillées des ventes de terrains vacants |
| Annexe D – Qualifications professionnelles |

1 Données descriptives

1.1 SOMMAIRE DES FAITS SAILLANTS

1.1.1 DESCRIPTION DU BIEN IMMOBILIER

| | |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| MANDANT | Ville de Montréal Arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce |
| PROPRIÉTAIRE | 9404-2769 Québec inc. |
| BUT DU RAPPORT | Établissement de la valeur marchande aux fins de contribution de frais de parc |
| DROITS DE PROPRIÉTÉ ÉVALUÉS | Pleine propriété |
| ADRESSE CIVIQUE | 5350-5360, avenue Victoria Montréal (Québec) |
| TYPE DE PROPRIÉTÉ ÉVALUÉ | Terrain considéré comme vague |
| DÉSIGNATION CADASTRALE | Lot 2 650 682, du cadastre du Québec |
| SUPERFICIE DE L'EMPLACEMENT | 897,5 mètres carrés (9 661 pieds carrés) |
| ZONAGE | Zone 0408 (Bâtiment résidentiel multifamilial 4 à 36 logements) |
| USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE | Résidentiel multifamilial |
| DATE DE L'ÉVALUATION | 26 août 2020 (correspondant à la date de remise des documents pour la demande de permis) |
| DATE DE LA VISITE | 4 février 2021 |
| ESTIMATION DE LA VALEUR MARCHANDE | 1 150 000 \$ |

1.2 DONNÉES GÉNÉRALES

1.2.1 BUT DU RAPPORT D'ÉVALUATION

Le but du présent rapport d'évaluation est d'estimer la valeur marchande la plus probable de l'immeuble sujet, et ce, en relation avec l'utilisation optimale de l'emplacement.

L'Ordre des évaluateurs agréés du Québec définit la valeur marchande comme suit :

« C'est le prix sincère le plus probable, de la vente réelle ou présumée d'un immeuble, à une date donnée, sur un marché libre et ouvert à la concurrence et répondant aux conditions suivantes :

- les parties sont bien informées ou bien avisées de l'état de l'immeuble, des conditions du marché et raisonnablement bien avisées de l'utilisation la plus probable de l'immeuble;*
- l'immeuble a été mis en vente pendant une période de temps suffisante, compte tenu de sa nature, de l'importance du prix et de la situation économique;*
- le paiement est exprimé en argent comptant (dollars canadiens) ou équivalent à de l'argent comptant;*
- le prix de vente doit faire abstraction de toute considération étrangère à l'immeuble lui-même et doit représenter la vraie considération épurée de l'impact des mesures incitatives, de conditions et de financement avantageux. »*

L'institut canadien des évaluateurs définit la valeur marchande comme suit :

« Le prix de vente le plus probable auquel un bien immobilier devrait être vendu, dans un marché concurrentiel et ouvert dans toutes les conditions requises pour une vente juste, l'acheteur et le vendeur agissant tous deux avec prudence et en connaissance de cause, et en présumant que le prix n'est pas modifié par une motivation induite. »

1.2.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Le présent rapport d'évaluation est préparé en considérant l'immeuble libre d'hypothèques. Ainsi, aucune incidence sur la valeur marchande (avantage ou désavantage financier) n'a été retenue en regard des hypothèques, soldes de prix de vente ou obligations affectant la propriété, si applicable.

1.2.3 DATE DE L'ÉVALUATION

Selon l'analyse complétée dans ce dossier, la date d'entrée en vigueur de notre évaluation est le 26 août 2020, correspondant à la date de remise de l'ensemble des documents requis pour la demande de permis de permis pour le lot 2 650 682. Notez que la visite des lieux a été effectuée le 4 février 2021.

1.2.4 DROITS DE PROPRIÉTÉ ÉVALUÉS

Les droits de propriété évalués sont les droits de pleine propriété normalement associés à la possession d'un immeuble, dans le contexte juridique de la province de Québec (l'usus, le fructus et l'abusus). Les droits évalués comprennent la propriété absolue, c'est-à-dire l'ensemble de tous les droits attribuables à un propriétaire foncier, sans restriction, sauf les servitudes réelles et les hypothèques, s'il y a lieu, mentionnées dans ce rapport. Les droits de propriété évalués dans ce rapport sont ceux de la pleine propriété.

1.2.5 HYPOTHÈSES GÉNÉRALES ET CONDITIONS LIMITATIVES

Cette évaluation est sujette aux réserves et hypothèses de base décrites à l'annexe A du présent rapport.

1.3 CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR

Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est un arrondissement, principalement à vocation résidentielle, doté de nombreux espaces verts. L'oratoire Saint-Joseph est une église catholique à flanc de coteau, entourée de jardins et d'une réserve naturelle boisée. À proximité, sur le mont Royal, le cimetière Notre-Dame-des-Neiges, fondé en 1854, est jalonné d'allées sinueuses et ombragées. L'avenue de Monkland, l'une des principales artères du quartier, est bordée de restaurants familiaux et étudiants servant une cuisine variée.

L'emplacement à l'étude est situé à l'intérieur des limites de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce. Plus précisément, il se localise en front sur l'avenue Victoria entre l'avenue Isabella et l'avenue Lacombe. L'avenue Victoria est une artère principale traversant l'arrondissement. L'emplacement est facilement accessible par l'autoroute 15, le chemin de la Côte-Sainte-Catherine, le chemin Queen Mary et est situé près de la station de métro Côte-Sainte-Catherine, soit en dessous de 150 mètres.

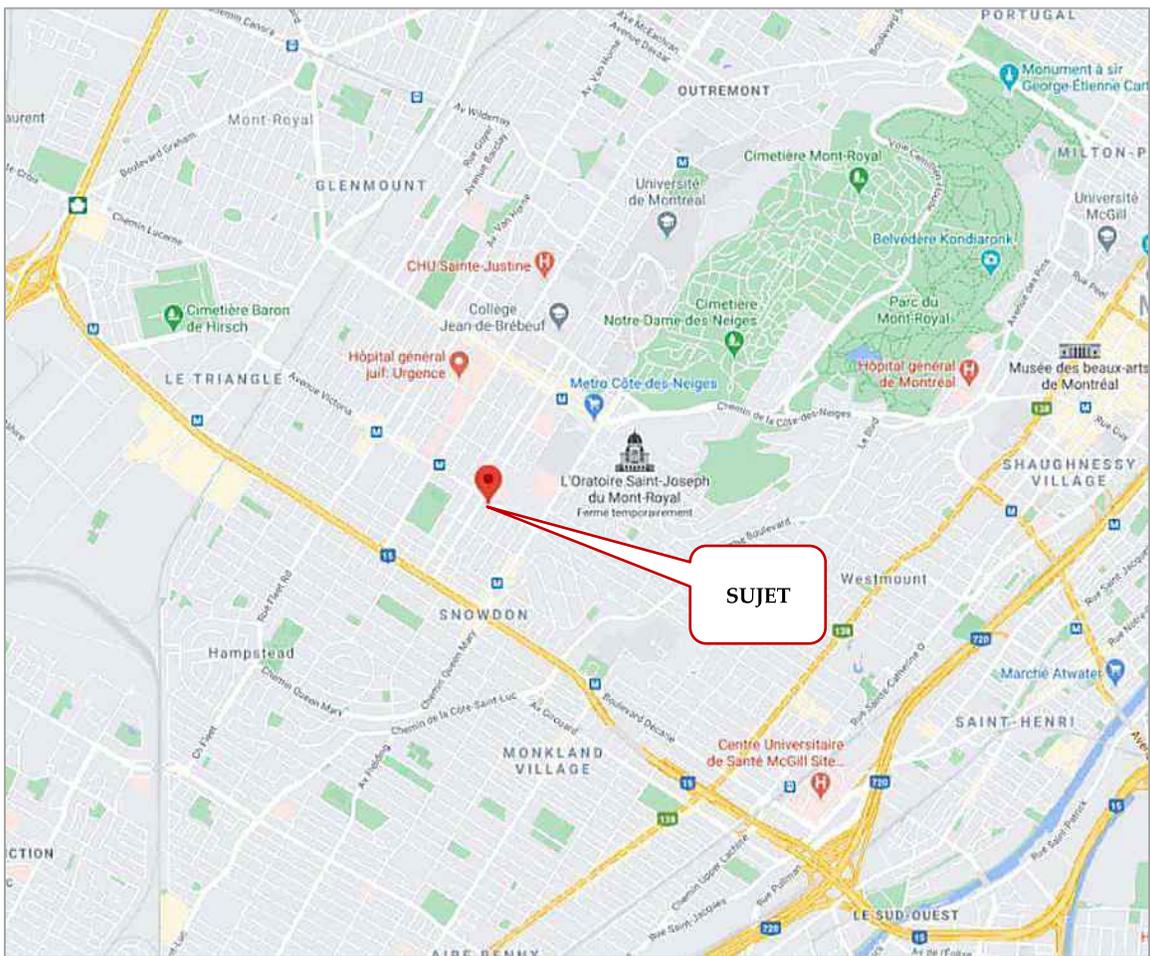


Figure 1 - Plan de localisation (source Google maps)

1.4 DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

| | |
|--------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| TYPE DE PROPRIÉTÉ ÉVALUÉ | Terrain considéré comme vague |
| ADRESSE CIVIQUE | 5350-5360, avenue Victoria, arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Montréal (Québec) |
| DÉSIGNATION CADASTRALE ET SUPERFICIE | Lot 2 650 682 897,5 mètres carrés (9 661 pieds carrés) |
| FAÇADE | Avenue Victoria 29,43 mètres (96,56 pieds) |
| PROFONDEUR | 30,48 mètres (100 pieds) |
| FORME DE L'EMPLACEMENT | Rectangulaire |
| TOPOGRAPHIE | Plane et au niveau de la rue |
| AMÉNAGEMENT AU SOL | Non considéré |
| CONDITION DU SOL | Aucun rapport environnemental n'était disponible en date de la présente. Notre analyse prend pour hypothèse que l'emplacement n'est pas contaminé au-delà des critères permis selon l'usage le meilleur et le plus profitable retenu à l'intérieur de la présente expertise et que la condition du sol est conforme aux normes du MELCC. Tout élément contraire aurait une influence sur la valeur comme exprimée dans le présent document. |
| SERVITUDES | Basé sur le plan du certificat de localisation préparé par M. Jean-Luc Léger, arpenteur-géomètre réalisé en date du 23 juin 2020 et portant le numéro de dossier ALON-201789-1, il n'est mentionné d'aucune servitude visible à partir du plan. Considérant qu'aucun certificat de localisation complet ne nous a été remis, nous supposons qu'aucune servitude particulière n'affecte la propriété à l'étude, advenant la présence d'une servitude non mentionnée, la valeur pourrait en être affectée. Un empiètement de mur de soutènement et du pavage est inscrit sur le plan dans la partie est du lot. |

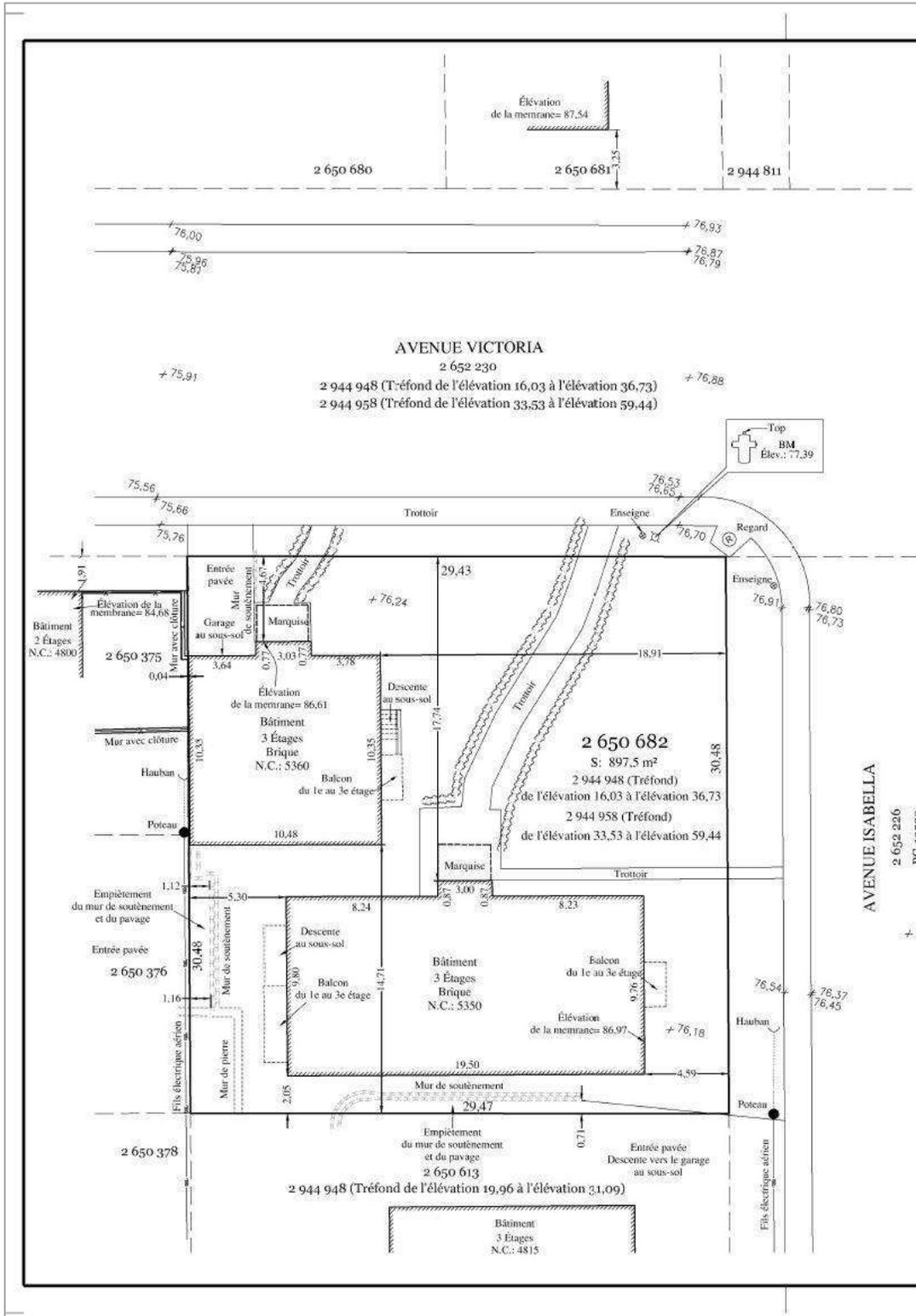


Figure 2 – Extrait du certificat de localisation

1.4 DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT (suite)

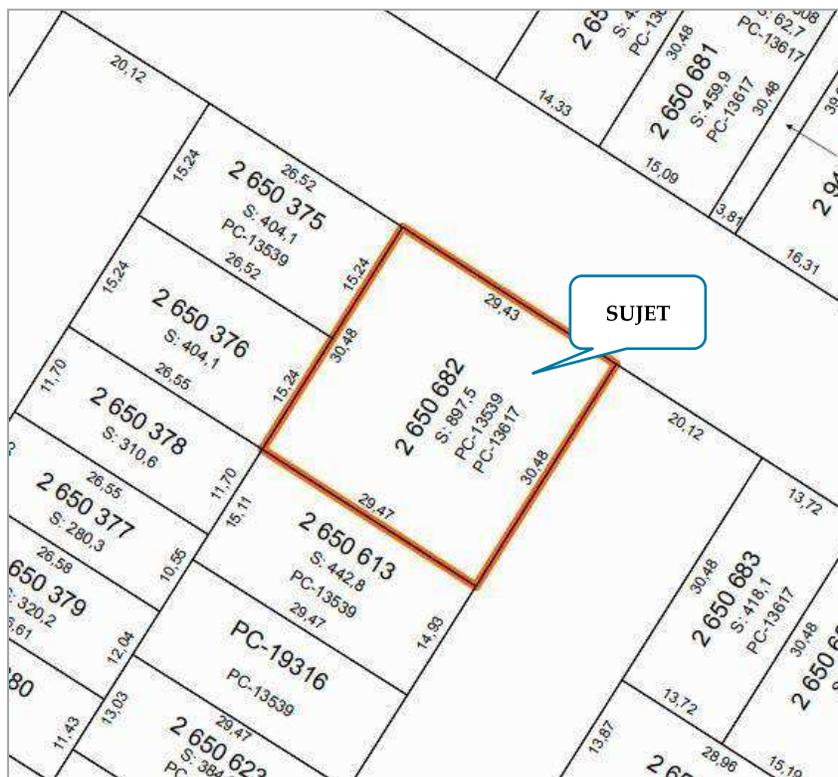


Figure 3 – Extrait du plan cadastral actuel – Ensemble de la propriété (source Registre foncier)

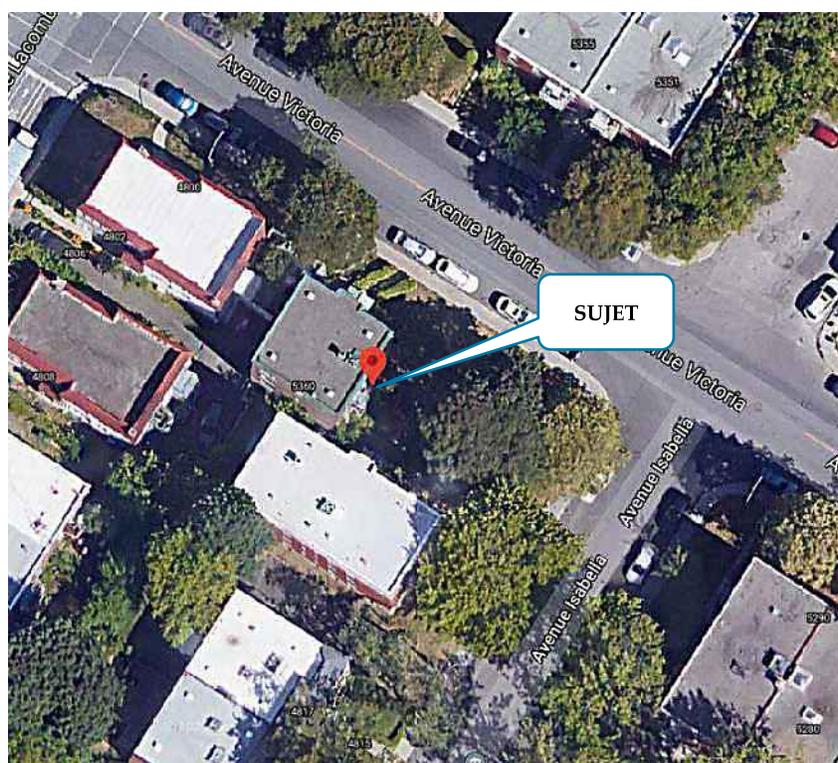


Figure 4 – Plan extrait de la photo aérienne (source Google Map)

*À noter que ce plan est à titre indicatif seulement et qu'il ne représente pas les dimensions exactes du terrain à l'étude.

1.5 ZONAGE

Selon les informations tirées de la Codification administrative du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, le lot à l'étude est situé dans la zone 0408, permettant des usages H.4-6 (Bâtiment résidentiel de 4 à 36 logements).

Résumé des principaux usages autorisés

Zone résidentielle

H.2-4 – Habitation de 4 à 36 logements

HAUTEUR AUTORISÉE Maximum 12,50 mètres
2 à 3 étages

TAUX D'IMPLANTATION Minimale 35 %
Maximale 50 %

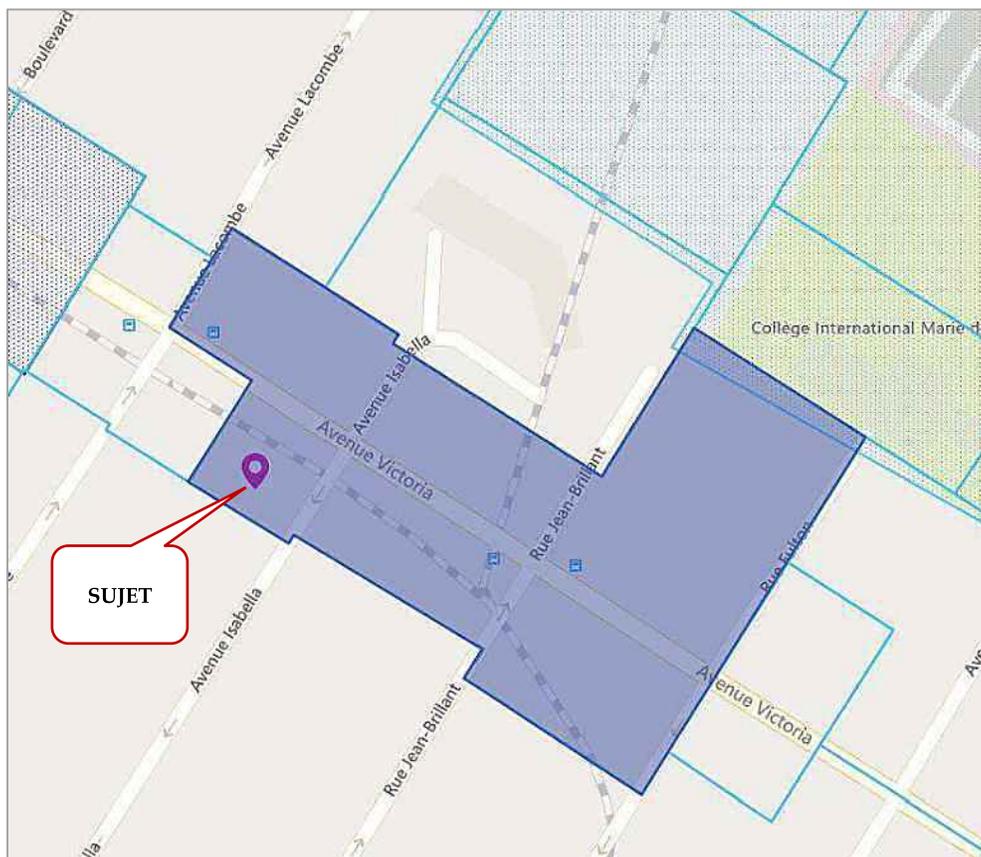


Figure 5 – Extrait du plan de zonage – Règlement d'urbanisme (source Ville de Montréal)

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) Zone
0408

Annexe A.3 - Grille des usages et des spécifications

| CATÉGORIES D'USAGES | | | NORMES PRESCRITES | | |
|--------------------------------|------------------|---------------------|-------------------------|---------------|------|
| CATÉGORIE D'USAGES PRINCIPALE | | Classe d'occupation | DENSITÉ | | |
| H.4-6 | 4 à 36 logements | - | Densité / ISP | - | - |
| AUTRE(S) CATÉGORIE(S) D'USAGES | | | IMPLANTATION | | |
| - | - | - | Mode(s) d'implantation | Isolé, jumelé | |
| - | - | - | Taux d'implantation (%) | 35 | 50 |
| - | - | - | Marge avant (m) | - | - |
| - | - | - | Marge latérale (m) | 1,5 | - |
| - | - | - | Marge arrière (m) | 3 | - |
| | | | HAUTEUR | | |
| | | | Hauteur (étage) | 2 | 3 |
| | | | Hauteur (m) | - | 12,5 |

| DISPOSITIONS PARTICULIÈRES |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ol style="list-style-type: none"> 1. La superficie maximale d'une enseigne autorisée est de 1 m² par établissement. 2. La superficie maximale d'une enseigne autorisée pour un établissement dérogatoire protégé par droits acquis est de 2 m² par établissement. 3. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à un étage ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher de l'étage situé immédiatement au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement. 4. La hauteur d'une enseigne apposée sur un bâtiment ayant une hauteur supérieure à 2 étages ne doit pas dépasser une élévation supérieure à 1 m au-dessus du plancher du deuxième étage situé au-dessus du rez-de-chaussée, sauf devant la façade d'un établissement. |

Modifications incluses dans la présente codification : RCA18 17297, a. 184, 06-07-2018

À jour au 2019-06-26 - MISE EN GARDE
 Cette fiche a été préparée uniquement pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude de l'information. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

1/1

Figure 6 – Extrait du plan des usages prescrits – Règlement d'urbanisme (source Ville de Montréal)

1.6 INFRASTRUCTURES

Tous les services municipaux usuels sont disponibles à proximité du sujet. Ainsi, nous posons comme hypothèse qu'aucune contrainte particulière pour le branchement des services n'affecte le terrain à l'étude, advenant une problématique, les coûts qui en seraient reliés devront être déduits de notre valeur.

1.7 PRINCIPE DE L'USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE

1.7.1 DÉFINITION ET CONCEPTS

Le principe de l'usage le meilleur et le plus profitable est fondamental au concept de la valeur d'un bien immobilier. On le définit comme étant l'usage qui semble le plus apte à produire le meilleur rendement d'un immeuble pendant une période donnée. L'usage dit le meilleur et le plus profitable doit être celui qui est raisonnable, probable et réalisable à court ou moyen terme, sans être spéculatif ou de conjecture. Cet usage peut ou non correspondre à l'usage actuel de l'emplacement ou du bâtiment dessus érigé.

L'évaluateur doit évaluer le terrain comme s'il était vague et raisonnablement prêt à être aménagé à son usage le meilleur et le plus profitable. L'évaluateur doit démontrer que l'usage le meilleur répond aux conditions suivantes :

- Il s'agit d'un usage possible sur le plan physique
- Il doit être permis par les règlements et par la loi
- Il doit être financièrement possible
- Il doit pouvoir se concrétiser à court terme
- Il doit être relié aux probabilités de réalisation plutôt qu'aux simples possibilités
- Il doit exister une demande pour le bien évalué à son meilleur usage
- Enfin, l'usage le meilleur doit être le plus profitable

L'objet de l'évaluation fait référence au lot 2 650 682, du cadastre du Québec, situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de la ville de Montréal. L'emplacement possède une superficie totale de 897,5 mètres carrés (9 661 pieds carrés).

Considérant le zonage en vigueur, la nature de la demande et l'environnement du terrain à l'étude, nous sommes d'avis que l'usage le meilleur et le plus profitable est à des fins résidentielles multifamiliales.

USAGE LE MEILLEUR ET LE PLUS PROFITABLE

RÉSIDENTIEL MULTIFAMILIAL

1.8 DONNÉES MUNICIPALES

| | |
|------------------------------|-------------------------|
| MATRICULE | 9438-79-4514-3-000-0000 |
| LOT | 2 650 682 |
| PROPRIÉTAIRE FONCIER | 9404-2769 Québec inc. |
| RÔLE TRIENNAL | 2020-2021-2022 |
| PROPORTION MÉDIANE | 100 % |
| ÉVALUATION MUNICIPALE (2020) | |
| Terrain | 719 700 \$ |
| Bâtisse | <u>937 300 \$</u> |
| Total | 1 657 000 \$ |
| TAXES FONCIÈRES | |
| Taxes municipales (2020) | 11 637,00 \$ |
| Taxe scolaire (2020-2021) | <u>1 720,13 \$</u> |
| Total - Taxes foncières | 13 357,13 \$ |

1.8.1 ANTÉCÉDENTS DE LA PROPRIÉTÉ (DERNIÈRE TRANSACTION)

| | |
|-------------------------|--------------------------------|
| VENDEUR | Succession Mariette Van Eevelt |
| ACHETEUR | 9404-2769 Québec inc. |
| DATE DE VENTE | 4 octobre 2019 |
| PRIX DE VENTE | 1 500 000 \$ |
| NUMÉRO D'ENREGISTREMENT | 24 944 415 |
| REMARQUE(S) | Vente par la succession |

2 Analyse

2.1 MÉTHODE D'ÉVALUATION DE TERRAINS VAGUES

2.1.1 DÉFINITION DES MÉTHODES D'ÉVALUATION

2.1.1.1 MÉTHODE DE COMPARAISON DIRECTE

La méthode de comparaison vise essentiellement à estimer le prix de vente le plus probable d'un immeuble, par la comparaison et l'analyse de transactions immobilières impliquant des propriétés semblables à l'immeuble à évaluer. Cette méthode repose sur le principe de substitution, qui veut qu'un acheteur avisé ne paie pas plus pour un immeuble, qu'il ne paierait pour un autre immeuble offrant les mêmes caractéristiques. Cette méthode repose également sur le principe fondamental en évaluation immobilière, soit celui de l'offre et de la demande.

La méthode de comparaison directe repose sur l'analyse du comportement du marché de terrains vagues. Cette méthode, bien que d'application généralement assez simple, doit toutefois faire l'objet de discernement à l'égard de la localisation, la superficie, la forme, la topographie, la date de la transaction, le zonage, en fonction de son utilisation potentielle, ainsi que les services disponibles des terrains vagues retenus aux fins de comparaison, face à l'emplacement à évaluer.

2.1.1.2 MÉTHODE DE RÉPARTITION OU DE SOUSTRACTION¹

À l'aide de l'analyse des ventes de terrains bâtis, on répartit le prix de vente entre terrains et constructions.

La méthode de répartition étudie la valeur du terrain et la valeur totale de l'immeuble afin de dégager, le cas échéant, un rapport caractéristique découlant de cette répartition et on appliquera cette relation type, exprimée en pourcentage, au bien immobilier faisant l'objet de l'expertise. Cette méthode repose sur le principe de l'équilibre et sur le principe de contribution.

La méthode de soustraction consiste à distraire du prix de vente récent d'un immeuble la valeur des bâtiments et des améliorations et à affecter le reste du prix de vente au terrain.

2.1.1.3 MÉTHODE DU REVENU RÉSIDUEL AU TERRAIN¹

La méthode d'évaluation par le revenu résiduel a pour fondement la notion de potentiel de constructibilité de sol en relation avec ce qui est, ou peut être autorisée en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur. Elle consiste à rechercher la part représentée par le prix de revient du terrain dans le prix de vente de l'immeuble, plus précisément la dépense qui peut être supportée à ce titre, pour que l'opération de construction puisse être commercialisée dans de bonnes conditions.

Ceci implique une propriété à revenus. Du revenu net total généré, on déduit la part attribuable au bâtiment et aux améliorations au sol, le reste étant attribué au terrain. La portion attribuable au terrain est ensuite actualisée selon un taux de rendement exigé par les investisseurs.

¹ DESJARDINS Jean-Guy, *Traité de l'évaluation foncière*, Wilson & Lafleur Itée, Montréal, 1992.

2.1.1.4 MÉTHODE DE LOTISSEMENT

La méthode de lotissement consiste à prévoir un lotissement hypothétique d'un terrain non subdivisé, dans la mesure où un tel lotissement correspond à son usage le meilleur et le plus profitable. La valeur du terrain correspond à la sommation des prix de vente potentiels des terrains lotis, moins les coûts nécessaires au lotissement, à savoir : le coût des rues et des services publics, les frais d'ingénieur et d'arpenteur, la publicité (commission sur la vente des lots), et les honoraires et débours du notaire et autres professionnels. Il faut également déduire les frais suivants : taxes foncières, impôts, frais d'expertise, intérêts des capitaux investis, frais d'administration et bénéfice du promoteur. Tout dépendants de la durée de mise en marché d'un tel lotissement, les flux monétaires devront être actualisés afin de prendre en considération le facteur temps.

2.1.2 MÉTHODE D'ÉVALUATION RETENUE

Vous trouverez dans le contenu du présent rapport l'application de la méthode suivante :

➤ Méthode de comparaison

Considérant que des ventes de terrains vacants ont pu être répertoriées, seule la méthode de comparaison a été élaborée dans le présent rapport. Celle-ci représente la méthode par excellence pour déterminer la valeur d'un terrain, lorsque les données disponibles sont en quantité suffisante, tout en offrant un bon degré de comparabilité.

Ainsi, aux fins de ce rapport, nous jugeons que les méthodes de répartition (soustraction), du revenu résiduel et de lotissement ne sont pas pertinentes.

2.2 MÉTHODE DE COMPARAISON

2.2.1 INTRODUCTION

La méthode de comparaison vise essentiellement à estimer le prix de vente le plus probable d'un immeuble, par la comparaison et l'analyse de transactions immobilières, impliquant des propriétés semblables à l'immeuble à évaluer. Cette méthode repose sur le principe de substitution qui veut qu'un acheteur avisé ne paie pas plus pour un immeuble, qu'il ne paierait pour un autre immeuble offrant les mêmes caractéristiques. La méthode de comparaison repose également sur le principe fondamental en évaluation immobilière, soit celui de l'offre et de la demande.

2.2.2 UNITÉ DE VOISINAGE

Aux fins de la présente évaluation et afin de bien cerner la valeur de l'emplacement à l'étude, nous avons concentré nos recherches dans les arrondissements de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce et Rosemont – La Petite-Patrie de la ville de Montréal.

2.2.3 CRITÈRES DE RECHERCHE

Pour l'élaboration de la méthode de comparaison, nous avons consulté trois bases de données, soit *JLR*, *CollPlan* et *Matrix* (supportée par la *Chambre immobilière du Grand Montréal*). Une première sélection a été effectuée, afin de retenir les six ventes les plus représentatives, basée sur les critères suivants :

- Terrain vacant localisé à l'intérieur de l'unité de voisinage précédemment définie
- Terrain vacant desservi par les infrastructures municipales
- Terrain voué à un usage résidentiel multifamilial ou mixte
- Transaction excluant les corps publics
- Transaction n'impliquant pas de liens entre les parties
- Vente transigée au prix supérieur à 1,00 \$
- Terrain offrant les caractéristiques (localisation, dimension et zonage) les plus similaires au sujet
- Date de marché entre mars 2018 et la date d'évaluation, soit le 26 août 2020

2.2.3 CRITÈRES DE RECHERCHE (suite)

Les terrains comparables retenus ont été visités, afin d’apprécier leurs caractéristiques physiques et leur environnement. Nous avons également vérifié leur zonage en date de la vente. Les actes de vente des transactions comparables ont fait l’objet d’un examen minutieux.

Les six ventes retenues impliquent des superficies de terrains variant entre 798,5 et 7 310,6 mètres carrés. Les taux unitaires observés oscillent entre 1 164,20 \$ et 1 934,47 \$ le mètre carré. Vous trouverez, ci-dessous, un tableau résumant les principales caractéristiques des transactions retenues, ainsi qu’un plan des ventes les localisant. Nous joignons, à l’annexe C, un tableau plus détaillé ainsi qu’une fiche descriptive pour chacune des ventes comparables retenues.

Tableau 1 – Résumé des transactions retenues

| No | No de publication | Date de vente | No de lot(s) | Rue | Ville | Prix de vente | Superficie (m ²) | Densité | Taux (\$/m ²) |
|-----|-------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|---------------|------------------------------|---------|---------------------------|
| C-1 | 24 846 666 | 2019-08-22 | 3 946 078 ; 3 946 079 ; 3 946 080 ; 3 946 077 ; 3 946 086 ; 3 946 089 ; 3 946 095 | Papineau, Avenue | Montréal | 2 105 000 \$ | 1 459,9 | 3,0 | 1 441,88 \$ |
| C-2 | 24 668 515 | 2019-06-11 | 6 174 328 ; 6 174 330 | Van Horne, Avenue | Montréal | 8 511 013 \$ | 7 310,6 | 4,5 | 1 164,20 \$ |
| C-3 | 24 482 434 | 2019-03-22 | 2 648 042 | Décarie, Boulevard | Montréal | 7 250 000 \$ | 3 747,8 | 4,5 | 1 934,47 \$ |
| C-4 | 23 993 047 | 2018-07-11 | 3 792 829 | Papineau, Avenue | Montréal | 1 300 000 \$ | 798,5 | 4,0 | 1 628,05 \$ |
| C-5 | 23 759 919 | 2018-04-13 | 2 648 042 | Décarie, Boulevard | Montréal | 6 325 000 \$ | 3 747,8 | 4,5 | 1 687,66 \$ |
| C-6 | 23 716 898 | 2018-03-20 | 2 168 228 ; 2 330 888 ; 2 330 889 | Bélanger, Rue | Montréal | 2 490 000 \$ | 1 470,5 | 2,1 | 1 693,30 \$ |

2.2.4 PLAN DES VENTES

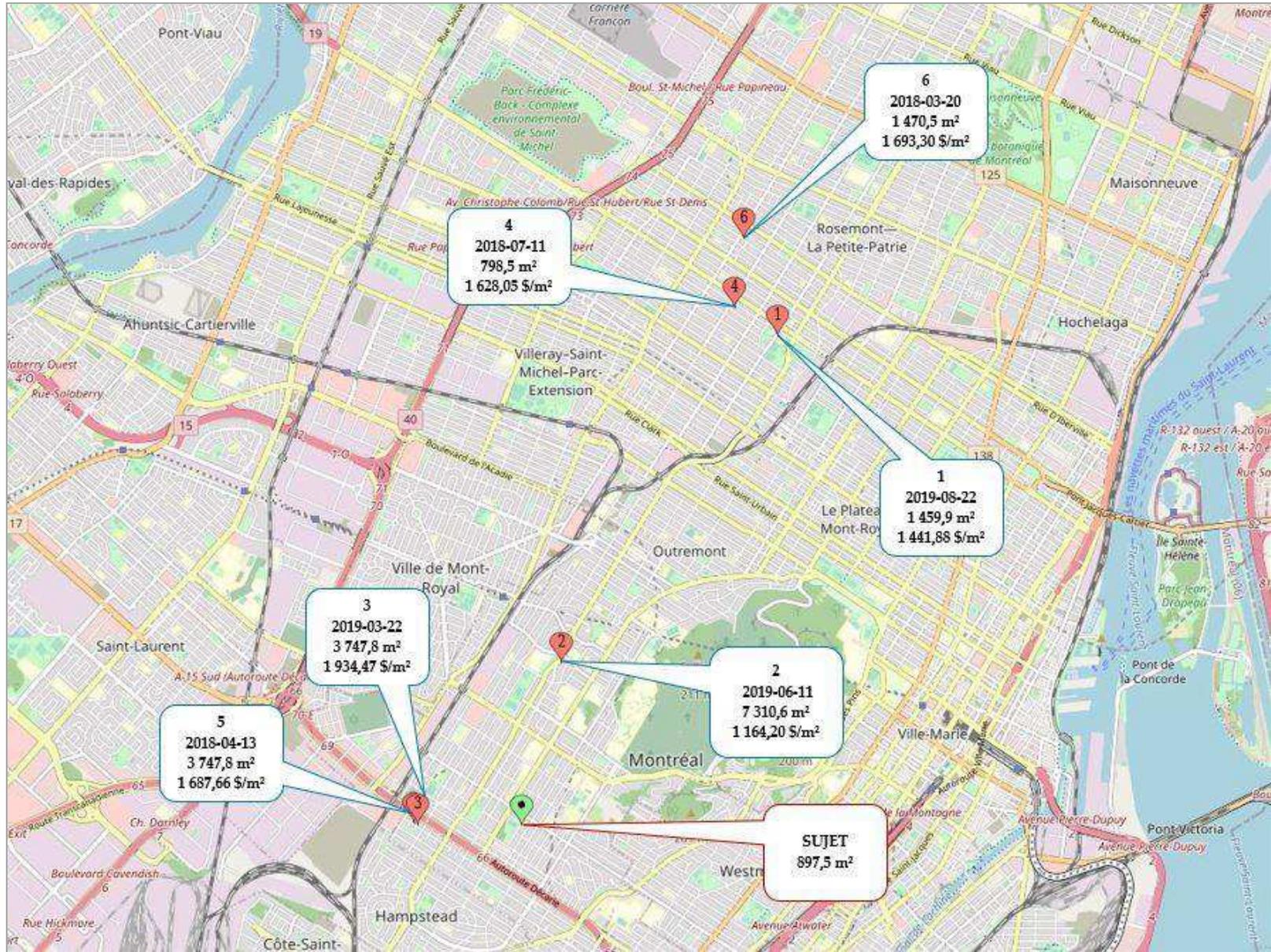


Figure 7 – Plan des ventes

2.2.5 AJUSTEMENTS

2.2.5.1 AJUSTEMENTS DE COÛT DE DÉMOLITION

Certaines des transactions retenues aux fins de la présente analyse feront l'objet d'un premier ajustement, afin de tenir compte des coûts relatifs à la démolition des constructions présentes sur le terrain, lors de l'acquisition. Ainsi, un ou des bâtiments présents sur les terrains des ventes C-1, C-2, C-3, C-4 et C-5 ont ou devront être démolis aux fins de redéveloppement. Pour l'estimation des coûts de démolition, nous avons estimé la superficie du ou des bâtiments, en place lors de l'acquisition, et nous sommes référés au répertoire de coût *Marshall & Swift Valuation Service*, publié par *CoreLogic*, pour l'estimation du coût de démolition.

2.2.5.2 AJUSTEMENT DE TEMPS

Afin d'ajuster les ventes comparables relevées en fonction du temps écoulé entre leur date de transaction et la date d'évaluation retenue de la propriété à l'étude, nous nous sommes référés, dans un premier temps, à l'indice des prix à la consommation (IPC) disponible via la *Banque du Canada*. Le taux annuel moyen d'inflation entre mai 2018 et octobre 2020 est de 2,54 %. Nous sommes d'avis que le taux d'inflation représente un indice minimum de l'augmentation de la valeur des terrains à Montréal, compte tenu de l'offre réduite et de la forte demande.

Nous avons répertorié la vente et la revente d'un terrain dans le secteur rapproché du sujet, ces ventes ont été retenues aux fins de notre analyse, soit les ventes C-3 et C-5. On remarque une hausse dans le temps de 12,5 % entre 2018 et 2019 pour ce terrain. Considérant l'absence de données de marché qui nous auraient permis de dégager des indices d'augmentation de valeur dans le temps, dans un troisième temps, nous nous sommes référés à l'analyse du marché résidentiel de la *Chambre immobilière du Grand Montréal*, pour tenter de dégager des indices d'augmentation de valeur. Voici un tableau résumant les variations des prix de vente moyens sur le marché unifamilial, multifamilial et des copropriétés entre 2018 et 2020.

Tableau 2 - Variation des prix moyens des propriétés dans les derniers trimestres

| Année | Secteur Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | | | | | |
|-------------------|-----------------------------------------------|-------|----------------|-------|-------------|-------|
| | Unifamiliale | | Multifamiliale | | Copropriété | |
| | Variation | | Variation | | Variation | |
| | 12 mois | 5 ans | 12 mois | 5 ans | 12 mois | 5 ans |
| 4e trimestre 2018 | 16% | 65% | 12% | 44% | 6% | 33% |
| 4e trimestre 2019 | 10% | | 1% | | 0% | |
| 4e trimestre 2020 | 12% | | 14% | | 14% | |

En fonction des différents indices d'augmentation obtenus, nous retenons un taux d'augmentation annuel composé de 9 %, afin d'ajuster les ventes comparables retenues dans le temps.

2.2.5.3 AJUSTEMENT DE SITUATION

La situation est le facteur qui influe le plus sur la valeur des emplacements offrant un potentiel de développement équivalent. Ainsi, des terrains offrant des perspectives de développement équivalentes dans un même quartier peuvent avoir des valeurs bien différentes, en fonction de leur localisation respective.

Les ventes comparables retenues ont été sélectionnées en fonction de leur degré de comparabilité et représentent donc les ventes qui offrent les emplacements offrant les localisations les plus similaires.

En conséquence, un ajustement de localisation a été apporté selon la localisation individuelle de nos ventes, à raison de -15 à 10 %.

2.2.5.4 AJUSTEMENT DE SUPERFICIE

On observe généralement des variations dans les taux unitaires de vente, lorsque les superficies de terrains varient significativement. Un ajustement de 5 % par tranche de 1 000 mètres carrés de différence avec le sujet a été appliqué à l'ensemble des ventes retenues.

2.2.5.5 AJUSTEMENT DE ZONAGE

Le zonage influence sur le potentiel de développement d'un terrain et ainsi a un impact direct sur la valeur de celui-ci. Le sujet dispose d'une densité effective de 1,8 tandis que les ventes retenues varient entre 2,1 et 4,5 de densité. Nous avons apporté des ajustements de densité à raison de 15 % par unité de densité de différence à chacune des ventes retenues.

2.2.5.6 SOMMAIRE DES AJUSTEMENTS

Vous trouverez ci-dessous un tableau résumant les ventes retenues avec les ajustements apportés.

Tableau 3 - Résumé des ajustements apportés aux transactions retenues

| No | No de publication | Date de vente | No de lot(s) | Rue | Ville | Prix de vente | Superficie (m ²) | Densité | Taux (\$/m ²) | Prix de vente après démolition | Ajust. temps (%) | Prix de vente après démolition et temps | Taux ajusté démolition / temps (\$/m ²) | Ajustements | | | Taux ajusté (\$/m ²) | Taux à l'ISP (\$/m ²) |
|-----|-------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|----------|---------------|------------------------------|---------|---------------------------|--------------------------------|------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------|----------------|------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| | | | | | | | | | | | | | | Situation (%) | Superficie (%) | Zonage (%) | | |
| C-1 | 24 846 666 | 2019-08-22 | 3 946 078 ; 3 946 079 ; 3 946 080 ; 3 946 077 ; 3 946 086 ; 3 946 089 ; 3 946 095 | Papineau, Avenue | Montréal | 2 105 000 \$ | 1 459,9 | 3,0 | 1 441,88 \$ | 2 190 000 \$ | 9,1% | 2 389 920 \$ | 1 637,04 \$ | 1,10 | 1,03 | 0,82 | 1 518,14 \$ | 617,13 \$ |
| C-2 | 24 668 515 | 2019-06-11 | 6 174 328 ; 6 174 330 | Van Horne, Avenue | Montréal | 8 511 013 \$ | 7 310,6 | 4,5 | 1 164,20 \$ | 8 761 013 \$ | 11,0% | 9 724 701 \$ | 1 330,21 \$ | 1,05 | 1,32 | 0,60 | 1 097,53 \$ | 409,91 \$ |
| C-3 | 24 482 434 | 2019-03-22 | 2 648 042 | Décarie, Boulevard | Montréal | 7 250 000 \$ | 3 747,8 | 4,5 | 1 934,47 \$ | 7 272 000 \$ | 13,1% | 8 227 756 \$ | 2 195,36 \$ | 0,85 | 1,14 | 0,60 | 1 268,54 \$ | 473,78 \$ |
| C-4 | 23 993 047 | 2018-07-11 | 3 792 829 | Papineau, Avenue | Montréal | 1 300 000 \$ | 798,5 | 4,0 | 1 628,05 \$ | 1 335 000 \$ | 20,1% | 1 603 812 \$ | 2 008,53 \$ | 1,00 | 1,00 | 0,67 | 1 339,05 \$ | 499,65 \$ |
| C-5 | 23 759 919 | 2018-04-13 | 2 648 042 | Décarie, Boulevard | Montréal | 6 325 000 \$ | 3 747,8 | 4,5 | 1 687,66 \$ | 6 350 000 \$ | 22,7% | 7 790 618 \$ | 2 078,72 \$ | 0,85 | 1,14 | 0,60 | 1 201,14 \$ | 448,60 \$ |
| C-6 | 23 716 898 | 2018-03-20 | 2 168 228 ; 2 330 888 ; 2 330 889 | Bélanger, Rue | Montréal | 2 490 000 \$ | 1 470,5 | 2,1 | 1 693,30 \$ | 2 490 000 \$ | 23,4% | 3 072 264 \$ | 2 089,26 \$ | 1,00 | 1,03 | 0,96 | 2 052,41 \$ | 1 023,39 \$ |

2.2.6 ANALYSE

À la suite des ajustements apportés aux ventes comparables retenues, nous obtenons des taux variant entre 1 097,53 \$ et 2 052,41 \$ le mètre carré (pour un taux moyen de 1 412,80 \$ le mètre carré et un taux médian de 1 303,80 \$ le mètre carré) et des taux à l'ISP variant entre 409,91 \$ et 1 023,39 \$ le mètre carré (pour un taux moyen de 578,74 \$ le mètre carré d'ISP et un taux médian de 473,78 \$ le mètre carré d'ISP).

La **transaction C-1** nous indique un taux ajusté de 1 518,14 \$ le mètre carré et un taux de 617,13 \$ le mètre carré d'ISP. Ce lot se situe dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie, soit un secteur similaire au sujet, mais à plus grande distance d'une station de métro, le potentiel de développement du terrain est similaire au sujet. Cette vente est **retenue** aux fins de notre conclusion de valeur puisqu'elle est jugée représentative.

La **transaction C-2** nous indique un taux ajusté de 1 097,53 \$ le mètre carré et un taux de 409,9 \$ le mètre carré d'ISP, soit notre taux le plus bas. Ce lot se situe dans un secteur comparable au sujet, le potentiel de développement du terrain se veut plus permissif avec la possibilité de construire jusqu'à six étages. Cette vente est **retenue** aux fins de notre conclusion de valeur puisqu'elle est jugée représentative.

La **transaction C-3** nous indique un taux ajusté de 1 268,54 \$ le mètre carré et un taux de 473,78 \$ le mètre carré d'ISP. Ce lot se situe dans un secteur jugé supérieur au sujet considérant qu'il est présentement en redéveloppement et qu'il bénéficie d'une accessibilité facile à l'autoroute 15 et à proximité des divers services. Cette vente est **retenue** aux fins de notre conclusion de valeur puisqu'elle est jugée représentative suite à nos ajustements.

La **transaction C-4** nous indique un taux ajusté de 1 339,05 \$ le mètre carré et un taux de 499,65 \$ le mètre carré d'ISP. Ce lot se situe dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie, soit un secteur similaire au sujet, le potentiel de développement du terrain est similaire au sujet. Cette vente est **retenue** aux fins de notre conclusion de valeur puisqu'elle est jugée représentative.

La **transaction C-5** nous indique un taux ajusté de 1 201,14 \$ le mètre carré et un taux de 448,60 \$ le mètre carré d'ISP. Ce lot se situe dans un secteur jugé supérieur au sujet considérant qu'il est présentement en redéveloppement et qu'il bénéficie d'une accessibilité facile à l'autoroute 15 et à proximité des divers services. Cette vente est **retenue** aux fins de notre conclusion de valeur puisqu'elle est jugée représentative suite à nos ajustements.

La **transaction C-6** nous indique un taux ajusté de 2 052,41 \$ le mètre carré et un taux de 1 023,39 \$ le mètre carré d'ISP, soit l'indice le plus élevé. Ce lot se situe dans l'arrondissement Rosemont – La Petite-Patrie, soit un secteur similaire au sujet, le potentiel de développement du terrain est similaire au sujet. Cette vente est **retenue** aux fins de notre conclusion de valeur puisqu'elle est jugée représentative.

2.2.6 ANALYSE (suite)

Basés sur l'ensemble de nos ventes, nous sommes d'avis de retenir un taux de **1 285 \$ le mètre carré (119,38 \$ le pied carré) et un taux à l'ISP de 710 \$ le mètre carré (65,96 \$ le pied carré) selon la superficie effective du projet**. Ce taux est retenu pour un emplacement voué à un développement résidentiel multifamilial et desservi par les services municipaux, sur l'avenue Victoria, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce de la ville de Montréal, en date du 26 août 2020.

Tableau 4 – Valeur de l'emplacement selon le paramètre du prix par mètre carré

| Valeur de l'emplacement à l'étude selon l'indice du prix de vente par mètre carré | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------|
| | m ² | pi ² |
| Superficie du terrain à l'étude | 897,5 | 9 660,6 |
| Taux unitaire retenu | 1 285,00 \$ | 119,38 \$ |
| Valeur de l'emplacement à l'étude | 1 153 288 \$ | |
| Valeur de l'emplacement à l'étude (arrondie) | 1 153 000 \$ | |

Tableau 5 – Valeur de l'emplacement selon le paramètre de l'ISP.

| Valeur de l'emplacement à l'étude selon l'indice du prix de vente de l'ISP par mètre carré | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-----------------|
| | m ² | pi ² |
| Superficie constructible du terrain à l'étude | 1 617,8 | 17 413,7 |
| Taux unitaire retenu | 710,00 \$ | 65,96 \$ |
| Valeur de l'emplacement à l'étude | 1 148 631 \$ | |
| Valeur de l'emplacement à l'étude (arrondie) | 1 149 000 \$ | |

3 Corrélation et certification

3.1 CORRÉLATION

Suite au mandat que vous nous avez confié, nous avons réalisé un rapport d'évaluation de la propriété citée en rubrique, dans le but d'estimer la valeur marchande, aux fins de contribution de frais de parc, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Les droits de propriété sont ceux de la pleine propriété.

Aux fins du présent rapport, seule la méthode de comparaison a été élaborée. De ce fait, nous retenons la valeur obtenue par cette approche comme étant représentative de la valeur marchande du terrain à l'étude.

VALEUR SELON LA MÉTHODE DE COMPARAISON

UN MILLION CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS

1 150 000 \$

3.2 CERTIFICATION

Nous certifions :

- Que la visite de la propriété à l'étude et l'analyse des conditions du marché dans le voisinage du sujet ont été effectuées par monsieur Marc-Antoine Robidas, technicien.
- Avoir recherché, au meilleur de nos capacités, les informations contenues dans ce rapport;
- N'avoir aucun intérêt, présent ou futur, dans cette propriété;
- N'avoir omis ou négligé volontairement aucun fait important en relation avec cette évaluation;
- Avoir effectué cette évaluation suivant les règles du code d'éthique professionnel de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec.

Nous, soussignés, Marc-Antoine Robidas, technicien, et Vincent Ladouceur, É.A., certifions qu'au meilleur de notre connaissance, les informations contenues dans le présent rapport et les opinions qui en découlent sont exactes, compte tenu des réserves qui y sont énoncées.

PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS INC.



Marc-Antoine Robidas,
Technicien



Signature numérique de Vincent
Ladouceur
DN : c=CA, o=CENTRE DE
CERTIFICATION DU QUEBEC,
ou=ORDRE DES EVALUATEURS
AGREES DU QUEBEC,
ou=MEMBRES,
serialNumber=2002, cn=Vincent
Ladouceur
Date : 2021.04.21 13:14:18 -04'00'

Vincent Ladouceur, É.A.
Évaluateur agréé réviseur

Réerves et hypothèses de base

Il est tenu pour acquis que l'évaluateur n'a fait aucun arpentage et ne prend aucune responsabilité en ce qui concerne les mesures, dimensions, analyses de sol et autres renseignements de même nature qui pourraient avoir une influence sur la valeur de la propriété. Les mesures, dimensions et autres renseignements de même nature ont été obtenus de différentes sources que nous considérons comme fiables et valables aux fins de notre étude.

Nous considérons les informations obtenues auprès de la Ville comme exactes. Nous croyons comme fiables tous les renseignements identifiés dans ce rapport provenant auprès des différents intervenants au dossier, mais n'en assumons aucune responsabilité professionnelle.

Aucune responsabilité n'est assumée pour les questions à caractère légal (exemple : servitude, droit de passage) ou toute autre question qui pourrait avoir une influence sur les droits de propriété. La description légale fournie est assumée comme exacte.

Tous les liens hypothécaires ou autres encombrements ont été ignorés et la propriété est évaluée comme étant claire et nette et sous possession responsable.

Nous présumons qu'il n'y a aucun vice caché ou invisible dans la propriété, à moins que nous en exprimions le fait dans cette expertise.

Les croquis et plans de ce rapport sont inclus pour aider le lecteur à mieux visualiser la propriété.

Cette évaluation est établie selon les devises canadiennes en cours.

Les soussignés s'engagent à défendre ou témoigner, s'il y a lieu, devant toute autorité compétente, incluant toute cour de justice, les données inscrites au rapport, suivant la tarification horaire convenue lors de l'attribution du contrat.

Considérant le but de notre dossier, les valeurs inscrites dans ce rapport ne peuvent être utilisées en dehors du contexte d'une valeur globale de l'immeuble. La possession de ce rapport ne confère pas le droit de publication et ce rapport ne peut être employé à d'autres fins que celle mentionnée dans le présent rapport sans autorisation du signataire.

D'aucune façon, l'évaluateur ne procède à une étude sur les caractéristiques de la composition du sol en ce qui a trait à sa capacité portante et son risque de contamination.

Nous tenons pour acquis pour l'établissement de notre valeur qu'aucune faille n'entrave ladite propriété au niveau de la composition du sol, son risque environnemental, son risque de pollution engendré par l'utilisation actuelle et antérieure de la propriété à l'étude.

RÉSERVES ET HYPOTHÈSES DE BASE (suite)

Sauf avis contraire dans le présent rapport, aucune matière dangereuse y compris (sans s'y limiter) l'amiante, les biphényles polychlorés, les fuites de pétrole et les engrais chimiques qui pourraient se trouver sur le bien immobilier, ni aucune autre condition environnementale anormale n'a été signalée à l'attention de l'évaluateur ni détectée par lui au cours de son mandat. Sauf avis contraire, l'évaluateur n'a pas eu connaissance de l'existence, sur le bien immobilier ou dans le sol, de matières semblables. L'évaluateur n'est pas qualifié pour détecter l'existence de matières dangereuses ni analyser les conditions environnementales.

Bien que la présence de matières toxiques telles que l'amiante, la mousse isolante à base d'urée formaldéhyde ou toutes autres matières dangereuses ou l'existence de conditions environnementales anormales, aurait pu influencer sur la valeur du bien immobilier, la valeur estimée au terme de la présente évaluation repose sur l'hypothèse qu'il n'existe aucune condition semblable sur le bien, ni dans le sous-sol ni à proximité suffisante pour avoir une incidence sur la valeur. L'évaluateur se décharge de toutes responsabilités en ce qui concerne l'existence de telles conditions ou la mise en œuvre de services techniques ou spécialisés qui permettraient d'en détecter la présence.

Les données contenues dans ce rapport ne peuvent être utilisées que par les représentants de la Ville de Montréal qui est le mandant. Ces données ne peuvent être utilisées qu'aux fins pour lesquelles elles ont été recueillies.

Photographies du sujet



Terrain à l'étude



Secteur

PHOTOGRAPHIES DU SUJET (suite)



Secteur



Terrain à l'étude

Tableau d'analyse et fiches détaillées des ventes de terrains vacants

| N° | | N° Publication | Date de vente | Adresse | Vendeur | N° de lots | Prix de vente | Commentaires | Zonage |
|---------------|------------|--------------------------|---------------|-----------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------|----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Type de fiche | | Type de fiche | Ville | Acheteur | Superficie : m ² | Superficie : pi ² | Taux : \$/m ² | Taux : \$/pi ² | Usage |
| C-1 | 24 846 666 | Papineau, Avenue | | François Chalifoux et Les Matériaux de construction | 3 946 078 ; 3 946 079 ; 3 946 080 ; 3 946 077 ; 3 946 086 ; | | 2 105 000,00 \$ | Avec plusieurs bâtiments (6257 et 6259, 6261 et 6263, 6275, avenue Papineau) espaces d'entreposage et stationnements. Ventilation du prix de vente à l'acte. En attente émission permis de démolition. Lot 3 946 091 ne fait pas parti de la présente transaction, mais le propriétaire est le présent acheteur. | 0240 |
| | 2019-08-22 | Terrain | Montréal | 9377-6045 Québec inc (Mathieu Castonguay) | 1 459,90 m ² | | 1 441,88 \$/m ² | | Commercial |
| | | | | | 15 714,23 pi ² | | 133,95 \$/pi ² | | |
| C-2 | 24 668 515 | Van Horne, Avenue | | Corporation First Capital (Wilderton) inc. (Amy Chen) | 6 174 328 ; 6 174 330 | | 8 511 013,00 \$ | Face au parc Mahatma Gandhi. À environ 1 kilomètre à l'ouest de la station de métro Université-de-Montréal et à 1 kilomètre à l'est de la gare de train de banlieue Canora. | 0467 |
| | 2019-06-11 | Terrain | Montréal | Société en commandite Cornelius II (Luc Maurice) | 7 310,63 m ² | | 1 164,20 \$/m ² | | Commercial |
| | | | | | 78 691,00 pi ² | | 108,16 \$/pi ² | | |
| C-3 | 24 482 434 | 6775, Décarie, Boulevard | | 6775 Décarie inc. (Mathieu Tremblay) | 2 648 042 | | 7 250 000,00 \$ | Avec bâtiment (à vérifier si démolit). Vente précédente 2011-10-06 sous # 18 535 893. | 17-0090 |
| | 2019-03-22 | Terrain | Montréal | College TAV (Abraham Boyarsky) | 3 747,80 m ² | | 1 934,47 \$/m ² | | Commercial |
| | | | | | 40 340,98 pi ² | | 179,72 \$/pi ² | | |
| C-4 | 23 993 047 | 6705, Papineau, Avenue | | Les Beignes Bélanger inc. (Anna Cusinato) | 3 792 829 | | 1 300 000,00 \$ | Avec bâtisse (à vérifier si démolie) prévue être démolie par l'acheteur. Responsabilité du vendeur quand à la décontamination du terrain. Ventilation du prix: Bâtisse 65 000 \$, Terrain 1 235 000 \$. | 0182 (C.2B, H) |
| | 2018-07-11 | Terrain | Montréal | Habitations Knightsbridge inc. (Charles-Antoine Gosselin) | 798,50 m ² | | 1 628,05 \$/m ² | | Commercial |
| | | | | | 8 594,98 pi ² | | 151,25 \$/pi ² | | |
| C-5 | 23 759 919 | 6775, Décarie, Boulevard | | Olymbec Development inc (Derek Stern) | 2 648 042 | | 6 325 000,00 \$ | Avec bâtiment (à vérifier si démolit). Vente sans garantie légale ou conventionnelle, aux risques et périls de l'acheteur. Bail en vigueur sous # 10 190 851, prend fin et radier à partir de 2018-06-30. Vente précédente 2011-10-06 sous # 18 535 893. | 17-0090 |
| | 2018-04-13 | Terrain | Montréal | 6775 Décarie inc. (Edouard de Ligne-La Tremoille) | 3 747,80 m ² | | 1 687,66 \$/m ² | | Commercial |
| | | | | | 40 340,98 pi ² | | 156,79 \$/pi ² | | |
| C-6 | 23 716 898 | 2485, Bélanger, Rue | | Société de Gestion Inomis inc. (Florence Simoni) | 2 168 228 ; 2 330 888 ; 2 330 889 | | 2 490 000,00 \$ | Terrain servant de stationnement. Le propriétaire précédant était Ultramar Canada. Quatre baux en vigueur #15 113 261, #22 664 559, #22 664 568 et un sera inscrit incessamment. | 0532 : C.4B-H |
| | 2018-03-20 | Terrain | Montréal | 9375-0982 Québec inc. (Sandrine Therrien) | 1 470,50 m ² | | 1 693,30 \$/m ² | | Commercial |
| | | | | | 15 828,33 pi ² | | 157,31 \$/pi ² | | |

TABLEAU D'ANALYSE ET FICHES DÉTAILLÉES DES VENTES DE TERRAINS VACANTS (suite)

[Comparable C - 1]
Papineau, Avenue
Montréal - Rosemont-La Petite-Patrie

[Description]

No de publication : 24 846 666
 Date de vente : 2019-08-22 Date d'avant-contrat : 2019-04-17

Vendeur(s) : François Chalifoux et Les Matériaux de construction Laurentide inc (François Chalifoux)
 Acheteur(s) : 9377-6045 Québec inc (Mathieu Castonguay)

Prix de vente: 2 105 000 \$
 Taux: : 1 441,88 \$/m² - 133,95 \$/pi²
 N° de lot(s): 3 946 078 ; 3 946 079 ; 3 946 080 ; 3 946 077 ; 3 946 086 ; 3 946 089 ; 3 946 095
 Entre Beaubien Est, Rue et Bellechasse, Rue de
 Au coin de :
 Visible de l'autoroute :

[Terrain]

Superficie : 1 459,90 m² Topographie :
 15 714,23 pi² Configuration : Rectangulaire

Frontage : m
 Profondeur : pi droit acquis
 m
 pi

Zonage : 0240,C.2C / I.1C / H zone agricole permanente
 Usage : Commercial, contamination
 Industriel, Multirésidentiel

Zone inondable : zone humide
 0-20 ans 20-100 ans bord de l'eau

Services : aqueduc égout pluvial
 puits fosse septique / champ
 égout sanitaire

Solde d'infrastructure :

[Servitudes]

[Commentaires]

Avec plusieurs bâtiments (6257 et 6259, 6261 et 6263, 6275, avenue Papineau) espaces d'entreposage et stationnements. Ventilation du prix de vente à l'Acte. En attente émission permis de démolition. Lot 3 946 091 ne fait pas parti de la présente transaction, mais le propriétaire est le présent acheteur.





[Caractéristiques]

► Terrain urbain

| | min. | max. |
|------------------------------|---------|----------|
| Hauteur : | m | 12,50 m |
| | 0,00 pi | 41,01 pi |
| Nombre d'étage(s) : | 2 | 3 |
| Densité : | | 4,5 |
| Taux d'implantation au sol : | 35,0 | 100,0 |

Projet : Projet de 15 triplex résidentiel
 Surhauteur :
 ISP : 320,42
 n^{br} d'unités construites potentielles : 45

► Terrain agricole ou forestier

cultivé _____
 drainé _____
 pâturage _____
 boisé _____
 en friche _____
 terrain à nu _____

 PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIÉS

TABLEAU D'ANALYSE ET FICHES DÉTAILLÉES DES VENTES DE TERRAINS VACANTS (suite)

[Comparable C - 2]
Van Horne, Avenue
Montréal - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

[Description]

No de publication : 24 668 515
Date de vente : 2019-06-11 Date d'avant-contrat :

Vendeur(s) : Corporation First Capital (Wilderton) inc. (Amy Chen)
Acheteur(s) : Société en commandite Cornelius II (Luc Maurice)

Prix de vente: 8 511 013 \$
Taux: : 1 164,20 \$/m² - 108,16 \$/pi²
N° de lot(s): 6 174 328 ; 6 174 330
Entre Darlington, Avenue de et Wilderton, Avenue
Au coin de : Darlington, Avenue de
Visible de l'autoroute :



[Terrain]

Superficie : 7 310,63 m² Topographie : Plane
78 691,00 pi² Configuration : Irrégulière

Frontage : 72,00 m

Profondeur : 236,20 pi droit acquis
200,00 m
656,20 pi

Zonage : 0467

Usage : Commercial, Mixte zone agricole permanente
 contamination Aucun avis de contamination publié au

Zone inondable : zone humide
 0-20 ans 20-100 ans bord de l'eau

Services : aqueduc égout pluvial
 puits fosse septique / champ
 égout sanitaire

Solde d'infrastructure :

[Caractéristiques]

► Terrain urbain

| | min. | max. |
|------------------------------|---------|----------|
| Hauteur : | m | 12,50 m |
| | 0,00 pi | 41,01 pi |
| Nombre d'étage(s) : | | 2 |
| Densité : | | |
| Taux d'implantation au sol : | 0,4 | 0,7 |

Projet : Immeuble mixte Le Cornelius du Groupe Maurice (à même le centre commercial Wilderton)
Surhauteur :
ISP :

► Terrain agricole ou forestier

cultivé : n/a
 drainé : _____
 pâturage : _____
 boisé : _____
 en friche : _____
 terrain à nu : _____

[Servitudes]

Servitude de restriction d'usage.

[Commentaires]

Face au parc Mahatma Gandhi. À environ 1 kilomètre à l'ouest de la station de métro Université-de-Montréal et à 1 kilomètre à l'est de la gare de train de banlieue Canora.







TABLEAU D'ANALYSE ET FICHES DÉTAILLÉES DES VENTES DE TERRAINS VACANTS (suite)

[Comparable C - 3]
6775, Décarie, Boulevard
Montréal - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

[Description]

No de publication : 24 482 434
 Date de vente : 2019-03-22 Date d'avant-contrat : 2018-03-06

Vendeur(s) : 6775 Décarie inc.
 (Mathieu Tremblay)
 Acheteur(s) : College TAV
 (Abraham Boyarsky)

Prix de vente: 7 250 000 \$
 Taux: : 1 934,47 \$/m² - 179,72 \$/pi²
 N° de lot(s): 2 648 042

Entre Décarie, Boulevard et Trans Island, Avenue
 Au coin de : Vézina, Rue
 Visible de l'autoroute : 15



[Terrain]

Superficie : 3 747,80 m² Topographie : Plane
 40 340,98 pi² Configuration : Rectangulaire

Frontage : 73,80 m

Profondeur : 242,30 pi droit acquis
 51,90 m
 170,40 pi

Zonage : 17-0090

Usage : Commercial, zone agricole permanente
 Résidentiel mixte contamination Aucun avis
 de contamination publié au

Zone inondable : zone humide
 0-20 ans 20-100 ans bord de l'eau

Services : aqueduc égout pluvial
 puits fosse septique / champ
 égout sanitaire

Solde d'infrastructure :

[Servitudes]

Servitude limite de non accès à l'autoroute Trans Canada, sous # 1 724 678, 1 786 494 et 1 921 603. Servitude de passage en faveur de l'autoroute Trans Canada sous # 743 159.

[Commentaires]

Avec bâtiment (à vérifier si démolit). Vente précédente 2011-10-06 sous # 18 535 893.

[Caractéristiques]

► Terrain urbain

| | min. | max. |
|------------------------------|---------|----------|
| Hauteur : | m | 20,00 m |
| | 0,00 pi | 65,62 pi |
| Nombre d'étage(s) : | 3 | 6 |
| Densité : | | 4,5 |
| Taux d'implantation au sol : | 0,4 | 0,7 |

Projet :
 Surhauteur :
 ISP : 429,88
 n^{bre} d'unités construites potentielles :

► Terrain agricole ou forestier

cultivé : n/a
 drainé _____
 pâturage _____
 boisé _____
 en friche _____
 terrain à nu _____





 PARIS LADOUCEUR & ASSOCIÉS

TABLEAU D'ANALYSE ET FICHES DÉTAILLÉES DES VENTES DE TERRAINS VACANTS (suite)

[Comparable C - 4]
6705, Papineau, Avenue
Montréal - Rosemont-La Petite-Patrie

[Description]

No de publication : 23 993 047
 Date de vente : 2018-07-11 Date d'avant-contrat : 2018-02-20

Vendeur(s) : Les Beignes Bélanger inc.
 (Anna Cusinato)
 Acheteur(s) : Habitations Knightsbridge inc.
 (Charles-Antoine Gosselin)

Prix de vente: 1 300 000 \$
 Taux: : 1 628,05 \$/m² - 151,25 \$/pi²
 N° de lot(s): 3 792 829

Entre et Saint-Zotique Est, Rue
 Au coin de : Papineau, Avenue
 Visible de l'autoroute :

[Terrain]

Superficie : 798,50 m² Topographie : Plane
 8 594,98 pi² Configuration : Rectangulaire

Frontage : 29,10 m

Profondeur : 95,50 pi droit acquis
 27,40 m
 90,00 pi

Zonage : 0182 (C.2B, H) zone agricole permanente

Usage : Commercial, bord de l'eau
 Multirésidentiel, Résidentiel mixte contamination : # 23 899 332

Zone inondable : zone humide
 0-20 ans 20-100 ans bord de l'eau

Services : aqueduc égout pluvial
 puits fosse septique / champ
 égout sanitaire

Solde d'infrastructure :

[Servitudes]

Servitude de tolérance d'empiètement sous # 21 601 535.

[Commentaires]

Avec bâtisse (à vérifier si démolie) prévue être démolie par l'acheteur. Responsabilité du vendeur quand à la décontamination du terrain. Ventilation du prix: Bâtisse 65 000 \$, Terrain 1 235 000 \$.

[Caractéristiques]

► Terrain urbain

| | min. | max. |
|------------------------------|---------|----------|
| Hauteur : | m | 12,50 m |
| | 0,00 pi | 41,01 pi |
| Nombre d'étage(s) : | 2 | 3 |
| Densité : | | 4,0 |
| Taux d'implantation au sol : | 0,4 | 1,0 |

Projet : Le Barista
 Surhauteur :
 ISP : 407,01
 n^o d'unités construites potentielles : 25

► Terrain agricole ou forestier

cultivé : n/a
 drainé
 pâturage
 boisé
 en friche
 terrain à nu

PARIS LADOUCEUR & ASSOCIÉS
 REALTORS

TABLEAU D'ANALYSE ET FICHES DÉTAILLÉES DES VENTES DE TERRAINS VACANTS (suite)

[Comparable C - 5]
6775, Décarie, Boulevard
Montréal - Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

[Description]

No de publication : 23 759 919
 Date de vente : 2018-04-13 Date d'avant-contrat :

Vendeur(s) : Olymbec Development inc (Derek Stern)
 Acheteur(s) : 6775 Décarie inc. (Edouard de Ligne-La Tremoille)

Prix de vente: 6 325 000 \$
 Taux: : 1 687,66 \$/m² - 156,79 \$/pi²
 N° de lot(s): 2 648 042
 Entre Décarie, Boulevard et Trans Island, Avenue
 Au coin de : Vézina, Rue
 Visible de l'autoroute : 15

[Terrain]

Superficie : 3 747,80 m² Topographie : Plane
 40 340,98 pi² Configuration : Rectangulaire
 Frontage : 73,80 m
 Profondeur : 242,30 pi droit acquis
 51,90 m
 170,40 pi

Zonage : 17-0090
 Usage : Commercial, zone agricole permanente
 Résidentiel mixte contamination Aucun avis de contamination publié au

Zone inondable : zone humide
 0-20 ans 20-100 ans bord de l'eau

Services : aqueduc égout pluvial
 puits fosse septique / champ
 égout sanitaire

Solde d'infrastructure :

[Caractéristiques]

► Terrain urbain

| | min. | max. |
|------------------------------|---------|----------|
| Hauteur : | m | 20,00 m |
| | 0,00 pi | 65,62 pi |
| Nombre d'étage(s) : | 3 | 6 |
| Densité : | | 4,5 |
| Taux d'implantation au sol : | 0,4 | 0,7 |

Projet : Édifice à bureaux de 6 étages
 Surhauteur :
 ISP : 375,03
 n^{bre} d'unités construites potentielles :

► Terrain agricole ou forestier

cultivé : n/a
 drainé _____
 pâturage _____
 boisé _____
 en friche _____
 terrain à nu _____

[Servitudes]

Servitude limite de non accès à l'autoroute Trans Canada, sous # 1 724 678, 1 786 494 et 1 921 603. Servitude de passage en faveur de l'autoroute Trans Canada sous # 743 159.

[Commentaires]

Avec bâtiment (à vérifier si démoli). Vente sans garantie légale ou conventionnelle, aux risques et périls de l'acheteur. Bail en vigueur sous # 10 190 851, prend fin et radier à partir de 2018-06-30. Vente précédente 2011-10-06 sous # 18 535 893.

PARIS LADOUCEUR & ASSOCIÉS

TABLEAU D'ANALYSE ET FICHES DÉTAILLÉES DES VENTES DE TERRAINS VACANTS (suite)

[Comparable C - 6]
2485, Bélanger, Rue
Montréal - Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

[Description]

No de publication : 23 716 898
 Date de vente : 2018-03-20 Date d'avant-contrat : 2018-03-12

Vendeur(s) : Société de Gestion Inomis inc. (Florence Simoni)
 Acheteur(s) : 9375-0982 Québec inc. (Sandrine Therrien)

Prix de vente: 2 490 000 \$
 Taux: : 1 693,30 \$/m² - 157,31 \$/pi²
 N° de lot(s): 2 168 228 ; 2 330 888 ; 2 330 889

Entre et
 Au coin de : D'Iberville, Rue
 Visible de l'autoroute :

[Terrain]

Superficie : 1 470,50 m² Topographie : Plane
 15 828,33 pi² Configuration : Rectangulaire

Frontage : 44,50 m

Profondeur : 146,10 pi droit acquis
 32,20 m
 105,70 pi

Zonage : 0532 : C.4B-H zone agricole permanente
 Usage : Commercial, contamination
 Multirésidentiel

Zone inondable : zone humide
 0-20 ans 20-100 ans bord de l'eau

Services : aqueduc égout pluvial
 puits fosse septique / champ
 égout sanitaire

Solde d'infrastructure :

[Servitudes]

[Commentaires]

Terrain servant de stationnement. Le propriétaire précédent était Ultramar Canada. Quatre baux en vigueur #15 113 261, #22 664 559, #22 664 568 et un sera inscrit incessamment.

[Caractéristiques]

► Terrain urbain

| | min. | max. |
|------------------------------|---------|----------|
| Hauteur : | m | 11,00 m |
| | 0,00 pi | 36,09 pi |
| Nombre d'étage(s) : | 2 | 3 |
| Densité : | | |
| Taux d'implantation au sol : | | 0,7 |

Projet :
 Surhauteur :
 ISP :
 n° d'unités construites potentielles :

► Terrain agricole ou forestier

cultivé : n/a
 drainé : _____
 pâturage : _____
 boisé : _____
 en friche : _____
 terrain à nu : _____

PARIS LADDOUCHEUR & ASSOCIÉS

Qualifications professionnelles

QUALIFICATIONS DE VINCENT LADOUCEUR

Études académiques

| | |
|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Études universitaires | Université du Québec à Montréal (UQAM) Baccalauréat en administration des affaires obtenu en 1995 |
| Études collégiales | Collège Montmorency à Laval Diplôme d'études collégiales en architecture obtenu en 1981 |
| Études secondaires | École Polyvalente Deux-Montagnes Diplôme d'études secondaires obtenu en 1977 |

Cours de perfectionnement et séminaire

- Calcul/volume Boeckh, Marshall & Swift et M.A.M.
- Fiscalité immobilière
- Expropriation
- Finance immobilière
- Gestion hypothécaire
- Gestion immobilière
- Réforme du Code civil
- Médiation civile et commerciale

Expérience professionnelle

| | |
|------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Janvier 2019 à ce jour | Évaluateur agréé (président) à la firme Paris, Ladouceur & Associés inc., (expertise, expropriation, hypothèque) |
| 2016 à décembre 2018 | Évaluateur immobilier professionnel (président) à la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. (expertise, expropriation, hypothèque). |
| 2003 à 2015 | Évaluateur agréé (président) à la firme Paris, Ladouceur & Associés inc., (expertise, expropriation, hypothèque). |
| 1996 à 2002 | Évaluateur agréé associé (vice-président) à la firme Paris, Ladouceur & Associés inc. (expertise, expropriation, hypothèque). |
| 1990 à 1995 | Évaluateur associé (vice-président) à la firme Les évaluations Réjean Paris inc. (expertise, expropriation, hypothèque). |
| 1985 à 1989 | Évaluateur à la firme Les évaluations Réjean Paris inc. (expertise, expropriation, hypothèque). |
| 1982 à 1984 | Technicien en évaluation aux fins d'assurance, équipement et hypothécaire pour les firmes Gaétan Paquin & Associés et Paris Gagnon & Associés. |
| 1980 à 1982 | Inspecteur en évaluation municipale pour les firmes Gaétan Paquin & Associés, Leroux, Beaudry, Picard & Associés, Yvon Dagenais et Associés. |

QUALIFICATIONS DE VINCENT LADOUCEUR (suite)**Expérience spécifique**

- Évaluations et négociations aux fins d'acquisition, de disposition, de gré à gré et d'expropriation
- Évaluations et négociations aux fins de consultation municipale
- Évaluations aux fins de financement hypothécaire
- Évaluations aux fins d'assurance
- Évaluations pour gains en capital
- Évaluations pour des litiges (divorce, loi des faillites, etc.)
- Témoin expert dans des causes à la Cour supérieure, à la Cour du Québec, de même que devant la Division de la Chambre de l'expropriation du Bureau de révision de l'évaluation foncière du Québec
- Consultant pour différents projets de construction de développement (lotissement)

Association professionnelle

- Membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec

Cette fiche doit être remplie uniquement lorsque les 2 situations suivantes sont présentes :
 La transformation aura pour effet l'ajout d'au moins un logement dans le bâtiment. et
 Aucun permis de lotissement avant fait l'objet d'une contribution aux fins de parcs et visant exactement le même site n'a été délivré dans les 5 années précédant la demande de permis de transformation

SECTION A CARACTÉRISTIQUES DU BATIMENT APRES L'INTERVENTION (une fois les travaux terminés)

1- Le bâtiment abritera-t-il 3 logements et plus?

- non *passez directement à la section C*
 oui *passez à la prochaine question et remplissez la section B*

2- La somme des logements qui seront ajoutés et de ceux créés au cours des 5 années précédant la présente demande de transformation totalisera-t-elle 3 ou plus?

- non *passez directement à la section C*
 oui *passez à la prochaine question et remplissez la section B*

3- Les logements ajoutés seront-ils des logements sociaux et communautaires?

- oui, entièrement *passez directement à la section C*
 non *passez à la prochaine question*
 partiellement *passez à la prochaine question et remplissez la section B*

4- Les logements ajoutés compteront-ils 3 chambres à coucher et plus?

- oui, entièrement *passez directement à la section C*
 non *passez à la prochaine question*
 partiellement *passez à la prochaine question et remplissez la section B*

SECTION B NOMBRE DE LOGEMENTS ET SUPERFICIES DE PLANCHER

Dans tous les cas où cette section doit être remplie en fonction des réponses ci-dessus, remplissez obligatoirement les colonnes 1 à 5 du tableau ci-dessous. Si le bâtiment transformé inclut d'autres usages que des logements, remplissez également les colonnes 6 à 9 inclusivement.

| ÉTAGES (indiquez chaque étage du bâtiment) | NOMBRE DE LOGEMENTS | | | | MODE DE TENURE | | | |
|---------------------------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------------|------------------------------------------|----------------------------------------------|---|------------------------------------------|--|
| | Totaux | Ajoutés | | | Copropriété divisée (condos) | | Autre mode de tenure | |
| | | Total des logements ajoutés | Sociaux et communautaires | Autres logements (de 3 chambres et plus) | Aire de plancher des parties privatives (m²) | | Superficie de plancher ¹ (m²) | |
| | | | | | Visée (par la demande de permis...) | | Occupée par les logements ² | |
| | | | | | | | | |
| Sous Sol | 5 | 1 | 0 | 0 | | | | |
| R.D.C. | 6 | 3 | 0 | 0 | | | | |
| 2e Etage | 6 | 3 | 0 | 0 | | | | |
| 3e Etage | 6 | 3 | 0 | 0 | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| TOTAL | 23 | 10 | 0 | 0 | | | | |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | |
| | | | | | | | 9 | |

1 La superficie de plancher du bâtiment doit être établie en se basant sur la définition de superficie de plancher utilisée dans la réglementation de zonage de l'arrondissement pour calculer la densité.

2 Cette superficie de plancher doit comprendre les superficies de plancher des logements ainsi que les superficies de plancher des espaces strictement dédiés à donner accès aux logements (hall, corridor).

Passez à la section C

SECTION C

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

J'atteste que les renseignements fournis sont complets et exacts.

Je reconnais que toute erreur ou omission pourrait entraîner l'annulation de la présente demande et du permis.

Sean Erez
Nom du propriétaire ou de son représentant


Signature

07-05-2021
Date

Emplacement *** Rénové ***

Localisation: 490305-00 (OASIS) - 5350 à 5360 avenue Victoria (MTL+WMT)

No compte: 49030500 **No ident UEV:** 03007286 **Matr. :** NAD83 9438-79-4514-3-000-0000 **Code Postal :** H3W 2P3

Entre: avenue Isabella et avenue Lacombe **P.U.S. :** 224-30

Remarque loc. : **No Terrain :** 24552416

Informations générales

| Mesure du terrain | | | | Bâtiment | | | |
|-------------------|----------|------------|------------|--------------|----------------|-----------|------------|
| Av | Frontage | Profondeur | Superficie | Année réelle | Constr. appar. | Nb. étage | Nb. logem. |
| Ap | 29.43m | 30.48m | 897.50mc | 1942 | 9999 | 3 | 12 |
| | 29.43m | 30.48m | 897.50mc | | | | |

| Évaluation | | | |
|------------|---------|----------|-----------|
| Rôle | Terrain | Bâtiment | Total |
| 2017 | 626,000 | 658,500 | 1,284,500 |
| 2020 | 719,700 | 937,300 | 1,657,000 |

| | | | |
|---------------------------------|--|--|------------|
| M. implantation: Détaché | | | |
| Quote-Part Empl./Condo: | | | 100.000000 |
| % Non Résidentiel: | | | |
| No Permis: | | | |

Terrain vague: Non **desservi:** Non **avec surtaxe:** Non **Type:** Régulier **No UEV:** 119505

Catégorie immeuble: 03 Immeubles résidentielles - 12 logements ou plus
Sous-cat. immeuble: 03A Multiplex - 12 log. et plus, 3 étages et moins sans commerce
Code d'utilisation : 1000 Logement

Municipalité: 50 Montréal
Arrondissement : 34 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Dist. Électoral : 032 Côte-des-Neiges

No certificat : 17570 **Émis le :** 2019-12-05 **Code modif. :** CMC101 **Date révisée :** 2020-01-01 **Date fin rôle :** 2022-12-31

Remarque générale :

Propriétaires

Principal
Nom: 9404-2769 QUEBEC INC.
A/S:
Adresse: 111 RUE CHABANEL O 304 **No Acte:** 24944415
MONTREAL QC H2N 1C8
CANADA
No cont: 5972670 **Langue:** F **%Possession Indivise:** **Date début:** 2019-10-04 **Date fin:**

Cadastres

Cadastres Actuels

| Div | Lot | Subdiv. / Partie | Type | Frontage | Profondeur | Superficie |
|-----|---------|------------------|------|----------|------------|------------|
| | 2650682 | | R | 29.43m | 30.48m | 897.50mc |

Cadastres Anciens

| Div | Lot | Subdiv. / Partie | Type | Frontage | Profondeur | Superficie |
|-----|-----|------------------|------|----------|------------|------------|
| 02 | 132 | B | R | 29.43m | 30.48m | 897.54mc |

2021-05-20

Grille de zonage

Usages : H, 4-6
 Zone : 0408
 Densité : min: à max :
 Mode_impl : Isolé, jumelé
 Taux_impl : Taux, min: 35% à max :50%
 Marges : Lat : 1,5 m; Arr : 3 m
 Hauteur : 2 à 3 étages, à 12,5 mètres
 TC_Proximité : 01-276, art. 560 Zone à proximi
 Sect_log_social : 4
 role_foncier : 9404-2769 QUEBEC INC.

Article 89, plan d'ensemble, projet particulier, dérogation mineure, etc.



Alignement (Procédure titre VIII - PIIA)



Limite des zones



Zone tampon d'espaces protégés



Aire pour le calcul des redevances REM



Limite de lot



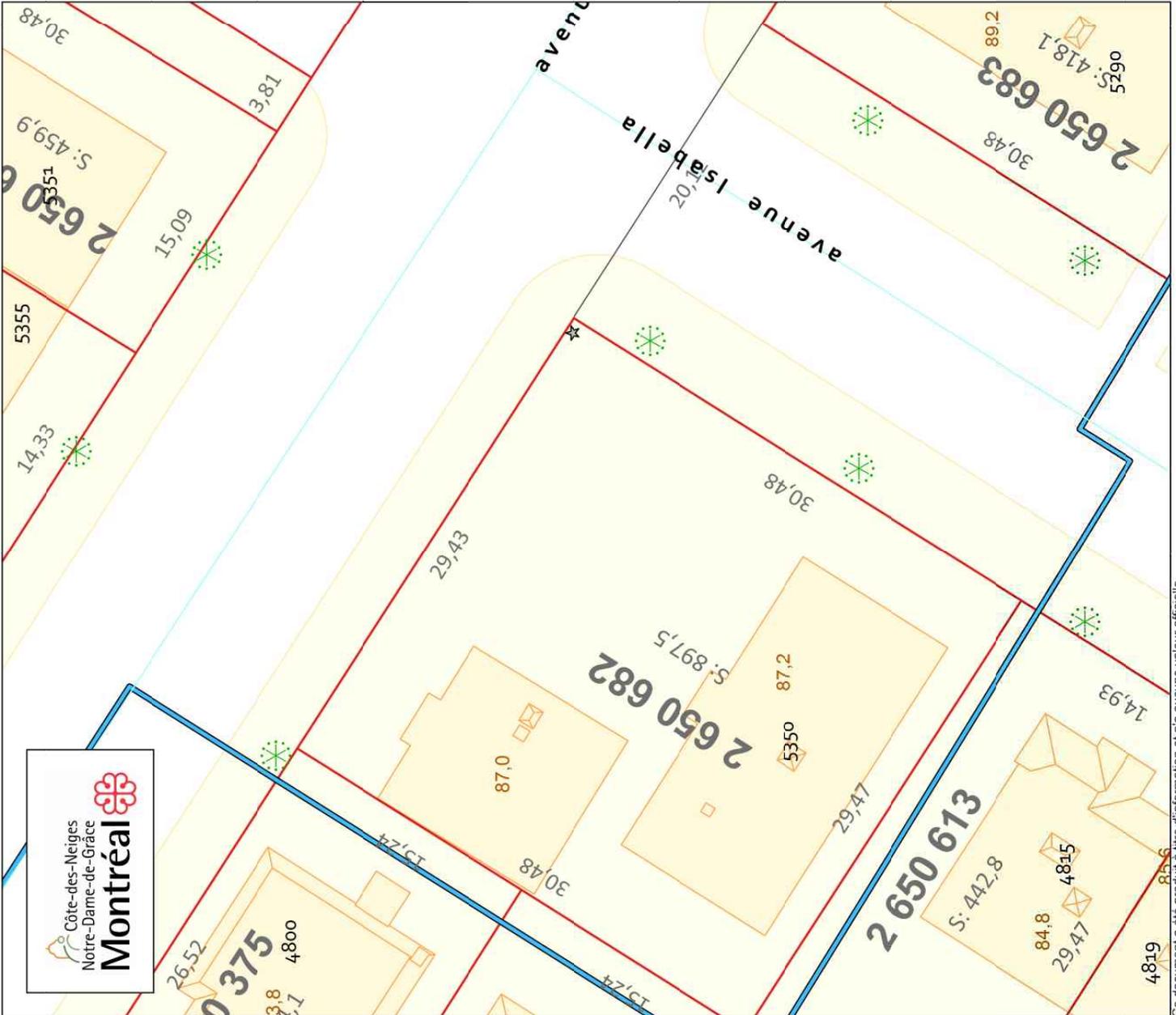
Effet de gel actif



Bâtiment



Limite de propriété



Ce document a été produit à titre d'information et n'a aucune valeur officielle.
 Pour toutes fins légales, veuillez consulter la version officielle du règlement 01-276 et ses annexes.

Dossier # : 1211389003

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction |
| Objet : | Rembourser la somme de 24 130,40 \$ payée en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de permis de transformation impliquant un projet de redéveloppement. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1211389003 - Certification de fonds.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit PELLETIER THIBAUT
Agent en gestion des ressources financières et matérielles
Tél : (514) 868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-26

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1211389003

Ce dossier vise à rembourser la somme de 24 130,40\$ payée en trop, comme somme compensatoire relative à la cession de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espace naturel, dans une demande de transformation impliquant un projet d'agrandissement d'un immeuble situé sur le côté Nord-Ouest de l'intersection de l'avenue Victoria et de l'avenue Isabella.

Je certifie que cette somme sera remboursée à la société « 9404-2769 Québec Inc. » suite à l'approbation du Conseil d'Arrondissement du 21 juin 2021 dans le compte suivant :

| Imputation | 2021 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Revenus reportés – parcs et terrains de jeux: 2406.0015000.300789.06103.66590.000000.0000.000000 | |
| Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce | |
| Source : Général | |
| Centre de responsabilité : Général | 24 130,40\$ |
| Activité : Général | |
| Objet : Revenus reportés – parcs et terrains de jeux | |
| Sous-objet : Général | |
| Autre : Général | |
| TOTAL | <u>24 130,40 \$</u> |



Dossier # : 1219060001

| | |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2020. |

IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer le rapport de reddition de compte de revenus reportés pour les parcs et
terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce pour l'exercice financier 2020.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-01 13:29

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1219060001

| | |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2020. |

CONTENU

CONTEXTE

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (RLRQ, chapitre A-19.1) prévoit des dispositions légales qui permettent aux municipalités d'exiger des contributions aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels lorsque celles-ci ont adopté un règlement prévu à cette fin. Cette même loi prévoit aussi que le conseil puisse exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement toute personne qui en fait la demande moyennant le paiement d'une somme en contrepartie. L'arrondissement de Côte-des-Neiges –Notre-Dame-de-Grâce détient donc deux réserves distinctes afin d'assurer la saine gestion des contributions reçues, et ce, dans le respect des encadrements municipaux en vigueur.

En février 2019, le Vérificateur général a émis des recommandations dans le cadre de travaux d'audit sur l'utilisation des contributions aux fins de parcs et espaces verts, dont l'une concernait l'importance de déposer une reddition de comptes périodique et formelle de la réserve aux fins de parcs, afin d'offrir un outil d'aide à la décision au conseil d'arrondissement qui fait notamment état de son évolution au cours de l'année. Bien que les travaux d'audit ne visaient pas l'arrondissement, cet exercice a amené des échanges entre les différents arrondissements à la suite desquels notre arrondissement a revu et bonifié les procédures internes relatives au traitement et au suivi des réserves aux fins de parcs et par extrapolation, de stationnement. Ce rapport fait état de l'évolution de la réserve au cours de l'année en présentant un portrait global et précis des sommes reçues, de l'utilisation de la réserve ainsi que du solde disponible pour fins d'investissements ultérieurs.

L'an dernier, l'arrondissement a donc déposé le rapport de reddition de compte pour l'exercice financier 2019.

Le présent dossier fait état de la reddition de comptes pour les revenus reportés à des fins

de parcs, espaces verts et terrains de jeux, ainsi qu'une reddition de compte pour le fonds de stationnement. Plus spécifiquement, il présente l'évolution des revenus enregistrés au cours de l'année financière se terminant le 31 décembre 2020, découlant des exigences en matière de parcs et de stationnements. Aussi, il présente un portrait des sommes utilisées dans ces deux réserves au cours de l'année, le cas échéant.

Avant de présenter les résultats de l'année, il est important de rappeler les dispositions législatives et réglementaires concernant ces deux réserves:

Revenus reportés - parcs et terrains de jeux :

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que la contribution peut être faite sous forme de cession d'une parcelle de terrain ou de contributions en argent.

L'article 117.4 de la LAU prévoit que la superficie du terrain devant être cédé ou la somme versée ne doivent pas excéder 10% de la superficie et de la valeur, respectivement, du site. Les sommes reçues en argent doivent être déposées dans un compte prévu à cette fin et les sommes versées dans ce fonds spécial ou parcelles de terrains cédées à titre de contributions, ne peuvent être utilisées qu'aux fins prévues par cette même loi (article 117.15 de la LAU).

Selon l'article 2 paragraphe 3, du règlement 17-055 (règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal), préalablement à la délivrance d'un permis de transformation visant un immeuble qui fait l'objet d'un projet de réaménagement, le propriétaire doit verser à l'arrondissement, une somme compensatoire calculée conformément aux articles 5 et 6 du règlement.

Fonds de stationnement :

Les contributions au fonds de stationnement sont déterminées conformément à des règles de calcul pouvant varier selon les catégories d'unités ou selon les usages et le produit de ce paiement ne peut servir qu'à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20:170157 - 1er juin 2020: Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2019.

DESCRIPTION

Voici l'évolution des revenus et dépenses enregistrés dans le compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux, ainsi que du fonds de stationnement pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2020:

Compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux:

Au 1er janvier 2020, le solde du compte était de 4 181 695,66 \$. Ce montant représente l'ensemble des contributions reçues depuis la création du compte jusqu'au 31 décembre 2019, moins l'ensemble de l'utilisation des contributions lors de projets d'aménagement de parcs sur le territoire de l'arrondissement. En 2020, l'arrondissement Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce a encaissé dix-sept contributions au cours de l'année, pour un total

de 1 257 298,68 \$. Le détail des dix-sept contributions est présenté en pièce jointe.

Un montant de 87 529,51\$ a été retourné temporairement dans le compte bilan de revenus reportés en fin d'année 2020. Ce retour de solde est un exercice comptable obligatoire qui correspond aux montants non utilisés de projets au cours d'un exercice financier, lesquels doivent être retournés temporairement en fin d'année dans le compte bilan réservé aux fins de parcs, pour ensuite être réaffectés l'année suivante à chacun des projets non terminés.

Sommaire de la variation du solde du compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux:

| | Montant (\$) |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Solde au 1er janvier 2020 | 4 181 695,66 \$ |
| Encaissements en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales | 1 257 298,68 \$ |
| Retour temporaire de soldes affectés à divers projets dans le compte bilan | 87 529,51 \$ |
| Solde au 31 décembre 2020 | 5 351 464,83 \$ |

Fonds de stationnement:

En début d'année 2020, le montant enregistré dans le fonds de stationnement s'élevait à 179 759,05 \$. Deux encaissements ont été enregistrés en 2020, pour une valeur totale de 13 000 \$, auxquelles s'ajoute un montant d'intérêt annuel de 1 955,33\$. De plus, l'arrondissement a financé l'acquisition de support à vélo pour un montant de 108 361 \$ à partir du fonds de stationnement (CA20:170211). Finalement, un dépôt correspondant au versement annuel d'intérêts a été effectué.

Sommaire de la variation du fonds de stationnement:

| | Montant (\$) |
|----------------------------------|----------------------|
| Solde au 1er janvier 2020 | 179 759,05 \$ |
| Encaissements | 13 000,00 \$ |
| Versement intérêts | 1 955,33 \$ |
| Acquisition de supports à vélos | (108 361,00) \$ |
| Solde au 31 décembre 2020 | 86 353,38 \$ |

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PELLETIER THIBAUT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : (514) 868-3230
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-21

Guyline GAUDREULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : (438) 920-3612
Télécop. :

Dossier # : 1219060001

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Objet : | Déposer le rapport de reddition du compte de revenus reportés pour les parcs et terrains de jeux et du fonds de stationnement de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grace pour l'exercice financier 2020. |



Détail des encaissements - revenus reportés parcs et terrains de jeux.xls



Détail des encaissements - fonds de stationnement.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit PELLETIER THIBAUT
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : (514) 868-3230

Télécop. :

ANALYSE DE COMPTE DÉTAILLÉE
au 31 décembre 2020

Compte de revenus reportés - parcs et terrains de jeux

| <u>Encaissements en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales</u> | | |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| 09-01-2020 | GDD 2201389002 - Contribution fins de parcs - Lot 2 648 792 | 64 737,84 |
| 23-01-2020 | GDD 2201389003 - Contribution fins de parcs - Lot 2 172 533 | 10 538,29 |
| 01-02-2020 | GDD 2201389004 - Contribution fins de parcs - Lot 3 324 334 | 61 020,00 |
| 06-02-2020 | GDD 2201389005 - Contribution fins de parcs - Lot 2 647 346 | 19 304,34 |
| 07-03-2020 | GDD 2201389006 - Contribution fins de parcs - Lot 2 087 317 | 7 005,71 |
| 13-05-2020 | GDD 2201389007 - Contribution fins de parcs - Lot 2 173 544 | 19 338,46 |
| 18-06-2020 | GDD 2201389009 - Contribution fins de parcs - Lot 2 648 792 | 17 031,36 |
| 23-06-2020 | GDD 2201389008 - Contribution fins de parcs - Lot 2 060 446 | 26 349,93 |
| 16-07-2020 | GDD 2201389010 - Contribution fins de parcs - Lot 6 308 480 | 10 566,66 |
| 23-07-2020 | GDD 2201389012 - Contribution fins de parcs - Lot 2 651 181 | 72 170,96 |
| 29-07-2020 | GDD 2201389008 - Contribution fins de parcs - Lot 2 173 116 | 184 952,40 |
| 22-09-2020 | GDD 2201389015 - Contribution fins de parcs - Lot 2 173 705 | 9 678,27 |
| 20-11-2020 | GDD 2211389002 - Contribution fins de parcs - Lot 4 140 394 | 3 723,53 |
| 25-11-2020 | GDD 2211389001 - Contribution fins de parcs - Lot 2 650 301 | 28 071,43 |
| 24-11-2020 | GDD 2201389018 - Contribution fins de parcs - Lot 2 650139 | 17 895,65 |
| 28-11-2020 | GDD 2201389017 - Contribution fins de parcs - Lot 2 647 988 | 323 852,31 |
| 18-12-2020 | GDD 2201389016 - Contribution fins de parcs - Lot 2 174639, 2 174 640 et partie du lot 6 260 204 | 381 061,54 |
| | | 1 257 298,68 |

ANALYSE DE COMPTE DÉTAILLÉE
au 31 décembre 2020

fonds de stationnement

| Encaissements en vertu du Règlement sur les opérations cadastrales | | |
|--------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|------------------|
| Jun 2020 | Encaissement 1 unité de stationnement - GDD 1203558014 | 2 500,00 |
| Octobre 2020 | Encaissement 3 unités de stationnement - GDD 1203558040 | 10 500,00 |
| | | 13 000,00 |



Dossier # : 1215265006

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totalisant 2 124,06 \$ à trois organismes pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables. |

IL EST RECOMMANDÉ:

D'autoriser une dépense totalisant 2 124,06\$ à trois organismes pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

| Organisme | Justification | Montant et Donateur |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce 5435, av. Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 a/s Mme Nancy Ho Présidente a/s Mme Jasmin Fischer Vice-présidente | La Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce prépare déjà la rentrée 2021. La Fondation vient en aide aux familles du quartier NDG. Autoriser une dépense de 350 \$ pour l'achat d'un espace publicitaire d'une <u>bannière complète</u> pour un mois. La publicité mentionnera le nom et les coordonnées de Sue Montgomery et Peter McQueen avec un message de courtoisie. | TOTAL: 350 \$ Peter McQueen 350 \$ |
| The North American Filipino Star Filcan Publications, Inc. L'Étoile Nord-Américaine des Philippins 7159, ch. de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3R 2M2 a/s Mme Zanalda Ferryi- | Pour l'achat d'une publicité d'une demi-page en couleur à paraître dans le journal The North Filipino Star / L'Étoile Nord-Américaine des Philippins) pour l'édition spéciale du mois de juin 2021 qui souligne le Jour de l'Indépendance Philippine et le Mois du patrimoine philippin. | TOTAL: 854,26 \$ Sue Montgomery 142,38 \$ Marvin Rotrand 142,38 \$ Lionel Perez 142,38 \$ Peter McQueen 142,38 \$ Magda Popeanu 142,37 \$ Christian Arseneault 142,37 \$ |

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| Kharroubi Rédactrice et publiciste | | |
| Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec Festival de la Semaine italienne de Montréal 302-8370, boul. Lacordaire Montréal (Québec) H1R 3Y6 a/s M. Antonio Sciascia Président a/s Mme Claudia Mastrocola Gestionnaire des événements | Pour l'achat d'une publicité (1/4 page) dans le programme de la 28 ^e édition de la «Semaine italienne de Montréal 2021» version hybride qui se tiendra du 6 au 22 août 2021. | TOTAL: 459,90 \$ Peter McQueen 229,95 \$ Christian Arseneault 229,95 \$ |
| Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec Festival de la Semaine italienne de Montréal 302-8370, boul. Lacordaire Montréal (Québec) H1R 3Y6 a/s M. Antonio Sciascia Président a/s Mme Claudia Mastrocola Gestionnaire des événements | Pour l'achat d'une publicité (1/4 page) dans le programme de la 28 ^e édition de la «Semaine italienne de Montréal 2021» version hybride qui se tiendra du 6 au 22 août 2021. | TOTAL: 459,90 \$ Lionel Perez 459,90 \$ |
| | | |

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-02 13:55

Signataire :

Stephane P PLANTE

 Directeur d'arrondissement
 Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
 d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1215265006**

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense totalisant 2 124,06 \$ à trois organismes pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables. |

CONTENU**CONTEXTE**

À la demande de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser une dépense totalisant 2 124,06\$ à trois organismes pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables. Cette dépense, totalisant 2 124,06 \$, provient des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Autoriser une dépense totalisant 2 124,06\$ pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser une dépense de 2 124,06\$ pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Toutes les activités qui font l'objet d'une contribution financière devront être faites en conformité avec les règles reliées à l'état d'urgence sanitaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-868-3196
Télécop. : 514-868-3572

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-01

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

Dossier # : 1215265006

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux |
| Objet : | Autoriser une dépense totalisant 2 124,06 \$ à trois organismes pour l'achat d'espaces publicitaires, taxes comprises si applicables. |

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



[GDD 1215265006 - Certification de fonds.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3488

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-02

Hélène BROUSSEAU
Chef de division

Tél : 514 872-0419

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

| | |
|--------------------------|----------------------------------|
| Numéro de dossier | 1215265006 |
| Nature du dossier | Contributions financières |
| Financement | Budget de fonctionnement |

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 2 194.06 \$ comme suit :

| Organisme | DA | Lionel Perez | Magda Popeanu | Marvin Rotrand | Peter McQueen | Sue Montgomery | Christian Arseneault | Total général |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|----------------------|--------------------|
| Fondation de l'école Notre-Dame-de-Grâce | 684865 | | | | 350,00 \$ | | | 350,00 \$ |
| The North American Filipino Star Filcan Publications, Inc. L'Étoile Nord-Américaine des Philippines | À venir | 142,38 \$ | 142,37 \$ | 142,38 \$ | 142,38 \$ | 142,38 \$ | 142,37 \$ | 854,26 \$ |
| Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec. Festival de la Semaine italienne de Montréal | 486868 | | | | 229,95 \$ | | 229,95 \$ | 459,90 \$ |
| Congrès national des Italo-Canadiens, région Québec. Festival de la Semaine italienne de Montréal | 486874 | 459,90 \$ | | | | | | 459,90 \$ |
| TOTAL | | 602,28 \$ | 142,37 \$ | 142,38 \$ | 722,33 \$ | 142,38 \$ | 372,32 \$ | 2 124,06 \$ |

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

| Donateur | Imputation | Total |
|-----------------------------|------------------------------------------------------|--------------|
| Lionel Perez | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0 | 602,28 \$ |
| Magda Popeanu | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0 | 142,37 \$ |
| Marvin Rotrand | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0 | 142,38 \$ |
| Peter McQueen | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0 | 722,33 \$ |
| Sue Montgomery | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0 | 142,38 \$ |
| Christian Arseneault | 2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0 | 372,32 \$ |
| Total général | | 2 124,06 \$ |

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1216954003

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2020 et approuver le partage du surplus pour les activités de charges interunités du département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures. |

Il est recommandé:

De prendre acte de la reddition de compte de l'année 2020 et approuver le partage du surplus pour les activités de charges interunités du département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-02 16:23

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1216954003**

| | |
|-------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2020 et approuver le partage du surplus pour les activités de charges interunités du département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures. |

CONTENU

CONTEXTE

La *Charte de la Ville de Montréal* permet que des services soient rendus par une unité d'affaires pour le compte d'une ou plusieurs autres unités.

Un encadrement administratif est entré en vigueur à l'automne 2019 (C-RF-DG-P-19-001) qui exige dorénavant aux unités administratives fournisseur de services à d'autres unités, de partager les excédents et de répartir les déficits générés par les services rendus à l'interne et facturés par le biais de charges interunités. Cet encadrement prévoit également la préparation annuelle d'une reddition de compte par le fournisseur de services. Le tout doit être soumis au conseil d'arrondissement et les unités desservies par la charge interunité sont partie prenante de cette reddition de compte.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce fournit ainsi annuellement le service d'entretien du réseau d'aqueduc pour l'arrondissement d'Outremont, en plus d'assurer l'entretien sur son propre territoire. Ce type de service est inscrit sur le plan budgétaire comme une charge interunitée. Celle-ci partage le budget selon la part attribuable à chacune des unités servies par cette charge. Dans le cas présent, l'arrondissement CDN-NDG fournit le service au seul arrondissement d'Outremont.

Ce sommaire présente la reddition de compte pour les services d'entretien et de réparation sur les réseaux d'aqueduc des arrondissements CDN-NDG et d'Outremont pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170329 : Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2019 et approuver le non partage du déficit pour les activités de charges interunités du département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures.

DESCRIPTION

Le département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures de l'arrondissement a pour mission de répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement en matière de fourniture d'eau de qualité en tout temps et à un moindre coût ainsi que d'assurer l'utilisation des réseaux d'égouts en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires à l'entretien, le nettoyage et la réparation des réseaux. À cet égard, la division assure l'entretien et la réparation du réseau d'aqueduc de l'arrondissement d'Outremont.

Par ailleurs, la Direction des réseaux d'eau (DRE) détermine les cibles d'entretien que doivent être réalisés sur l'ensemble du réseau. La DRE a assuré jusqu'à maintenant un soutien financier à l'arrondissement afin de permettre la continuité des activités opérationnelles.

Dans ce contexte, la reddition de compte budgétaire doit tenir compte de cet apport financier reçu en cours d'année.

JUSTIFICATION

Cette reddition de compte répond aux exigences de l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001 en vigueur depuis le 14 août 2019 à la Ville de Montréal.

Les principes directeurs de la présente reddition de compte sont les suivants :

- Le budget global pour l'entretien, des réseaux d'aqueduc et d'égouts incluant la charge interunité, est établi chaque année par la Direction des réseaux d'eau (DRE) et indexé selon les orientations budgétaires de la Ville de Montréal. Cependant, la charge interunité exclut la portion budgétaire du réseau d'égouts ;
- La dépense totale de l'activité est établie selon les résultats comptables à la fin de chaque année ;
- Le surplus ou le déficit de l'activité faisant l'objet de la charge interunités doit être distribué selon la proportion du budget original attribué à chacun ;
- L'encadrement administratif permet de créer une réserve jusqu'à concurrence de 10% du budget de l'unité cliente lorsqu'un excédent budgétaire est enregistré. Cette réserve peut servir à renflouer un déficit, en tout ou en partie, d'une année ultérieure;
- La répartition du surplus ou du déficit se fait lors de l'établissement des états financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2020, l'arrondissement CDN-NDG disposait d'un budget original total de 4 610 800 \$ pour effectuer les travaux d'entretien des réseaux d'aqueduc et d'égouts. Cependant, le budget concernant le service d'aqueduc s'élève à 3 464 300 \$ en excluant la charge interunité liée à la patrouille aqueduc. Cette dernière est d'un montant de 374 000 \$ pour les services rendus à l'arrondissement d'Outremont.

La répartition du budget entre le fournisseur (CDN-NDG) et l'unité cliente (Outremont) est respectivement de 89 % et 11 %.

La particularité de ce budget est le financement sporadique de la DRE, lorsque requis, afin d'assurer la réalisation des activités sur la base des besoins opérationnels.

Pour l'année 2020, la dépense totale de l'activité réseau de distribution de l'eau potable s'est élevée à 3 081 166 \$ en excluant la charge interunité liée à la patrouille aqueduc. Cela génère un surplus d'opération de 383 134 \$. La Direction des réseaux d'eau n'a pas renfloué l'arrondissement dans l'année de l'analyse.

Considérant le partage de la charge interunité, le montant proportionnel s'élève à 308 409 \$ pour l'arrondissement de CDN-NDG et à 37 325 \$ pour l'arrondissement d'Outremont. Ce montant sera ajusté par le Service de finances central dans les ajustements de fin d'année 2021 pour l'arrondissement de CDN-NDG et d'Outremont.

D'ailleurs, considérant le surplus de l'activité, une réserve équivalent à 10% du budget original de la charge interunité, soit 37 400 \$, sera établie à partir du surplus 2020 de l'arrondissement afin de renflouer les déficits ultérieurs, d'assumer des situations d'urgence ou de financer de nouvelles activités tel que décrit dans l'encadrement administratif.

D'ailleurs, l'arrondissement de Sud-Ouest desservi l'arrondissement CDN-NDG pour les services liés à la patrouille aqueduc, une reddition de compte est attendue plus tard pour les résultats financiers de l'activité des années 2019 et 2020.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la résolution au Service de finances pour les ajustements de surplus dans les résultats de fin d'année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier décisionnel est conforme à l'encadrement administratif numéro C-RF-DG-P-19-001 en vigueur depuis le 14 août 2019.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sophie LABERGE, Outremont
Marie-Claude LEBLANC, Outremont
Jean-François MELOCHE, Outremont
Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources
financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-06-02

Hélène BROUSSEAU
Chef de division
Direction des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 872-0419
Télécop. :

Dossier # : 1216954003

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles

Objet :

Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2020 et approuver le partage du surplus pour les activités de charges interunités du département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures.



[Répartition des résultats charge interunité - Outremont 2019-2020 VF.xlsx](#)



[GDD 1216954003 Comptabilisation.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en gestion des ressources financières
Arrondissement CDN-NDG

Tél : 514-868-3814

Télécop. :

Répartition d'un surplus 2020 - Charge interunité Outremont

Surplus (Déficit) de l'activité des charges interunités

| | 2020 | | | 2019 | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------|---------------------------------------------|
| Budget original - Réseau de distribution de l'eau potable (excluant la patrouille aqueduc) | | | 3 464 300 \$ | | | 3 390 600 \$ |
| Réel - Réseau de distribution de l'eau potable | | | <u>3 081 166 \$</u> | | | <u>3 492 138 \$</u> |
| Résultat de l'activité | | | 383 134 \$ | | | (101 538) \$ |
| Réserve 10 % du budget de charge interunité (surplus) | | | 37 400 \$ | | | - \$ |
| Solde à distribuer aux arrondissements clients | | | 345 734 \$ | | | (101 538) \$ |
| | Budget charge interunité / solde restant fournisseur | % budget de l'activité | Répartition des surplus à distribuer | Budget charge interunité / solde restant fournisseur | % budget de l'activité | Répartition des surplus à distribuer |
| Arrondissement CDN NDG | 3 090 300 \$ | 89% | 308 409 \$ | 3 016 600 \$ | 89% | (90 338) \$ |
| Arrondissement Outremont (charge interunité) | 374 000 \$ | 11% | 37 325 \$ | 374 000 \$ | 11% | (11 200) \$ |
| Budget total de l'activité | 3 464 300 \$ | 100% | 345 734 \$ | 3 390 600 \$ | 100% | (101 538) \$ |

GDD 1216954003 : Prendre acte de la reddition de compte de l'année 2020 et approuver le partage du surplus pour les activités de charges interunités du département d'aqueduc de la Division des parcs et des infrastructures.

| PROVENANCE | 2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 2406.0000000.000000.03125.000000.0000.0.0.0.0. | |
| Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Activité : Surplus de gestion affecté - autres fins | 30 272,13 \$ |

| IMPUTATION | 2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| 2406.0000000.000000.03125.008519.0000.0.0.0.0. | |
| Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Activité : Surplus de gestion affecté - autres fins Sous-objet : Surplus charge interunité | 30 272,13 \$ |



Dossier # : 1215284009

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley aux mêmes fins par le « Marché bonne bouffe NDG » du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2021. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser la tenue de l'événement « Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market » dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge;

De permettre l'utilisation du terrain du Centre Walkley pour l'installation d'un kiosque de vente de fruits et légumes;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant au Marché Bonne bouffe NDG de vendre de la nourriture et des articles promotionnels du 9 juin au 31 octobre 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-01 13:26

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1215284009

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley aux mêmes fins par le « Marché bonne bouffe NDG » du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2021. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2015, le Dépôt centre communautaire d'alimentation (le Dépôt), anciennement le Dépôt alimentaire NDG, opère le « *Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market* » qui a pour objectif de faciliter l'accès aux fruits et légumes frais et promouvoir de saines habitudes alimentaires auprès de la communauté.

Des marchés itinérants sont planifiés du 9 juin au 31 octobre 2021 dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge, ainsi qu'au Centre Walkley.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1205284007 - Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley aux mêmes fins par le « Marché bonne bouffe NDG » du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2020

1195284010 - Édicter une ordonnance pour permettre la vente de fruits et légumes dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley aux mêmes fins par le «Marché bonne bouffe NDG» du Dépôt centre communautaire d'alimentation en 2019

1185284002 - Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre et le parc Herbert-Outerbridge du 7 juin au 30 octobre 2018 et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins.

1172703005 - Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre du 9 juin au 30 septembre 2017 et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins - CA17 170701

1162703002- Édicter une ordonnance autorisant le Dépôt alimentaire NDG à vendre des fruits et légumes dans le parc Georges-Saint-Pierre et permettre l'occupation du terrain du Centre Walkley pour les mêmes fins- CA16 170172

1152703008 - Adoption de l'ordonnance autorisant la tenue de l'événement « *Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market* » dans le parc Georges-Saint-Pierre au cours des mois de septembre et octobre 2015- CA15 170266

DESCRIPTION

Lors des *Marché bonne bouffe NDG*, le Dépôt compte offrir des produits sains majoritairement cultivés localement et financièrement accessibles à tous. La présence du marché améliorera l'offre de fruits et légumes frais, locaux et abordables au sein de Notre-Dame-de-Grâce pendant la saison estivale.

Des marchés de fruits et légumes sont prévus par le Dépôt selon l'horaire suivant :

les mercredis du 9 juin au 27 octobre au Centre Walkley de 14 h à 20 h

les jeudis du 10 juin au 28 octobre au parc Georges-Saint-Pierre de 14 h à 20 h

les vendredis du 11 juin au 29 octobre au parc Herbert-Outerbridge de 9 h à 15 h.

Ainsi, en assurant l'accès à des aliments sains et variés, le projet vise à améliorer la qualité de vie des résidents de Notre-Dame-de-Grâce, renforcer leur capacité de se prendre en main et augmenter leur participation à la vie sociale du quartier.

JUSTIFICATION

Le Dépôt est un partenaire communautaire important et il aide les résidents de l'arrondissement depuis de nombreuses années. L'accès à des fruits et légumes frais n'est pas toujours facile pour les citoyens à faibles revenus et les déplacements pour se rendre aux grands marchés publics représentent souvent des dépenses supplémentaires. De plus, la tenue d'événements locaux comme le *Marché bonne bouffe NDG/NDG Good Food Market* permet de sensibiliser et d'éduquer la population quant aux bienfaits d'une alimentation saine.

La vente de fruits et légumes dans un parc est autorisée sous réserve de l'obtention d'un permis d'occupation du domaine public depuis l'adoption du Règlement RCA15 17255 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), le *Règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Mont-Royal* (01-281) et le *Règlement sur le certificat d'occupation et certains permis* (R.R.V.M, c. C-3.2) afin de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie.

L'adoption d'une ordonnance demeure toutefois nécessaire en vertu du règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public. Pour ce qui est du Centre Walkley, le règlement d'urbanisme permet la catégorie C.2A dans ce secteur, ce qui inclut l'usage épicerie. La vente de nourriture est donc autorisée. Le Conseil doit permettre au Dépôt d'occuper une partie du terrain du Centre Walkley.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s\o

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise à favoriser l'accès à des produits sains, majoritairement cultivés localement et accessibles financièrement.

Le projet répond également aux objectifs du point 11.1 du Plan local de développement durable 2018-2020 de CDN-NDG en assurant le soutien aux marchés saisonniers et aux initiatives locales du réseau de sécurité alimentaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le *Marché bonne bouffe NDG*, permet d'améliorer l'accessibilité, tant physique qu'économique, aux fruits et légumes frais pour les résidents de Notre-Dame-de-Grâce, assurant ainsi une amélioration de leur qualité de vie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La sécurité alimentaire est un service essentiel pour les citoyens dans la conjoncture actuelle liée à la COVID-19. Cette demande permettra de soutenir des actions permettant de répondre aux besoins de première nécessité en donnant accès à des denrées alimentaires à prix modique pour le résident.es afin de les aider à faire face aux effets qui découlent des mesures prises pour protéger les résident.es contre la propagation de la COVID-19. Elle est en conformité avec l'ensemble des mesures prises visant à l'aide aux personnes vulnérables pendant cette période difficile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Agente de recherche - Développement durable

Tél : 514-220-7541
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-19

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

« *Marché bonne bouffe NDG* »

À la séance ordinaire du 7 juin 2021, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. À l'occasion du « *Marché bonne bouffe NDG* », il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à cet événement et de la nourriture dans les parcs Georges-Saint-Pierre et Herbert-Outerbridge, ainsi qu'au Centre Walkley du 9 juin au 31 octobre 2021.
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.



Dossier # : 1214385010

| | |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juin 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel. |

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juin 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-01 15:42

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214385010

| | |
|------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juin 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel. |

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'arrondissement de Côte-Des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

Les ordonnances n'ont pas pour effet d'autoriser la tenue de l'événement n'ont que pour

objet d'accorder une autorisation dans la mesure où l'événement ou l'activité peut par ailleurs avoir lieu en considération des règles sanitaires.

Les promoteurs comptent proposer une programmation adaptée aux exigences sanitaires, au contexte sanitaire et aux règles émises par la Direction régionale de la santé publique, en cours. Si la tenue dans les parcs n'est pas possible, en raison des conditions sanitaires actuelles les permis pour les événements en présentiel seront annulés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 170223 : Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 8 septembre 2020 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances numéros OCA20 17033, OCA20 17034 et OCA20 17035 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : l'occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;
2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels liés aux événements sont assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

Ces activités permettent de réaliser certains objectifs poursuivis par l'arrondissement dans son Plan local de développement durable 2019-2022.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Afin de favoriser une relance efficace, un comité de coordination impliquant les 19 arrondissements et la Ville centre suit le déploiement du plan (partage de bonnes pratiques, échange sur les enjeux et stratégies).

En plus des exigences usuelles en lien avec son événement, en "présentiel", le promoteur devra produire un plan de réalisation (protocole) qui comporte, entre autres, les conditions suivantes :

- Les entrées et sorties devront être contrôlées de façon à respecter, en tout temps, un maximum de personnes sur le site extérieur selon les directives en vigueur;
- Des mesures doivent être mises en place pour maintenir une distance de 2 mètres entre les participants qui ne résident pas à une même adresse;
- S'il y a plus d'un site extérieur pour un même festival, ces sites devront être distincts et non contigus, avec des zones d'accès et d'attente différentes;
- Le promoteur devra afficher sur son site la signalétique nécessaire au rappel des consignes sanitaires applicables
- Le promoteur s'engage à respecter toutes les directives de mesure sanitaire en vigueur.

Le promoteur et/ou le représentant de l'arrondissement devront mettre fin à l'activité lorsque le respect des règles devient impossible.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La promotion et la diffusion des événements extérieurs doivent se conformer aux exigences émises par la Direction Régionale de la santé publique et de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe I seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbations des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale, et gouvernementale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-217-5816
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Sonia ST-LAURENT
Chef de division, culture

Tél : 514-239-4917
Télécop. :

Dossier # : 1214385010

| | |
|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des sports et des loisirs |
| Objet : | Autoriser l'occupation du domaine public en respectant les directives de la Direction régionale de la santé publique ainsi que selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juin 2021 » joint au sommaire décisionnel et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues, le tout conditionnellement aux règles édictées par les arrêtés ministériels pour la tenue d'événements en présentiel. |



[Liste finale des événements publics - CA du 7 juin 2021.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
c/s sports loisirs dev. social arr.

Tél : 514-217-5816
Télécop. :

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 7 juin 2021

| Événement | Requérant | Endroit | Date | Occupation | Vente | Camion bouffe de rue | Demande de permis d'alcool | Consommation d'alcool | Bruit | Véhicule hyppomobile | Nombre de participants prévu | Fermeture de rue | Statut |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------------------|----------------------------|-----------------------|------------------------------|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| 122 anniversaire de l'indépendance de la philippine | CCFAQ-Conseil des association canadiennes-philippines du Québec Inc. | Parc Mackenzie-King | 12-juin-21 | 7:00 à 23h00 (Montage et démontage inclut) | Oui | Non | Non | Non | 12 juin 2021 8:00 à 21:00 | Non | 2000 Covid-19 *limiter à un nombre de personnes restreint, selon les mesures sanitaires applicables selon le niveau d'alerte | N/A (aucune procession) | Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur |
| 156e Hommage à Dr. José P. Rizal | Order of the Knights of Rizal | Parc Mackenzie-King | 19-juin-21 | 8:00 à 19:00 | Non | Non | Non | Non | 9:00 à 18:00 | Non | 200 Covid-19 *limiter à un nombre de personnes restreint, selon les mesures saniataire applicables selon le niveau d'alerte | N/A | Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur |
| Pista Sa Nayon | Order of the Knights of Rizal | Parc Mackenzie-King | 11-juil-21 | 10 juillet 2021 17:00 à 23:00 (Montage tentes) et 11 juillet 2021 7:00 à 22:00 (Montage et démontage inclut) | oui | Non | Non | Non | 9:00 à 20:00 | Non | 2000 Covid-19 *limiter à un nombre de personnes restreint, selon les mesures sanitaires applicables selon le niveau d'alerte | N/A | Accepté sous condition selon les directives de la Santé Publique en vigueur |

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **7 juin 2021**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juin 2021** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juin 2021** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juin 2021** (voir en pièce jointe).

Les articles 1, 2 et 3 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **7 juin 2021** le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce » :

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juin 2021** (voir en pièce jointe);
2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juin 2021** (voir en pièce jointe).

Les articles 1 et 2 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du **7 juin 2021**, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juin 2021**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du **7 juin 2021**, (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Les articles 1, 2 et 3 prennent effet lorsque les mesures décrétées par le Gouvernement du Québec dans le but protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 en vertu de la loi sur la santé publique (RLRQ, chapitre S-2.2) permettront la tenu des événements identifiées au tableau en pièce jointe.



Dossier # : 1216290004

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant le remplacement des colonnes et garde-corps pour les balcons du bâtiment situé au 5009, avenue Victoria - dossier relatif à la demande de permis 3002748754. |

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis défavorable, à sa séance du 5 mai 2021, à la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*; ATTENDU que malgré la décision défavorable rendue par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 5 mai 2021, la Division de l'urbanisme maintient sa recommandation favorable au projet pour les raisons suivantes :

- l'intervention est compatible avec l'expression architecturale de l'immeuble;
- le projet à l'étude favorise le maintien des caractéristiques originales du bâtiment;
- la qualité des matériaux et composants sélectionnés favorise une intégration adéquate au contexte;
- la proposition est en accord avec la valeur de l'immeuble et des caractéristiques dominantes du secteur;

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les plans, en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276)*, en tenant compte des critères énoncés aux articles 113, 114 et 668, pour la délivrance d'un permis de transformation comprenant notamment le remplacement des colonnes et garde-corps pour les balcons du bâtiment situé au 5009, avenue Victoria tel que soumis par Amanda Gaiotti,

propriétaire, le 15 avril 2021 et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 15 avril 2021 - dossier relatif à la demande de permis 3002748754.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-03 08:28

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1216290004

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant le remplacement des colonnes et garde-corps pour les balcons du bâtiment situé au 5009, avenue Victoria - dossier relatif à la demande de permis 3002748754. |

CONTENU

CONTEXTE

Un permis de transformation 3000972533-20 autorisant le remplacement des garde-corps et des colonnes existantes par des garde-corps et colonnes en bois fut émis le 1er avril 2020.

Le 20 octobre 2020, il a été constaté que le requérant avait installé des garde-corps et des colonnes en composite de plastique noir, alors que les matériaux de remplacement autorisés étaient le fer forgé ou le bois.

Une nouvelle demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 30 mars 2021 afin de permettre l'utilisation de garde-corps et de colonnes en composite de plastique noir qui reprennent le style d'origine.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif à normes "B" et l'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Les modifications proposées pour les garde-corps et les colonnes ne sont pas conformes au Règlement d'urbanisme, car le composite de plastique diffère des matériaux autorisés à l'article 105.

Conformément à l'article 17.5 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), le conseil d'arrondissement doit statuer sur cette demande, car elle a fait l'objet d'une recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme le 5 mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Dans les secteurs patrimoniaux, le règlement favorise l'utilisation du bois ou des métaux ouvrés pour les saillies et les garde-corps. Toutefois, l'utilisation d'autres matériaux comme le composite dans le cas présent peut néanmoins être autorisée au cas par cas s'il n'est pas incompatible avec les objectifs d'intégration et de mise en valeur architecturale. Dans le cas présent, bien que les matériaux préalablement autorisés n'ont pas été respectés, l'apparence des travaux réalisés est conforme à l'autorisation délivrée et les matériaux de composites utilisés sont de qualité et reproduisent les caractéristiques d'origine représentatives du bâtiment et du voisinage.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents d'analyse et de présentation utilisés par la Direction et joints au présent dossier.

JUSTIFICATION

Après l'étude du dossier, la Division de l'urbanisme conclut que les plans sont conformes à l'article 668 du règlement d'urbanisme (01-276) et formule un avis favorable au projet.

- Considérant que l'intervention est compatible avec l'expression architecturale de l'immeuble;
- Considérant que le projet à l'étude favorise le maintien des caractéristiques originales du bâtiment;
- Considérant que la qualité des matériaux et composants sélectionnés favorise une intégration adéquate au contexte;
- Considérant que la proposition est en accord avec la valeur de l'immeuble et des caractéristiques dominantes du secteur.

Lors de la séance tenue le 5 mai 2021, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé à la majorité de refuser les plans - voir extrait du procès-verbal, ci-joint.

Malgré la décision défavorable rendue par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 5 mai 2021, la Division de l'urbanisme maintient sa recommandation favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation des plans du permis pourra être délivrée pour régulariser la situation. Si l'approbation des plans est refusée, le permis sera refusé et le requérant devra remplacer sa saillie.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric DEMERS
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-19

Sébastien MANSEAU
Chef division - Urbanisme

Tél : 514-872-1832
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2021-05-19

Dossier # : 1216290004

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme |
| Objet : | Approuver, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant le remplacement des colonnes et garde-corps pour les balcons du bâtiment situé au 5009, avenue Victoria - dossier relatif à la demande de permis 3002748754. |

Analyse de la Direction



[1216290004 Présentation.pdf](#)[1216290004 Grille d'analyse PIIA.pdf](#)

Avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU)



[1216299004 Extrait Procès-verbal CCU.pdf](#)

Plans d'architecture



[1216290004 Plan.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric DEMERS
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133

Télécop. :



attachant

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

2021-05-05

PIIA - 5007-5009, avenue Victoria - #3002748754

01

CONTEXTE

Modifier les colonnes et garde-corps pour les balcons

02

ANALYSE

Secteur significatif B

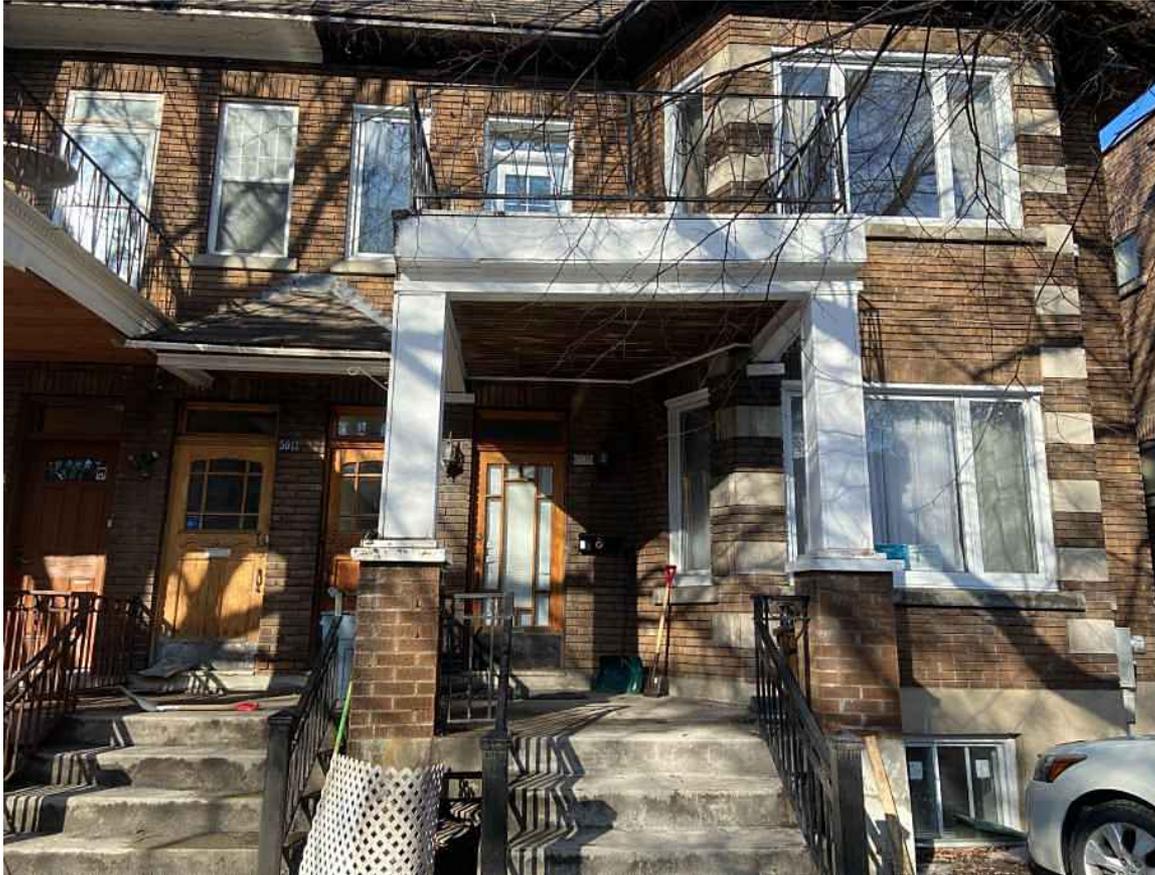
PIIA articles applicables 113, 114 et 668

03

RECOMMANDATION

La DAUSE est favorable

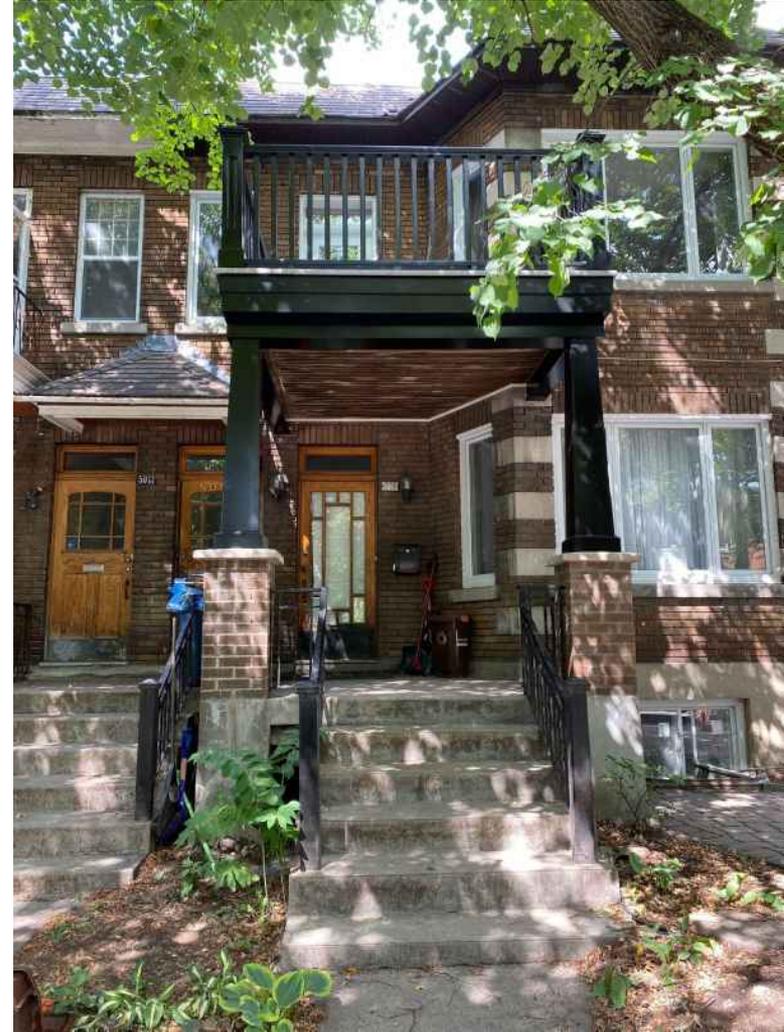
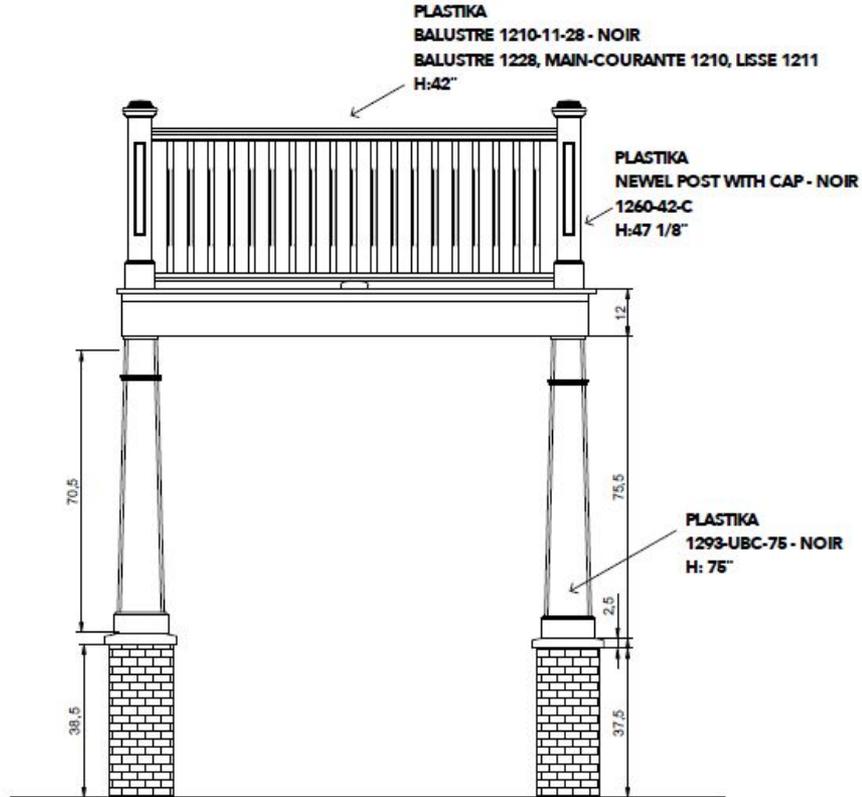




Permis accordé en avril 2020 pour le remplacement du balcon, colonnes, garde-corps pour du bois

Non respect des matériaux

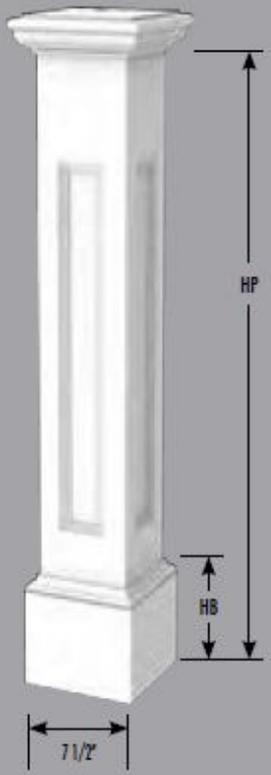
Situation existante avant les travaux



Situation proposée

Poteaux de rampe / Newel Posts

Série Artisan / Craftsman Series



1260-B



1260-C



1260-U



destal unie
Column

1293-UBC
Colonne à piédestal unie
avec base et chapiteau
Plain Pedestal Column
with Base and Cap



-11-28
ade
aluster 1228 &
ilings 1210 & 1211

Balustrade

UNE EXCELLENTE ALTERNATIVE AU BOIS !

Arborant la densité et la texture du pin blanc, nos produits sont fabriqués de polyuréthane d'origine biologique de haute densité, de PVC Cellulaire et d'autres matériaux synthétiques à l'allure du bois. Ceux-ci sont tout aussi résistants et sans tracas.

Situation proposée

- **Considérant que l'intervention est compatible avec l'expression architecturale de l'immeuble;**
- **Considérant que le projet à l'étude favorise le maintien des caractéristiques originales du bâtiment;**
- **Considérant que la qualité des matériaux et composants sélectionnés favorise une intégration adéquate au contexte;**
- **Considérant que la proposition est en accord avec la valeur de l'immeuble et des caractéristiques dominantes du secteur;**

La Direction conclut que le projet est **conforme aux articles 113, 114 et 668** du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un **AVIS FAVORABLE** au projet.

| référence critères | # | Critère | Évaluation | Remarques |
|--------------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 113 | 1° | La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur. | OK | La proposition s'intègre avec le style du bâtiment et le voisin jumelé. La proposition vient rechercher les caractéristiques d'origine du bâtiment, en plus de s'intégrer dans le secteur. Le matériau proposé respecte les concepts originaux et ne dénature pas l'architecture du bâtiment. |
| 114 | 1° | Une modification apportée à une avancée existante située dans une cour avant doit s'intégrer par son traitement architectural au caractère du bâtiment sur lequel cette avancée est apposée. | OK | On retrouve le cachet d'origine du bâtiment avec la proposition |
| 668 | 1° | conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design; | OK | La réfection d'un balcon et ses composantes est permise par le Règlement. |
| 668 | 2° | qualités d'intégration du projet sur le plan architectural; | OK | La proposition s'intègre avec le style du bâtiment et le voisin jumelé. La proposition vient rechercher les caractéristiques d'origine du bâtiment, en plus de s'intégrer dans le secteur. |
| 668 | 3° | efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent; | N/A | |
| 668 | 4° | efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons; | OK | La proposition ne dénature pas le bâtiment de son environnement et n'a pas tendance à attirer le regard pour les mauvaises raisons. |
| 668 | 5° | capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire; | N/A | |
| 668 | 6° | capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager; | OK | La proposition protège le patrimoine architecturale en venant rechercher les composantes d'origine |

| référence critères | # | Critère | Évaluation | Remarques |
|--------------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 113 | 1° | La transformation d'une caractéristique architecturale doit être compatible avec le style architectural du bâtiment. Elle doit respecter ou mettre en valeur l'expression et la composition architecturales en tenant compte des concepts originaux ou y être compatible, en accord avec leur valeur. | OK | La proposition s'intègre avec le style du bâtiment et le voisin jumelé. La proposition vient rechercher les caractéristiques d'origine du bâtiment, en plus de s'intégrer dans le secteur. Le matériau proposé respecte les concepts originaux et ne dénature pas l'architecture du bâtiment. |
| 114 | 1° | Une modification apportée à une avancée existante située dans une cour avant doit s'intégrer par son traitement architectural au caractère du bâtiment sur lequel cette avancée est apposée. | OK | On retrouve le cachet d'origine du bâtiment avec la proposition |
| 668 | 1° | conformité du projet aux orientations, objectifs, plans et politiques municipales en matière d'aménagement, d'architecture et de design; | OK | La réfection d'un balcon et ses composantes est permise par le Règlement. |
| 668 | 2° | qualités d'intégration du projet sur le plan architectural; | OK | La proposition s'intègre avec le style du bâtiment et le voisin jumelé. La proposition vient rechercher les caractéristiques d'origine du bâtiment, en plus de s'intégrer dans le secteur. |
| 668 | 3° | efficacité des éléments visant à réduire les effets d'ombre et de vent; | N/A | |
| 668 | 4° | efficacité et qualités d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons; | OK | La proposition ne dénature pas le bâtiment de son environnement et n'a pas tendance à attirer le regard pour les mauvaises raisons. |
| 668 | 5° | capacité de mettre en valeur les lieux publics et de créer un environnement sécuritaire; | N/A | |
| 668 | 6° | capacité de mettre en valeur, de protéger ou d'enrichir le patrimoine architectural, naturel et paysager; | OK | La proposition protège le patrimoine architecturale en venant rechercher les composantes d'origine |

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi 5 mai 2021 à 17 h

Exceptionnellement, la séance du CCU est tenue en en vidéoconférence

Extrait du procès-verbal

3.13 5007-5009, avenue Victoria - PIIA transformation extérieure

Étudier, conformément au titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), les travaux visant le remplacement des colonnes et garde-corps pour les balcons du bâtiment situé au 5009, avenue Victoria - dossier relatif à la demande de permis 3002748754.

Présentation : Frédéric Demers, agent de recherche en urbanisme

Description du projet

Un permis de transformation 3000972533-20 autorisant le remplacement des garde-corps et des colonnes existantes par des garde-corps et colonnes en bois fut émis le 1er avril 2020.

Le 20 octobre 2020, l'inspecteur a constaté que le requérant avait installé des garde-corps et des colonnes en composite de plastique noir, alors que les matériaux de remplacement autorisés étaient le fer forgé ou le bois.

Une nouvelle demande de permis de transformation a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 30 mars 2021 afin de permettre l'utilisation de garde-corps et de colonnes en composite de plastique noir qui reprenne le style d'origine.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif à normes "B" et l'approbation des plans est assujettie au titre VIII (PIIA) en vertu de l'article 106 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

Les modifications proposées pour les garde-corps et les colonnes ne sont pas conformes au Règlement d'urbanisme, car le composite de plastique diffère des matériaux autorisés à l'article 105.

Les détails du projet sont disponibles à même les documents de présentation utilisés par la Direction.

Analyse de la Direction

Après l'étude du dossier, la Division de l'urbanisme conclut que les plans sont conformes à l'article 668 du règlement d'urbanisme (01-276) et formule un avis favorable au projet.

- Considérant que l'intervention est compatible avec l'expression architecturale de l'immeuble;
- Considérant que le projet à l'étude favorise le maintien des caractéristiques originales du bâtiment;
- Considérant que la qualité des matériaux et composantes sélectionnés favorise une intégration adéquate au contexte;
- Considérant que la proposition est en accord avec la valeur de l'immeuble et des caractéristiques dominantes du secteur.

Délibération du comité

Les membres du comité discutent de la pertinence d'accepter du composite de plastique noir comme matériel dans ce secteur de l'arrondissement alors que seulement le bois ou l'acier est autorisé. Ils se questionnent sur l'impact d'une décision favorable pour les autres projets à venir dans ce quartier dans lequel les bâtiments possèdent une architecture très intéressante.

Les membres se demandent s'il serait pertinent de modifier entièrement le règlement pour autoriser un matériel de ce type plutôt que d'accepter des dossiers à la pièce. Cette option n'est pas souhaitable puisqu'il n'existe pas de garantie que le matériel proposé puisse conserver sa couleur d'origine à long terme, d'autant plus que le bâtiment est situé du côté est de la rue.

Un membre rappelle que, si une décision favorable est prise, le comité viendrait autoriser des travaux effectués contrairement au premier permis émis dans ce dossier.

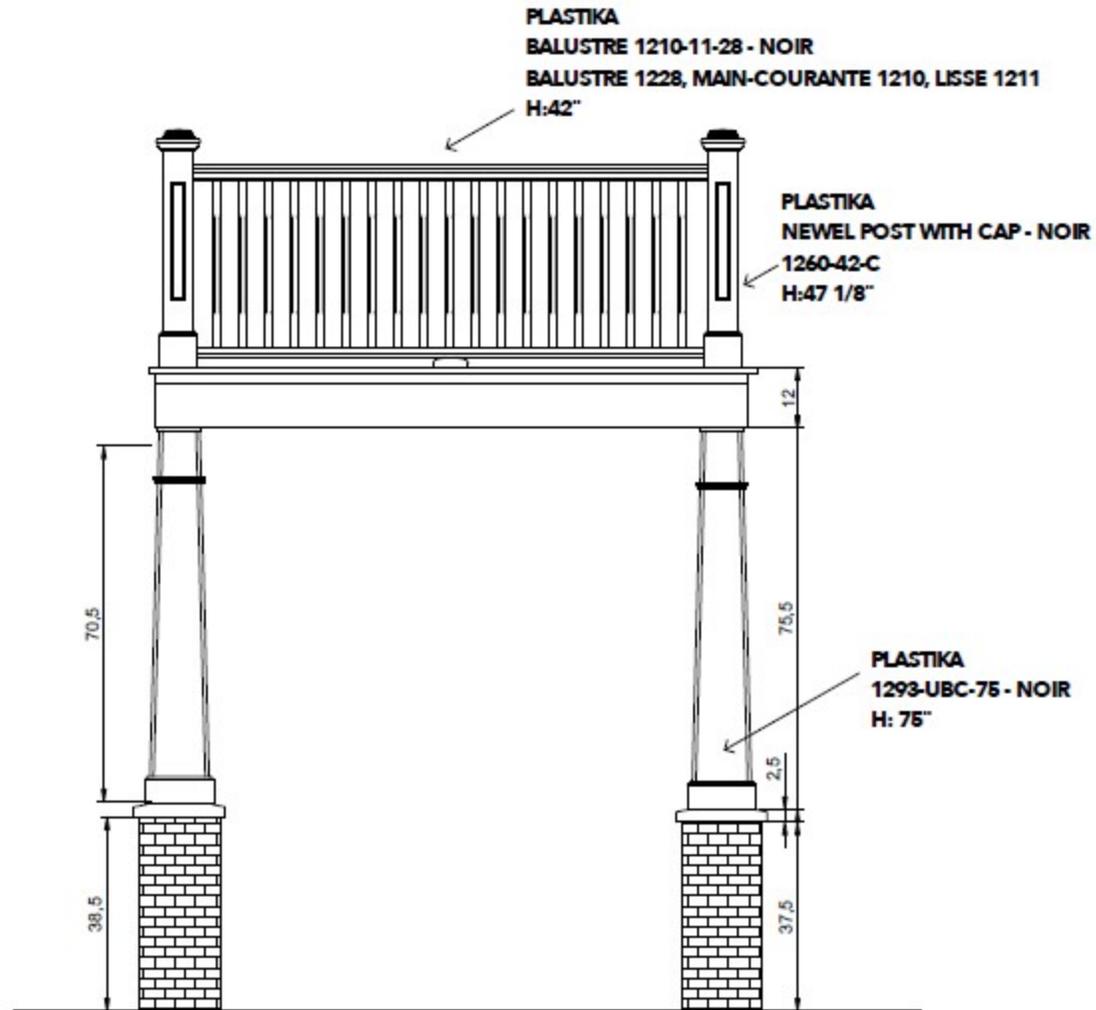
Les membres du comité croient que la qualité du matériel contribue grandement à la qualité architecturale d'un bâtiment et que le composite de plastique devrait rester une exception dans l'arrondissement.

Certains membres estiment que le style architectural de la colonne et du garde-corps proposés est intéressant et s'intègre bien au bâtiment existant.

Les membres du comité sont en désaccord avec l'analyse de la DAUSE.

Recommandation du comité

Le comité recommande de refuser la demande.



Division de l'urbanisme
 20210415
 1216290004
 CDN-NDG



Dossier # : 1218159001

| | |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Projet : | - |
| Objet : | Renouveler la liste des membres du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. |

IL EST RECOMMANDÉ :

De renouveler le mandat de Mme Sarah Chamberland Fontaine comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 an se terminant en juin 2022.

De renouveler le mandat de Mme Linnea Nguyen comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 an se terminant en juin 2023.

De renouveler le mandat de Mme Anne-Sophie Lê comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 an se terminant en juin 2023.

De renouveler le mandat de M. Karim Coppry comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 an se terminant en juin 2023.

De renouveler le mandat de M. Gianni Santana comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 an se terminant en juin 2023.

De nommer Mme Brenda Ndembet, observatrice depuis février 2020 comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 an se terminant en février 2023 en remplacement de M. Benoît Vuignier.

De nommer Mme Kenya Challenger comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 an se terminant en juin 2023, en remplacement de Mme Sarah Nebbal.

De nommer Mme Jessica-Mai Nguyen comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 an se terminant en en juin 2023, en remplacement de Mme Robin Brodrick.

De nommer Mme Yena Lee comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 an se terminant en juin 2023, en remplacement de M.Quentin Tabourin.

De nommer M.Benjamin Booth comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 an se terminant en juin 2023, en remplacement de M. Ghaith Bakri

De nommer M. Félix Trudeau comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 an se terminant en en juin 2023, en remplacement de M. Marcel Solocha.

De nommer M.Saquille Michaud comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 an se terminant en juin 2023, en remplacement de M.Edgar Maldo

De nommer Mme Méridith Nana Lelièvre comme membre observatrice du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en juin 2023, en remplacement de Mme Farah Taieb-Tamacha .

De nommer Mme Mia Kennedy comme membre observatrice du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en juin 2023, en remplacement de M. Kalden Dhatsenpa

De nommer Mme Florence Salem, comme membre observatrice du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en juin 2023, en remplacement de Mme Héléna Armengau-Ribeiro.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-02 16:26

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1218159001**

| | |
|------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées |
| Projet : | - |
| Objet : | Renouveler la liste des membres du Conseil jeunesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil jeunesse Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (CjCDNNDG) a été créé en décembre 2018. Il est composé de 12 membres et de 6 observateurs. Un comité exécutif composé d'une personne siégeant à la présidence et une personne siégeant à la vice-présidence est élue par l'ensemble des membres afin de les représenter lors des rencontres avec les élus responsables et de prendre en charge diverses tâches comme la convocation des rencontres, l'animation de celles-ci ou encore la rédaction des ordres du jour ou des comptes rendus de réunions.

Afin d'assurer une certaine stabilité au Conseil jeunesse, une liste de candidats observateurs avait été dressée lors de sa création en décembre 2018. À la suite de la démission de plusieurs membres, il est nécessaire de nommer des membres permanents ainsi que des membres observateurs. Ainsi, le Conseil jeunesse sera composé de douze membres et de quatre observateurs retenus parmi la liste de candidats qui avaient déposé leur candidature lors de la campagne de recrutement de mars-avril 2020. De plus, il s'agit de renouveler le mandat de cinq membres fondateurs qui souhaitent poursuivre leur engagement pour une ou deux années supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 170079 – 6 mars 2017 :

De mandater les services de l'arrondissement pour coordonner la création du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce sur le modèle du Conseil jeunesse de Montréal afin qu'il soit constitué.

CA18 170197- 26 juin 2018:

Dépôt - Plan de travail – Création du conseil jeunesse de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CA18 170312- 3 décembre 2018:

D'entériner la constitution du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce pour une période d'au plus deux ans à compter du 1er janvier 2019.

CA20 170029- 3 février 2020:

De renouveler la liste des membres du Conseil jeunesse de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce

DESCRIPTION

Depuis la création du Conseil jeunesse CDNNDG en décembre 2018, plusieurs membres ont quitté en cours de mandat. Cependant, certains membres (5) sont encore présents et souhaitent renouveler leur mandat pour une durée d'une ou deux années.

Pour remplacer les membres qui ont démissionné (9) et ce faisant assurer le bon fonctionnement du Conseil jeunesse, l'arrondissement a lancé une campagne de recrutement essentiellement numérique du 9 mars au 9 avril 2021.

À la suite du processus vingt-trois (23) candidatures ont été soumises pour combler neuf (9) postes.

Remplacement de membres:

Membres démissionnaires ou dont le mandat arrivait à sa fin :

| Nom | Date de fin initiale du mandat | Date de fin du mandat |
|-----------------------------|---------------------------------------|------------------------------|
| Mme Robin Brodrick | décembre 2020 | septembre 2020 |
| Mme Sarah Nebbal | décembre 2020 | août 2020 |
| Mme Héléna Armengau-Ribeiro | décembre 2020 | septembre 2020 |
| M.Quentin Tabourin | décembre 2020 | mars 2020 |
| M. Marcel Solocha | décembre 2020 | décembre 2020 |
| M. Kalden Dhatsenpa | décembre 2020 | décembre 2020 |
| M. Ghaith Bakri | décembre 2020 | décembre 2020 |
| M. Edgar Maldo | décembre 2020 | décembre 2020 |
| M. Benoît Vuignier | décembre 2020 | mai 2020 |
| Mme Farah Taieb-Tamacha | décembre 2020 | mai 2020 |

Membres nommés permanents:

| Nom | Date de début du mandat | Date de fin du mandat | Remplacement de |
|------------------------|--------------------------------|------------------------------|------------------------|
| Mme Kenya Challenger | juin 2021 | juin 2023 | Mme Sarah Nebbal |
| Mme Jessica-Mai Nguyen | juin 2021 | juin 2023 | Mme Robin Brodrick |

| | | | |
|---------------------|-----------|-----------|---------------------|
| Mme Yena Lee | juin 2021 | juin 2023 | M. Quentin Tabourin |
| M. Benjamin Booth | juin 2021 | juin 2023 | M. Ghaith Bakri |
| M. Saquille Michaud | juin 2021 | juin 2023 | M. Edgar Maldo |
| M. Félix Trudeau | juin 2021 | juin 2023 | M. Marcel Solocha |

Il est recommandé de nommer Mme Kenya Challenger comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 an se terminant en juin 2023, en remplacement de Mme Sarah Nebbal.

Il est recommandé de nommer Mme Jessica-Mai Nguyen comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 an se terminant en juin 2023, en remplacement de Mme Robin Brodrick.

Il est recommandé de nommer Mme Yena Lee comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 an se terminant en juin 2023, en remplacement de M.Quentin Tabourin.

Il est recommandé de nommer M.Benjamin Booth comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 an se terminant en juin 2023, en remplacement de M. Ghaith Bakri

Il est recommandé de nommer M. Félix Trudeau comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 an se terminant en juin 2023, en remplacement de M. Marcel Solocha.

Il est recommandé de nommer M.Saquille Michaud comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 an se terminant en juin 2023, en remplacement de M.Edgar Maldo

Membres nommés observateurs:

| Nom | Date de début du mandat | Date de fin du mandat | Remplacement de |
|----------------------------|--------------------------------|------------------------------|-----------------------------|
| Mme Méridith Nana Lelièvre | juin 2021 | juin 2023 | Mme Farah Taieb-Tamacha |
| Mme Mia Kennedy | juin 2021 | juin 2023 | M. Kalden Dhatsenpa |
| Mme Florence Salem | juin 202 | juin 2023 | Mme Héléna Armengau-Ribeiro |

Il est recommandé de nommer Mme Méridith Nana Lelièvre comme membre observatrice du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en juin 2023, en remplacement de Mme Farah Taieb-Tamacha .

Il est recommandé de nommer Mme Mia Kennedy comme membre observatrice du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en juin 2023, en remplacement de M. Kalden Dhatsenpa

Il est recommandé de nommer Mme Florence Salem comme membre observatrice du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en juin 2023, en remplacement de Mme Héléna Armengau-Ribeiro.

De plus, certains membres nommés pour un mandat de deux ans à la création du Conseil jeunesse souhaitent poursuivre leur engagement pour un nouveau mandat d'une durée de une ou deux années:

| Nom | Date de début du mandat | Date de fin du mandat |
|--------------------------------|--------------------------------|------------------------------|
| Mme Sarah Chamberland Fontaine | juin 2021 | juin 2022 |
| Mme Anne-Sophie Lê | juin 2021 | juin 2023 |
| Mme Linnea Nguyen | juin 2021 | juin 2023 |
| M. Gianni Santana | juin 2021 | juin 2023 |
| M. Karim Coppry | juin 2021 | juin 2023 |

Enfin, il est recommandé de nommer Mme Brenda Ndembet, observatrice depuis février 2020 comme membre du Conseil jeunesse de CDN-NDG, pour un premier mandat de 2 ans se terminant en février 2023 en remplacement de M. Benoît Vuignier.

JUSTIFICATION

Pour garantir le bon fonctionnement du Conseil jeunesse et la parité de l'instance suite aux démissions de neuf membres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Conseil jeunesse est une instance qui permet aux membres de participer activement à la vie communautaire de l'arrondissement. C'est une instance de dialogue, un lieu d'apprentissage sur le fonctionnement de la vie municipale et de réseautage. C'est aussi un espace qui doit permettre d'échanger avec les jeunes de l'arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les rencontres mensuelles sont entièrement en ligne. Aucune rencontre en présentiel n'est prévue avant que les consignes sanitaires ne le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La liste des membres du Conseil jeunesse de CDNNNDG sera mise à jour sur le site de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S/O

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
Agente de liaison

Tél : 514-8726011
Télécop. : 514-872-4585

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-25

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-4956
Télécop. : 514 872-4585



Dossier # : 1214570009

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue d'un registre concernant la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

IL EST RECOMMANDÉ :

De prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue de registre concernant la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-03 08:27

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1214570009

| | |
|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue d'un registre concernant la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017). |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours. Lors d'une séance tenue le 6 avril 2021, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)*.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Adoption de la résolution CA21 170101 à la séance ordinaire du conseil du 6 avril 2021-1203558037

DESCRIPTION

Étant donné que la résolution CA21 170101 est susceptible d'approbation référendaire, un registre a été ouvert du 6 au 20 mai 2021 pour les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones 0326, 0433, 0451, 0529 et 0533 concernant la résolution CA21 170101.

Le nombre de personnes habiles à voter était de 1 510 et le nombre de signatures requises afin qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 162.

219 personnes habiles à voter ont signé le registre.

Le nombre de signatures requises ayant été atteint, la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 fera l'objet d'un scrutin référendaire à moins que le conseil d'arrondissement ne décide de retirer cette résolution.

JUSTIFICATION

sans objet

ASPECT(S) FINANCIER(S)

sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

sans objet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-13

Guyline GAUDREULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1214570009

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des services administratifs et du greffe , Division du greffe

Objet :

Dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat de la tenue d'un registre concernant la résolution CA21 170101 approuvant le projet particulier PP-122 visant à autoriser la démolition de l'ancienne église Saint-Columba et la transformation de la salle paroissiale à des fins d'habitation pour la construction d'un ensemble résidentiel comptant 10 unités d'habitation pour la propriété située au 4020, avenue Hingston en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

Certificat des résultats



[Certificat résultats atteints \(Signé\).pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. :

CERTIFICAT DES RÉSULTATS

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ, COMPOSÉ DES ZONES 0326, 0433, 0451, 0529 ET 0533 RELATIVEMENT À LA RÉSOLUTION CA21 170101 APPROUVANT LE PROJET PARTICULIER PP-122, VISANT À AUTORISER LA DÉMOLITION DE L'ANCIENNE ÉGLISE SAINT-COLUMBA ET LA TRANSFORMATION DE LA SALLE PAROISSIALE À DES FINS D'HABITATION POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 4020, AVENUE HINGSTON, EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (RCA02 17017) – DOSSIER 1203558037

Le 20 mai 2021

Conformément à l'article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2), j'établis, à l'égard du registre ouvert aux personnes habiles à voter, que :

1. le nombre de personnes habiles à voter établi est de 1510;
2. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 162;
3. le nombre de demandes enregistrées est de 219;
4. cette résolution CA21 170101 fera l'objet d'un scrutin référendaire à moins que le conseil d'arrondissement ne décide de la retirer.

Montréal, le 21 mai 2021 à 11 heures.

Geneviève Reeves,  Signature numérique de
Geneviève Reeves, avocate
avocate Date : 2021.05.21 11:31:30 -04'00'

Geneviève Reeves, avocate
Secrétaire d'arrondissement
Responsable du registre



Dossier # : 1217479006

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2021 et toutes les dépenses du mois d'avril 2021. |

IL EST RECOMMANDÉ,

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2021 et toutes les dépenses du mois d'avril 2021

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-01 13:27

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1217479006**

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2021 et toutes les dépenses du mois d'avril 2021. |

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2021 et toutes les dépenses du mois d'avril 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-28

Guylaine GAUDREULT
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :

Dossier # : 1217479006

| | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| Objet : | Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous les fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour le mois d'avril 2021 et toutes les dépenses du mois d'avril 2021. |



[Décisions déléguées Ressources humaines Avril 2021 - CA Juin 2021.pdf](#)



[Copy of Liste des bons de commande approuvés-avril 2021 hb.pdf](#)



[Factures non associées à un bon de commande-avril 2021 hb.pdf](#)



[Rapport pour CA - Achats par carte Visa 2021.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644

Télécop. :

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Avril 2021

| NO. ARTICLE | DESCRIPTION | NB DE DÉCISIONS | DIRECTION | DESCRIPTION DU POSTE | À COMPTER DU | AUTRES |
|-------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------------|---------------------------------------|---------------|--------------------------------------|
| 06,0 | Déplacement d'un fonctionnaire | 4 | DSAG | C/M horticulture | 1 mai 2021 | Promotion |
| | | | DSAG | Conseillère en R.H. | 24 avril 2021 | Embauche |
| | | | DSAG | Régisseur | 29 mai 2021 | Changement d'accréditation syndicale |
| | | | DSAG | Responsable soutien aux élu.e.s | 10 avril 2021 | Reembauche |
| 07,0 | Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée | 25 | DSAG | Technicienne R. H. | 16 avril 2021 | Promotion |
| | | | DSAG | Préposé à l'accueil | 3 avril 2021 | Embauche |
| | | | DSAG | Préposé à l'accueil | 10 avril 2021 | Embauche |
| | | | DSAG | Préposé à l'accueil | 10 avril 2021 | Embauche |
| | | | DSAG | Secrétaire de direction | 24 avril 2021 | Mutation |
| | | | DSAG | Agent de recherche | 1 mai 2021 | Déplacement |
| | | | DSAG | Stagiaire scientifique | 8 mai 2021 | Embauche |
| | | | DSAG | Stagiaire scientifique | 8 mai 2021 | Embauche |
| | | | DSAG | Stagiaire scientifique | 8 mai 2021 | Embauche |
| | | | DSAG | Stagiaire scientifique | 8 mai 2021 | Embauche |
| | | | DSAG | Préposé à l'accueil | 10 avril 2021 | Embauche |
| | | | DSAG | Agent principal de comm. Sociales | 1 mai 2021 | Mutation |
| | | | DSAG | Préposé à l'accueil | 10 avril 2021 | Embauche |
| | | | DSAG | Conseiller en aménagement | 17 avril 2021 | Embauche |
| | | | DSAG | Préposé à l'informatin cadre bâti | 24 avril 2021 | Embauche |
| | | | DSAG | Inspecteur horticulture arboriculture | 24 avril 2021 | Reembauche |
| DSAG | Préposé entretien sports & loisirs | 13 mars 2021 | Assignment d'un col bleu | | | |
| DSAG | Préposé aux travaux propreté | 27 mars 2021 | Titularisation | | | |
| DSAG | Peintre | 24 avril 2021 | Embauche | | | |
| DSAG | Peintre | 24 avril 2021 | Embauche | | | |

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Avril 2021

| NO. ARTICLE | DESCRIPTION | NB DE DÉCISIONS | DIRECTION | DESCRIPTION DU POSTE | À COMPTER DU | AUTRES |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------|-------------------------------------------|-------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | | | DSAG | Agent principal cadre bâti | 20 mars 2021 | Promotion |
| | | | DSAG | Agent cadre bâti | 17 avril 2021 | Déplacement |
| | | | DSAG | Préposé à l'accueil | 3 avril 2021 | Embauche |
| | | | DSAG | Préposé à l'accueil | 3 avril 2021 | Embauche |
| | | | DSAG | | | |
| 11,0 | Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives | 3 | DSAG | Préposé travaux généraux | 13 septembre 2020 | Autoriser 2 semaines suspension suite avis d'infraction adressé 13 sept 2020 |
| | | | DSAG | chauffeur opérateur d'appareils motorisés | 10 novembre 2020 | Autoriser 2 jours suspension pour infraction du 10 novembre 2020 |
| | | | DSAG | Préposé aux travaux généraux | 4 mars 2020 | Déposer un avis disciplinaire pour infraction du 4 mars 2020 |
| 13,0 | Abolition, transfert ou la modification d'un poste est délégué : 2() au fonctionnaire de niveau B Concerné, dans les autres cas. | 1 | DSAG | — | — | Autoriser création 1 poste PTI ingénieur div études techniques de la direction TP en contrepartie abolition poste PTI d'agent technique circulation et stationnement |

Liste des bons de commandes approuvés pour le mois d'avril 2021

| Dernier Approuvateur | Numéro bon commande | Date d'approbation | Nom fournisseur | Numéro de l'entente | Description | Montant de l'engagement |
|----------------------|---------------------|--------------------|-----------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| | | | | | | |
| Baudin, Cyril | 1465928 | 04/06/21 | 7871104 Canada Inc. | | Entrepreneur en routes et canalisation | 22 790,69 \$ |
| | 1466031 | 04/13/21 | 9208-1546 Quebec Inc (Balai-Tech Plus) | | Service - Balayage, nettoyage de voies publiques | 18 141,84 \$ |
| | 1466271 | 04/13/21 | Balaye Pro Inc. | | Service - Balayage, nettoyage de voies publiques | 16 630,02 \$ |
| | 1466291 | 04/08/21 | Enterprise Location D'Autos | | Location - Automobile, camionnette et fourgonnette | 9 931,87 \$ |
| | 1450287 | 04/15/21 | Enviroservices Inc. | 1408088 | Service - Analyse et essai en laboratoire | 6 299,25 \$ |
| | 1467989 | 04/19/21 | Groupe Sanyvan Inc. | | Service - Inspection de conduites | 5 963,29 \$ |
| | 1449865 | 04/08/21 | Inter Propane Inc. | | Carburant (essence, diesel, kérosène) | 3 574,56 \$ |
| | 1466574 | 04/09/21 | Lafarge Canada Inc. | | Agrégat en vrac | 755,61 \$ |
| | 1468054 | 04/19/21 | Location Lordbec Inc. | | Entrepreneur en routes et canalisation | 22 441,08 \$ |
| | 1466283 | 04/08/21 | Location Sauvageau Inc. | | Location - Automobile, camionnette et fourgonnette | 12 511,13 \$ |
| | 1467983 | 04/19/21 | Produits Sany | 1048199 | Produits d'entretien ménager | 382,31 \$ |
| | 1467373 | 04/14/21 | Reliance Foundry Co Ltd. | | Équipement sécurité | 3 569,57 \$ |
| | 1467367 | 04/14/21 | Sani-Dépôt | | Produits d'entretien ménager | 135,28 \$ |
| | 1465670 | 04/20/21 | St-Germain Egouts Et Aquedues Inc. | | Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard | 5 250,44 \$ |
| | 1465899 | 04/06/21 | Transport Motillo Et Fils Inc. | | Entrepreneur en routes et canalisation | 21 522,44 \$ |
| | | | | | | 149 899,38 \$ |
| Beauchemin, Sonia | 1468978 | 04/23/21 | Association Des Communicateurs Municipaux Du Quebec Inc. (ACMQ) | | Frais - Adhésion et cotisation | 262,47 \$ |
| | | | | | | 262,47 \$ |
| Bédard, Lucie | 1468678 | 04/22/21 | Paquette & Associés, Huissiers De Justice S. E.N.C.R.L. | | Huissier de justice | 10 498,75 \$ |
| | | | | | | 10 498,75 \$ |
| Desjardins, Steve | 1467557 | 04/15/21 | Centre De Services Scolaire De Montreal | | Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel | 165,88 \$ |
| | 1457271 | 04/23/21 | Émondage St-Germain & Frères Ltée | | Service - Abattage, émondage, élagage | 1 259,85 \$ |
| | | | | | | 1 425,73 \$ |
| Gaudreault, Guylaine | 1466533 | 04/12/21 | Confidentiel Déchiquetage de Documents Inc. | | Service - Destruction de documents | 481,16 \$ |
| | 1466889 | 04/15/21 | Hypertec Systèmes Inc. | 1410870 | Ordinateur et accessoire | 1 431,44 \$ |
| | | | | | | 1 912,60 \$ |
| Gaudreault, Sonia | 1466001 | 04/07/21 | Alliance Québécoise Du Loisir Public | | Service - Formation en développement organisationnel et technique | 519,69 \$ |
| | 1465987 | 04/07/21 | Association Des Bibliothèques Publiques Du Québec | | Frais - Adhésion et cotisation | 2 651,90 \$ |
| | 1466607 | 04/09/21 | Brault & Bouthillier Ltée | | Matériel artistique | 395,54 \$ |

| | | | | | | | |
|---------------------------|---------|----------|---------------------------------------------|---------|----------------------------------------------------------------|--|----------------------|
| Hardy, Danielle | 1467676 | 04/15/21 | Francois G. Fortier, Avocat-Arbitre | | Avocat | | 3 567,13 \$ |
| Hooper, Chantal | 1469684 | 04/29/21 | 3289419 Canada (Collins) | | Vêtements de travail | | 2 624,69 \$ |
| | 1469082 | 04/26/21 | Addison Electronique Montreal | | Composante électronique | | 2 624,69 \$ |
| | 1469671 | 04/29/21 | BMR Détail S.E.C. | | Bois de construction | | 220,57 \$ |
| | 1469020 | 04/26/21 | Groupe Bissonnette Inc. | | Produits d'entretien ménager | | 41,97 \$ |
| | 1469303 | 04/27/21 | J.A. Larue Inc. | | Matériel de fixation, clou, vis | | 1 516,51 \$ |
| | 1469279 | 04/27/21 | Les Mousses De L'Estrie Inc. | | Fournitures horticoles | | 758,43 \$ |
| | 1469474 | 04/28/21 | Les Pavages Ceka Inc. | | Entrepreneur en routes et canalisation | | 1 468,78 \$ |
| | 1454821 | 04/22/21 | Multi-Pressions L.C. Inc. | | Réparation/Entretien - Appareil d'entretien | | 10 891,41 \$ |
| | 1469199 | 04/27/21 | Produits Sany | | Produits d'entretien ménager | | 8 218,20 \$ |
| | 1449435 | 04/26/21 | Regard Securite | | Équipement de protection | | 209,97 \$ |
| | 1469034 | 04/26/21 | St-Germain Egouts Et Aqueducs Inc. | 1277188 | Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard | | 205,71 \$ |
| | 1469039 | 04/26/21 | | 1277188 | Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard | | 170,00 \$ |
| | 1469325 | 04/27/21 | Tessier Récréo-Parc Inc. | | Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrains de jeux | | 17 518,84 \$ |
| | | | | | | | 7 061,30 \$ |
| | | | | | | | 9 499,27 \$ |
| | | | | | | | 57 780,96 \$ |
| Limperis, Apostolos Mario | 1469037 | 04/26/21 | Aquatechno Specialistes Aquatiques Inc. | | Produits de décontamination, traitement des odeurs | | 1 100,27 \$ |
| | 1466399 | 04/08/21 | Cimco Refrigeration | | Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrains de jeux | | 3 276,49 \$ |
| | 1468177 | 04/20/21 | Dallaire Medical Inc. | | Fournitures et matériel médical | | 1 522,32 \$ |
| | 1466393 | 04/08/21 | Le Groupe Bellon Prestige Inc. | | Service - Entreposage | | 2 233,08 \$ |
| | 1464441 | 04/27/21 | Produits Sany | 1048199 | Produits de papier | | 105,46 \$ |
| | | | | | | | 8 237,62 \$ |
| Plante, Stephane | 1465423 | 04/09/21 | 9118-3210 Quebec Inc. | | Mobilier pour espace public et jardin | | 45 635,66 \$ |
| | 1465993 | 04/13/21 | Balai Le Permanent Inc. | | Service - Balayage, nettoyage de voies publiques | | 34 771,86 \$ |
| | 1468673 | 04/22/21 | Bouthillette Parizeau Inc. | | Ingénieur télécommunication | | 27 165,52 \$ |
| | 1466542 | 04/09/21 | Confidentiel Déchiquetage de Documents Inc. | 1339456 | Service - Destruction de documents | | 312,34 \$ |
| | 1466856 | 04/12/21 | Cooperative De L'Université Laval | | Ordinateur et accessoire | | 717,62 \$ |
| | 1465442 | 04/09/21 | Créations Taraxacum Inc. | | Service - Aménagement paysager | | 16 152,33 \$ |
| | 1456014 | 04/15/21 | Duoson Multimedia Inc. | | Service - Production multimédia | | 8 399,00 \$ |
| | 1469704 | 04/29/21 | Fnx-Innov Inc. | | Service - Analyse et essai en laboratoire | | 1 207,36 \$ |
| | 1459870 | 04/12/21 | Global Inspect Inc. | | Inspecteur en bâtiment | | 8 797,94 \$ |
| | 1466201 | 04/08/21 | Jean-Guy Lavallée | | Service - Balayage, nettoyage de voies publiques | | 34 318,31 \$ |
| | 1468658 | 04/22/21 | Les Services Exp Inc. | | Architecte | | 35 958,22 \$ |
| | 1468076 | 04/19/21 | Paris, Ladouceur & Associés Inc. | 1438947 | Évaluateur agréé | | 10 498,75 \$ |
| | 1456005 | 04/15/21 | P.Laplante & Associés Inc. | | Conseiller en relations de travail | | 2 624,69 \$ |
| | 1468977 | 04/23/21 | Projet Paysage Inc. | | Équipement et fourniture pour terrains de jeux | | 22 275,72 \$ |
| | 1455959 | 04/12/21 | Solution Groupe Dc Inc. | | Clôture, barricade | | 552,87 \$ |
| | 1466026 | 04/07/21 | Transport Gilbert Hamelin Inc. | | Service - Balayage, nettoyage de voies publiques | | 30 236,40 \$ |
| | | | | | | | 279 624,59 \$ |

| | | | | | | | |
|-------------------|---------|----------|-------------------------------------------|---------|--|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Poliseno, Martin | 1469274 | 04/27/21 | Aiglon Indigo | | | Graine, semence, bulbe et bouture | 1 913,38 \$ |
| | 1467030 | 04/13/21 | BMR Détail S.E.C. | | | Pile, batterie | 827,79 \$ |
| | 1468204 | 04/20/21 | | | | Équipement d'entretien manuel | 83,92 \$ |
| | 1469048 | 04/26/21 | | | | Équipement sécurité | 143,81 \$ |
| | 1466739 | 04/12/21 | GFL Environnemental Inc. | 1408749 | | Location - Toilette chimique | 1 984,26 \$ |
| | 1460642 | 04/27/21 | Jean Guglia & Fils Entr. | | | Service - Transport de colis (Frais de transport) | 24,09 \$ |
| | 1467015 | 04/13/21 | | | | Accessoires et pièces de remplacement pour outils | 1 554,93 \$ |
| | 1466869 | 04/12/21 | Novafor Equipement Inc. | | | Vêtements de travail | 1 600,67 \$ |
| | 1469625 | 04/29/21 | Portes Unies St-Michel (Pusm) Inc. | | | Portes et fenêtres | 540,05 \$ |
| | 1467223 | 04/14/21 | Produits Sany | 1048199 | | Produits d'hygiène corporelle | 254,40 \$ |
| | 1469538 | 04/28/21 | Sciage De Béton St-Léonard Ltée | | | Équipement sécurité | 1 125,46 \$ |
| | 1469461 | 04/28/21 | Sécurité Landry Inc. | | | Accessoires vestimentaires | 485,41 \$ |
| | 1469553 | 04/28/21 | Solutions Alternatives Environnement Inc. | | | Service - Formation en développement organisationnel et technique | 519,69 \$ |
| | | | | | | | 11 057,86 \$ |
| Reeves, Geneviève | 1469263 | 04/27/21 | Compugen Inc. | 1410852 | | Ordinateur et accessoire | 352,75 \$ |
| | 1451247 | 04/15/21 | Mediaqmi Inc. | | | Service - Placement média d'avis public | 1 574,81 \$ |
| | | | | | | | 1 927,56 \$ |
| Rico, Roseline | 1469960 | 04/30/21 | Piano Esmonde White | | | Réparation/Entretien - Équipement de scène | 1 049,87 \$ |
| | | | | | | | 1 049,87 \$ |
| St-Laurent, Sonia | 1469547 | 04/28/21 | Cong.Chevra Kadisha Bnai J. | | | Service - Installation, gestion, entretien | 4 600,00 \$ |
| | 1466484 | 04/09/21 | Location Sauvageau Inc. | | | Location - Automobile, camionnette et fourgonnette | 5 127,59 \$ |
| | 1463753 | 04/26/21 | Seve Formation Canada | | | Frais - Inscription pour colloque, conférence, séminaire et congrès | 1 790,00 \$ |
| | | | | | | | 11 517,59 \$ |
| Turnblom, Sylvain | 1465681 | 04/01/21 | Atelier D'Usage Innova Précision 2014 | | | Réparation/Entretien - Véhicule lourd, machinerie lourde et camion équipement spécialisé | 2 556,55 \$ |
| | 1469045 | 04/26/21 | St-Germain Égouts Et Aqueducs Inc. | | | Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard | 389,63 \$ |
| | 1469956 | 04/30/21 | Texel Matériaux Techniques Inc. | | | Recouvrement - toiture | 918,01 \$ |
| | | | | | | | 3 864,19 \$ |
| TOTAL | | | | | | | 545 250,99 \$ |

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois d'avril 2021
Saisie décentralisée des factures (SDF)

| Approbateur | Date d'approbation | Nom fournisseur | Description | Montant |
|---------------------------|--------------------|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Baudin, Cyril | 04-21-21 | Tenaquip Limited | Lunettes Uvex noires SGF600 | 394,08 \$ |
| | | | | 394,08 \$ |
| Beauchemin, Sonia | 04-30-21 | Paquet, Sophie | Support à clavier | 84,63 \$ |
| | | | | 84,63 \$ |
| Bédard, Lucie | 04-13-21 | Isabelle Dumas | Présence C.C.U janvier, février et comité démolition | 225,00 \$ |
| | 04-13-21 | Khalil Diop | Présence C.C.U janvier et février 2021 | 150,00 \$ |
| | 04-13-21 | Mark Calce | Présence C.C.U février 2021 | 75,00 \$ |
| | 04-13-21 | Pilar Mora | Présence C.C.U janvier 2021 | 75,00 \$ |
| | 04-13-21 | Jean B. Dufresne | Présence C.C.U mars 2021 | 75,00 \$ |
| | 04-13-21 | Malaka Ackaoui | Présence C.C.U janvier et mars 2021 | 150,00 \$ |
| | 04-13-21 | Bruce Allan | Présence C.C.U janvier et mars 2021 | 150,00 \$ |
| | 04-13-21 | Djemila Hadj-Hamou | Présence C.C.U février, mars et comité démolition | 225,00 \$ |
| | 04-13-21 | Genevieve Coutu | Présence C.C.U février et mars 2021 | 150,00 \$ |
| | | | | 1 275,00 \$ |
| Gaudreault, Sonia | 04-16-21 | Sonia Olivia Bustos Segura | Spectacle de danse : Je ne vais pas inonder la mer - présentation virtuelle | 1 250,00 \$ |
| | 04-16-21 | Destins Croisés | Spectacle de danse : Destins croisés - activité de médiation culturelle en virtuel | 1 312,34 \$ |
| | 04-12-21 | Boulev'Art Inc. | Spectacle de musique : Univers Enchantés (webdiffusion) | 1 310,77 \$ |
| | 04-09-21 | Asselin, Miriam | Achat d'accessoires pour cellulaire | 23,63 \$ |
| | 03-31-21 | Provencher, Claudie | Achats de figurines pour sacs multilingues et matériel d'activité BIC | 491,56 \$ |
| | 04-16-21 | Mayday Danse | Spectacle de danse : Dance mutante - webdiffusion | 1 312,34 \$ |
| | 04-16-21 | Olivier Salazar | Spectacle de musique : Océan Sucré - webdiffusion | 1 030,50 \$ |
| | 04-16-21 | Groupe Rubberbandance | Spectacle de danse : Flesh and Sound - présentation virtuelle | 1 312,34 \$ |
| | 04-16-21 | La Serre Arts Vivants | Spectacle de danse : 1, 2, maybe 3 - représentation sur Zoom | 1 312,34 \$ |
| | 04-16-21 | 14 Lieux | Spectacle : Black matter - représentation sur Zoom | 1 312,34 \$ |
| | | | | 10 668,16 \$ |
| Gauthier, Stéphane | 04-30-21 | Equipement Medical Rel Inc. | Pile pour défibrillateur et électrodes | 253,02 \$ |
| | | | | 253,02 \$ |
| Hardy, Danielle | 05-02-21 | Blanchette, Mélanie | Formation : Travail espace-clos | 661,28 \$ |
| | | | | 661,28 \$ |
| Hooper, Chantal | 04-22-21 | Morissette, Marc-Michel | Achat de toile géotextile | 63,48 \$ |
| | | | | 63,48 \$ |
| Limperis, Apostolos Mario | 04-29-21 | Binoux, Julien | Remboursement pour l'achat de cinq Bobines 18 mm pour machine P-Touch aréna Bill Durnan | 29,98 \$ |
| | | | | 29,98 \$ |
| Ouaret, Farid | 05-04-21 | Soulière, Nicolas | Location de voiture Communauto pour déplacements dans CDN-NDG pour le comité Terrebonne - 11 février 2021 | 50,61 \$ |
| | | | | 50,61 \$ |
| Plante, Stéphane | 04-13-21 | Anik April | Préparation et animation de l'atelier «Écriture créative» en ligne pour la classe de francisation Mme Tatar de l'école Saint-Luc | 250,00 \$ |
| | 04-27-21 | Mathieu Lippe | Atelier Slam | 367,46 \$ |

| | | | | |
|-------------------------|----------|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| | | | | 617,46 \$ |
| Poliseno, Martin | 04-02-21 | Purolator Courrier Ltée | Frais de poste | 80,77 \$ |
| | | | | 80,77 \$ |
| Rico, Roseline | 04-28-21 | Toshiba Solutions D'affaires | Frais d'impression - janvier, février, mars 2021 | 258,74 \$ |
| | 04-28-21 | Toshiba Solutions D'affaires | Frais d'impression octobre 2020 - deux imprimantes | 209,60 \$ |
| | 04-27-21 | Bigico | Soirée de gigue contemporaine virtuelle - sur Zoom | 250,00 \$ |
| | 04-28-21 | Toshiba Solutions D'affaires | Frais d'impression - décembre 2020 | 87,58 \$ |
| | | | | 805,92 \$ |
| Stingaciu, Irinel-Maria | 04-21-21 | Asselin Lebreux, William | Objets promotionnels - club TD 2021 | 172,73 \$ |
| | | | | 172,73 \$ |
| St-Laurent, Sonia | 04-22-21 | Yoel Diaz | Spectacle : Yoel Diaz au rythme de la Camerata | 1 490,50 \$ |
| | 04-26-21 | Robillard, Mylene | Inscription Rideau 2021 | 185,16 \$ |
| | 04-26-21 | Tianzhi Liang | Préparation et participation à l'entrevue et la présence d'un musicien - Zoom | 500,00 \$ |
| | 04-26-21 | Tianzhi Liang | Droits de diffusion d'une capsule vidéo - Zoom | 500,00 \$ |
| | 04-22-21 | Corpuscule Danse | Exposition | 2 050,00 \$ |
| | 04-29-21 | École Nationale d'Administration Publique | Réalisation du Module Gestion de la diversité - formation pour l'inscription de I. Stingaciu. | 625,00 \$ |
| | 04-22-21 | Marko Tonich | Exposition : Bien à vous | 2 050,00 \$ |
| | 05-03-21 | Systemes Canadien Kronos Inc | Kronos collecte données | 711,20 \$ |
| | 04-22-21 | Mariza Rosales Argonza | Présentation de l'exposition : Codex - traversée du silence | 450,00 \$ |
| | 04-26-21 | Stingaciu, Irinel-Maria | Deux ateliers de formation sur animations jeunesse | 165,64 \$ |
| | | | | 8 727,50 \$ |
| Turnblom, Sylvain | 04-26-21 | L'Empreinte Imprimerie Inc. | Achat de cartes professionnelles pour l'employé Louis Sydney | 16,56 \$ |
| | | | | 16,56 \$ |
| TOTAL | | | | 23 901,18 \$ |

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois d'avril 2021)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG

Limite : 20 000\$

Aucune dépense en avril

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN

Limite : 5 000\$

| ITEM | DATE | FOURNISSEUR | DESCRIPTION | PROJET | Total net de ristourne |
|------|------------|-------------------------|---------------------------------------------|---------------------|------------------------|
| 1 | 2021-04-09 | Creative Cloud | Licences Creative Cloud | | 120,71 \$ |
| 2 | 2021-04-11 | Creative Cloud | Erreur de facturation: sera créditée en mai | | 1 322,71 \$ |
| 3 | 2021-04-15 | Fusium Solutions - Opus | Carte opus 1 employé | Michael Hill Paquin | 66,80 \$ |
| 4 | 2021-04-16 | Ecp Plus | Horloge et Klaxon | Tennis | 635,25 \$ |
| | | | | | 2 145,47 \$ |

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics

Limite : 500\$

Aucune dépense en avril

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins

Limite : 500\$

| ITEM | DATE | FOURNISSEUR | DESCRIPTION | PROJET | Total net de ristourne |
|------|---------|-------------------------|--------------|--------|------------------------|
| 1 | 04-2021 | Registre foncier Québec | Consultation | | 59,00 \$ |
| | | | | | 59,00 \$ |

Carte de crédit au nom de : Division des communications

Limite : 1 000\$

| ITEM | DATE | FOURNISSEUR | DESCRIPTION | PROJET | Total net de ristourne |
|------|------------|-------------|-------------|--------------------------------------|------------------------|
| 1 | 2021-04-30 | Facebook | Publicité | Tennis, conseil recrutement jeunesse | 212,47 \$ |
| | | | | | 212,47 \$ |
| | | | | | 2 416,94 \$ |



Dossier # : 1217479007

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la liste des projets inscrits sur le bulletin de vote citoyen qui sera tenu en juin, dans le cadre de l'exercice du budget participatif 2021, et qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. |

Il est recommandé :

- d'appuyer l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote dans le cadre du budget participatif de Montréal :
 - a. Carrousel à vélos sécurisés ;
 - b. Points d'eau pour tous ;
 - c. Haltes de coworking, d'apprentissage et de rencontres ;
 - d. Jardins d'éducation cycliste.
- de prendre en charge la mise en oeuvre du ou des projets lauréats à l'issue du vote citoyens;
- d'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-01 13:28

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1217479007

| | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la liste des projets inscrits sur le bulletin de vote citoyen qui sera tenu en juin, dans le cadre de l'exercice du budget participatif 2021, et qui sont susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. |

CONTENU

CONTEXTE

Le budget participatif est un processus qui permet à la population de décider de l'affectation d'une partie du budget municipal.

Pour la première édition, la Ville a réservé 10 M\$ à son budget d'investissement pour réaliser des idées soumises par la population qui contribuent à la transition écologique et sociale.

C'est ainsi que du 17 novembre 2020 au 8 janvier 2021, la population a été invitée à soumettre des idées dans le cadre de la phase de collecte d'idées.

S'est amorcé, au début de 2021 et en collaboration avec des représentants de la société civile et des différentes unités de la Ville, un travail d'analyse en entonnoir, selon les étapes suivantes :

- *étape 1* : analyse de recevabilité basée sur les 5 principaux critères (contribuer à accélérer la transition écologique et sociale de Montréal, viser l'intérêt collectif, être réalisable par la Ville, sur le domaine public ou une propriété de la Ville, représenté une dépense en investissement, pouvoir donner lieu à un projet d'envergure avec une valeur visée à terme entre 500 000 \$ et 3 000 000 \$).
- *étape 2* : priorisation, fusion, bonification et développement des idées réalisées par des comités de développement des idées en projets;
- *étape 3* : analyse de faisabilité technique et réglementaire et évaluation des coûts par l'arrondissement concerné par le projet.

À la suite de l'approbation des projets par les instances décisionnelles concernées, la population pourra voter, dès juin 2021, pour les projets qu'elle souhaite voir se réaliser.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s/o

DESCRIPTION

À la suite de l'analyse de faisabilité technique et réglementaire et de l'évaluation des coûts réalisés par l'arrondissement, les projets ci-dessous ont été retenus pour l'inscription sur le bulletin de vote citoyen :

| Nom du projet | Valeur estimée en budget d'investissement | Impacts pressentis sur le budget de fonctionnement |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| Carrousel à vélos sécurisés | 400 000 \$ (4 sites potentiels à 100 000 \$ par site) | Entretien minimale |
| Points d'eau pour tous | 500 000 \$ (remplacement de 6 fontaines de parc avec remplisseur de bouteille et ajout de 5 à 10 sur le domaine public) | |
| Haltes de coworking, d'apprentissage et de rencontres | 600 000 \$ (8 sites à 75 000 \$) | |
| Jardins d'éducation cycliste | 500 000 \$ | |

JUSTIFICATION

Puisque l'unité d'affaires associée à chacun des projets soumis devra prendre en charge la mise en oeuvre des projets lauréats (planification, la conception, la réalisation, le suivi du projet, etc.), mais également assumer tout impact que cela pourrait engendrer sur son budget de fonctionnement, il est essentiel que l'arrondissement donne un accord formel quant à l'inscription des projets qui le concernent sur le bulletin de vote citoyen.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans le cadre de la première édition du Budget participatif de Montréal, les sommes disponibles correspondent à du budget d'investissement réservées au PDI corporatif.

Pour tout projet priorisé à l'issue du vote citoyen, l'unité d'affaires responsable de la mise en oeuvre du projet (ou de la portion du projet qui le concerne) se verra transférer la valeur en budget d'investissement nécessaire à sa réalisation, telle qu'elle l'aura elle-même estimée et indiquée dans le présent dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets soumis au budget participatif doivent contribuer à accélérer la transition vers une société plus respectueuse de l'humain et de l'environnement grâce à la mise en place de nouvelles façons d'aménager la ville, de produire, de consommer et de vivre ensemble. Pour contribuer à cette transition écologique et sociale, les idées recueillies devaient répondre à l'un des 4 défis suivants :

- Lutter contre les changements climatiques et s'y adapter ;
- Protéger la nature en ville ;
- Produire et consommer autrement ;
- Favoriser la solidarité, l'équité et l'inclusion.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication globale sera pilotée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal pour faire la promotion du vote auprès du grand public montréalais.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Mai 2021 : approbation par les instances des projets à soumettre au vote ;
- Juin 2021 : vote citoyen ;
- À la suite du vote : annonce des projets lauréats et mise en œuvre des projets (qui doivent amorcer leur planification ou réalisation dans les deux ans suivant le vote).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Brigitte GRANDMAISON, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Héla DHAOU
secrétaire de Direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-20

Guylaine GAUDREULT
directeur(trice) - serv. adm. en
arrondissement

Tél : 514-872-8436
Télécop. :



Dossier # : 1213571011

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Motion visant à dénoncer l'antisémitisme, les menaces et actes de haine, et de la violence dirigés envers les personnes juives à Montréal. |

ATTENDU QUE tous les résidents et tous les visiteurs de la Ville de Montréal jouissent des droits et libertés fondamentaux garantis par la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec (1975) et par la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982), dont les droits à la vie, à la sécurité et l'intégrité de la personne, à la dignité et à l'égalité;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté, le 21 mars 1989, la *Déclaration de Montréal contre la discrimination raciale* en vertu de laquelle la Ville s'engage à «prendre toutes les mesures nécessaires pour combattre la discrimination basée notamment sur la race, la couleur, la religion et l'origine ethnique ou nationale ainsi qu'à promouvoir des relations interraciales et interculturelles harmonieuses dans le respect et la compréhension» et qu'elle «demande à la population montréalaise d'appuyer ses efforts par une attitude de respect de la dignité et des droits de toutes les personnes»;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté, le 22 mars 2004, la *Déclaration de Montréal pour la diversité culturelle et l'inclusion* en vertu de laquelle elle s'engage à «prendre toutes les mesures en son pouvoir pour promouvoir le rapprochement interculturel, le dialogue des cultures et à favoriser une meilleure gestion de la diversité culturelle»;

ATTENDU QUE la communauté juive fait partie de l'ADN de Montréal et est présente sur son territoire depuis plus de 250 ans;

ATTENDU QU'au cours des dernières semaines, le conflit entre Israël et Gaza a amené une hausse des incidents envers des Montréalais-es juifs qui ont été victimes de menaces, de violence, d'actes d'agression, de harcèlement et d'insultes à caractère raciste qui ne seront jamais tolérables dans notre société;

ATTENDU QU'un conflit étranger ne peut pas être utilisé comme prétexte pour justifier ou tolérer de l'antisémitisme ou toute autre manifestation de haine;

ATTENDU QUE le SPVM a procédé à des arrestations de personnes en lien avec les menaces de violences et l'incitation à la haine juive;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté le 26 mai 2021 une motion afin de *Dénoncer toutes formes de violence envers les Québécois de confessions juives et réitérer la nécessité de maintenir un débat sain et démocratique concernant le conflit israélo-palestinien ;*

ATTENDU QUE la haine, la violence et le racisme n'ont pas de place dans une ville cosmopolite, multiethnique et pluraliste que Montréal qui incarne les principes du vivre-ensemble.

Il est proposé par M. Christian Arseneault, conseiller municipal du district de Loyola et M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington et appuyé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon :

Que le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce :

- Dénonce vigoureusement, l'antisémitisme, les menaces et les actes de haine, l'incitation à la haine et l'intimidation dirigés à l'endroit des Montréalais-es juifs au cours des dernières semaines et qu'il s'engage à assurer leur sécurité contre ces pratiques sur son territoire;
- Réaffirme l'importance fondamentale des libertés d'expression et de manifestation, la nécessité d'être toujours capable de tenir des débats sains et respectueux, quel que soit le sujet et condamnant les propos haineux, la violence et l'intimidation dirigés envers un groupe identifiable.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-02 16:21

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213571011**

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Motion visant à dénoncer l'antisémitisme, les menaces et actes de haine, et de la violence dirigés envers les personnes juives à Montréal. |

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Christian Arseneault, conseiller municipal du district de Loyola et M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington et appuyée par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-31

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

**Dossier # : 1213571010**

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Motion pour l'élaboration d'un Plan local de déplacement 2022- 2027 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de- Grâce. |

ATTENDU QUE les problématiques liées au transport des biens et personnes sont au cœur des préoccupations des résidentes et les résidents de la Ville de Montréal;
ATTENDU QUE des solutions de transports actifs et collectifs sont essentielles pour l'avenir et le bien être des résidentes et des résidents de notre arrondissement;

ATTENDU QUE les modes de transport actif contribuent notamment à réduire les risques d'accidents et à diminuer la pollution;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est dotée d'un Plan d'action Vision Zéro afin d'améliorer la sécurité pour les usagers les plus vulnérables;

ATTENDU QUE la planification en matière de mobilité doit être faite dans une double perspective d'une mosaïque de milieux de vie à échelle humaine et d'un environnement particulier de l'arrondissement qui est entouré ou traversé par des autoroutes;

ATTENDU QUE plusieurs arrondissements centraux de Montréal se sont dotés au cours des dernières années d'un *Plan local de déplacement* , dont Ahuntsic-Cartierville, Anjou, LaSalle, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Plateau-Mont-Royal, Rosemont-La-Petite-Patrie, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La-Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie, et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;

ATTENDU QUE chaque jour, des milliers de personnes convergent vers l'arrondissement pour y travailler, apprendre, échanger ou se divertir, auquel s'ajoutent le camionnage et les besoins en livraison des entreprises, le tout générant de nombreux enjeux en matière de sécurité et de nuisances;

ATTENDU QU'un Plan local de déplacement 2022-2027 permettrait à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce d'établir les lignes directrices d'une mobilité durable, qui favorise la qualité des milieux de vie et facilite les déplacements à pied, à vélo et en modes partagés;

ATTENDU QUE la dernière analyse de déplacements de l'arrondissement a été effectuée par le conseiller Warren Allmand il y a plus d'une décennie et qu'aucune étude exhaustive des déplacements n'a été faite depuis;

ATTENDU QUE sur le territoire de l'arrondissement on retrouve un grand nombre de générateurs de déplacements, tel que des universités, hôpitaux, collèges, institutions publiques et religieuses, industries, commerces, etc.

ATTENDU QU'un Plan local de déplacement devrait être le fruit d'un vaste exercice de consultation auprès de la population et de nombreuses parties prenantes sur les enjeux de déplacement, doublé d'une analyse exhaustive du territoire et des conditions de mobilité par des experts;

ATTENDU QUE les élus de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce ont voté en 2018 à l'unanimité un *Plan local de développement durable 2019-2022* qui engageait l'arrondissement à augmenter la part modale des déplacements à pied, à vélo ou en transport en commun;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'est engagé à adopter un Plan local de mobilité et pour ce faire il s'est donné comme mesures et cibles d'établir un diagnostic et procéder à une consultation en 2019-2020 afin de déposer en 2021 le plan et amorcer sa mise en œuvre;

ATTENDU QUE les cibles n'ont pas encore été atteintes.

Il est proposé par Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et appuyé par M. Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola :

Que l'arrondissement se dote d'un *Plan local de déplacement 2022-2027* d'ici le 1^{er} avril 2022.

Que l'arrondissement accélère tout procès déjà en cours ou non dans le but de déposer le Plan local de déplacement d'ici le 1^{er} avril 2022.

Que l'arrondissement mise sur des expertises diversifiées pour faire la cueillette et l'analyse des données nécessaires pour la création d'un Plan local de déplacement.

Que l'arrondissement mandate une firme ayant l'expertise dans le domaine pour l'organisation d'une vaste consultation publique auprès de la population générale et des parties prenantes.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-03 08:25

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213571010**

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Motion pour l'élaboration d'un Plan local de déplacement 2022- 2027 pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de- Grâce. |

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et appuyée par M. Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-31

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538



Dossier # : 1213571009

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Motion visant à réaffirmer et à renforcer les expressions d'amitié entre Montréal et Manille. |

ATTENDU QUE la relation entre les villes de Manille et de Montréal remonte à la motion 64 de Manille, datée du 31 août 2004, et à la motion CA05 170320 de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, adoptée le 5 septembre 2005, ainsi qu'à la motion CE05 2003, ratifiée par le comité exécutif de Montréal le 5 octobre 2005;
ATTENDU QUE le 5 juin 2017, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a adopté la motion CA17 170185 notant que le 16 février 2017, la Ville de Manille avait adopté la motion 44 pour réaffirmer ses liens d'amitié avec la Ville de Montréal et encourager les deux municipalités à signer des ententes de collaboration dans divers domaines d'intervention municipale;

ATTENDU QUE la motion CA17 170185 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce exhorte précisément le comité exécutif à réaffirmer le désir de Montréal de développer une relation amicale et mutuellement bénéfique avec la Ville de Manille;

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal n'a pas encore donné suite au désir du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de réaffirmer et de renforcer l'amitié entre Montréal et Manille;

ATTENDU QUE quelque 38 000 Québécois sont originaires des Philippines ou ont un patrimoine culturel provenant de cette région et que la plupart d'entre eux vivent dans la région métropolitaine de Montréal, notamment près de 17 000 d'entre eux, qui vivent dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce;

ATTENDU QU'en reconnaissance des contributions de la population philippine à l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, le conseil d'arrondissement a, le 12 février 2021, adopté la résolution CA18 17027, qui déclare que le mois de juin sera considéré comme mois du patrimoine philippin sur le territoire de l'arrondissement, et que cette motion a été l'un des facteurs cités lors de l'adoption, par la Chambre des communes, de la motion M-155, qui déclare que le mois de juin sera le mois du patrimoine philippin au Canada;

ATTENDU QUE l'ambassadeur des Philippines au Canada, Rodolfo Robles, a exhorté l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce à relancer ses efforts pour réaffirmer et renforcer l'amitié entre la Ville de Montréal et la Ville de Manille.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyé par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington :

Que le conseil d'arrondissement réaffirme le désir qu'il a exprimé dans la motion CA17 170185, laquelle demande au comité exécutif de développer une relation amicale et mutuellement bénéfique avec la Ville de Manille.

Que le conseil d'arrondissement mandate le greffier d'informer Rodolfo Robles, ambassadeur des Philippines au Canada, de l'adoption de cette motion et demande à l'ambassade de prévenir le maire de la Ville de Manille, Isko Moreno, et le conseil municipal de Manille de son soutien à l'égard de la réaffirmation et du renforcement de l'amitié entre ces deux villes.

Qu'une copie de cette motion soit remise à maître Tani-Moore, greffier de la ville, afin d'être déposée lors de la séance du conseil municipal du 14 juin 2021.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-03 08:24

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213571009**

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Motion visant à réaffirmer et à renforcer les expressions d'amitié entre Montréal et Manille. |

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-31

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538



Dossier # : 1213571008

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Motion pour demander l'intégration de l'arrondissement de Côte- des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au Centre de services 311. |

ATTENDU QUE le service 311 fournit depuis 2007 des renseignements essentiels sur les services municipaux;
ATTENDU QUE le service 311 permet de répondre aux requêtes et aux préoccupations des résidentes et résidents sept jours sur sept;

ATTENDU QUE le Centre de services 311 est une unité administrative qui gère les appels et les courriels reçus dans les arrondissements regroupés;

ATTENDU QU'au cours des trois dernières années, 11 arrondissements de Montréal, soit Le Plateau-Mont-Royal, Montréal-Nord, Rivières-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, Verdun, Ville-Marie, Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard-Sainte-Genève, Lachine, Pierrefonds-Roxboro, Outremont et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ont adhéré au Centre de services 311;

ATTENDU QUE Pierrefonds-Roxboro, le seul arrondissement officiellement bilingue de Montréal, fait partie des 11 arrondissements qui sont sous la gestion du Centre de services du 311;

ATTENDU QUE l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce est l'arrondissement le plus peuplé de la ville de Montréal avec une grande population anglophone;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a fixé des objectifs de qualité de service pour l'ensemble du territoire montréalais;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est engagé auprès des citoyens à répondre à 80 % des appels en moins de 100 secondes et à avoir un taux d'abandon de moins de 10% ;

ATTENDU QUE selon le dernier rapport trimestriel sur la performance des services 311, tous les arrondissements regroupés au centre de services du 311 ont un niveau de service de 98% ou plus et un taux d'abandon d'appel de moins de 2%;

ATTENDU QUE selon le premier rapport trimestriel 2021, l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a l'un des pires niveaux de performance de tous les arrondissements de la ville, avec un taux de 42% des appels répondu en moins de 100 secondes et un taux d'abandon de 12%;

ATTENDU QUE les attentes prolongées entraînent un taux plus élevé d'appels abandonnés, ce qui a un impact négatif sur la qualité de service offert aux résidentes et résidents;

Il est proposé par Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et appuyé par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce :

Que l'arrondissement se donne comme priorité stratégique d'assurer un bon service aux citoyens en y investissant;

Que l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce entreprenne les démarches nécessaires pour s'intégrer au Centre de services 311 de la Ville de Montréal dans les plus brefs délais.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-02 16:25

Signataire :

Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur
d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1213571008**

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Motion pour demander l'intégration de l'arrondissement de Côte- des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au Centre de services 311. |

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande Mme Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges et appuyée par M. Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-05-31

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1213571008

| | |
|-------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux |
| Objet : | Motion pour demander l'intégration de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce au Centre de services 311. |



01_002 Présentation rapport T1 2021 Performance 311 - 26 mai 2021 (1).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

Rapport de reddition et de performance du Réseau 311

Processus de diffusion T1 2021

Présentation pour le comité exécutif

26 mai 2021



Réseau 311

Rapport trimestriel de reddition
et de performance

1^{er} trimestre 2021

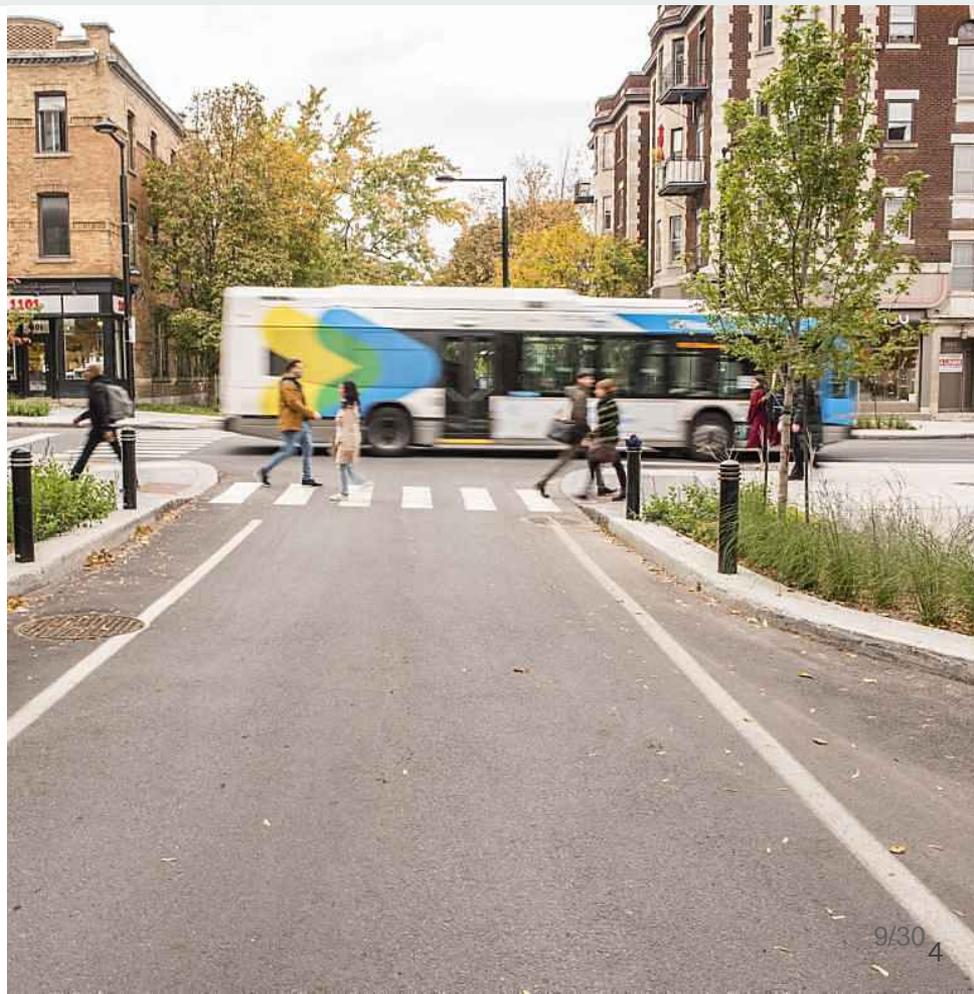
Sommaire

| | | | |
|-------------------------------------------|---|--------------------------------------------------------|----|
| À propos du rapport de reddition | 3 | Faits saillants | 9 |
| Le Réseau 311 | 4 | Détails des résultats – 1 ^{er} trimestre 2021 | 10 |
| Points clés en bref | 6 | Acronymes des arrondissements | 19 |
| Sommaire des résultats T1 2021 vs T1 2020 | 7 | Glossaire | 20 |
| Répartition des communications clients | 8 | Nous joindre | 22 |

À propos du rapport de reddition

Le présent rapport de reddition **retrace les activités trimestrielles** du **Réseau 311**, parmi lesquelles se retrouvent :

- Le traitement du volume d'appels
- Le traitement des courriels
- Les demandes en ligne
- La performance du service rendu par téléphone et courriel aux clients.



Le Réseau 311

Créé en 2007, le **Réseau 311** est la porte d'entrée de la Ville de Montréal pour les citoyennes et les citoyens à la recherche d'informations.

La Ville de Montréal est constituée de **19 arrondissements**. Le **Centre de services 311** (CS 311) est responsable de la prise d'appels et des courriels des **11 arrondissements** dits « **regroupés** ». Les **8 autres arrondissements** dits « **non regroupés** » opèrent parallèlement. (consultez la diapositive suivante pour plus de détails).

Notre promesse de service



Téléphonie

Répondre à

80 %

des appels en moins de
100 secondes (1min 40sec)



Courriels

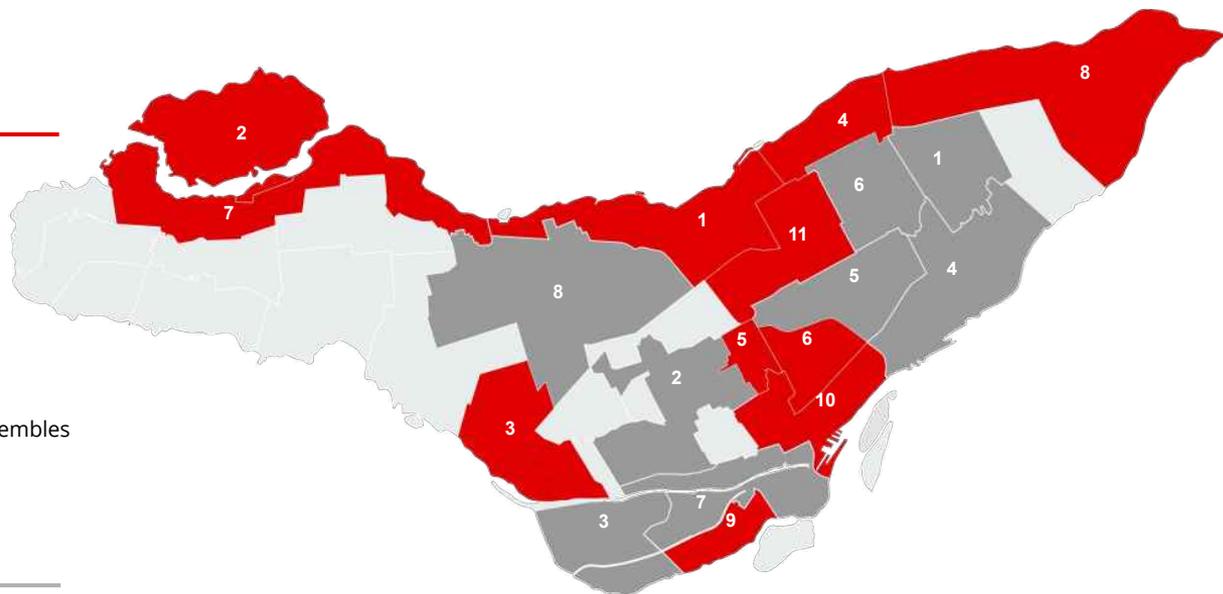
Répondre aux courriels en

2 jours

Le Réseau 311

11 Arrondissements regroupés (CS 311)

- | | |
|-----------|--------------------------------------------|
| 1. AHU | Ahuntsic-Cartierville |
| 2. IBSG | Île-Bizard-Sainte-Geneviève |
| 3. LAC | Lachine |
| 4. MTN | Montréal-Nord |
| 5. OUT | Outremont |
| 6. PMR | Le Plateau-Mont-Royal |
| 7. PRF | Pierrefonds-Roxboro |
| 8. RDP | Rivières-des-Prairies-Pointes-aux-Trembles |
| 9. VER | Verdun |
| 10. VMA | Ville-Marie |
| 11. VSMPE | Villieray-Saint-Michel-Parc Extension |



8 Arrondissements non regroupés

- | | |
|--------|-------------------------------------|
| 1. ANJ | Anjou |
| 2. CDN | Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce |
| 3. LAS | LaSalle |
| 4. MHM | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve |
| 5. RPP | Rosemont-La Petite-Patrie |
| 6. SLÉ | Saint-Léonard |
| 7. S-O | Le Sud-Ouest |
| 8. SL | Saint-Laurent |

- Arrondissements regroupés (CS 311) ● Arrondissements non regroupés ○ Villes liées non prises en charge par le réseau 311

En semaine (L-V 8h30-17h00), les appels des arrondissements regroupés sont pris en charge par le CS 311, cependant ce sont les arrondissements non regroupés qui assurent leur propre prise d'appels.

Tous les arrondissements contribuent à la prise en charge des appels sur la file commune lorsque le nom d'un arrondissement donné n'est pas reconnu par le système de reconnaissance vocal interactif (RVI).

Les soirs, les fins de semaines et les jours fériés, le CS 311 répond aux appels des 19 arrondissements.

Points clés en bref T1 2021 vs T1 2020

Si l'on compare les 1^{ers} trimestres 2020 et 2021, les points suivants sont à noter :



Le CS 311 comptait
11 arrondissements regroupés
en 2021 versus **7** en 2020.



Amélioration du niveau de service
des appels de **17 points de**
pourcentage.



Diminution du taux d'abandon de
6 points de pourcentage.



Amélioration du délai de réponse
des appels de **48 %.**



Amélioration du délai de réponse
des courriels de **21 %.**

Sommaire des résultats T1 2021 vs T1 2020

Volumétrie du trimestre

| Volume | T1 2021 | T1 2020 | Variation 2021 vs 2020 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------|------------------------|
|  Appels | 200 244 | 187 172 | + 7,0 % |
|  Courriels | 13 206 | 10 097 | + 30,8% |
|  Demandes en ligne | 6 027 | 5 765 | + 1,04% |

Performance du trimestre

| Indicateurs de performance | Cibles | T1 2021 | T1 2020 | Variation 2021 vs 2020 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------|------------------------|
|  % d'appels répondus en moins de 100 secondes | 80 % | 84 % | 67 % | + 17 % |
|  Délai moyen de réponse | 1:40 (100 secondes) | 0:55 (55 secondes) | 1:45 (105 secondes) | - 47,6 % |
|  % d'appels abandonnés | 10 % et moins | 4 % | 10 % | - 6 % |
|  Délai moyen de réponse | 2 jours | 1,1 jour | 1,4 jours | - 0,3 jour |

Le réseau 311
a enregistré
**168 004 communications
clients** au 1^{er} trimestre
2021, contre 150 491
communications en 2020,
soit une **augmentation
de 11,6 %**.

Répartition des communications clients :



Le nombre de communications clients inclut les communications enregistrées au comptoir provenant des médias sociaux et des équipes internes.

Faits saillants

1

Le CS 311 a connu sa plus importante journée d'achalandage du trimestre le 4 janvier, où 3462 appels ont été traités avec un niveau de service de 86%.

2

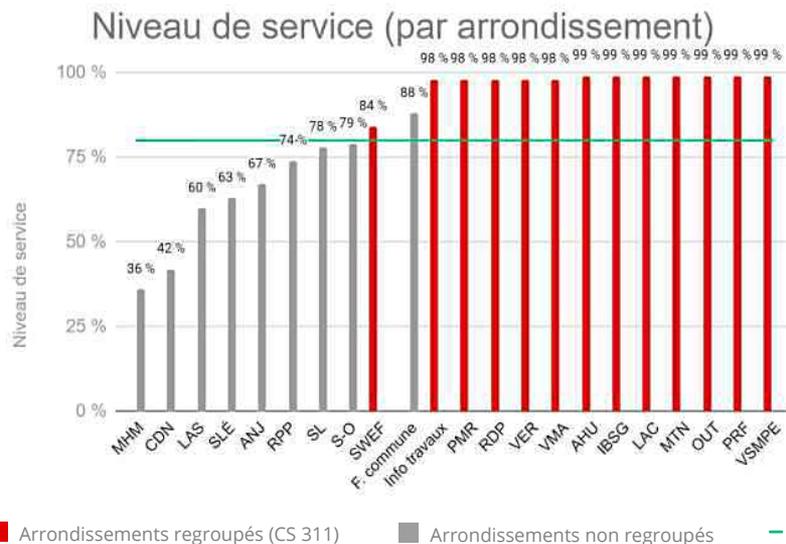
Quatre chargements de neige ont généré de forts volumes d'appels pour l'ensemble du réseau, les niveaux de services ont été maintenus.

3

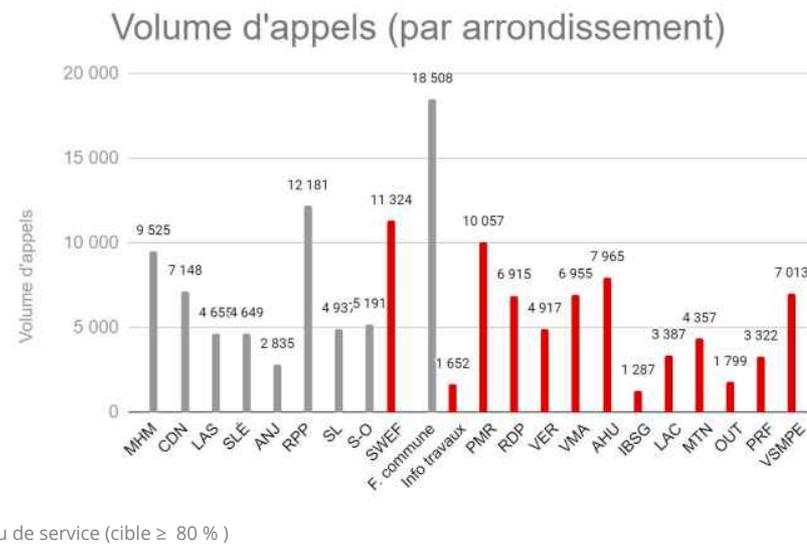
En mars, le déploiement d'un nouveau service, le projet AGIR permis a nécessité de former tous les agents du 311 afin de leur permettre de bien orienter ceux qui désiraient obtenir un permis d'occupation du domaine public.

Détails des résultats – 1^{er} trimestre 2021

Appels



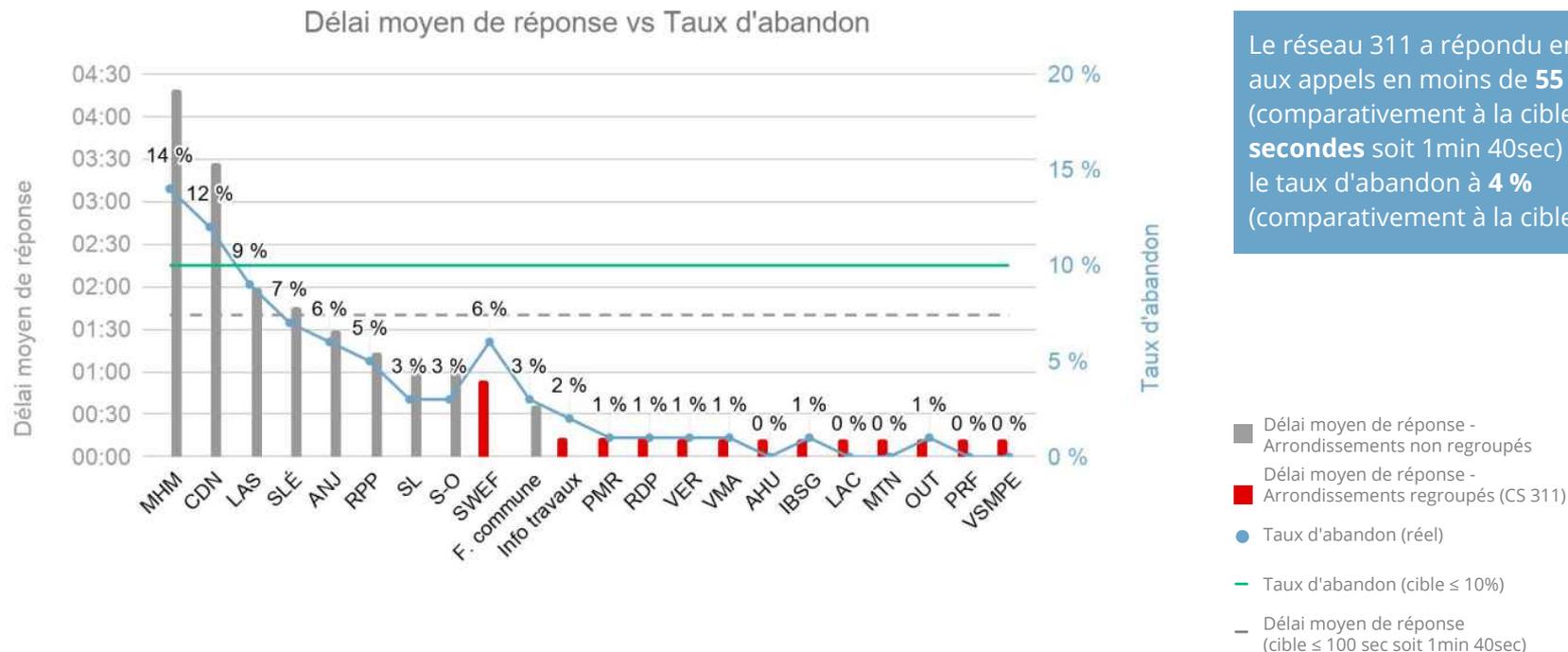
Source des données : plateforme téléphonique



Les volumes des files commune et SWEF ont été divisés par trois pour une meilleure lecture du graphique.

Le réseau 311 a atteint un niveau moyen de service de **84 %**
(amélioration de **17 points de pourcentage** par rapport au 1^{er} trimestre 2020).

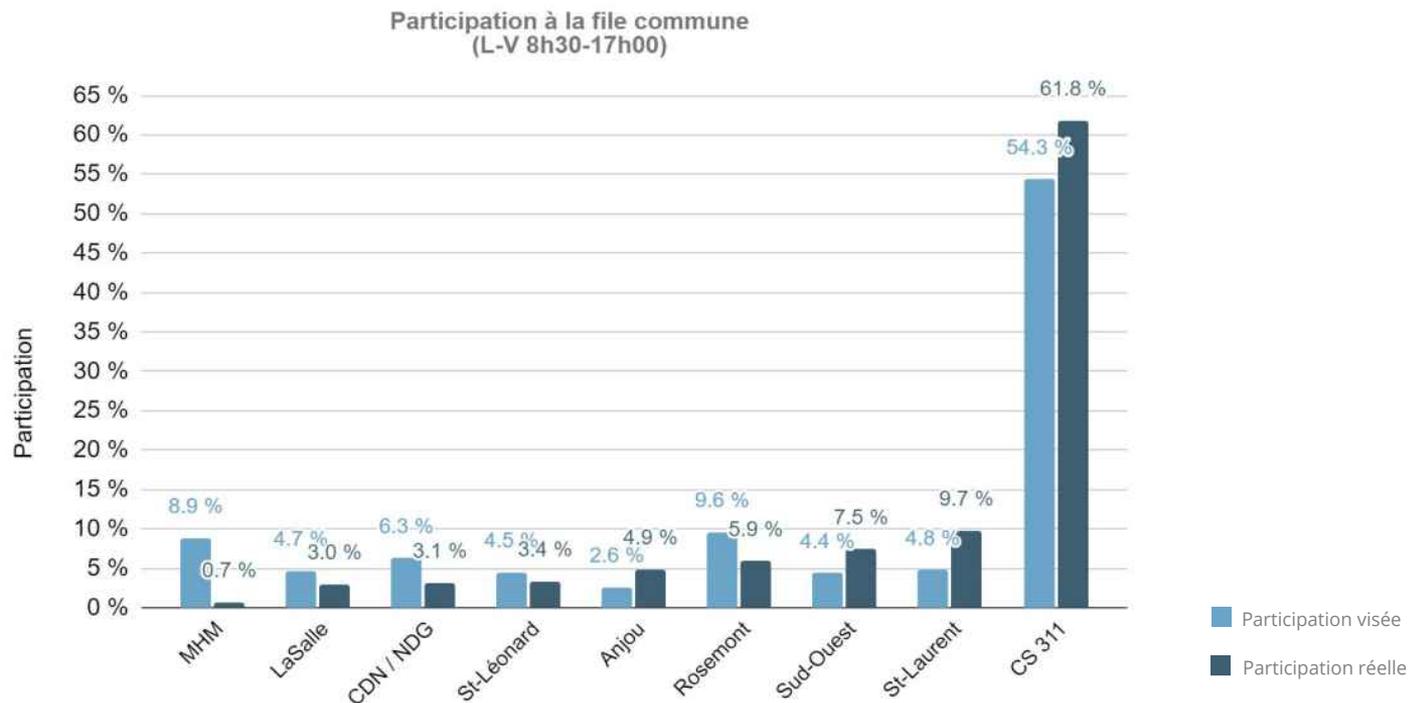
Appels – Délai moyen de réponse vs Taux d'abandon



Le réseau 311 a répondu en moyenne aux appels en moins de **55 secondes** (comparativement à la cible de **100 secondes** soit 1min 40sec) et a diminué le taux d'abandon à **4%** (comparativement à la cible de **10%**).

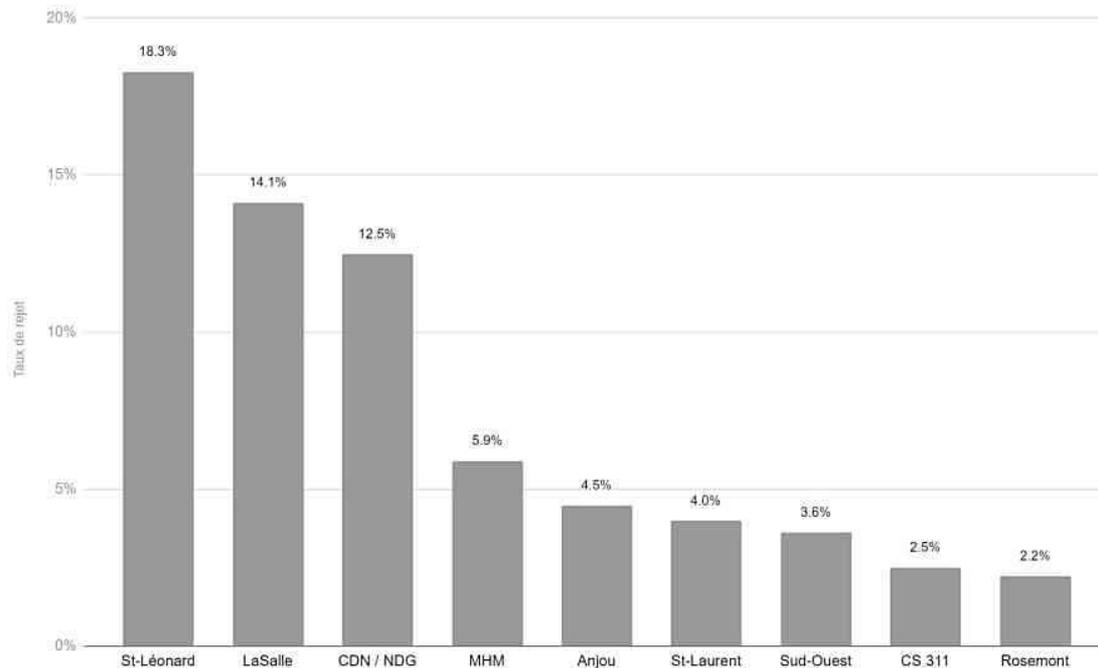
Appels file commune – Taux de participation

(par arrondissement, L-V 8h30-17h00)



Appels file commune – Taux de rejet

(par arrondissement, L-V 8h30-17h00)

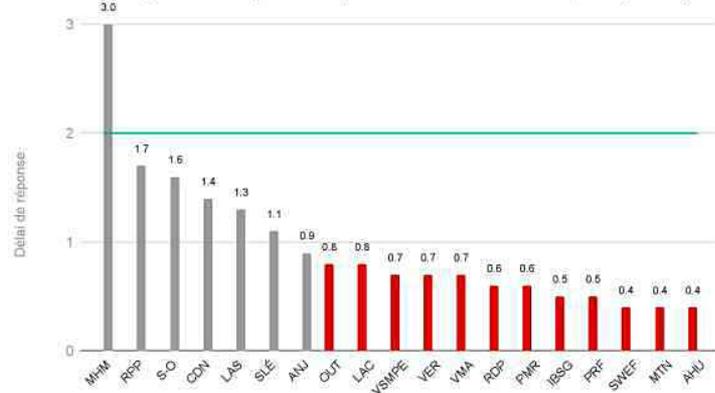


Le taux d'appels rejetés correspond aux appels de la file commune qui ont été transférés pour une prise en charge, mais qui ont été retournés dans la file commune sans avoir été répondus.

■ Taux d'appels de la file commune rejetés l'arrondissement

Courriels

Délai moyen de réponse (par arrondissement, en jours)

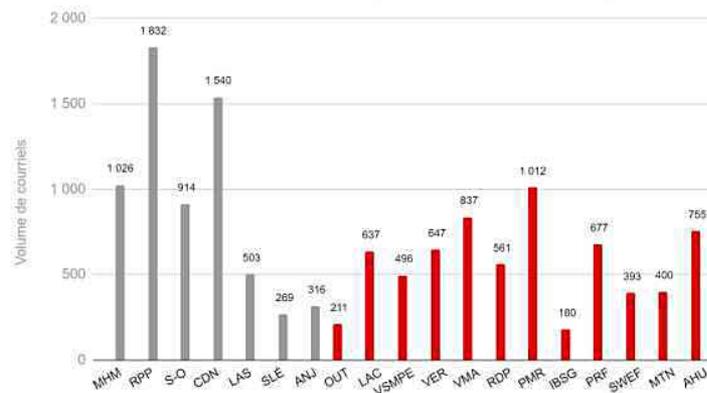


■ Arrondissements regroupés (CS 311)

■ Arrondissements non regroupés

— Délai moyen de réponse (cible ≤ 2 jours)

Volume de courriels (par arrondissement)



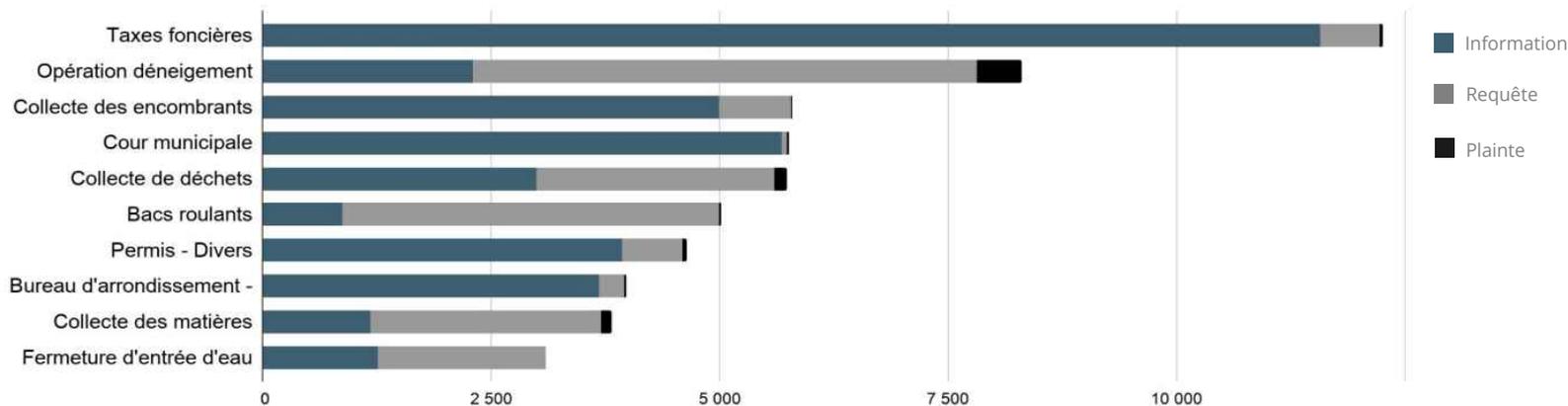
Ratio contacts vs population

| | Population (2019) | Appels | Ratio | Courriels | Ratio |
|------------------------|-------------------|--------|-------|-----------|-------|
| IBSG | 19 688 | 1 287 | 7 % | 180 | 1 % |
| Outremont | 25 826 | 1 799 | 7 % | 211 | 1 % |
| Anjou | 45 994 | 2 835 | 6 % | 316 | 1 % |
| Lachine | 46 909 | 3 387 | 7 % | 637 | 1 % |
| Verdun | 72 419 | 4 917 | 7 % | 647 | 1 % |
| Pierrefonds | 73 230 | 3 322 | 5 % | 677 | 1 % |
| LaSalle | 82 064 | 4 655 | 6 % | 503 | 1 % |
| St-Léonard | 82 841 | 4 649 | 6 % | 269 | 0 % |
| Sud-Ouest | 84 299 | 5 191 | 6 % | 914 | 1 % |
| Montréal-Nord | 87 928 | 4 357 | 5 % | 400 | 0 % |
| Ville-Marie | 95 231 | 6 955 | 7 % | 837 | 1 % |
| St-Laurent | 105 248 | 4 937 | 5 % | n/d | n/d |
| Plateau Mont-Royal | 108 102 | 10 057 | 9 % | 1 012 | 1 % |
| RDP-PAT | 114 732 | 6 915 | 6 % | 561 | 0 % |
| Ahuntsic-Cartierville | 141 352 | 7 965 | 6 % | 755 | 1 % |
| MHM | 144 297 | 9 525 | 7 % | 1 026 | 1 % |
| Rosemont-Petite-Patrie | 147 624 | 12 181 | 8 % | 1 832 | 1 % |
| VSMPE | 148 202 | 7 013 | 5 % | 496 | 0 % |
| CDN-NDG | 175 560 | 7 148 | 4 % | 1 540 | 1 % |

Le tableau est en ordre croissant de la population.
À noter : les files communes et SWEF sont exclues.



Classement des 10 communications clients les plus courantes



Ci-dessus se trouve le **classement des 10 communications clients les plus courantes** auprès de la Ville.

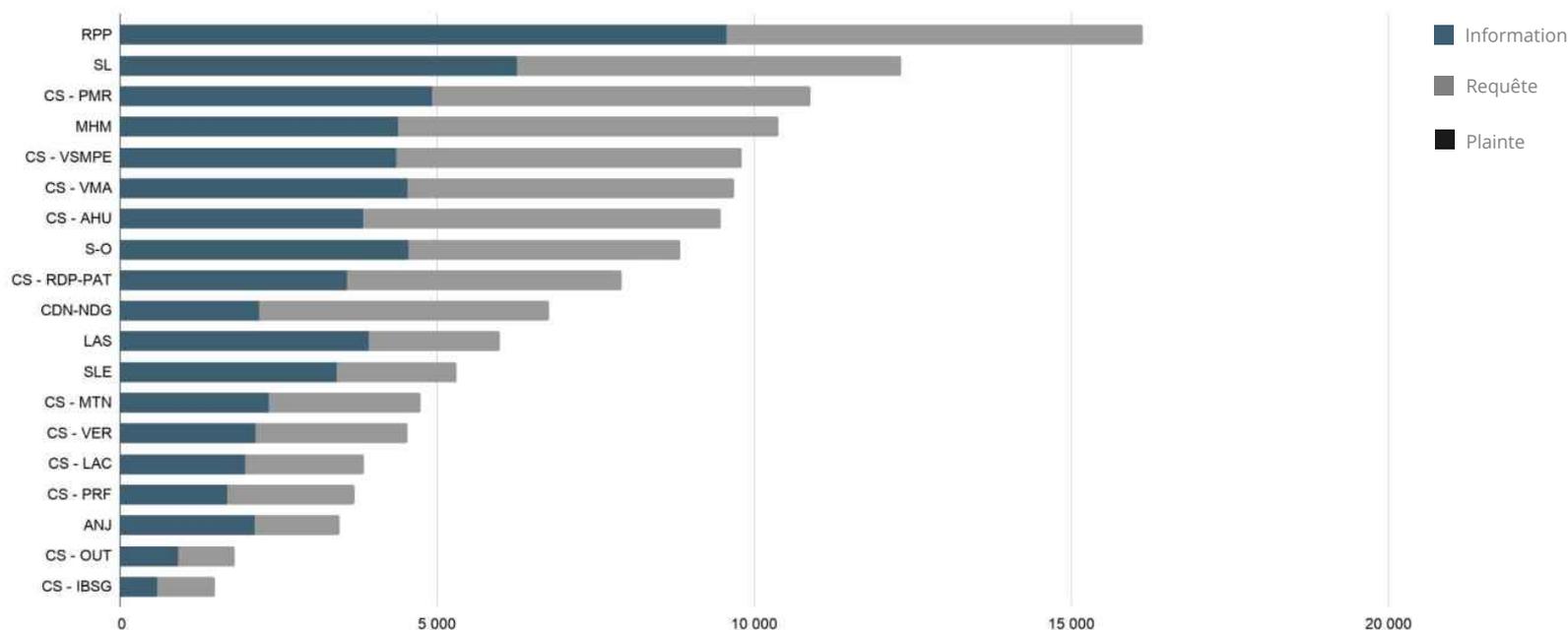
Dans l'ensemble, trois sujets démontrent le plus haut volume de communications clients :

1. **Taxes foncières**
2. **Opération déneigement**
3. **Collecte des encombrants**

Les trois sujets de requêtes les plus fréquents concernent les opérations de déneigement (5 515 requêtes) ainsi que les bacs roulants (4 117 requêtes) et collecte de déchets (2 519 requêtes).

Parmi les plaintes les plus récurrentes, on retrouve opération déneigement (488 plaintes) et les collectes de déchets (143 plaintes) et matières recyclables (104 plaintes).

Classement des communications clients par arrondissement



Dans l'ensemble, deux arrondissements se démarquent par leur volume de communications clients, tant concernant les demandes d'informations que pour les requêtes : **Rosemont-La Petite-Patrie** et **Saint-Laurent**.

En termes de requêtes, les arrondissements de **Mercier-Hochelaga - Maisonneuve** et **Plateau-Mont-Royal** arrivent en 3^e et 4^e position de ce classement.

Le nombre de plaintes reste mineur dans l'ensemble des arrondissements.

Acronymes des arrondissements

| Acronymes | Arrondissements |
|----------------|-------------------------------------|
| AHU | Ahuntsic-Cartierville |
| ANJ | Anjou |
| CS | Centre de Services |
| CDN-NDG | Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce |
| IBSG | L'Île-Bizard-Sainte-Genève |
| LAC | Lachine |
| LAS | LaSalle |
| MHM | Mercier-Hochelaga-Maisonneuve |
| MTN | Montréal-Nord |
| OUT | Outremont |

| Acronymes | Arrondissements |
|----------------|------------------------------------------|
| PMR | Plateau-Mont-Royal |
| PRF | Pierrefonds-Roxboro |
| RDP-PAT | Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles |
| RPP | Rosemont-La Petite-Patrie |
| SL | Saint-Laurent |
| SLÉ | Saint-Léonard |
| S-O | Sud-Ouest |
| VER | Verdun |
| VMA | Ville-Marie |
| VSMPE | Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension |

Glossaire

ACS : les agentes et les agents de communications sociales assignés au service 311. Leur mandat est de répondre aux demandes citoyennes par téléphone, par courriel ou en personne à un comptoir de Bureau Accès Montréal (BAM).

Appels abandonnés : la citoyenne ou le citoyen ayant raccroché avant la mise en relation avec un ACS.

Appels répondus en moins de 100 secondes : indicateur de performance du délai de réponse visée par la Ville.

Arrondissement non regroupé : arrondissement qui gère lui-même les appels et courriels de ses citoyens.

Arrondissement regroupé : arrondissement dont la gestion des appels et courriels est prise en charge par le Centre de services 311.

BAM : Bureau Accès Montréal ouvert en semaine pour les consultations en personne.

Commentaires : commentaires, suggestions ou propositions de citoyennes et de citoyens en lien avec la compétence municipale. L'administration en tient compte sans pour autant poser une action immédiate.

CS 311 : Centre de services 311. Unité administrative qui assure la gestion centralisée des appels et courriels de tous les arrondissements regroupés.

Demandes d'information : demande citoyenne pour une information ou un document (dépliant, brochure, formulaire) exécutée immédiatement et ne nécessitant aucun suivi, par exemple:

- des prestations (vente d'un produit, encaissement d'un compte de taxes ou d'un constat d'infraction)
- toute demande d'information d'une spécialiste ou d'un spécialiste en arrondissement ou d'un service corporatif. Cette demande permet d'enregistrer une statistique d'information sans créer une communication client.

Glossaire

File commune (aussi appelée file générale ou file 6000) : ligne téléphonique dédiée aux citoyennes et aux citoyens dont le nom de l'arrondissement originel n'a pas été reconnu par le système de reconnaissance vocale interactive.

Indicateurs de services : objectifs à atteindre.

Performance de la Ville : résultats.

Plainte : toute doléance citoyenne à l'égard des services municipaux ou du comportement des gestionnaires ou employés municipaux pour une prestation de service inadéquate.

Cela peut être par exemple :

- une absence de prestation de service (suite à une requête et une relance)
- un acte inacceptable
- une infraction
- un abus de pouvoir
- une discrimination

Rapport de reddition : rapport présenté par le réseau 311 de la Ville pour rendre compte de sa gestion au public.

Requête : demande citoyenne nécessitant un suivi pour obtenir une autorisation (permis, etc.), un soutien (subvention, etc.), un service (inspection, réparation, etc.), une réclamation ou tout autre type d'intervention de la Ville. La requête crée une nouvelle communication client à moins de l'associer à une communication client existante.

RVI : reconnaissance vocale interactive.

SRRR : stationnement réservé aux résidentes et aux résidents sur rue. Tout résident, dont le lieu de résidence est situé dans une zone de stationnement réservé, peut demander une vignette de stationnement à son arrondissement.

SWEF : ligne téléphonique prise en charge par le CS 311 lorsque les Bureaux Accès Montréal (BAM) sont fermés, c'est-à-dire les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

Temps moyen de traitement : temps moyen requis pour traiter les appels de citoyennes et de citoyens.

Nous joindre

Relations médias

relationsmedias@montreal.ca

Site internet

<https://montreal.ca/communiquer-avec-la-ville>



Montréal 